This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 6105 118 131 627

LELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVERSITY

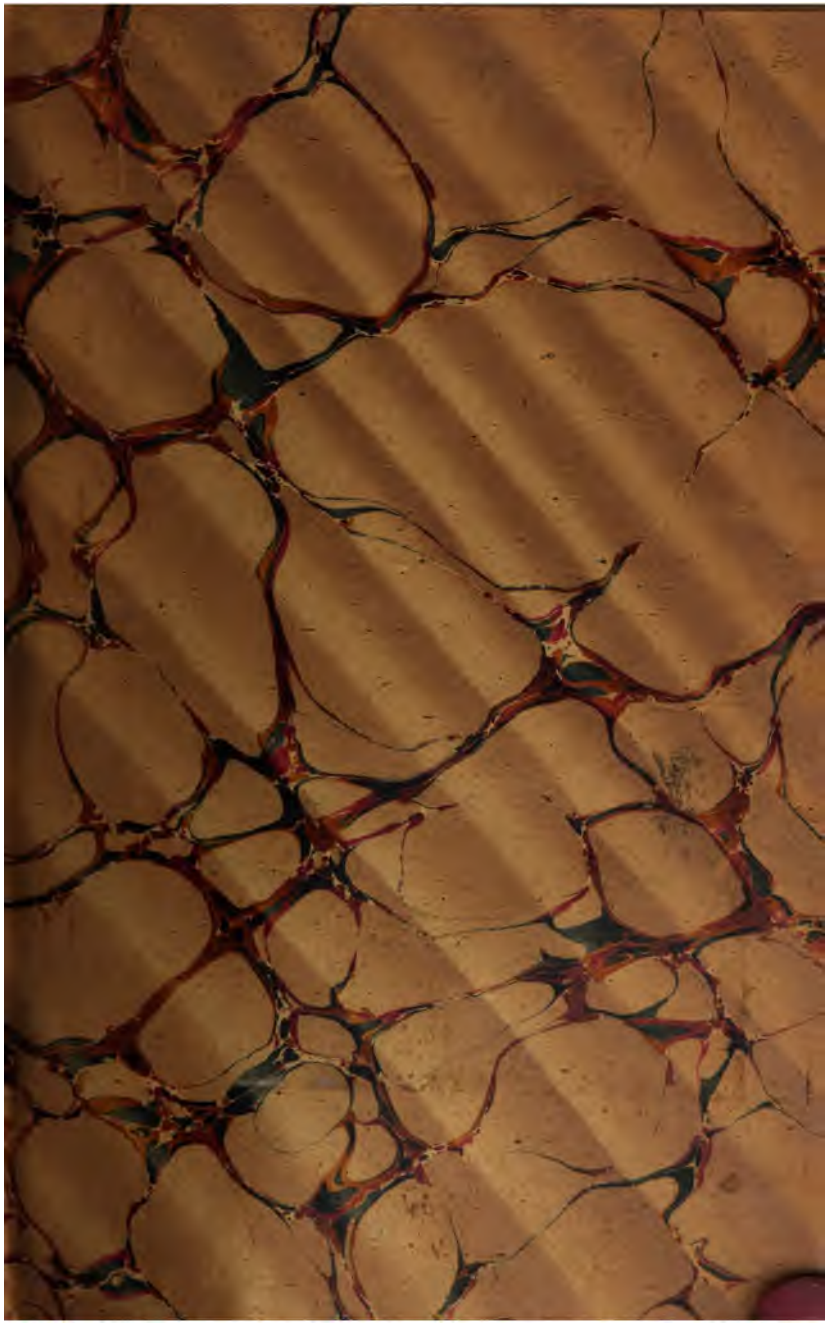

844.6
T436l
v.4

ŒUVRES

DE

AUGUSTIN THIERRY

IV

. . . The fole of Normandie,
Among us woneth yet, and ſchulleth ever mo. . . .
Of the Normannes beth thys hey men, that beth of thyȝ lond,
And the lowe men of Saxons. . . .

ROBERT OF GLOUCESTER'S CHRONICLE, vol. I, p. 3 et 363.

« Les gens de Normandie habitent encore parmi nous, et y demeureront à jamais... Des Normands descendent les hommes de « haut rang qui sont en ce pays, et les hommes de basse condition « sont fils des Saxons. »

CHRONIQUE DE ROBERT DE GLOCESTER.

PARIS. EDOUARD BLOT, IMPRIMEUR, RUE TURENNE, 66.

HISTOIRE

DE LA

CONQUÊTE DE L'ANGLETERRE

PAR LES NORMANDS

DE SES CAUSES ET DE SES SUITES JUSQU'A NOS JOURS

EN ANGLETERRE, EN ÉCOSSE, EN IRLANDE ET SUR LE CONTINENT

PAR

AUGUSTIN THIERRY

NOUVELLE ÉDITION

REVUE AVEC LE PLUS GRAND SOIN

TOME DEUXIÈME

PARIS

GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

6, RUE DES SAINTS-PÈRES, ET PALAIS-ROYAL, 215

1867

111184

HISTOIRE

DE LA

CONQUÊTE DE L'ANGLETERRE

PAR LES NORMANDS

LIVRE IV

Depuis la bataille de Hastings jusqu'à la prise de Chester, dernière ville conquise par les Normands.

1066-1070

Pendant que l'armée du roi des Anglo-Saxons et 1066
l'armée de l'envahisseur étaient en présence, quelques nouveaux vaisseaux, partis de Normandie, avaient traversé le détroit pour venir rejoindre la grande flotte mouillée dans la rade de Hastings. Ceux qui les commandaient abordèrent par erreur, à plusieurs milles de distance vers le nord, dans un lieu qui portait le nom de Rumeney, aujourd'hui Romney. Les habitants de la côte accueillirent les Normands comme des ennemis, et il y eut un combat où les étrangers furent vaincus [1]. Guillaume apprit leur

1. Quos illuc errore appulsos fera gens adorta prælio cum utrius-

1066 défaite peu de jours après sa victoire, et, pour épargner un semblable malheur aux recrues qu'il attendait encore d'outre-mer, il résolut de s'assurer, avant tout, la possession des rivages du sud-est. Au lieu de s'avancer vers Londres, il rétrograda vers Hastings, et y demeura quelque temps, pour essayer si sa seule présence ne déterminerait pas la population de la contrée voisine à se soumettre volontairement. Mais personne ne venant pour demander la paix, le vainqueur se remit en route avec les restes de son armée et des troupes fraîches qui, dans l'intervalle, lui étaient arrivées de Normandie [1].

Il côtoya la mer, du sud au nord, dévastant tout sur son passage; à Romney, il vengea, par le sac de la ville, la déroute de ses soldats [2]; de là il marcha vers Douvres, la place la plus forte de toute la côte, celle dont il avait tenté autrefois de devenir maître, sans péril et sans combat, par le serment qu'il surprit à Harold. Le fort de Douvres, récemment achevé par le fils de Godwin dans de meilleures espérances, était situé sur un rocher baigné par la mer, naturellement escarpé, et qu'on avait encore taillé de toutes parts, avec beaucoup de travail, pour le rendre uni comme un mur. Les Normands n'eurent pas besoin d'en faire le siége; l'approche du vainqueur de

que partis maximo detrimento fuderat. (Guill. Pictav., *de Gestis Guillelmi ducis*, apud *Script. rer. normann.*, p. 204.)

1. ... Cum intellexisset quod eum adire noluerunt. (*Chron. saxon.*, Fragm. sub anno MLXVI, apud *Gloss.*, ed. Lye, t. II, ad finem.)

2. ... Spoliavit totum istum tractum. (Ibid.) — Romanærium accedens, quam placuit pœnam exegit pro clade suorum. (Guill. Pictav., *de Gestis Guillelmi ducis*, apud *Script. rer. normann.*, p. 204.)

Hastings, avec toute son armée, intimida tellement 1066
ceux qui le gardaient qu'ils demandèrent à capituler. Mais pendant que les pourparlers avait lieu à l'une des portes de la ville, les écuyers de l'armée normande s'y précipitèrent et y mirent le feu pour la piller; beaucoup de maisons furent détruites, et les habitants reçurent l'ordre d'évacuer celles qui restaient debout [1]. Guillaume passa huit jours à Douvres pour y construire de nouveaux ouvrages de défense, puis, changeant de direction dans sa route, il cessa de longer la côte, et marcha sur la ville capitale [2].

L'armée normande s'avançait par la grande voie romaine que les Anglais nommaient Wetlinga-street, la même qui avait figuré tant de fois comme limite commune dans les partages de territoire entre les Saxons et les Danois [3]. Ce chemin conduisait de Douvres à Londres par le milieu de la province de Kent; les envahisseurs, maîtres de la ville forte, qui était la clef du pays, ne rencontrèrent personne qui leur disputât le passage. En avant de Canterbury, les habitants de cette métropole et tous ceux des bourgs voisins vinrent d'eux-mêmes demander la paix et offrir des otages [4]. Ils jurèrent fidélité au duc Guil-

1. Cum tamen castellani supplices deditionem pararent, armigeri exercitus nostri, prædæ cupidine, ignem injecerunt. (Guill. Pictav., *de Gestis Guillelmi ducis*, apud *Script. rer. normann.*, p. 204.) — ... Præcipit Angligenis evacuare domos. (Widonis *Carmen de Hastingæ prælio; Chron. anglo-norm.*, t. III, p. 28.)

2. Recepto castro, quæ minus erant per dies octo addidit firmamenta... Custodiam inibi quoque relinquens... ad perdomandum quos devicit proficiscitur. (Guill. Pictav., *de Gestis Guillelmi ducis*, apud *Script. rer. normann.*, p. 204.)

3. Voyez liv. II, passim.

4. Occurrunt ultro Cantuarii haud procul a Dovera, jurant fideli-

1066 laume, sous la condition de rester après la conquête aussi libres qu'ils l'étaient auparavant, et le duc, qui voulait assurer sa route vers Londres, leur promit par serment tout ce qu'ils demandaient. Mais en traitant ainsi pour eux seuls et en séparant leur destinée de celle de la nation, les hommes de Kent firent une chose plus nuisible à la cause commune qu'avantageuse pour eux-mêmes, et ils ne tardèrent pas à l'éprouver. La ville de Canterbury, on ignore à quel moment, fut incendiée comme celle de Douvres, et sa cathédrale, atteinte par le feu, demeura longtemps en ruine[2]. Pourtant, la capitulation du pays de Kent, transformée plus tard en victoire par l'imagination du peuple, donna lieu à une de ces légendes qui sont, après les grandes défaites nationales, la consolation et comme la revanche des vaincus. On raconta que Guillaume, surpris dans une embuscade, avait traité, pour sauver sa vie, avec la population en armes sous la conduite de l'archevêque Stigand et de l'abbé du principal monastère de Canterbury, et, dans le récit populaire, on joignit à cette fiction celle d'une forêt mouvante, renouvelée des vieilles traditions du Nord[1].

tatem, dant obsides. (Guill. Pictav., *de Gestis Guillelmi ducis*, apud *Script. rer. gallic et francic.*, t. XI, p. 99.)

1. Omnia in prædam data sunt, et ecclesia Christi concremata est. (Gervasii Cantuar., *de Discordiis inter monachos cantuarienses et baldewinum archiepiscopum*, col. 1310, ed. Selden.) — Reliqua enim reliquorum tam authentica quam eorum exemplaria in ea combustione atque abolitione, quam ecclesia nostra ante quadrennium perpessa est, penitus sunt absumpta. (Epistolâ Lanfranci ad Alexandrum papam II; Wilkins, *Concilia Magnæ Britanniæ*, p. 327.)

2. Dux autem et qui cum eo erant, nec mirum, stabant stupefacti,

Stigand, l'ami de Godwin et de Harold, le seul survivant de ceux qui avaient joué un grand rôle politique dans la dernière crise de la nationalité angló-saxonne, ne se trouvait pas alors dans la province où l'on posait les armes, mais à Londres, où personne encore ne songeait à se soumettre. Les habitants de cette grande ville et les chefs qui s'y étaient réunis avaient résolu de livrer une seconde bataille, qui, bien préparée et bien conduite, devait, selon toute apparence, être plus heureuse que la première[1]. Mais il fallait un chef suprême, sous le commandement duquel toutes les forces et toutes les volontés fussent ralliées; et le conseil national, qui devait nommer ce chef, tardait à rendre sa décision, agité et divisé qu'il était par des intrigues et des prétentions diverses. Aucun des frères du dernier roi, hommes capables de tenir dignement sa place, n'était revenu du combat de Hastings; Harold laissait des fils encore très-jeunes et trop peu connus du peuple : il ne paraît point qu'on les ait proposés alors comme candidats à la royauté. Les candidats les plus puissants en renommée et en crédit étaient Edwin et Morkar, fils d'Alfgar, beaux-frères de Harold, chefs 1066

et qui jam totam Angliam pugillo suo tenere credebat, nunc de propria vita vehementer diffidebat. (*Chron.* Willelmi Thorn., apud *Hist. anglic. Script.*, col. 1786, ed. Selden.) — Lappenberg, *Geschichte von England*, t. II, p. 65. — Voyez ci-après, Pièces justificatives, la ballade du seizième siècle.

1. Interea Stigandus, Cantuariensis archipræsul, qui sicut excellebat opibus atque dignitate, ita consultis plurimum apud Anglos poterat, cum filiis Algardi aliisque præpotentibus prælium minatur. (Guill. Pictav., *de Gestis Guillelmi ducis*, apud *Script. rer. anglic. et francic.*, t. XI, p. 99.) — *Chron. saxon.*, Fragm. sub anno MLXVI, apud *Gloss.*, ed. Lye, t. II, ad finem.

1056 de la Northumbrie et de la Mercie. Ils avaient pour eux le suffrage de tous les hommes du nord de l'Angleterre; mais les citoyens de Londres, les habitants du sud, et le parti mécontent du dernier règne, leur opposaient le jeune Edgar, neveu du roi Edward, qu'on surnommait *Etheling*, l'illustre, parce qu'il était de l'ancienne race royale [1].

Ce jeune homme, d'un caractère faible, et sans réputation acquise, n'avait pu balancer, un an auparavant, la popularité de Harold; il balança celle des fils d'Alfgar, et fut soutenu contre eux par Stigand lui-même et par l'archevêque d'York Eldred [2]. Parmi les autres évêques, plusieurs ne voulaient pour roi ni Edgar, ni les compétiteurs d'Edgar, et demandaient qu'on se soumît à l'homme qui venait avec une bulle du pape et un étendard de l'Église [3]. Leur avis, tout sacerdotal, n'eut aucun poids; faisant acte de volonté patriotique, le grand conseil arrêta son choix sur un Saxon, mais sur celui qui était le moins propre à commander dans les circonstances difficiles, sur le jeune neveu d'Edward [4]. Il fut proclamé roi,

1. Edwinus et Morcharius, amplæ spei fratres, apud Londoniam audito interitus Haroldi nuntio, urbanos sollicitaverunt ut alterutrum in regnum sublevarent. (Willelm. Malmesb., *de Gest. reg. angl.*, lib. III, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 102, ed. Savile.)

2. Aldredus archiepiscopus et civitas de Lundinio voluerunt habere tunc Edgarum puerum in regem, ut eis satis naturale erat. (*Chron. saxon.*, Fragm. sub anno MLXVI, apud *Gloss.*, ed. Lye, t. II, ad finem.)

3. Cæteri proceres Edgarum eligerent, si episcopos assertores haberent. (Willelm. Malmesb., *de Gest. reg. angl.*, lib. III, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 102, ed. Savile.)

4. Erat videlicet eorum voti summa non habere dominum quem non habuere compatriotam. (Guill. Pictav., *de Gestis Guillelmi ducis*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XI, p. 100.)

après beaucoup d'hésitations, durant lesquelles un 1066
temps précieux fut perdu en disputes inutiles. Son avénement ne rallia point les esprits divisés; Edwin et Morkar, qui avaient promis de se mettre à la tête des troupes rassemblées à Londres, rétractèrent cette promesse et se retirèrent dans leurs gouvernements du nord, emmenant avec eux les soldats de ces contrées, sur lesquels ils avaient tout crédit [1]. Ils espéraient follement pouvoir défendre les provinces septentrionales, séparément du reste de l'Angleterre. Leur départ affaiblit et découragea ceux qui restèrent à Londres auprès du nouveau roi; l'abattement, fruit des discordes civiles, succéda au premier élan de patriotisme excité par l'invasion étrangère [2].

Pendant ce temps, les troupes normandes approchaient de plus en plus, et parcouraient en divers sens les provinces de Surrey, de Hants, de Hertford et de Middlesex, pillant partout, brûlant les villages et massacrant les hommes en armes ou sans armes [3]. Cinq cents cavaliers s'avancèrent jusqu'au faubourg méridional de Londres, engagèrent le combat avec un corps de bourgeois qui se présenta devant eux,

1. Et Edwinus et Morcarus ei promiserunt quod illi pro eo pugnare voluerunt; at quo id semper provectius esse debuit, eo factum est id de die in diem tardius et deterius, adeo ut in fine penitus evanuit. (*Chron. saxon.*, Fragm. sub anno MLXVI, apud *Gloss.*, ed. Lye, t. II, ad finem.)

2. Ita Angli qui, in unam coeuntes sententiam, potuissent patriæ reformare ruinam... (Willelm. Malmesb., *de Gest. reg. angl.*, lib. III, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 102, ed. Savile.)

3. Interea comes Gulielmus Suthsaxoniam, Cantiam, Suthamtunensem provinciam, Sutlıregiam, Middelsaxoniam, Hertfordensem provinciam devastabat, et vllas cremare hominesque interficere non cessabat. (Florent. Wigorn. *Chron.*, p. 634.)

1066 et incendièrent, dans leur retraite, les bâtiments situés sur la rive droite de la Tamise [1]. Jugeant, par cette épreuve, que la grande ville saxonne était disposée à se défendre, Guillaume, au lieu de s'en approcher et d'en faire le siége, se porta vers l'ouest et alla passer la Tamise au gué de Wallingford, dans la province de Berks. Il établit dans ce lieu un camp retranché, et y laissa des troupes pour intercepter les secours qui pourraient venir des provinces occidentales; puis, se dirigeant vers le nord-est, il alla camper lui-même à Berkhamsted, dans la province de Hertford, pour interrompre également toute communication entre Londres et la contrée du nord, et prévenir le retour des fils d'Alfgar, s'ils se repentaient de leur inaction [2]. Par cette manœuvre, la capitale se trouva cernée; de nombreux corps d'éclaireurs en ravageaient les environs et en arrêtaient les approvisionnements, sans livrer aucun combat décisif. Plus d'une fois, les habitants de Londres en vinrent aux mains avec les Normands; mais, par degrés, ils se fatiguèrent, et furent vaincus, moins par la force de l'ennemi que par la crainte de la famine et par la pensée décourageante qu'ils étaient isolés de tout secours [3].

Il y avait dans la ville deux pouvoirs dont l'accord était nécessaire et difficile à maintenir, la cour du roi

1. Cremantes quidquid ædificiorum citra flumen invenere. (Guill. Pictav., apud *Script. rer. normann.*, p. 205.) — Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 503.)

2. Guill. Pictav., apud *Script. rer. normann.*, p. 205. — Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 503.

3. Videntes demum... se diutius stare non posse. (Willelm. Gemet. *Hist. Normann.*, apud *Script. rer. normann.*, p. 288.)

et la ghilde ou confrérie municipale des bourgeois[1]. 1066
La municipalité, pleinement libre, était régie par ses magistrats électifs, la cour avait pour chef l'officier du palais qu'on nommait *staller*, intendant[2]. Ce poste, à la fois civil et militaire, venait d'être rendu à l'homme qui l'avait exercé sous l'avant-dernier règne; c'était un vieux guerrier, nommé Ansgar, que ses fatigues et ses blessures avaient paralysé des jambes, et qui se faisait porter en litière partout où son devoir l'appelait[3]. Guillaume l'avait rencontré, en 1051, à la cour du roi Edward; il crut possible de le gagner à sa cause, et lui fit porter par un émissaire secret ses propositions et ses offres, qui n'étaient rien moins, en cas de succès, que la lieutenance du royaume.

On ne peut dire si Ansgar fut ébranlé par ces promesses, mais il les reçut avec réserve, et, gardant sur elles un secret absolu, il prit un parti qui devait le décharger du péril d'avoir avec l'ennemi des intelligences personnelles. De son chef ou d'accord avec les conseillers du roi, il réunit les principaux

1. Voyez, sur ce genre d'institutions, le chapitre VI des *Considérations sur l'histoire de France* placées en tête des *Récits des temps mérovingiens*.

2. Voyez Ed. Lye, *Dictionn. saxonico et gothico-latinum*, aux mots *Stallere, Steallere*. — Esegarus regiæ procurator aulæ, qui est anglice dictus stallere, i. e. regni vexillifer. (*Chron. anglo-normandes*, t. II, p. 234.)

3. Intus erat quidem, contractus debilitate
Renum, sicque pedum segnis ab officio,
Vulnera pro patria quoniam numerosa recepit,
Lectica vehitur, mobilitate carens.
(Widonis *Carmen de Hastingæ prælio; Chron. anglo-norm.*, t. III, p. 31.)

1066 bourgeois de Londres, et, s'adressant à eux, par le nom que se donnaient mutuellement les membres de la corporation municipale [1]: « Honorables frères, « dit-il, nos ressources s'épuisent, la ville est me- « nacée d'un assaut, et aucune armée ne vient à son « secours. Voilà notre situation; mais quand la force « est à bout, quand le courage ne peut plus rien, « il reste l'adresse et la ruse; je vous conseille d'y « recourir. L'ennemi ne sait encore pas toutes nos « souffrances; profitons-en, et, si vous m'en croyez, « envoyez-lui de bonnes paroles par un homme qui « sache le tromper, qui feigne d'apporter votre sou- « mission, et qui, en signe de paix, donne la main « si on l'exige [2]. »

Ce conseil, dont il est difficile de juger l'à-propos et le mérite, plut aux chefs de la bourgeoisie comme venant d'un politique habile et d'un homme de guerre expérimenté. Ils se flattaient, à ce qu'il semble, d'obtenir une suspension d'hostilités, et de traîner les négociations en longueur jusqu'à l'arrivée d'un secours; mais la chose tourna tout autrement. Le parlementaire envoyé pour jouer de ruses avec le

1. Ille quidem cautus caute legata recepit,
Cordis et occulto condidit in thalamo.
Natu majores, omni levitate repulsa,
Aggregat, et verbis talibus alloquitur.
(Widonis *Carmen de Hastingæ prælio; Chron. anglo-norm.*, t. III, p. 31.)

2. ... Actutum docilis noster legatus ut hosti
Mittatur, verbis fallere qui satagat;
Servitium simulet, nec non et fœdera pacis,
Et dextras dextræ subdere si jubeat.
(Ibid., p. 33.)

duc Guillaume revint de son camp dupé par lui, 1066
chargé de présents et dévoué à sa cause[1]. Lorsqu'il parut devant les magistrats et les notables de la ville pour leur rendre compte de son message, une foule émue d'anxiété l'escortait et se pressait derrière lui. Son discours étrangement audacieux fut un éloge sans mesure du pretendant armé, où toutes les vertus royales lui étaient prêtées, et qui promettait en son nom paix, justice et obéissance aux vœux de la nation anglaise[2]. Ces paroles, si différentes des bruits répandus alors sur la dureté implacable du vainqueur de Hastings, loin de provoquer le cri de trahison, furent accueillies par la foule, sinon par les magistrats eux-mêmes, avec joie et confiance. Il y eut pour le parti de la paix et du duc de Normandie un de ces entraînements populaires auxquels rien ne résiste et que le repentir suit trop tard. Peuple et magistrats furent d'accord et résolurent par acclamation qu'on devait, sans attendre rien de plus, porter au duc Guillaume les clefs de la ville[3].

La cour du jeune roi Edgar, sans armée, sans libre

1. Obcæcat donis stolidum verbisque fefellit,
Præmia promittens innumerosa sibi.
Ille retro rutilo gradiens oneratus ab auro,
A quibus est missus talia dicta refert.
(Widonis *Carmen de Hastingæ prælio ; Chron. anglo-norm.*, t. III, p 33.)

2. Rex vobis pacem dicit, profertque salutem,
Vestris mandatis paret et absque dolis.
(Ibid.)

3. Annuit hoc vulgus, justum probat esse senatus,
Et puerum regem cœtus uterque negat.
(Ibid., p. 34.)

1066 communication au dehors, était incapable de maîtriser les dispositions de la bourgeoisie, et de la forcer à courir les hasards d'une résistance désespérée. Ce gouvernement, né au milieu du désordre, et qui, malgré sa popularité, manquait des ressources les plus ordinaires, se vit contraint de déclarer qu'il n'existait plus. Le roi lui-même, accompagné des archevêques Stigand et Eldred, et de Wulstan, évêque de Worcester, plusieurs chefs de haut rang et les premiers d'entre les bourgeois de Londres, vinrent au camp de Berkhamsted et y firent leur soumission. Ils livrèrent des otages au duc de Normandie, lui prêtèrent le serment de fidélité; et, en retour, le duc leur promit, sur sa foi, d'être pour eux un bon seigneur[1]. Alors il marcha vers Londres, et, malgré ses promesses, laissa tout dévaster dans son chemin[2].

Sur la route de Berkhamsted à Londres, se trouvait un riche monastère, appelé l'abbaye de Saint-Alban, construit près des ruines d'une ancienne ville municipale romaine. En approchant des terres de ce couvent, Guillaume remarqua avec surprise de grands abatis d'arbres disposés pour intercepter le passage ou pour le rendre difficile. Il fit venir devant lui l'abbé de Saint-Alban, Frithrik, l'un des hommes

1. Et obsides dederunt, et jurarunt ei juramento, et ille eis promisit quod ipse voluit eis fidus dominus esse. (*Chron. saxon.*, Fragm. sub anno MLXVI, apud *Gloss.*, ed. Lye, t. II, ad finem.) — Willelm. Malmesb., *de Gest. reg. angl.*, lib. III, p. 102, ed. Savile.

2. Cum quibus et ipse fœdus pepigit, et nihilominus exercitui suo villas cremare et rapinas agere permisit. (Florent. Wigorn. *Chron.*, p. 634.) — *Chron. saxon.*, Fragm. sub anno MLXVI, apud *Gloss.*, ed. Lye, t. II, ad finem.

que le roi Harold avait le plus aimés [1]. « Pourquoi, 1066
« lui demanda le conquérant, as-tu fait couper ainsi
« tes bois? — J'ai fait mon devoir, répondit le moine
« saxon; et si tous ceux de mon ordre eussent agi de
« même, comme ils le pouvaient et le devaient, peut-
« être n'aurais-tu pas pénétré aussi avant dans notre
« pays [2]. » Guillaume n'alla point jusqu'à Londres; mais, s'arrêtant à la distance de quelques milles, il fit partir un nombreux détachement de soldats chargés de lui construire, au sein de la ville, une forteresse pour sa résidence [3].

Pendant qu'on hâtait ces travaux, le conseil de guerre des Normands discutait, dans le camp près de Londres, les moyens d'achever promptement la conquête commencée avec tant de bonheur [4]. Les amis familiers de Guillaume disaient que, pour rendre moins âpres à la résistance les habitants des provinces encore libres, il fallait que, préalablement à toute invasion ultérieure, le chef de la conquête prît le titre de roi des Anglais [5]. Cette proposition était sans doute la plus agréable au duc de Normandie; mais, toujours circonspect, il feignit d'y être indifférent. Quoique la possession de la royauté fût l'objet de son entreprise, il paraît que de graves motifs

1. Regem Haraldum qui Frethericum præcordialiter diligebat. (Matth. Paris. *Vitæ abbatum S. Albani*, p. 47.)

2. John Speed's, *Histor. of Great Britain*, p. 436, ed. London, 1623.

3. Præmisit ergo Londoniam qui munitionem in ipsa construerent urbe et pleraque regiæ magnificentiæ præpararent, moraturus interim per vicina. (Guill. Pictav., apud *Script. rer. normann.*, p. 205.)

4. ... Consulens... comitatos e Normannia. (Ibid.)

5. ... Rebellem quemque minus ausurum in se, facilius conterendum. (Ibid.)

1066 l'engagèrent à se montrer moins ambitieux qu'il ne l'était d'une dignité qui, en l'attachant à la nation vaincue, devait jusqu'à un certain point séparer sa fortune de celle de ses compagnons d'armes. Guillaume s'excusa modestement, et demanda au moins quelque délai, disant qu'il n'était pas venu en Angleterre pour son intérêt seul, mais pour celui de toute sa nation et des braves qui l'avaient suivi; que, d'ailleurs, si Dieu voulait qu'il devînt roi, le temps de prendre ce titre n'était pas arrivé pour lui, parce que trop de provinces et trop d'hommes restaient encore à soumettre[1].

La majorité des chefs normands inclinait à prendre à la lettre ces scrupules et cette réserve, et à décider qu'en effet il n'était pas temps de faire un roi, lorsqu'un capitaine de bandes auxiliaires, Aimery de Thouars, à qui la royauté de Guillaume devait porter moins d'ombrage qu'aux barons de Normandie, prit vivement la parole, et dit : « C'est trop de « modestie que de s'informer si des gens de guerre « veulent que leur seigneur soit roi; on n'appelle « point des soldats à une discussion de cette nature, « et d'ailleurs nos débats ne servent qu'à retarder « ce que nous souhaitons tous de voir s'accomplir « sans délai[2]. » Ceux d'entre les Normands qui, après les feintes excuses de Guillaume, auraient osé opiner dans le même sens que leur duc, furent

1. ... Res adhuc turbidas esse, rebellare nonnullos. (Guill. Pictav., apud *Script. rer. normann.*, p. 203.)

2. ... Ad disceptationem hujusmodi milites nunquam aut raro acciti sunt. Non est diu trahendum nostra deliberatione quod desideramus fieri quam ocissime. (Ibid., p. 205.)

d'un avis tout contraire lorsque le Poitevin eut parlé, 1066
de crainte de paraître moins fidèles et moins dévoués que lui au chef commun. Ils décidèrent donc unanimement qu'avant de pousser plus loin la conquête, le duc Guillaume se ferait couronner roi d'Angleterre avec le cérémonial ordonné par la coutume du pays.

La soumission du jeune Edgar, des chefs anglais et des bourgeois de Londres était considérée par Guillaume comme une reconnaissance de son droit à la royauté. Il avait maintenant à recevoir la consécration religieuse, et il comptait que cette grande cérémonie attirerait vers lui l'esprit du peuple et l'aiderait à tout pacifier[1]. Suivant l'ancien usage, le sacre du nouveau roi devait être fait à Londres par le premier des métropolitains, l'archevêque de Canterbury. Stigand, l'homme décoré de ce titre, et, en même temps, l'homme le plus puissant de l'Angleterre par son crédit et ses richesses, obéissant à la nécessité, s'était soumis avec les autres. Guillaume affectait envers lui de grands égards et une courtoisie particulière; il ne lui faisait rien sentir des effets de l'interdiction portée contre lui par le pape; il le nommait son père et il en recevait le nom de fils; mais, sous ces paroles mutuellement affectueuses, il n'y avait d'une part et de l'autre que défiance et aversion[2].

1. Cumque peracta victoria, tyranni nomen exhorrescens et legitimi principis personam induere gestiens... in regem solemniter consecrari deposceret... (Gulielm. Neubrig., *de Rer. anglic.*, p. 15, ed. Hearne.)

2. Consertisque loquelis. Willielmus eum in patrem et archiepis-

1066 Le vainqueur des Anglais voulait en même temps deux choses contradictoires : ménager l'archevêque Stigand, qu'il jugeait dangereux pour sa cause et dont l'interdiction n'était pas admise en Angleterre, et ne pas mécontenter le pape, dont l'alliance intime était une partie de sa force. Pour sortir d'embarras, il eut recours, dit un vieil historien, à l'astuce qui lui était familière. Évitant de donner son avis dans la question de discipline ecclésiastique, il se tint à l'écart et fit intervenir, à prix d'argent, de faux mandataires du saint-siége qui se disaient chargés de mettre opposition au sacre, s'il était célébré par Stigand[1]. L'archevêque de Canterbury, dupe ou non de ce stratagème, fut contraint de céder sur son droit, et l'on décida que le métropolitain d'York, Eldred, officierait à la cérémonie, l'autre métropolitain jouissant du reste de tous les honneurs dus à son rang[2]. C'est ainsi que les choses se passèrent; mais la masse du peuple anglais accueillit une autre version des mêmes faits, moins réelle et plus patriotique. On dit, et la tradition répéta, que Stigand, invité à

copum, ipse Willielmum in regem recepit et filium. (Willelm. Malmesb., *de Gest. pontific. angl.*, p. 204, ed. Savile.)

1. Verumtamen coronam regni de manu ejus rex detractavit suscipere, astutia qua consueverat prohibitores ex parte apostolici subornans. (Ibid.)

2. Coronationis autem officium noluit ab archiepiscopo Stigando percipere, cujus dignitati solebat illud officium ex debito pertinere. (Ingulf. Croyland. *Hist.*, p. 900, ed. Savile.) —

Illius et dextram sustentat metropolita,
Ad lævam graditur alter honore pari.

(Widonis *Carmen de Hastingæ prælio ; Chron. anglo-norm.*, t. III, p. 37.)

sacrer le nouveau roi, avait refusé son ministère, 1066
déclarant qu'il ne voulait pas imposer les mains à un homme couvert du sang des hommes et envahisseur des droits d'autrui [1].

Le lieu désigné pour la cérémonie du couronnement fut l'église royale de Saint-Pierre, qu'on appelait alors et qu'on appelle encore aujourd'hui le monastère de l'Ouest [2]. L'église fut préparée et ornée comme aux anciens jours où, après le vote libre des meilleurs hommes de l'Angleterre [3], le roi de leur choix venait s'y présenter pour recevoir l'investiture du pouvoir qu'ils lui avaient déféré. Mais cette élection nationale n'avait point eu lieu pour Guillaume; son titre était le droit du plus fort. Il sortit de son camp près de Londres, et marcha, entre deux haies de soldats étrangers, au monastère, où l'attendaient les chefs et les prélats saxons, tristes et confus de ce qu'ils allaient faire, ou s'étourdissant eux-mêmes par la pompe et le bruit du jour, et affectant un air de liberté dans leur lâche et servile office. Toutes les avenues de l'église, les places et les rues du faubourg étaient remplies de cavaliers en armes, qui avaient ordre d'agir hostilement au moindre signe d'émeute ou de trahison [4]. Les feudataires normands,

1. ... Ille viro, ut aiebat, cruento et alieni juris invasori manus imponere nullatenus, adquievit. (Guliehn. Neubrig., *de Reb. anglic.*, p. 15, ed. Hearne.) — *Chron.* Johan. Bromton, apud *Hist. anglic. Script.*, col. 962, ed. Selden. — *Chron.* Walteri Hemingford, apud *Hist. anglic. Script.*, t. II, p. 457, ed. Gale.

2. Westminster.

3. Tha bestan menn. (*Chron. saxon.*, passim.)

4. ... Et Normannorum turmæ circa monasterium in armis et equis, ne quid doli et seditionis oriretur, præsidio dispositæ fuerunt. (Orderic.

1066 comtes ou barons, évêques ou abbés, et les autres chefs de l'armée, se trouvaient déjà dans l'église ou y entrèrent avec le duc.

Quand s'ouvrit la cérémonie, Geoffroy, évêque de Coutances, montant sur une estrade, demanda, en langue française, aux Normands, s'ils étaient tous d'avis que leur seigneur prît le titre de roi des Anglais, et, en même temps, l'archevêque d'York demanda aux Anglais, en langue saxonne, s'ils voulaient pour roi le duc de Normandie[1]. Alors il s'éleva dans l'église des acclamations si bruyantes, qu'elles retentirent hors des portes jusqu'à l'oreille des cavaliers qui remplissaient les rues voisines. Ils prirent ce bruit confus pour un cri d'alarme, et, dans le premier trouble, soit par imprudence, soit par suite d'une consigne secrète, ils mirent le feu aux maisons[2]. Plusieurs s'élancèrent dans l'église, et, à la vue de leurs épées nues et des lueurs de l'incendie, tous les assistants se dispersèrent, hommes et femmes, Normands et Saxons[3]. Les uns couraient sans savoir où, d'autres allaient au feu pour l'éteindre, d'autres, comme à Douvres, pour faire du butin

Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. III, apud *Script. rer. normann.*, p. 503.) — Guill. Pictav., apud ibid., p. 206.

1 Dum Adelredus præsul alloqueretur Anglos, et Goisfredus Constantiensis Normannos, an concederent Guillelmum regnare super se, et universi consensum hilarem protestarentur una voce, non unius linguæ locutione. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. III, apud *Script. rer. normann.*, p. 503.)

2. Armati milites qui extrinsecus erant pro suorum tuitione... rem sinistram arbitrati flammam ædibus imprudenter injecerunt. (Ibid.)

3. Multitudo virorum ac mulierum diversæ dignitatis et qualitatis, infortunio perurgente, celeriter basilicam egressa est. (Ibid.)

dans le désordre[1]. La cérémonie fut suspendue par ce tumulte, et il ne resta pour l'achever en toute hâte que le duc, l'archevêque Eldred, les évêques, et quelques prêtres des deux nations. Tout tremblants, ils reçurent de celui qu'ils faisaient roi et qui, selon un ancien récit, tremblait comme eux, le serment de traiter le peuple anglais aussi bien que le meilleur des rois que ce peuple avait librement élu[2]. 1066

Dès le lendemain de ce jour, la ville de Londres eut lieu d'apprendre ce que valait un tel serment dans la bouche d'un étranger vainqueur : on imposa aux citoyens un énorme tribut, et cette levée d'argent, que les chroniques saxonnes qualifient de cruelle, fut faite sur les riches Anglais, à titre de don volontaire, pour le joyeux avénement du nouveau roi[3]. Guillaume lui-même semblait ne pas croire que la bénédiction de l'archevêque Eldred et quelques acclamations eussent fait de lui un roi d'Angleterre dans le sens légal de ce mot, et il se rangeait à sa vraie place par l'attitude de défiance et d'hostilité qu'il gardait vis-à-vis du peuple. Il n'osa point encore

1. ... Plures ut in tanta perturbatione sibi prædas diriperent. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. III, apud *Script. rer. normann.*, p. 503.)

2. Soli præsules et pauci clerici cum monachis nimium trepidantes ante aram perstiterunt, et officium consecrationis super regem vehementer trementem vix peregerunt. (Ibid.) — Et juravit... quod vellet hanc gentem tam bene custodire quam quivis rex ante eum optime fecerat. (*Chron. saxon.*, Fragm. sub anno MLXVI, apud *Gloss.*, ed. Lye, t. II, ad finem.)

3. Nihilominus imposuit tributum hominibus valde sævum. (Ibid.) — Id munificentiæ studium adjuvit non modicus census quem undique civitates et locupletes quique obtulerant novitio domino. (Guill. Pictav., *de Gest. Guillelmi ducis*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XI, p. 100.)

1066 s'établir dans Londres ni habiter le château crénelé qu'on lui avait construit à la hâte. Il sortit pour attendre dans la campagne voisine que ses ingénieurs eussent donné plus de solidité à cet ouvrage, et jeté les fondements de deux forteresses, pour réprimer, dit un historien normand, l'esprit mobile d'une population nombreuse et fière [1].

Durant les jours que le nouveau roi passa à sept milles de Londres, dans un lieu appelé Barking, les deux chefs saxons dont la fatale retraite avait amené la reddition de la grande ville, effrayés de la puissance que la possession de Londres et le titre de roi donnaient à l'envahisseur, vinrent du nord lui demander grâce et lui jurer fidélité [2]. Mais la soumission d'Edwin et de Morkar n'entraîna point celle des provinces dont ils étaient gouverneurs, et l'armée normande ne se porta point en avant pour aller occuper ces provinces; elle resta cantonnée autour de Londres et sur les côtes du sud et de l'est, les plus voisines de la Gaule. Le soin de partager les richesses du territoire envahi l'occupait alors presque uniquement. Des commissaires parcouraient toute l'étendue de pays où l'armée avait laissé des garnisons, et ils y faisaient un inventaire exact des propriétés de

1. Dum firmamenta quædam in urbe contra mobilitatem ingentis ac feri populi perficerentur; vidit enim imprimis necessarium magnopere Londonienses coerceri. (Guill. Pictav., apud *Script. rer. normann.*, p. 208.)

2. Eduinus et Morcarus, filii Ælfgari comitis... ad regem veniunt, veniamque si qua in re contra eum senserint poscunt, et se cunctaque sua ejus clementiæ tradunt. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, apud *Hist. normann. Script.*, p. 506.) -- Guill. Pictav., apud ibid., p. 208.

toute espèce, publiques ou particulières [1]. Ils les en- 1066
registraient avec soin et en grand détail, car la nation normande se montrait déjà, comme on l'a vu depuis, extrêmement prodigue d'écritures, d'actes et de procès-verbaux.

On s'enquérait des noms de tous les Anglais morts en combattant, ou qui avaient survécu à la défaite, ou que des retards involontaires avaient empêchés de se rendre sous les drapeaux. Tous les biens de ces trois classes d'hommes, terres, revenus, meubles, étaient saisis [2]: les enfants des premiers étaient déclarés déshérités à tout jamais; les autres étaient pareillement dépossédés sans retour; et eux-mêmes, dit le vieux narrateur, sentaient qu'en leur laissant la vie, l'ennemi faisait beaucoup pour eux [3]. Quant aux hommes qui n'avaient point pris les armes, ils furent aussi dépouillés de tout, comme ayant eu l'intention de les prendre : mais, par grâce, on leur laissa l'espoir qu'après des années d'obéissance et de dévouement à la puissance étrangère, non pas eux, mais leurs fils obtiendraient des maîtres du pays une portion plus ou moins grande de l'héritage paternel [4]. Telle fut la loi de la conquête, selon le témoignage

1. Cum rex ipse regisque proceres loca nova perlustrarent, facta est inquisitio diligens. (*Dialogus de saccario*, in notis ad Matth. Paris., ad initium.)

2. ... Spes omnis terrarum et fundorum atque redituum... præclusa est. (Ibid.)

3. ... Magnum namque reputabant frui vitæ beneficio sub inimicis. (Ibid.)

4. Cum. tractu temporis, devotis obsequiis, gratiam dominorum possedissent, sine spe successionis, filii tantum pro voluntate... dominorum possidere cœperunt. (*Dialogus de saccario*, in notis ad Matth. Paris., ad initium.

1066 non suspect d'un homme presque contemporain et issu de la race des conquérants [1].

L'immense produit de cette spoliation universelle fut la solde des aventuriers de tout pays qui s'étaient enrôlés sous la bannière du duc de Normandie. Leur chef, le nouveau roi des Anglais, retint, pour sa part en choses mobilières, le trésor des anciens rois, l'orfévrerie des églises et ce qu'on trouva de plus précieux dans les maisons des nobles et les magasins des marchands [2]. Guillaume envoya au pape Alexandre II, avec une portion de ces richesses, l'étendard de Harold richement brodé, comme retour d'un pareil don et comme trophée d'une victoire qu'à Rome on souhaitait vivement [3]. Toutes les églises d'outremer où l'on avait prié et fait des vœux pour le succès de l'invasion reçurent, en récompense, des vases d'or, des croix du même métal, ornées de pierreries, des ornements d'une grande valeur et des sommes d'argent considérables [4]. La Normandie, ses

1. *Ricardus Nigellus,* Richard Lenoir, ou Noirot, évêque d'Ely au douzième siècle.

2. Large erogavit quod Heraldi regis ærarium avare inclusit... Maximi numero, genere, artificio, thesauri compositi fuerant, aut custodiendi ad vanum gaudium avaritiæ, aut luxu anglico turpiter consumendi, quorum partem ad ministros confecti belli magnifice erogavit. (Guill. Pictav., apud *Script. rer. normann.*, p. 206.)

3. Romanæ Ecclesiæ sancti Petri pecuniam in auro atque argento ampliorem quam dictu credibile sit, et ornamenta quæ Bizantium perchara haberet, in manum Alexandri papæ transmisit, memorabile quoque vexillum Heraldi, hominis armati imaginem intextam habens ex auro purissimo, quo spolio pro munere ejusdem apostolici benignitate sibi misso par redderet, simul et triumphum de tyranno Romæ ulteriusque optatum pulchre indicaret. (Ibid.)

4. Mille ecclesiis Franciæ, Aquitaniæ, Burgundiæ, necnon Arverniæ aliarumque regionum... Aliæ cruces aureas admodum grandes insi-

cathédrales, ses monastères et ses hospices d'indi- 1066
gents eurent de droit le meilleur lot dans cette pieuse distribution des premiers gains de la conquête [1].

Après la part du roi et du clergé, on fit celle des hommes de guerre, selon leur grade et les conditions de leur engagement. Ceux qui, au camp sur la Dive, avaient fait hommage pour des terres, alors à conquérir, reçurent celles des Anglais dépossédés [2]; les comtes et les barons eurent de vastes domaines, des châteaux, des bourgades, des villes entières ; les chevaliers et les simples vassaux eurent des fiefs proportionnés à leur grade [3]. Quelques-uns prirent leur solde en argent; d'autres avaient stipulé d'avance qu'ils auraient une femme saxonne, et Guillaume, dit la chronique normande, leur fit

gniter gemmatas, pleræque libras auri vel ex eodem metallo vasa, nonnullæ pallia vel pretiosum alium quid accepere. (Guill. Pictav., *de Gest. Guillelmi ducis*, apud *Hist. normann. Script.*, p. 206.)

1. Plurima ac pretiosissima egenis et monasteriis diversarum provinciarum distribuit... Munera quidem gratissima Normanniæ advenerunt a suo dulci nato. (Ibid.)

2. *Chronique de Normandie; Recueil des hist. de la France*, t. XIII, p. 239. — Ipsis opulenta beneficia distribuit, pro quibus labores ac pericula libentibus animis tolerarent. Nulli tamen Gallo datum est quod Anglo injuste fuerit ablatum. (Guill. Pictav., *de Gest. Guillelmi ducis*, apud *Hist. normann. Script.*, p. 208.) — Ce qu'il y a de fausseté historique dans ces derniers mots et dans beaucoup d'autres assertions du même auteur est signalé par D. Bouquet, *Recueil des hist. de la France*, t. XI, p. 96, note.

3. Dona chastels, dona citez,
Dona maneirs, dona comtez,
Dona terres as vavassors,
Dona altres rentes plusors.
(*Roman de Rou*, t. II, p 387.)

— Le mot *vassal* était alors synonyme d'homme de guerre. *Hardi et noble vassal. Vassaument*, pour bravement.

1065 prendre, par mariage, de nobles dames, héritières de grands biens, dont les maris étaient morts dans la bataille. Un seul, parmi les hommes venus à la suite du conquérant, ne voulut rien accepter de la dépouille des vaincus. C'était un Normand, de condition noble, appelé Goubert, fils de Richard : il dit qu'il avait accompagné son seigneur en Angleterre, pour remplir les devoirs d'un vassal, mais que le bien d'autrui ne le tentait pas ; qu'il retournerait dans son pays et se contenterait de l'héritage modeste qu'il y possédait légitimement [1].

1066 à 1067 Le nouveau roi employa les derniers mois de l'hiver qui termina l'année 1066 à faire une sorte de promenade militaire dans les provinces alors envahies. Il est difficile de déterminer exactement le nombre de ces provinces et l'étendue de pays que les troupes étrangères occupaient et parcouraient librement. Toutefois, en examinant avec soin les récits des chroniqueurs, on trouve des preuves, tout au moins négatives, que les Normands ne s'étaient point avancés, dans la direction du nord-est, au delà des rivières dont l'embouchure forme le golfe de Boston, et vers le sud-ouest, au delà des terres montagneuses qui bordent la province de Dorset. La ville d'Oxford, située presque à distance égale de ces deux points opposés, sur la ligne droite tirée de l'un à l'autre, ne s'était point encore rendue, mais peut-être cette frontière idéale avait-elle été dépassée,

1. Gulbertus, rege multas in Anglia possessiones offerente, Neustriam repetiit, legitimaque simplicitate pollens, de rapina quicquam possidere noluit. Suis contentus, aliena respuit. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. VI, apud *Script. rer. normann.*, p. 606)

soit au nord soit au midi d'Oxford. Il est également difficile de le nier ou de l'affirmer, et de fixer à un instant précis la limite d'un envahissement toujours en progrès. 1066 a 1067

L'espace de terre possédé par Guillaume effectivement, et non d'une manière nominale, en vertu de son titre de roi, fut en peu de temps hérissé de citadelles et de châteaux forts, cantonnements des troupes étrangères[1]. Tous les indigènes y furent désarmés et contraints de jurer obéissance et fidélité au nouveau chef suprême imposé par la lance et l'épée. Ils jurèrent; mais au fond de leur cœur, ils ne croyaient pas que le conquérant fût roi légitime; et, à leurs yeux, le véritable roi d'Angleterre, c'était encore le jeune Edgar, tout déchu et captif qu'il était. Les moines du couvent de Peterborough, dans la province de Northampton, en donnèrent la preuve. Ayant perdu leur abbé Leofrik, revenu mortellement blessé de la bataille de Hastings, ils choisirent pour lui succéder leur prévôt, nommé Brand; et, comme la règle voulait que l'élection fût approuvée par le chef du pays, ils envoyèrent Brand vers Edgar. Selon la chronique du monastère, ils firent cette démarche, parce que les habitants de la contrée pensaient qu'Edgar deviendrait roi[2]. Dès que le bruit

1. Ædificaverunt castella passim per hanc regionem, et miser populus vexatus est, et semper deinceps deterius factum est valde. (*Chron. saxon.*, Fragm. sub anno MLXVI, apud *Gloss.*, ed. Lye, t. II, ad finem.) — Custodes in castellis strenuos viros collocavit ex Galliis traductos, quorum fidei pariter ac virtuti credebat, cum multitudine peditum et equitum. (Guill. Pictav., *de Gest. Guillelmi ducis*, apud *Hist. normann. Script.*, p 208.)

2. Et miserunt eum ad Ædgarum Clitonem, hujus enim terræ

1066 à 1067 en parvint aux oreilles du roi Guillaume, sa colère fut au comble; il voulait châtier rudement ceux qui lui avaient fait cette offense, mais ses propres amis intervinrent, et il pardonna en acceptant une somme de quarante marcs d'or[1]. Toutefois, la trêve ne fut pas longue entre le roi de la conquête et le couvent de Peterborough : « Bientôt, dit le narrateur contem- « porain, tous les maux et toutes les douleurs ont « fondu sur notre maison. Que Dieu daigne avoir « pitié d'elle[2]. »

Cette prière d'un moine saxon pouvait être celle de tout habitant des provinces conquises; car chacun y avait largement sa part de douleurs et de misères : pour les hommes, c'était la ruine et la servitude; pour les femmes, c'étaient les affronts et les violences, plus cruelles que tout le reste. Celles qui ne furent pas prises *par mariage* le furent *par amours*, comme on disait dans le langage des vainqueurs[3], et devinrent le jouet des soldats étrangers, dont le dernier et le plus vil était seigneur et maître dans la maison du vaincu. « D'ignobles valets d'armes, « de sales vauriens, dit un auteur du temps, dis- « posaient, à leur fantaisie, des plus nobles filles, et « ne leur laissaient qu'à pleurer et à souhaiter la

incolæ arbitrabantur eum regem fore. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 173.)

1. Quum id rex Willelmus fama accepisset, ira admodum fuit commotus, dicens abbatem se despexisse. Viri autem boni intercedentes .. Dedit ideirco regi XL marcas auri amicitiæ conciliandæ causa. (Ibid.)

2. Omnis dolor omniaque mala monasterium oppresserunt. Deus illius misereatur. (Ibid.)

3. Le mot *paramour*, dans l'anglais moderne, est un bizarre composé de la vieille locution normande.

« mort [1]. Ces misérables effrénés s'émerveillaient 1066
« d'eux-mêmes, ils devenaient fous d'orgueil et de à
« surprise, de se voir si puissants, d'avoir des servi- 1067
« teurs plus riches que n'avaient jamais été leurs
« pères; tout ce qu'ils voulaient, ils se le croyaient
« permis [2]. » Tel fut le spectacle donné au monde par une conquête chrétienne, et tel fut le sort qui s'étendit sur les hommes de race anglaise, à mesure que la bannière aux trois lions avança sur leurs campagnes et fut arborée dans leurs villes [3].

Mais cette destinée, partout également dure, prit des apparences diverses, selon la diversité des lieux. Les villes ne furent point frappées comme les campagnes; telle ville ou telle campagne le fut différemment de telle autre; autour d'un fond commun de misères, si l'on peut s'exprimer ainsi, il y eut des formes variées et cette multiplicité d'accidents qu'offrent toujours les choses humaines.

1. Nobiles puellæ despicabilium ludibrio armigerorum patebant, et ab immundis nebulonibus oppressæ, dedecus suum deplorabant. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 523.)

2. Ut multos in Anglia ditiores et potentiores haberent clientes quam eorum in Neustria fuerant parentes... et quasi vecordes e superbia efficiebantur unde sibi tanta potestas emanasset, et putabant quod quicquid vellent sibi liceret. (Ibid., p. 522 et 523.)

3. Voici le tableau qu'on se faisait de la conquête en Allemagne et en France : Bastardus victor omnes pene ejusdem regni præsules exsilio, nobiles vero morti destinavit; mediocres autem suis militibus in servitutem, uxores indigenarum universorum advenis in matrimonium subjugavit. (Ex *Chronico germano-saxonico*, apud *Script. rer gallic. et francic.*, t. XI, p. 216.) — Guillelmus Nothus, rex Anglorum effectus, omni arte et sollicitudine intendit proceres et nobiles quosque anglicæ gentis affligere, deprimere, proscribere, et ad suæ voluntatis arbitrium cuncta sive juste sive injuste redigere. (Ex *Chronico lemovicensi* Willelmi Godelli, apud ibid., p. 284.)

1066 à 1067 Toute la contrée voisine de Hastings avait souffert de telles dévastations que, vingt ans après, les domaines ruraux n'y produisaient aucun revenu. La ville de Douvres, à demi consumée par l'incendie, entra dans le partage d'Eudes, évêque de Bayeux, qui ne put, disent les vieux actes, en savoir au juste la valeur, parce qu'elle était trop dévastée[1]. Il en distribua les maisons à ses vassaux et à ses gens; Raoul de Courbespine en reçut trois avec le champ d'une femme pauvre[2]; Guillaume, fils de Geoffroy, eut aussi trois maisons dont l'une était l'ancien hôtel de la Ghilde ou corporation municipale [3]. Près de Colchester, dans la province d'Essex, Geoffroy de Mandeville occupa seul quarante manoirs ou habitations entourées de terres en culture; quatorze propriétaires saxons furent dépossédés par Engelry, et trente par un certain Guillaume. Un riche Anglais se remit, pour sa sûreté, au pouvoir du Normand Gaultier, qui en fit son tributaire[4]; un autre Anglais devint serf de corps sur la glèbe de son propre champ[5].

Dans la province de Suffolk, un chef normand s'appropria les terres d'une Saxonne nommée Edive

1. ... Pretium ejus non potuit computari quantum valebat. (Extracta ex Domesday-book, apud *Rer. anglic. Script.*, t. I, p. 759, ed. Gale.)

2. Domesday-book, vol. I, fol. 9, verso.

3. ... Willelmus Gaufridi III, in quibus erat Gihalla burgensium. (Extracta ex Domesday-book, apud *Rer. anglic. Script.*, t. I, p. 759, ed. Gale.)

4. ... Summisit se in manu Walterii pro defensione sui. (Domesday-book, vol. I, fol. 36, recto.)

5. Quidam liber homo... qui modo effectus est unus de villanis. Ibid , vol. II, p. 1.)

la belle[1]. La cité de Norwich passa tout entière dans le domaine privé du conquérant : elle avait payé aux rois saxons trente livres et vingt sous d'impôt; mais Guillaume exigea par an soixante-dix livres, un cheval de prix, cent sous au profit de la reine sa femme, et, en outre, vingt livres pour le salaire de l'officier qui y commandait en son nom[2]. Une forte citadelle fut bâtie au sein de cette ville habitée par des hommes d'origine danoise, parce que les vainqueurs craignaient qu'elle n'appelât et ne reçût du secours des Danois qui croisaient souvent près de la côte[3]. Dans la ville de Dorchester, au lieu de cent soixante-douze maisons qu'on y avait vues du temps du roi Edward, on n'en comptait plus que quatre-vingt-huit ; le reste était en ruine ou avait servi de matériaux pour la construction d'une forteresse; à Warham, sur cent trente-trois maisons, soixante-trois disparurent de même[4]; à Bridport, vingt maisons furent tellement ruinées, qu'on cessa de les compter au nombre de celles qui payaient l'impôt[5]. L'île de Wight, près de la côte du sud, fut conquise par Guillaume, fils 1066 à 1067

1. Edeva faira. (Domesday-book, vol. II, p. 285.) — La même femme, nommée ailleurs *Edeva pulchra*, avait aussi des terres qui lui furent enlevées dans les provinces de Hertford, de Buckingham et de Cambridge. — Voyez Henry Ellis, *General introduction to Domesday-book*, vol. II, p. 78.

2. ... Modo LXX lib. in pensum regis, et C solidos ad numerum de Gersuma regine, et unum asturconem, et XX libras blancas comiti. (Domesday-book, vol. II, p. 117.)

3. ... Danos in auxilium citius recipere potest. (Guill. Pictav., apud *Hist. normann. Script.*, p. 208.)

4. Extracta ex Domesday-book, apud *Rer. anglic. Script.*, t. I, p. 764, ed. Gale.

5. ... Modo sunt ibi C domus et XX sunt ita destructæ, quod qui in eis manent geld. solvere non valent. (Ibid.)

1066 à 1067 d'Osbern, sénéchal du roi normand, et devint une portion de ses vastes domaines en Angleterre [1]. Il la transmit à son fils, puis elle échut à son petit-neveu Baudoin, appelé en Normandie Baudoin de Reviers, et qu'en Angleterre on surnomma Baudoin de l'île.

Près de Winchester, dans la province de Hants, se trouvait le monastère de Hida, dont l'abbé, accompagné de douze moines et de vingt hommes d'armes, était allé à la bataille de Hastings et n'en était point revenu [2]. La vengeance que le conquérant exerça contre ce monastère fut mêlée d'une sorte de plaisanterie; il prit sur les domaines du couvent douze fois la portion de terre suffisante pour solder et entretenir un homme d'armes, ou, selon le langage du temps, douze fiefs de chevaliers, avec une portion de capitaine, ou un fief de baron, comme rançon du crime des treize religieux qui avaient combattu contre lui [3]. Un autre fait qu'on peut citer parmi les *joyeusetés* de la conquête, c'est qu'une jongleresse, appelée Adeline, figure sur le rôle de partage dressé pour la même province, comme ayant reçu fief et salaire de Roger, l'un des comtes normands [4].

Dans la province de Hertford, un Anglais avait racheté sa terre par le payement de neuf onces

1. Conquisivit insulam Vectam. (*Monast. anglic.*, Dugdale, t. II, p. 905.) — Willelmo dapifero Normanniæ Osberni filio insulam Vectam (rex Guillelmus) dedit. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, apud *Hist. normann. Script.*, p. 521.)

2. Voyez plus haut, livre III.

3. Pro abbate baroniam unam, et pro singulis monachis qui cum abbate in bellum processerunt, singula feoda militum arripuit. (*Monast. anglic.*, Dugdale, t. I, p. 210.)

4. Et Adelina joculatrix unam virgatam quam Rog. comes dedit ei. (Domesday-book, t. I, fol. 38, verso.)

d'or [1]; et cependant, pour échapper à une dépossession violente, il fut obligé de se rendre tributaire d'un soldat appelé Vigot. Trois guerriers saxons, Thurnoth, Waltheof et Thurman, associés en fraternité d'armes, possédaient auprès de Saint-Alban un manoir qu'ils avaient reçu de l'abbaye à condition de la défendre par l'épée, s'il en était besoin [2]. Ils remplirent fidèlement cet office jusqu'au temps de l'invasion normande; alors, sommés de se rendre et ne le voulant pas, ils abandonnèrent leur domaine. Le sort fit tomber ce domaine dans la part de conquête d'un noble baron, appelé Roger de Toëny, qui eut bientôt à défendre lui-même ses possessions nouvelles contre les Saxons dépossédés. Ceux-ci, réfugiés dans les forêts voisines, y rassemblèrent une troupe de gens expropriés comme eux, et attaquant à l'improviste les Normands établis sur leurs terres, ils en tuèrent plusieurs, mirent le feu aux maisons qu'ils occupaient, mais ne réussirent point à les chasser [3]. 1066 à 1067

Ces faits, pris au hasard entre des centaines d'autres, suffisent pour que le lecteur se figure les scènes tristes, mais variées, qu'offraient en même temps plusieurs provinces anglaises du sud et de l'est, tandis que le roi normand s'installait dans la Tour de

1. Terram suam emit a W. rege novem uncias auri. (Domesday-book, t. I, fol. 137, verso.)

2. Et si communis *guerra* oriretur in regno, omnem diligentiam et totum posse fideliter adhiberent, ad ecclesiæ Sancti Albani tuitionem. (Matth. Paris. *Vitæ abbatum S. Albani,* t. I, p. 46.)

3. .. Quia pati jugum Normannorum dedignabantur. Et nemora adeuntes, indomabiles facti et Normannis, qui in suas terras se ingesserant, insidias præparantes, et domus eorum combusserunt et multos de illis peremerunt. (Ibid.)

1066 à 1067 Londres. Cette forteresse, construite à l'un des angles du mur de la ville, vers l'orient, près de la Tamise, reçut alors le nom de Tour Palatine, nom formé d'un vieux titre romain que Guillaume portait en Normandie, conjointement avec ceux de duc ou de comte. Deux autres forteresses, bâties à l'occident, et confiées à la garde des Normands Baynard et Gilbert de Montfichet, prirent chacune le nom de leurs gardiens[1]. La bannière aux trois lions fut arborée sur le donjon de Guillaume, et sur les deux autres flottèrent celles de Baynard et de Montfichet. Mais ces capitaines avaient tous deux juré d'en faire descendre leurs drapeaux, et d'y élever celui du roi, leur seigneur, à son premier commandement, à son commandement proféré avec colère ou sans colère, soutenu par grande ou petite force, pour cause de délit ou sans délit, comme s'énonce la formule de droit féodal. Avant de faire, au bruit des trompettes, leur entrée dans leurs tours et de les garnir de leurs hommes de service, ils avaient mis leurs mains entre les mains du roi Guillaume, et s'étaient reconnus eux-mêmes pour ses hommes de service et de foi.

Ce qu'ils jurèrent au chef de la conquête, d'autres le leur jurèrent aussi, et d'autres encore firent à ces derniers le même serment de foi et d'hommage. Ainsi la troupe des conquérants, quoique éparse et disséminée sur le territoire des vaincus, resta unie par une grande chaîne de devoirs, et garda la même

1. Castellum Beynardi, Baynard castle. (Maitland's *History of London*, p. 41.)

ordonnance qu'à son départ de Normandie ou dans son camp près de Hastings. Le subalterne devait foi et service à son supérieur militaire, ou à celui dont il avait reçu en fief soit des terres, soit de l'argent. Sous cette condition, les mieux partagés dans les différents gains de la conquête donnèrent une part de leur superflu à ceux qui avaient eu moins de bonheur. Les chevaliers reçurent des barons, et les simples hommes d'armes de leurs capitaines ; à leur tour les hommes d'armes donnèrent aux écuyers, les écuyers aux sergents, les sergents aux archers et aux valets. En général, les riches donnèrent aux pauvres ; mais les pauvres devinrent bientôt riches des profits croissants de l'invasion, et, parmi ces classes de combattants et de feudataires que le langage du siècle distinguait [1], il y eut une grande mobilité, parce que les chances de la guerre portaient rapidement les hommes des derniers rangs vers les premiers [2]. 1066 à 1067

Tel qui avait passé la mer avec la casaque matelassée et l'arc de bois noirci du piéton, parut sur un cheval de bataille, et ceint du baudrier militaire, aux yeux des nouvelles recrues qui arrivèrent après lui. Tel était venu pauvre chevalier, qui bientôt leva bannière, comme on s'exprimait alors, et conduisit une compagnie dont le cri de ralliement était son

1. Conte, baron et chevalier ; conte, baron et vavassor. (*Anciennes poésies normandes.*)

2. Rex Guillelmus... adjutoribus suis inclytas Angliæ regiones distribuit, et ex infimis Normannorum clientibus tribunos et centuriones ditissimos erexit. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, apud *Hist. normann. Script.*, p. 521.)

1066-67 nom. Les bouviers de Normandie et les tisserands de Flandre, avec un peu de courage et de bonheur, devenaient promptement, en Angleterre, de hauts hommes, d'illustres barons; et leurs noms, vils ou obscurs sur l'une des rives du détroit, étaient nobles et glorieux sur l'autre.

« Voulez-vous savoir, dit un vieux rôle en langue « française, quels sont les noms des grands venus « d'outre-mer avec le conquérant, Guillaume *à la* « *grande vigueur*[1]? Voici leurs surnoms comme on « les trouve écrits, mais sans leurs noms de bap- « tême, qui souvent manquent ou sont changés : c'est « Mandeville et Dandeville, Omfreville et Domfre- « ville, Bouteville et Estouteville, Moyon et Boyon, « Biset et Basset, Malin et Malvoisin... » Tous les noms qui suivent sont pareillement rangés de façon à soulager la mémoire par la rime et l'allitération. Plusieurs listes du même genre et disposées avec le même art se sont conservées jusqu'à nos jours; on les trouvait jadis inscrites sur de grandes pages de vélin dans les archives des églises, et décorées du titre de *livres des conquereurs*[2]. Dans l'une de ces listes, les noms sont disposés par groupes de trois : Bastard, Brassard, Baynard; Bigot, Bagot, Talbot; Toret, Trivet, Bouet; Lucy, Lacy, Percy... Un autre

1. Les nons de grauntz delà la mer
Qe vindrent od le conquérour,
William Bastard de graunt vigoure.
(*Chron.* Johan. Bromton, apud *Hist. anglic. Script.*, t. I, col. 963, ed. Selden.)

2. Tous les grauntz sieignors apres nomez si come il est escript en le liver des conquérors. (Johan. Lelandi *Collectanea*, vol. I, p. 202.)

catalogue des conquérants de l'Angleterre, longtemps gardé dans le trésor du monastère de la Bataille, contenait des noms d'une physionomie singulièrement basse et bizarre, comme Bonvilain et Boutevilain, Trousselot et Troussebout, l'Engayne et Longue-Épée, Œil-de-bœuf et Front-de-bœuf[1]... Enfin des actes authentiques désignent comme chevaliers normands en Angleterre un Guillaume le charretier, un Hugues le tailleur, un Guillaume le tambour[2]; et parmi les surnoms de cette chevalerie rassemblée de tous les coins de la Gaule figurent un grand nombre de simples noms de villes et de pays : Saint-Quentin, Saint-Maur, Saint-Denis, Saint-Malo, Tournai, Verdun, Fismes, Châlons[3], Chaunes, Étampes, Rochefort, la Rochelle, Cahors[4], Champagne, Gascogne... Tels furent ceux qui apportèrent en Angleterre le titre de gentilhomme[5], et l'y implantèrent à main armée pour eux et pour leurs descendants.

Les valets de l'homme d'armes normand, son écuyer, son porte-lance, furent gentilshommes sur le sol anglais. Ils devinrent tout à coup nobles à côté du Saxon autrefois riche et noble lui-même, maintenant courbé sous l'épée de l'étranger, expulsé de la

1. *Script. rer. normann.*, p. 1023 et seq.
2. *Monast. anglic.*, Dugdale, passim.
3. Devenu par corruption *Chaloner*.
4. Devenus par corruption *Rochford, Rokely, Chaworth*, etc. D'autres noms français ont été défigurés de diverses manières, comme de la Haye, *Hay;* de la Souche, *Zouche,* du Saut-de-Chevreau, *Sacherell,* etc.
5. Ce mot, d'extraction française, n'avait pas d'équivalent précis dans la langue anglo-saxonne.

1066 à 1067 maison de ses aïeux, n'ayant pas où reposer sa tête [1]. Cette noblesse naturelle et générale de tous les vainqueurs croissait en raison de l'autorité ou de l'importance personnelle de chacun d'eux. Après la noblesse du roi normand, unique entre toutes, venait celle du gouverneur de province, qui portait le titre de *comte;* après la noblesse du comte venait celle de son lieutenant, appelé *vice-comte* ou *vicomte;* ensuite celle des gens de guerre, suivant leurs grades, *barons*, *chevaliers*, *écuyers* ou *sergents*, nobles inégalement, mais tous nobles par le droit de leur victoire commune et de leur naissance étrangère.

1067 Avant de marcher à la conquête des provinces du nord et de l'ouest, Guillaume, par des raisons difficiles à bien déterminer, voulut repasser la mer et visiter son pays natal. Peut-être avait-il hâte de se montrer à ses compatriotes, entouré de la pompe d'un roi et des trophées de sa victoire; peut-être aussi une passion moins noble, mêlée d'inquiétude sur l'avenir, lui faisait-elle désirer de mettre en sûreté, hors de l'Angleterre, les richesses qu'il avait enlevées aux provinces déjà conquises [2]. Près de s'embarquer pour retourner en Normandie, il confia la lieutenance de son pouvoir royal à son frère Eudes, évêque de Bayeux, et à Guillaume, fils d'Osbern. A ces deux vice-rois furent adjoints d'autres seigneurs

1. ... Non habentes ubi reclinarent caput. (Johan. de Fordun, *Scoti-chronicon*, lib. IV, p. 404, ed. Hearne.)

2. ... Et secum duxit obsides ac thesauros. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 173.) — Nullus unquam illuxit ei (Normanniæ) dies lætior quam cum certo rescivit principem suum, auctorem sui quieti status, regem esse. (Guill. Pictav., apud *Hist. normann. Script.*, p. 206.) — Henrici Huntind. *Hist.*, lib. VII, p. 369, ed. Savile.

de marque, comme aides et comme conseillers : Hugues de Grantmesnil, Hugues de Montfort, Gaultier Giffard et Guillaume de Garenne [1]. 1067

Ce fut à Pevensey que se rendit le nouveau roi, afin de s'embarquer au lieu même où il était venu aborder six mois auparavant; plusieurs vaisseaux l'y attendaient, pavoisés en signe de joie et de triomphe [2]. Un grand nombre d'Anglais s'y étaient rendus par son ordre, pour passer le détroit avec lui [3]. On remarquait parmi eux le roi Edgar, l'archevêque Stigand, Frithrik, abbé de Saint-Alban, les deux frères Edwin et Morkar, et Waltheof, fils de Siward, qui n'avait pu combattre à la journée de Hastings. Ces hommes, et plusieurs autres que le vainqueur emmenait aussi, devaient lui servir d'otages et de garants du repos des Anglais, et il espérait d'ailleurs que, privée, par leur absence, de ses chefs les plus puissants et les plus populaires, cette nation serait moins remuante et moins hardie à se soulever [4].

Dans le port où pour la première fois il avait mis le pied en Angleterre, le conquérant distribua des présents de toute espèce à ceux de ses gens d'armes qui repassaient la mer, afin, dit un historien normand, que nul à son retour ne pût dire qu'il n'avait

1. Guill. Pictav., apud *Script. rer. normann.*, p. 209.

2. ... Quas vere decuerat albis velis more veterum adornatas esse. (Ibid.)

3. ... Ex his abducere secum decreverat quorum præcipue fidem suspiciebat ac potentiam. (Ibid.)

4. ... Ut ipsis auctoribus nihil sub decessum suum novaretur, gens vero tota minus ad rebellionem valeret spoliata principibus. Denique eos potissimum veluti obsides in potestate sua tali cautela tenendos existimabat quorum auctoritas vel salus propinquis et compatriotis maximi esset. (Ibid.)

1067 pas gagné à la conquête[1]. Guillaume, ajoute le même auteur, son chapelain et son biographe, apporta en Normandie plus d'or et d'argent que n'en pourrait lever celui qui serait maître du territoire entier de la Gaule[2]. Toute la population des villes et des campagnes, depuis la mer jusqu'à Rouen, accourut sur son passage, et le salua de vives acclamations. Les monastères et le clergé séculier rivalisèrent d'efforts et de zèle pour fêter le vainqueur des Anglais, et ni moines ni prêtres ne restèrent sans récompense. Guillaume leur donna de l'or en monnaie, en vases et en lingots, et des étoffes richement brodées qu'ils étalèrent dans les églises, où elles excitaient l'admiration[3]. L'Angleterre excellait alors dans la broderie d'or et d'argent et dans tous les ouvrages de luxe ; en outre, la navigation de ce pays, déjà fort étendue, y portait beaucoup d'objets rares et précieux inconnus en Gaule[4]. Un parent du roi de France, nommé

1. Milites repatriantes, quorum in tantis negotiis fideli opera usus fuerat, larga manu ad eumdem portum donavit, ut opimum fructum victoriæ secum omnes percepisse gauderent. (Guill. Pictav., apud *Script. rer. normann.*, p. 209.)

2. Attulit non aliquantulum vectigal, non rapinas, sed quantum ex ditione trium Galliarum vix colligeretur argentum atque aurum, quod rectissimo jure acceperat. (Ibid., p. 210.) — Guillaume de Poitiers a senti le besoin d'entourer le fait qu'il énonçait d'une explication apologétique. Les trois Gaules sont une allusion aux *Commentaires de César* et aux écrits des géographes romains.

3. Quam pietatem ipse confestim lucro multiplici recompensavit, donans pallia, libras auri aliaque magna altaribus ac famulis Christi. (Ibid., p. 211.)

4. Anglicæ nationis fœminæ multum acu et auri textura, egregie viri in omni valent artificio... Inferunt et negociatores qui longinquas regiones navibus adeunt doctarum manuum opera. (Ibid., p. 211.)— Voyez le Glossaire de Ducange, aux mots *Anglicum opus*.

Raoul, vint, avec une suite nombreuse, à la cour tenue par le roi Guillaume durant la solennité pascale [1]. Les Français, non moins que les Normands, considéraient avec un plaisir mêlé de surprise la vaisselle ciselée, d'or et d'argent, et les coupes à boire des Saxons, faites de grandes cornes de buffle garnies de métal aux deux extrémités [2]. Ils s'émerveillaient de la beauté et de la longue chevelure des jeunes Anglais, otages du roi normand [3]. « Ils remar- « quèrent, dit le narrateur contemporain, ces choses « et beaucoup d'autres également nouvelles pour eux, « afin de les raconter dans leurs pays [4]. » 1067

Pendant que cet appareil de fête était déployé sur l'une des rives du détroit, sur l'autre l'insolence des vainqueurs se faisait sentir à la nation subjuguée.

1. Raoul, comte de Vermandois et de Mantes, époux en secondes noces de la reine Anne, mère de Philippe Ier.

2. Curiose hi cum Normannis cernebant... vasa argentea sive aurea admirabantur quorum de numero vel decore vere narrari possint incredibilia. His tantum ex populis cœnaculum ingens bibebat aut cornibus bubalinis metallo decoratis eodem circa extremitates utrasque. (Guill. Pictav., apud *Script. rer. normann.*, p. 211.)

3. Crinigeros alumnos plagæ aquilonalis... nec enim puellari venustati cedebant. (Ibid.) — Cette mode nationale des cheveux longs et bouclés, qui rendait la jeunesse anglaise plus belle aux yeux des étrangers, était depuis quelque temps blâmée en Angleterre, comme un signe de mollesse, par un évêque réputé saint. Il avait pour habitude de couper la chevelure des jeunes gens qui s'approchaient de lui avec un petit couteau qui lui servait à se rogner les ongles. L'auteur de sa vie ajoute : *Si qui repugnandum putarent, eis palam exprobrare mollitiem...* *qui æmularentur capillorum fluxu fœminas non plusquam fœminæ valerent ad defensandam patriam contra gentes transmarinas.* (Vita sancti Wulstani., Wigorn. episc., *Anglia sacra*, t. II, p. 254.)

4. Denique plurima hujuscemodi competentia regali munificentiæ notabant, quæ reversi domum ob novitatem prædicarent. (Guill. Pictav., apud *Hist. normann. Script.*, p. 211.)

1067 Les chefs qui gouvernaient les provinces conquises accablaient à l'envi les indigènes, soit gens de haut rang, soit gens du peuple, d'exactions, de tyrannies et d'outrages[1]. L'évêque Eudes et le fils d'Osbern, orgueilleux de leur nouvelle puissance, méprisaient les plaintes des opprimés, et leur refusaient toute justice[2]; si leurs hommes d'armes pillaient les maisons ou ravissaient les femmes des Anglais, ils les soutenaient et frappaient sur le malheureux qui, atteint par ces injures, osait s'en plaindre tout haut[3]. L'excès de la souffrance poussa les habitants de la côte de l'est à tenter de s'affranchir du joug des Normands, à l'aide d'un secours étranger. Eustache, comte de Boulogne, le même qui, sous le règne d'Edward, avait occasionné tant de tumulte en Angleterre[4], était alors en discorde et en inimitié avec le roi Guillaume, qui retenait son fils prisonnier. La haine du roi normand rapprocha les Anglais de cet homme qui avait été naguère un de leurs plus grands ennemis; ils connaissaient sa puissance et son habileté à la guerre, ils voyaient en lui un allié naturel à cause de sa parenté avec le roi Edward, et, s'il leur fallait maintenant obéir à un étranger,

1. Præfecti minores, qui munitiones custodiebant, nobiles et mediocres indigenas injustis exactionibus multisque contumeliis aggravabant. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, apud *Hist. normann. Script.*, p. 507.)

2. Nimia cervicositate tumebant et clamores Anglorum rationabiliter audire, eisque æquitatis lance suffragari despiciebant. (Ibid.)

3. Armigeros suos immodicas prædas et incestos raptus facientes vi tuebantur, et super eos qui gravibus contumeliis affecti querimonias agebant magis debacchabantur. (Ibid., p. 508.)

4. Voyez plus haut, livre III.

ils aimaient mieux que ce fût à lui qu'à tout 1067
autre [1].

Les habitants du pays de Kent envoyèrent donc un message à Eustache, et lui promirent de l'aider à s'emparer de Douvres, s'il voulait faire une descente et les secourir contre les Normands. Le comte de Boulogne y consentit, et, armant plusieurs vaisseaux chargés de troupes d'élite, il mit à la voile et aborda près de Douvres à la faveur d'une nuit obscure. Tous les Saxons de la contrée se levèrent en armes : Eudes de Bayeux, gouverneur de la ville, et son lieutenant, Hugues de Montfort, s'étaient rendus au delà de la Tamise avec une partie de leurs soldats. Si le siége eût duré seulement deux jours, les habitants des provinces voisines seraient venus en grand nombre se réunir aux assiégeants [2]; mais Eustache et ses hommes essayèrent mal à propres d'enlever le château de Douvres par un coup de main; ils éprouvèrent une résistance inattendue, et se découragèrent après ce seul effort.

Un faux bruit de l'approche d'Eudes, qui revenait, disait-on, avec le gros de ses troupes, les frappa d'une terreur panique. Le comte de Boulogne fit sonner la retraite; ses hommes d'armes se précipitèrent en désordre vers leurs vaisseaux, et la garnison normande, les voyant dispersés, fit une sortie

1. Nam quia Normannos odere, cum Eustachio pridem sibi inimicissimo concordavere. Eum bellandi peritum atque in prælio felicem experimentis cognoverant. Si erat serviendum non compatriotæ, noto servire atque vicino satius putabant (Guill. Pictav., apud *Hist. normann. Script.*, p. 212.)

2. ... Vicinia omnis adfuit armata, auctior numerus ex ulterioribus accederet, si mora biduana obsidio traheretur. (Ibid.)

1067 pour les poursuivre. Plusieurs tombèrent, en fuyant, du haut des rochers escarpés sur lesquels la ville de Douvres est assise, et le comte ne dut son salut qu'à la vitesse de son cheval. Mais la garnison, que son petit nombre rendait prudente, rentra bientôt dans la place; les Boulonnais remirent à la voile, et les insurgés saxons se retirèrent par différents chemins[1]. Telle fut l'issue de la première tentative faite en Angleterre pour renverser la domination normande; Eustache de Boulogne se réconcilia peu de temps après avec le roi Guillaume; et, oubliant ses alliés d'un jour, il brigua les honneurs et les richesses que leur ennemi pouvait donner[2].

Dans la province de Hereford, au delà de la chaîne de hauteurs qui avait autrefois protégé l'indépendance des Bretons, et qui pouvait servir de rempart à celle des Anglais, habitait, avant l'invasion, sur des terres qu'il avait reçues de la munificence du roi Edward, un Normand appelé Richard, fils de Scrob. C'était un de ces hommes que les Saxons avaient exceptés de la sentence d'exil rendue en l'année 1052 contre tous les Normands vivant en Angleterre. Pour prix de ce bienfait, le fils de Scrob, au débarquement de Guillaume, devint chef d'intrigues pour la conquête, établit des intelligences avec les envahisseurs, et se mit à la tête de quelques corps de soldats originaires de la Gaule, et demeurés, depuis le règne d'Edward, dans les châteaux voisins de Hereford. Il se cantonna avec eux dans ces châteaux,

1. ... Angli per diverticula plura evaserunt. (Guill. Pictav., apud *Hist. normann. Script.*, p. 212.)

2. ... Qui reconciliatus nunc in proximis regis honoratur. (Ibid.)

et faisant des sorties fréquentes, il entreprit de forcer les villes et les bourgades voisines à se soumettre au conquérant. Mais la population de l'ouest résista avec énergie, et, sous la conduite d'Edrik, fils d'Alfrik, parent de la famille de Godwin, elle se leva pour repousser les attaques du fils de Scrob et de ses hommes d'armes[1]. 1067

Le chef saxon eut l'art d'intéresser à sa cause les chefs des tribus galloises, jusque-là ennemies mortelles des habitants de l'Angleterre[2]. Ainsi la terreur des Normands réconciliait, pour la première fois, les Cambriens et les Teutons de la Bretagne, et faisait ce que n'avait pu faire, en d'autres temps, l'invasion des païens du Nord. Soutenu par les milices du pays de Galles, Edrik prit avec succès l'offensive contre Richard, fils de Scrob, et ses soldats, auxquels les chroniques du temps donnent le nom de châtelains de Hereford[3]. Trois mois après le départ du roi Guillaume pour la Normandie, il les chassa du territoire qu'ils occupaient, pilla leurs cantonnements, et affranchit, mais en le ravageant, tout le pays voisin[4]. Au sud de cette contrée, sur

1. ... Cujus terram, quia se dedere regi dedignabatur, herefordenses castellani et Richardus filius Scrob frequenter vastaverunt. (Florent. Wigorn. *Chron.*, p. 635.) — *Monast. anglic.*, Dugdale, t. II, p. 221.

2. ... Accitis sibi in auxilium regibus Wallanorum. (Florent. Wigorn. *Chron.*, p. 635.) — ... Eadricus juvenis et Britones facti sunt rebelles. (*Chron. saxon.*, Fragm. sub anno MLXVII, apud *Gloss.*, ed. Lye, t. II, ad finem.)

3. ... Herefordenses castellani. (Florent. Wigorn. *Chron.*, p. 635.) — *Chron. saxon.*, Fragm. sub anno MLXVII, apud *Gloss.*, ed. Lye, t. II, ad finem.

4. ... Herefordensem provinciam usque ad pontem amnis Lugge devastavit. (Florent. Wigorn. *Chron.*, p. 635.)

1067 les côtes qui bordent le long golfe où se jette la Saverne, et au nord, sur les terres voisines des montagnes, il n'y avait encore, dans ce temps, ni postes militaires établis par les Normands, ni châteaux forts bâtis ou possédés par eux. La conquête, si l'on peut s'exprimer ainsi, n'y était point encore parvenue : ses lois n'y régnaient point, son roi n'y était nullement reconnu, non plus que dans toute la partie septentrionale de l'Angleterre, depuis le golfe de Boston jusqu'à la Tweed.

Au centre, les coureurs ennemis tenaient librement la campagne; mais beaucoup de villes fermées ne s'étaient point rendues ; et même, dans le pays où l'invasion paraissait accomplie, les conquérants n'étaient pas sans alarmes ; car des messagers, partis des contrées où l'indépendance régnait encore, allaient secrètement de ville en ville rallier les amis du pays, et relever les courages abattus par la rapidité de la défaite. Sous les yeux de l'autorité étrangère, disparaissait chaque jour quelqu'un des hommes le plus en crédit parmi le peuple. Ils allaient quêter, chez des nations amies, du secours contre les Normands, ou ils émigraient pour toujours, aimant mieux vivre sans patrie que de rester sous leur puissance[1]. Ceux qui, dans la première terreur, s'étaient rendus au camp de Guillaume, et lui avaient prêté le serment de paix et de soumission, étaient invités, par des adresses patriotiques, à

1. Ultro in exilium aliqui profugiunt, quo extorres vel a potestate Normannorum sint liberi, vel aucti opibus alienis contra eos revertantur. (Guill. Pictav., apud *Script. rer. normann.*, p. 212.)

rompre leur pacte avec l'étranger, et à suivre le 1067
parti des gens de bien et des braves [1].

La nouvelle de cette agitation et de ces manœuvres, parvenue à Guillaume dans sa province de Gaule, le força de précipiter son retour en Angleterre. Il s'embarqua au port de Dieppe, au mois de décembre, par une nuit froide, et, à son arrivée, il mit dans les places fortes de la province de Sussex de nouveaux gouverneurs choisis en Normandie parmi les hommes auxquels il se fiait le plus. Il trouva dans Londres une fermentation sourde qui semblait présager quelque mouvement prochain : craignant que ses trois châteaux forts, avec leurs tourelles garnies de machines, ne fussent pas capables de le protéger contre une insurrection populaire, il résolut d'en prévenir ou d'en éloigner le moment, et déploya sa ruse, cette ruse de renard que la tradition anglaise lui attribue [2], pour assoupir l'esprit patriotique qu'il désespérait de briser. Il célébra en grande pompe, à Londres, les fêtes de Noël, et, rassemblant autour de lui plusieurs des chefs et des évêques saxons, il les accabla de fausses caresses ; il se montrait plein d'affabilité, et donnait à tout venant le baiser de bienvenue [3] : si l'on demandait,

1. ... Obsecrantes atque obtestantes, tanquam gratia rerum publicarum, ut extraneos deserens, optimorum hominum suæ nationis et consanguinitatis voluntatem sequeretur. (Guill. Pictav., apud *Script. rer. normann.*, p. 212.)

2. ... Calliditate regis vulpina. (Matth. Paris. *Vitæ abbatum S. Albani*, t. I, p. 47.) — Ibique pontificibus anglis proceribusque multa calliditate favit. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, apud *Hist. normann. Script.*, p. 509.)

3. Ipse omnes officioso affectu demulcebat, dulciter ad oscula invitabat. (Ibid.)

1067 il accordait; si l'on conseillait, il écoutait; tous furent dupes de ses artifices [1].

Après avoir ainsi gagné une partie des gens en crédit, le roi Guillaume se tourna vers le peuple; une proclamation, écrite en langue saxonne, et adressée aux habitants de Londres, fut publiée en son nom, et lue à haute voix dans les églises et sur les places de la ville. « Apprenez tous, y disait-il, quelle est ma « volonté. Je veux que, tous tant que vous êtes, vous « jouissiez de vos lois nationales, comme dans les « jours du roi Edward; que chaque fils hérite de son « père, après les jours de son père, et que nul de « mes hommes ne vous fasse tort [2]. » A cette promesse, quelque peu sincère qu'elle fût, l'effervescence se calma dans Londres; le soulagement présent rendit les esprits moins disposés à courir les chances périlleuses d'une grande opposition au pouvoir. Exemptés pour un moment des trois fléaux que la conquête avait apportés en Angleterre, les violences, les lois étrangères et l'expropriation, les habitants de la grande cité saxonne abandonnèrent la cause de ceux qui souffraient, et, calculant le gain et la perte, résolurent de se tenir en repos. On ne sait combien de temps ils jouirent des concessions du vainqueur; mais ils le laissèrent alors s'éloigner impunément de Londres, avec l'élite de ses soldats, pour aller soumettre les provinces encore libres.

1. Cunctis affabilitatem ostendebat; benigne si quid orabant, concedebat; prompto si nuntiabant aut suggerebant, auscultabat. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, apud *Hist. normann. Script.*, p. 509.)

2 And ic wylle thæt ælc cyld beo his fæther yrfnume æfter his fæther dæge. (Maitland's *History of London*, p. 28.)

Le roi normand se dirigea d'abord vers le sud- 1068
ouest, et traversant les hauteurs qui séparent les provinces de Dorset et de Devon, il marcha contre Exeter[1]. C'est dans cette ville qu'après la bataille de Hastings s'était réfugiée la mère de Harold; elle y avait rassemblé les débris de ses richesses, qu'elle consacrait à la cause du pays pour lequel son fils était mort. Les citoyens d'Exeter étaient nombreux et pleins de zèle patriotique : l'histoire contemporaine rend d'eux ce témoignage que, jeunes ou vieux, ils haïssaient à la mort les envahisseurs d'outre-mer[2]. Ils fortifiaient leurs tours et leurs murailles, faisaient venir des hommes d'armes de toutes les provinces voisines, et enrôlaient, à prix d'argent, les navigateurs étrangers qui se trouvaient dans leur port. Ils envoyaient aussi des messages aux habitants des autres villes pour les inviter à se confédérer avec eux[3], se préparant de toutes leurs forces contre le roi de race étrangère, avec lequel jusqu'à ce moment, disent les chroniques, ils n'avaient rien eu à démêler[4].

L'approche des troupes d'invasion fut annoncée de loin aux habitants d'Exeter, par la nouvelle de leurs ravages : car tous les lieux par où elles passaient

1. ... Et tunc profectus est ad Devonasciram. (*Chron. saxon.*, Fragm. sub anno MLXVII, apud *Gloss.*, ed. Lye, t. II, ad finem.)

2. Cives eam tenebant furiosi, copiosæ multitudinis, infestissimi mortalibus gallici generis, puberes ac senatus. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 510.)

3. Alias quoque civitates ad conspirandum in eadem legationibus instigabant. (Ibid.)

4. Contra regem alienigenum toto nisu se præparabant, cum quo antea de nullo negotio egerant. (Ibid.)

1068 furent entièrement dévastés[1]. Les Normands s'arrêtèrent à la distance de quatre milles, et c'est de là que Guillaume envoya aux citoyens l'ordre de se soumettre et de lui prêter le serment de fidélité. « Nous ne jurerons point fidélité, répondirent-ils, à « celui qui se prétend roi, et ne le recevrons point « dans nos murs; mais, s'il veut recevoir, comme « tribut, l'impôt que nous donnions à nos rois, nous « consentirons à le lui payer[2]. — Je veux des sujets, « répliqua Guillaume, et n'ai point pour habitude de « les prendre à de telles conditions[3]. » Les troupes normandes approchèrent, ayant pour avant-garde un bataillon d'hommes de race anglaise, qui s'étaient réunis aux étrangers par force, ou par misère, ou par envie de s'enrichir en pillant leurs compatriotes[4]. L'on ne sait par suite de quelle intrigue les chefs et les magistrats d'Exeter vinrent, avant le premier assaut, trouver le roi, lui livrer des otages et lui demander la paix. Mais à leur retour, les citoyens, loin de remplir l'engagement qui venait d'être conclu, tinrent les portes de la ville fermées, et se préparèrent de nouveau à combattre[5].

1. Rex imposuit magnum tributum in miseram gentem, et tamen permisit semper vastare omne quod pertransibant, et profectus est ad Devonasciram, et obsedit urbem Exoniæ XVIII dies. (*Chron. saxon.*, sub anno MLXVII, apud *Gloss.*, ed Lye, t. II, ad finem.)

2. At illi remandaverunt ei dicentes : Neque sacramentum regi faciemus neque in urbem eum intromittemus... (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 510.)

3. ... Non est mihi moris ad hanc conditionem habere subjectos. (Ibid.)

4. Primos in ea expeditione Anglos eduxit. (Ibid.)

5. Reversi ad concives... nihilominus machinantur hostilia quæ cœperant, multisque pro causis ad oppugnandum sese incitabant. (Ibid.)

Guillaume investit la ville d'Exeter, et faisant 1068
avancer à la vue des remparts l'un des otages qu'il avait reçus, il lui fit crever les yeux[1]. Le siége dura dix-huit jours; une grande partie de l'armée normande y périt; de nouveaux renforts survinrent au conquérant, et ses mineurs sapèrent les murs; mais l'opiniâtreté des citoyens se montrait invincible. Ils eussent peut-être lassé Guillaume, si les hommes qui les commandaient n'avaient été lâches une seconde fois. Quelques historiens racontent que les habitants d'Exeter se rendirent au camp du roi, en appareil de suppliants, avec le clergé revêtu de ses habits et portant les livres saints[2]. La chronique saxonne contemporaine ne prononce que ces seuls mots, tristes par leur brièveté même : « Les citoyens « rendirent la ville parce que les chefs les trompè- « rent[3]. »

Un grand nombre de femmes, échappées aux violences qui suivirent la reddition d'Exeter[4], se réfugièrent avec la mère du dernier roi de race anglaise, dans une des îles de la Saverne, puis dans la ville de Bath, que l'ennemi ne possédait pas encore; de là elles gagnèrent la côte de l'ouest, et, faute d'un chemin plus direct, s'y embarquèrent pour la Flan-

1. Denique regio jussu exercitus ad urbem admotus est, et unus ex obsidibus prope portam oculis privatus est. (Orderic. Vital. *Hist. ec clesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 510)

2. Ibid.

3. ... Et illi ei urbem tradiderunt eo quod thani eos deceperunt. (*Chron. saxon.*, Fragm. sub anno MLXVII, apud *Gloss.*, ed. Lye, t. II, ad finem.)

4. ... Multorum bonorum virorum uxores. (Ibid.)

1068 dre[1]. Quarante-huit maisons avaient été détruites dans le siége[2]: leurs débris servirent aux Normands à bâtir un château fort qu'ils nommèrent *Rouge-Mont*, parce qu'il était situé sur une colline de terre rougeâtre. Ce château fut donné en garde à Baudoin de Meules, fils du comte Gilbert de Brionne, qui eut pour son partage, comme conquérant, et pour son salaire, comme vicomte de la province de Devon, vingt maisons à Exeter et cent cinquante-neuf manoirs dans la province [3].

Il s'était formé, dans cette campagne, une alliance défensive entre les Anglo-Saxons et les vieux Bretons de la Cornouaille. Après la prise d'Exeter, ces deux populations, devenues amies, furent enveloppées dans la même ruine, et le territoire de l'une et de l'autre fut partagé par les vainqueurs. L'un des premiers noms inscrits sur les rôles de ce partage fut celui de la femme du conquérant, Mathilde, fille de Baudoin V, comte de Flandre, que les Normands appelaient *la Reine*, titre inconnu aux Anglais, qui n'employaient dans leur langage que les noms de dame ou d'épouse[4]. Mathilde obtint, pour sa part de

1. Githa vero comitissa, scilicet mater Haraldi regis Anglorum, ac soror Svani regis Danorum, cum multis de civitate fugiens evasit et Flandriam petiit. (Florent. Wigorn. *Chron.*, p. 635.)

2. In hac civitate sunt vastatæ XLVIII domus postquam rex venit in Angliam. (Domesday-book, vol. I, fol. 100, recto.)

3. Locum vero intra mœnia ad extruendum castellum delegit; ibique Balduinum de Molis, filium Gisleberti comitis, aliosque milites præcipuos reliquit, qui necessarium opus conficerent, præsidioque manerent. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, apud *Hist. normann. Script.*, p. 510.)

4. *Se Hlafdige, se Cwene*. De *hlafdige*, en supprimant les aspirations, on a fait *lafdye* et *lavdy*, enfin *lady*. *Cwene, cween*, ou *queen*, signifie

conquête, toutes les terres d'un riche Saxon appelé 1068
Brihtrik[1]. Cet homme, si l'on en croit de vieux récits, ne lui était point inconnu, et, dans un de ses voyages en Flandre, comme ambassadeur du roi Edward, il avait encouru les ressentiments de la fille du comte Baudoin en refusant de l'épouser. Ce fut Mathilde elle-même qui demanda au roi, son mari, de lui adjuger, avec tous ses biens, l'Anglais qui l'avait dédaignée, et elle satisfit à la fois sa vengeance et son avarice, en s'appropriant les terres et en faisant emprisonner l'homme dans une forteresse[2].

C'est probablement à la suite de cette première invasion dans l'ouest que furent conquises et partagées les côtes de Sommerset et de Glocester. Quelques faits prouvent que cette conquête et ce partage ne se firent point sans résistance. Selon la tradition du pays, le monastère de Winchcomb perdit alors une grande partie de ses possessions, parce que les moines de ce lieu, qui étaient au nombre de trois cents, avaient pris les armes pour résister au roi Guillaume[3]. Leur abbé, Godrik, fut saisi par les sol-

proprement une femme. — La reine Mathilde, récemment appelée en Angleterre par son mari, avait été, comme lui, sacrée par l'archevêque Eldred.

1. ... Infra scriptas terras tenuit Brictric. Et post regina Matthildis. (Domesday-book, vol. I, fol. 101, recto.) — Voyez Henry Ellis, *Introduction to Domesday-book*, t. II, p. 54.

2. Cum Matildis regina, uxor conquæstoris, haberet nobilem virum... exosum... tempore opportuno reperto, licentiata a rege, regeque jubente, ipsum... capi fecit et Wyntoniam adduci... Rex vero Willelmus dedit honorem Brictrici Matildi reginæ. (*Monast. anglic.*, Dugdale, t. I, p. 154.)

3. ... Quia minus caute sibi de futuris prospicientes, elegerunt eidem Willielmo duci pro viribus resistere, aut eum forte debellare. (Ibid., p. 190.)

1068 dats normands et emprisonné à Glocester, et le couvent, odieux aux vainqueurs, fut donné en garde à Eghelwig, chef de l'abbaye d'Evesham, que les annales contemporaines surnomment Eghelwig le Circonspect, l'un de ces hommes que les esprits timides louaient de ne point tramer de rébellion, et d'avoir dans le cœur la crainte de Dieu et du roi institué par lui[1]. Dès la première défaite de la nation anglaise, Eghelwig avait juré fidélité sincère à l'étranger pour qui Dieu se déclarait. Quand la conquête vint à s'étendre sur le pays de l'ouest, il se fit par ruse une part dans l'expropriation de ses compatriotes; il leur vendait à prix d'or sa protection contre les Normands, et quand il les avait pour débiteurs, tout ce qu'ils possédaient, meubles et terres, passait entre ses mains[2]. Le roi Guillaume l'aimait et l'honorait beaucoup; il gouverna, selon le gré du conquérant, les moines rebelles de Winchcomb, jusqu'à ce qu'un étranger vint d'outre-mer pour remplir encore mieux cet office[3].

Ainsi le domaine de l'indépendance anglaise allait se rétrécissant dans l'ouest; mais les vastes provinces du nord offraient encore un asile, une retraite et des champs de bataille pour les amis du pays. Là se

1. Ægelvigus circumspectus abbas. (*Chron. saxon.*, Fragm. sub anno MLXVIII, apud *Gloss.*, ed. Lye, t. II, ad finem.) — ... Deo servantes fidem, et constitutum ab ipso venerantes regem. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 509.)

2. ... Suam eis protectionem contra Normannos spondet. Quos cum primo sic decepisset, non multo post astutia sua illos circumveniens, terra omnibusque rebus suis defraudavit. (*Monast. anglic.*, Dugdale, t. I, p. 132.)

3. Ibid., p. 151 et 190.

rendaient ceux qui n'avaient plus ni terre ni famille, 1068
ceux dont les frères étaient morts, dont les filles avaient été ravies, ceux enfin qui aimaient mieux, disent les vieilles annales, traîner une vie dure et pénible, que de subir un esclavage inconnu à leurs pères[1]. Ils marchaient de forêt en forêt, de lieu désert en lieu désert, jusqu'à la dernière ligne des forteresses bâties par les Normands[2]. Quand ils avaient franchi cette enceinte de la servitude, ils retrouvaient la vieille Angleterre et s'embrassaient en liberté. Le repentir amena bientôt vers eux les chefs qui, désespérant les premiers de la cause commune, avaient donné le premier exemple de la soumission volontaire[3]. Ils s'échappèrent du palais où le conquérant les retenait captifs sous de fausses apparences d'affection, les appelant ses grands amis, ses amis particuliers[4], et faisant de leur présence à sa cour une accusation pour le peuple, qui refusait de reconnaître un roi qu'entouraient ses chefs nationaux. C'est ainsi qu'Edwin et Morkar partirent pour la contrée du nord. Leurs compatriotes, dit un narrateur voisin de ce temps, les aimaient d'une affection sans bornes; beaucoup d'hommes se révoltèrent avec eux; les prêtres et les moines faisaient pour eux

1. ... Malentes vitam infelicem terminare quam servitutem insolitam subire. (Matth. Westmonast. *Flor. histor.*, p. 225.)

2. ... Loca deserta et nemorosa petentes, ibique vitam feralem ducentes. (Ibid.)

3. ... Normannis cessisse pœnitentes, et dolore vehementi corde intrinsecus tacti, sed sero, quæ poterant occultas insidias et damna paraverunt. (Ibid.)

4. ... Tanquam domesticos et speciales amicos. (Matth. Paris. *Vitæ abbatum S. Albani*, t. I, p. 47.)

1068 de fréquentes prières, et les vœux des pauvres les accompagnaient [1].

Aussitôt que les fils d'Alfgar furent arrivés dans leurs anciens gouvernements de Mercie et de Northumbrie, de grands signes de mouvement patriotique se manifestèrent dans ces deux pays, depuis Oxford jusqu'aux rives de la Tweed. Aucun Normand n'avait encore passé l'Humber, et un petit nombre d'entre eux avaient pénétré au cœur de la Mercie. Ce pays communiquait librement, par sa frontière du nord-ouest, avec la population galloise, qui, oubliant ses anciens griefs contre les Saxons, fit cause commune avec eux contre les nouveaux envahisseurs. Le bruit se répandit que les chefs anglais et gallois avaient tenu ensemble de grands conseils sur les montagnes, et que, d'un accord unanime, ils avaient résolu de délivrer leur île de la domination normande; qu'ils envoyaient partout des émissaires pour exciter l'indignation et la révolte [2]. C'était au delà du cours de l'Humber que devait se former le grand camp de l'indépendance; on lui donnait la cité d'York pour premier boulevard, et pour dernières défenses les lacs et les marais du nord [3]. Beaucoup d'hommes avaient fait serment de ne plus

1. Egregii juvenes Eduinus et Morcarus, filii Elfgari comitis, rebellarunt, et cum eis multi alii ferociter insurrexerunt... A clericis et monachis crebra pro illis fiebat oratio, et a turbis pauperum quotidiana supplicatio. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 511.)

2. Fit ex consensu omnium pro vindicanda libertate pristina procax conspiratio, et obnixa contra Normannos conjuratio. (Ibid.)

3. ... Seditiosi silvas, paludes, æstuaria et urbes aliquot in munimentis habent. (Ibid.)

dormir à l'abri d'un toit jusqu'au jour de la délivrance; ils couchaient en plein air ou sous des tentes, et les Normands leur donnaient le nom de sauvages[1]. 1068

On ne peut savoir combien de projets d'affranchissement, bien ou mal conçus, furent formés et détruits dans ce temps; ce qui n'éclata pas en lutte ouverte fut le secret de la chancellerie du roi Guillaume. Les auteurs normands contemporains parlent, mais en termes vagues, de mauvaises conspirations; l'un d'eux fait remonter à l'absence du roi un complot dont le but était, selon lui, d'attaquer à l'improviste les soldats des garnisons normandes, le mercredi des cendres, jour où ils se rendaient tous à l'église, nu-pieds et sans armes[2]. L'historien dit que cette machination fut découverte, et que les coupables, se dérobant par une prompte fuite à la vengeance du *grand vainqueur*[3], gagnèrent le pays situé au nord de l'Humber.

Vers ce pays se dirigeait alors, de toutes les provinces conquises, l'émigration des proscrits et des mécontents. Bientôt un nouveau fugitif, et le plus noble de tous, prit la même route; c'était le jeune Edgar, roi légitime d'Angleterre, suivant le droit

1. ... Unde quidam eorum a Normannis silvatici cognominabantur. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 511.)

2. ... Regionatim de pravis conspirationibus tractant. (Guill. Pictav., apud *Hist normann. Script.*, p. 212.) — Conjuraverant enim latrunculi per totam patriam quatenus milites quos ad tuendum regnum reliquerat, in capite jejunii, nudis vestigiis... incautos ubique perimerent. (Willelm. Gemet., *Hist. normann.*, apud ibid., p. 289.)

3. ...Magni debellatoris. (Ibid., p. 290.)

1068 national, par l'élection du peuple et la consécration de l'Église. Il partit avec sa mère Agathe, ses deux sœurs Marguerite et Christine, un chef appelé Merlesweyn, et d'autres hommes de haut rang [1]. Cherchant pour les princesses un refuge inviolable, et pour la royauté saxonne un secours étranger, ils ne firent que traverser le Northumberland. Ils passèrent la limite septentrionale qui, depuis la défaite du roi Egfrith par les Pictes et les Scots, séparait l'Angleterre de l'ancienne Albanie, nommée en ce temps-là, comme aujourd'hui, le pays des Scots ou l'Écosse [2].

750 à 842 Les invasions des pirates danois, qui s'étendirent aussi bien au nord qu'au sud de la Tweed, n'avaient point changé cette frontière. Le seul résultat politique de la domination exercée quelque temps par les Danois sur le peuple mêlé de Galls, de Bretons et de Saxons, qui habitait entre le Forth et la Tweed, fut d'ajouter à ce mélange de différentes races d'hommes un nouvel accroissement de population germanique. De là vint qu'au sud du Forth, et surtout vers l'est, l'idiome prépondérant fut un dialecte teutonique, parsemé de mots galliques et bretons, et plus rapproché, dans ses formes grammaticales, du danois que de l'anglo-saxon. Vers le temps où ce changement s'opérait par degrés au sud de l'Albanie, dans le nord, une révolution plus rapidement accomplie réunit en un seul État, et sous la même autorité, les Pictes de la côte orientale et les Scots des monta-

1. Egressus est Eadgarus Clito, et Merleswegen, multique alii viri cum iis, et profecti sunt Scotiam. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 173.)
2. Voyez plus haut, livre I, passim.

gnes de l'ouest, jusque-là séparés comme nations et régis par des chefs indépendants l'un de l'autre. Leur rapprochement ne se fit pas sans quelque violence; car ces deux peuples, quoique vraisemblablement de même origine, quoique parlant un langage peu différent [1], et naturellement portés à se confédérer contre un adversaire commun, étaient rivaux en temps de paix. 750 à 842

Les Scots, chasseurs des montagnes, menant une vie plus rude et plus active que leurs voisins de la plaine, se croyaient plus nobles qu'eux, et les appelaient, par dérision, *mangeurs de pain* [2]. Malgré ce mépris apparent pour le blé, les chefs des Scots avaient l'ambition d'étendre sur les plaines, où croissaient des moissons, le pouvoir qu'ils exerçaient sur le pays des rochers et des lacs. Ils poursuivirent longtemps ce projet par la force et par l'intrigue; mais la nation des Pictes leur résista jusqu'à l'époque où elle fut affaiblie par les incursions et les victoires des Danois [3]. Kenneth, fils d'Alpin, roi de l'Albanie occidentale, saisissant l'occasion, descendit alors sur les terres des Pictes pour en faire la conquête. Les *mangeurs de pain* furent vaincus, et la plus grande partie d'entre eux se soumit à l'autorité de Kenneth; les autres tentèrent, en se retirant au nord, de conserver un roi de leur nation et de leur 842

1. L'historien Bède, au huitième siècle, distingue l'idiome des Pictes de celui des Scots. Voyez Venerabilis Bedæ *Hist. gentis Anglor. ecclesiast.*, lib. I, cap. I.

2. Fir na Cruinneachd. Voyez Jamieson's *Popular songs*, t. II, notes.

3. Johann. de Fordun, *Scoti-chronicon*, lib. IV, p. 280. ed. Hearne.

842 choix[1]; mais ils n'y réussirent point, et Kenneth, roi des Scots ou Écossais, devint chef de l'Albanie entière, qui depuis lors fut appelée Écosse.

La nation des Pictes perdit son nom en s'incorporant avec les Scots; mais il ne paraît pas que cette fusion ait eu lieu à des conditions inégales, comme il serait sans doute arrivé si les vainqueurs et les vaincus eussent été de race différente. Les vaincus n'eurent à subir aucun esclavage, aucune dégradation politique; et la servitude de la glèbe, fruit ordinaire des conquêtes étrangères dans le moyen âge, ne s'établit point en Écosse. Bientôt il n'y eut plus au nord du Forth qu'un seul peuple, et ce fut de bonne heure une tentative infructueuse que de rechercher les traces de l'idiome qu'avaient parlé les Pictes au temps de leur indépendance. Les rois des vainqueurs, désertant leur pays natal, vinrent habiter parmi les vaincus à Dumferline et à Scone. Ils transportèrent avec eux la pierre consacrée sur laquelle, d'après l'usage antique, ils devaient se placer le jour de leur couronnement, pour prêter serment au peuple, et à laquelle une ancienne superstition nationale attachait le destin de la race des Scots.

842 à 1068 Au temps de l'invasion des Normands en Angleterre, il ne restait plus la moindre trace de l'ancienne séparation des Galls de l'île de Bretagne en deux populations distinctes; la seule division nationale qui se remarquât dans le royaume d'Écosse était celle des hommes parlant la langue gallique,

1. ... Sub spe resistendi, novum ab eis regem creatum sequebantur. (Johann. de Fordun, *Scoti-chronicon*, lib. IV, p. 293, ed. Hearne.)

qu'on appelait aussi *erse*, c'est-à-dire irlandaise [1], et des hommes issus de colonies teutoniques ou scandinaves, dont l'idiome était à la fois intelligible pour les Danois et les Anglais. Cette population, la plus voisine de l'Angleterre, bien que appelée écossaise par les Anglais, avait beaucoup plus d'affinité avec ce dernier peuple (à cause de la ressemblance des langues et de la communauté d'origine) qu'avec les Écossais de race gallique. Ces derniers, qui joignaient à une fierté un peu sauvage des habitudes d'indépendance provenant de leur organisation en clans ou en tribus séparées, étaient souvent en querelle avec la population mélangée des plaines du sud, et même avec les rois d'Écosse. Les rois trouvaient presque toujours les Écossais méridionaux disposés à les servir dans leurs projets contre la liberté des clans; et ainsi l'inimitié instinctive de ces deux races d'hommes, fruit de la diversité d'origine et de langage, tournait au profit du despotisme royal. Cette expérience, faite plus d'une fois par les successeurs de Kenneth, fils d'Alpin, excita en eux une grande affection pour les habitants des *basses terres* d'Écosse [2], et en général pour les hommes d'origine anglaise; ils préféraient ces étrangers aux hommes issus des mêmes ancêtres qu'eux; ils favorisaient de tout leur pouvoir les Écossais de nom aux dépens des Écossais de race, et recevaient avec une bienveillance empressée tous les émigrants d'Angleterre. 842 à 1068

1. Irse, Irshe, Irisd, nom saxon des habitants d'Iraland.
2. Lowlands of Scotland.

1068 C'est par suite de ce penchant politique que le roi d'Écosse Malcolm, surnommé Kenmore, accueillit comme des hôtes bienvenus le jeune Edgar, sa mère, ses sœurs et ses amis [1]. Il salua Edgar comme le véritable et légitime roi des Anglais, lui offrit un asile sûr et des secours pour relever sa fortune. Il donna aux chefs dépossédés, qui accompagnaient leur roi, des domaines, que peut-être il enleva despotiquement à ses sujets de race bretonne et gallique; et, comme il était encore sans épouse, il prit pour femme une des sœurs d'Edgar, la plus jeune, appelée Marguerite. Marguerite ne savait point la langue gallique; elle eut souvent besoin d'interprète pour parler aux chefs des tribus du nord et de l'ouest, et aux évêques de ces contrées; alors c'était le roi Malcolm, son mari, qui se chargeait de cette fonction [2]. Malcolm s'énonçait également bien dans les deux idiomes; mais peu de temps après son règne, les rois d'Écosse dédaignèrent de parler et d'apprendre la langue des anciens Scots, celle du peuple dont eux-mêmes descendaient et dont le pays tirait son nom.

La nouvelle de l'alliance formée entre les Saxons et le roi d'Écosse, et des rassemblements hostiles qui se faisaient au nord de l'Angleterre, détermina Guillaume à ne pas attendre une attaque et à prendre

1. Malcolmus omnes Anglorum profugos libenter recipiebat, tutamentum singulis quantum poterat impendens. (Willelm. Malmesb., *de Gest. reg. angl.*, lib. III, p. 103, ed. Savile.) — Johan. de Fordun, *Scoti-chronicon*, lib. V, p. 410 et seq., ed. Hearne.

2. Anglicam enim linguam... æque ut propriam plene didicerat. (Ibid., p. 412.) — Ellis's *Metrical Romances*, introduction, p. 127.

vivement l'offensive [1]. Son premier fait d'armes, 1068
dans cette nouvelle expédition, fut le siége de la ville d'Oxford. Les citoyens résistèrent au roi étranger, et l'insultèrent même du haut de leurs murs; mais une partie du rempart de la ville s'écroula, sapée par les Normands, qui entrèrent d'assaut par cette brèche et se vengèrent des habitants par le massacre et l'incendie [2]. Sur sept cent vingt maisons, plus de quatre cents furent détruites [3]. Les religieux du couvent de Sainte-Frideswide, suivant l'exemple des moines de Winchcomb, prirent les armes pour défendre leur monastère, et en furent tous expulsés après la victoire des Normands [4]. La ville de Warvich fut prise ensuite, puis celle de Leicester, qui fut détruite presque de fond en comble [5], puis celle de Derby, où le tiers des maisons fut renversé [6]. Après le siége et la prise de Nottingham, une forte citadelle y fut bâtie, et confiée à la garde du Normand Guillaume Peverel. Ce Guillaume eut, pour sa part

1. Nuntiatum est regi quod populus ex aquilone se congregaverant simul et voluerunt ipsi resistere si veniret. Profectus est itaque. (*Chron. saxon.*, Fragm. sub anno MLXVII, apud *Gloss.*. ed. Lye, t. II, ad finem.)

2. Urbem Oxoniam rebellantem leviter subegit, divino scilicet jutus auxilio, quod pars muralis ultro decidens, ingressum illi patefecerit. (Willelm. Malmesb., *de Gest. reg. angl.*, lib. III, p. 102, ed. Savile.) — Civibus flamma ferroque necatis. (Matth. Paris., t. I, p. 6.)

3. Sunt ibi quingentæ domus, XXII minus, ita vastatæ et destructæ quod geldum non possent reddere. (Extracta ex Domesday-book, apud *Rer. anglic. Script.*, t. I, p. 765, ed. Gale.)

4. Spoliati... bonis suis et sedibus expulsi suis. (*Monast. anglic.*, Dugdale, t. I, p. 984.)

5. Destructa... civitate Leicestriæ cum castello et ecclesia infra castellum. (Ibid., t. II, p. 312.)

6. Domesday-book, vol. I, fol. 280, recto

1068 de conquête, cinquante-cinq manoirs dans la province de Nottingham, et, dans la ville même, quarante-huit maisons de marchands, douze maisons de gens de guerre et huit maisons de cultivateurs anglais [1]. Il établit sa demeure dans la contrée de Derby, sur un rocher à pic, au haut duquel son château paraissait suspendu en l'air, comme le nid d'un oiseau de proie [2].

De Nottingham, les troupes normandes se dirigèrent, à l'est, sur Lincoln, qu'elles forcèrent de capituler et de livrer des otages. Cent soixante-six maisons y furent détruites, pour servir d'emplacement aux forteresses et aux autres retranchements dont la garnison étrangère s'entoura avec plus de soin qu'ailleurs; car dans cette ville, dont la population était d'origine danoise, les conquérants redoutaient, comme à Norwich, une attaque des Danois d'outremer [3]. Parmi les otages de Lincoln, emprisonnés dans les forteresses normandes pour garantie du repos de la province, se trouvait un jeune homme appelé Thurgot, Danois de race, qui parvint à se faire ou-

1. Deinde rex Snotingeham castrum construxit, et Guillelmo Peverello commendavit. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, apud *Hist. normann. Script.*, p. 511.) — Willelmus Peurel habet XLVIII dom. mercator... et XII dom. equitu. et VIII bord. (Domesday-book, vol. I, fol. 280, recto.)

2. Ce lieu se nomme aujourd'hui *the Peak*, le Pic, et l'on y voit encore les ruines de la forteresse de Peverel.

3. Rex posthæc in reversione sua, Lincoliæ, Huntendonæ et Gruntebrugæ castra locavit, et tutelam eorum fortissimis viris commendavit. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, apud *Hist. normann. Script.*, p. 511.) — De prædictis Wastis mansuris propter castellum destructæ fuerunt CLXVI; reliquæ LXXIV vastatæ sunt extra metam castelli. (Domesday-book, vol. I, fol. 336, verso.)

vrir les portes en gagnant ses gardiens à prix d'ar- 1068
gent [1]. Il alla secrètement au port de Grimsby, à l'embouchure de l'Humber, trouver des marchands norvégiens dont le vaisseau était près de mettre à la voile. Par un hasard fâcheux, ce vaisseau avait été retenu pour le passage de certains ambassadeurs que le conquérant envoyait dans le Nord, afin de dissuader les rois de ce pays de prendre intérêt à la cause des Saxons et de leur prêter secours. Les Norvégiens n'hésitèrent point à sauver le jeune fugitif, et le cachèrent au fond de leur navire, si bien que les inspecteurs normands de la côte, qui en firent la visite au moment du départ, ne s'aperçurent de rien [2]. Les ambassadeurs s'embarquèrent, et quand on eut perdu la terre de vue, l'otage se montra tout à coup, à leur grand étonnement. Ils voulurent que les matelots retournassent à terre, afin, disaient-ils, de rendre au roi son fugitif [3]; mais les Norvégiens, se moquant d'eux, répondaient : « Le vent est trop « bon, le vaisseau va trop bien; ce serait dommage « de perdre l'occasion. » La querelle s'échauffant de part et d'autre, on en vint à prendre les armes; mais la force était du côté des matelots, et à mesure que le navire avança en pleine mer, les Normands devinrent plus traitables [4].

1. In lincolniensi castro incarceratus fuerat inter alios Anglorum obsides. (Successio primorum eccles. dunelmensis, *Anglia sacra*, t. I, p. 786.)

2. In navi... exactores regis scrutinia fecerant. (Roger de Hoved. *Annal*, pars I, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 456, ed. Savile.)

3. Ut, depositis velis, navem cum fugitivo regis ad Angliam quoque modo reflecterent. Ibid.)

4. ...Quantoque magis terræ appropinquabant, tanto magis illis se humiliabant. (Ibid.)

1068 Partis de la ville de Lincoln, que, par une espèce d'euphonie française, ils appelaient *Nicole* [1], les soldats de l'invasion marchèrent sur York. Dans le lieu où se rapprochent les rivières dont la jonction forme le grand fleuve de l'Humber, ils rencontrèrent l'armée confédérée des Anglo-Saxons et des Gallois. Là, de même qu'à la bataille de Hastings, par la supériorité de leur nombre et de leur armure, ils chassèrent l'ennemi de ses positions vainement défendues pied à pied. Un grand nombre d'Anglais et de Gallois périrent; le reste s'enfuit vers York pour y chercher un refuge; mais les Normands qui les poursuivaient arrivèrent avec eux sous les murs de la ville, où s'acheva la déroute des insurgés et de leurs auxiliaires [2]. Frappés de crainte à la vue de ce désastre et au bruit de la présence du roi, les habitants d'York lui ouvrirent leurs portes et lui en présentèrent les clefs avec des otages [3]. Les débris de l'armée patriotique, ou, si l'on veut parler comme les vainqueurs, de la troupe des séditieux et des brigands, descendirent sur des bateaux le fleuve de l'Humber [4]; ils remontèrent ensuite, au nord, vers

1. ... E sire Willm de Grey ki fust purchaçour e vescount de Nichole. (*Monast. anglic.*, Dugdale, t. II, p. 645.)

2. A quo protinus ita profligati sunt ut quamplurimi perimerentur et reliqui intra mœnia oppidi refugere compellerentur. (Willelm. Gemet. *Hist. Normann.*, apud *Script. rer. normann.*, p. 290.)

3. ... Normanni vero e vestigio eos consecuti sunt. (Ibid.) — Hæc Eboracenses ut audierunt, extimentes maturata deditione vim declinaverunt, regique claves civitatis cum obsidibus dederunt. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, apud ibid., p. 511.)

4. ... Per Humbre fluvium, navibus dispendium mortis effugerunt. (Willelm. Gemet. *Hist. Normann.*, apud *Hist. normann. Script.*, p. 290.) — ... Seditiosi, sicarii, latrunculi. (Ibid., et passim.)

le pays des Écossais ou vers les territoires anglais voisins de l'Écosse. Là se fit le ralliement des vaincus d'York; « là se retirèrent, dit un vieux chroniqueur, « Edwin et Morkar, les nobles chefs, ainsi que d'au- « tres hommes de grande distinction, des évêques, « des clercs, des gens de tout état, tristes de voir « leur cause la plus faible, mais ne se résignant point « à l'esclavage [1]. » 1068

Les vainqueurs bâtirent une citadelle au sein de la ville d'York, qui devint ainsi une place forte normande, et le boulevard de la conquête au nord [2]. Ses tours, garnies de cinq cents chevaliers et d'un nombre au moins quadruple d'écuyers et de servants d'armes, menacèrent le pays des Northumbriens. Cependant l'invasion ne continua point alors sur ce pays, et il est même douteux que la province d'York ait été occupée dans sa largeur, depuis l'Océan jusqu'aux montagnes de l'ouest. La capitale, soumise avant son territoire, était le poste avancé des conquérants, et un poste encore périlleux; ils y travaillaient jour et nuit à tracer leurs lignes de défense; ils forçaient le pauvre Saxon, devenu leur homme de corvée, à creuser des fossés et à construire des retranchements pour ses ennemis. Craignant d'être assiégés à leur tour, ils rassemblaient de toutes parts et entassaient dans leur cantonnement des munitions et des vivres.

1. ... Videntes partem suam infirmiorem, et servire renuentes. (Matth. Wesmonast. *Flor. histor.*, p. 225.)

2. Ipse tamen, quia fidem illorum suspectam habuit, in urbe ipsa munitionem firmavit, quam delectis militibus custodiendam tradidit. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, apud *Hist. normann. Script.*, p. 511.)

1068 Dans cette ville nouvellement réduite, à la tête d'une population pour laquelle commençait l'épreuve du gouvernement étranger, il y avait un homme qui, seul entre tous, semblait devoir être exempt de l'oppression et des avanies de la conquête. C'était l'archevêque d'York, Eldred, qui, après avoir concouru à l'élection du roi Edgar et s'être soumis avec lui, avait prêté son ministère au sacre du roi Guillaume et lui gardait depuis lors une inviolable fidélité. Il était, parmi les évêques d'Angleterre, le chef du parti de l'obéissance et de la paix, et la reddition d'York sans combat avait été, en partie du moins, l'œuvre de son influence[1]. Il croyait qu'un droit supérieur à toute considération humaine était né, pour Guillaume, de la consécration religieuse, et trouvait que si le nouveau roi ne remplissait pas envers la nation les promesses de son sacre, il les tenait mieux envers l'Église, ménageant, sauf le cas de rébellion flagrante, les personnes et les biens ecclésiastiques[2]. Eldred se flattait qu'un jour le respect pour le clergé amènerait, la paix aidant, plus de modération à l'égard du peuple, et cette pensée

1. Sane pontifices quidam obsequio regio studebant, maxime Adelred, primas eboracensis. (Guill. Pictav., apud *Hist. normann. Script.*, p. 213.) — Sur les premières dispositions des citoyens d'York, Orderic Vital dit : *Eboracensis civitas ardentissime furit, quam sanctitas pontificis sui sedare nequit.* (*Hist. normann. Script*, p. 511.)

2. L'énorme quantité de vases et d'ornements sacrés, dont Guillaume avait fait des largesses aux églises de Normandie et de toute la Gaule, passait, contre toute évidence, pour lui avoir été donnée volontairement par les églises d'Angleterre : *Abundantes ecclesiæ transmarinæ aliqua ei libentes, quæ in Galliam transferret, dederunt.* (Guill. Pictav., apud *Hist. normann. Script.*, p. 211.) — Voyez, pour les promesses du sacre, Roger de Hoveden, p. 450, ed. Savile.

le fortifiait contre les murmures de ceux qui regret- 1068
taient d'avoir posé les armes et rendu la ville par ses conseils. Une expérience personnelle vint dissiper ses illusions et lui montrer ce qu'était la conquête, ce que, de plus en plus, elle devait être pour tous les Saxons, clercs ou laïques.

A l'une des grandes fêtes de l'année, temps où il était d'usage en Angleterre que chaque évêque, selon sa richesse, donnât de grands repas et tînt, pour ainsi dire, table ouverte, il arriva que l'archevêque Eldred fit venir de ses domaines voisins de la ville un convoi de provisions pour son usage [1]. Ses domestiques s'acheminaient vers York, menant des chevaux et des chariots chargés de blé et d'autres denrées; ils rencontrèrent, aux portes de la ville, le vicomte, lieutenant du gouverneur normand, escorté d'une compagnie d'hommes d'armes : « Qui êtes-« vous, leur demanda le vicomte, et à qui portez-« vous ces provisions? — Nous sommes, répondirent-« ils, les serviteurs de l'archevêque, et ces choses « sont pour l'usage de sa maison. » Sans se soucier du nom de l'archevêque ni des plaintes de ses domestiques, le vicomte ordonna aux gens qui l'accompagnaient de faire prendre aux voitures le chemin du château d'York, et de déposer le blé et les autres denrées dans les magasins normands [2]. A cette nou-

1. Morabatur in una solemnitatum Eboraci, et deferebantur ei victualia ex possessionibus vicinis civitatis. (Thomas Stubbs, *Actus pontific. eborac.*, col. 1703, ed. Selden.) — Cibi et potus, ut ante dixi, erat abstinens, quamvis in aula ejus pro more Anglorum totis post prandium biberetur horis. (*Vita sancti Welstani*, Willelm. Malmesb., *de Gest. pontific. angl.*, lib. IV, p. 280, ed. Savile.)

2. Ille parvipendens archiepiscopum et famulos ejus, præcepit sa-

1068 velle, l'archevêque Eldred s'empressa d'envoyer une députation de clercs de son église et de citoyens de la ville, prier l'officier royal de lui faire rendre ce qui lui appartenait; mais le vicomte répondit avec hauteur qu'il ne rendrait rien de ce qu'il avait trouvé bon de prendre. Sur son refus sèchement réitéré, les envoyés lui dirent que si l'archevêque n'obtenait pas justice, il se verrait contraint d'agir pontificalement; et à ces mots, le Normand, redoublant d'insolence, éclata en menaces contre l'archevêque saxon et renvoya ses députés avec toute sorte d'insultes [1]. Ceux-ci rapportèrent à l'archevêque ce qu'ils avaient entendu et souffert, et Eldred en fut atterré; l'ami du conquérant se sentait frappé par la conquête, et ce coup imprévu soulevait dans son âme une indignation que cette âme calme et prudente n'avait point éprouvée jusqu'alors.

Jeté hors de lui-même par un ressentiment personnel mêlé de remords patriotique, l'archevêque fit remonter jusqu'au roi, qu'il avait couronné de sa main, la responsabilité de ces injures, et rompit dans sa conscience le pacte qu'il avait fait avec lui. Il partit d'York à l'instant même pour aller trouver le conquérant, et se présenta devant lui, revêtu de ses ornements pontificaux. Guillaume, le voyant, se leva pour lui offrir, selon l'usage du temps, le baiser de paix; mais le prélat saxon n'avança pas et

tellitibus suis omnia quæ afferebant ad castellum eboracense divertere et in granarium regis ponere. (Thomas Stubbs, *Actus pontific. eborac.*, col. 1703, ed. Selden.)

1. Ad quod mandatum vicecomes indignatus superbe respondens, plura et majora comminatus, ipsos legatos injuriis et contumeliis affecit. (Ibid.)

dit[1] : « Écoute, roi Guillaume : tu étais étranger, 1068
« et, Dieu voulant punir l'orgueil de notre nation, tu
« obtins, par sa permission, quoiqu'au prix de beau-
« coup de sang, le royaume d'Angleterre; alors je
« t'ai consacré roi et, en te bénissant, j'ai posé la
« couronne sur ta tête. Mais aujourd'hui que tu l'as
« mérité, je te maudis comme persécuteur de l'Église
« de Dieu, oppresseur de ses ministres et violateur
« des promesses que tu m'as faites avec serment de-
« vant l'autel de saint Pierre[2]. » Intrépide au milieu des plus grands dangers, Guillaume était, comme tous les esprits de son siècle, accessible aux terreurs soudaines d'une forte impression religieuse. Il fut troublé de ce spectacle et de ces paroles étranges pour lui, et se jetant aux pieds de l'archevêque, il lui demanda par quelle faute il avait pu encourir une telle sentence[3]. En même temps, les seigneurs normands qui l'entouraient, saisis d'une tout autre émotion, adressèrent à l'archevêque des paroles de colère, le menaçant de la mort ou de l'exil pour l'affront qu'il faisait à un si grand prince, et lui ordonnant de relever aussitôt le roi agenouillé devant lui[4].

1. Cum autem venisset coram rege, et rex ei assurgere et osculum porrigere parasset, ille substitit. (Thomas Stubbs, *Actus pontific. eborac.*, col. 1703, ed. Selden.)

2. Nunc autem, quia ita meruisti, pro benedictione maledictionem tibi imponam, sicut Ecclesiæ Dei persecutori, et ministrorum ejus oppressori, et promissionum atque juramentorum, quæ mihi coram altare sancti Petri jurasti, transgressori. (Ibid.)—Gulielm. Neubrig., apud *Script. rer. britann. antiq.*, p. 357. — *Anglia sacra*, t. I, p. 294.

3. Cujus motus ille non sustinens, ad pedes ejus procidit, veniam petiit, satisfactionem spopondit. (Gulielm. Neubrig., apud *Script. rer. britann.*, p. 357.)

4. Qui vero assistebant regi primates regni, in archiepiscopum fre-

1068 Mais Eldred, puisant dans sa fierté blessée et dans la dignité de son ministère une force qui lui était nouvelle, resta calme et serein devant les invectives et les menaces : « Laissez-le, dit-il aux Normands, « laissez-le s'humilier; ce n'est pas devant moi qu'il « se prosterne, c'est devant l'apôtre Pierre que je « représente et dont il sent le pouvoir[1]. » Puis, mettant fin à cette scène pénible, il prit la main du roi, qui se releva et qui, apprenant la cause de son apparition imprévue, promit de lui faire rendre sans délai tout ce qu'on lui avait enlevé[2]. L'archevêque Eldred se remit en chemin pour sa ville métropolitaine, emportant des lettres qui contenaient l'ordre du roi et un blâme sévère pour le vicomte, qui s'était permis d'agir envers lui comme envers tout autre Anglais. Il avait obtenu réparation, il était satisfait pour le présent, mais il ne croyait plus à l'avenir. Il voyait que son espérance de paix sous la conquête n'était qu'un songe; que, d'une part, ses compatriotes, abhorrant le joug étranger, n'auraient avec les Normands que des trêves passagères, et que, de l'autre, l'esprit de violence et l'orgueil de la victoire mon-

mentes minisque et terroribus adversus eum assurgentes, ipsum merito de medio debere tolli vel in exilium extra regnum expelli qui tanto regi tantam injuriam irrogasset : urgebant eum ut regem quam citius erigeret. (Thomas Stubbs, *Actus pontific. eborac.*, col. 1703, ed. Selden.)

1. « Sinite, inquit, illum jacere ad pedes Petri. » (Gulielm. Neubrig., apud *Script. rer. britann.*, p. 357.) — « Sinite illum jacere; non enim jacet ad pedes Aldredi, sed ad pedes Petri apostoli. » (Thomas Stubbs, *Actus pontific. eborac.*, col. 1704, ed. Selden.)

2. Apprehensa dextera regis erexit eum, adventusque sui causam et rem ei ex ordine pandit. Quod rex graviter accipiens... fecit ei omnia sua in integrum, usque ad ligamen acci, restitui. (Ibid.)

taient, chez les vainqueurs, à un excès que le roi lui- 1068
même serait incapable de contenir[1]. Sous le poids d'une amère tristesse, où le repentir, à ce qu'il semble, se joignait au découragement, il fut pris d'une maladie lente qui par degrés mina ses forces. Un an après, lorsque les Saxons, ralliés de nouveau et soutenus par un secours danois, s'avancèrent pour attaquer la ville d'York, le chagrin d'Eldred et sa langueur redoublèrent; il pria Dieu, dit un ancien récit, de lui faire la grâce de ne pas voir la destruction de son église et la ruine de son pays, et mourut comme il l'avait demandé[2].

La guerre durait encore aux extrémités de l'Angleterre, l'agitation était partout; on s'attendait à ce que les fugitifs d'York reviendraient, par terre ou par mer, tenter quelque nouvel effort. L'ennui de cette lutte sans terme visible commença dès lors à se faire sentir aux soldats et même aux chefs de l'armée d'invasion. Plusieurs, se croyant assez riches, résolurent de renoncer aux fatigues; d'autres trouvèrent que les terres des Anglais ne valaient pas les peines et les dangers au prix desquels on les obtenait; d'autres voulaient revoir leurs femmes qui les accablaient de messages et les conjuraient de revenir

1. Fiducia deinceps Anglis crevit contra Normannos... Fides, sacramentum et salus obsidum vilia fuerunt iratis pro amissis patrum suorum prædiis et occisis parentibus aut compatriotis. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, apud *Hist. normann. Script.*, p. 512.) — Normannico fastu Angli opprimuntur, et præsidibus superbis, qui regis monitus spernebant, admodum injuriabantur. (Ibid., p. 507.)

2. Valde tristis effectus, precibusque ad Deum effusis ne ecclesiæ suæ destructionem nec patriæ videret desolationem, incidit in infirmitatem, et... ut Dominum rogaverat, vitam finivit. (Thomas Stubbs, *Acta pontific. eborac.*, col. 1703, ed. Selden.)

1068 près d'elles et près de leurs enfants[1]. Le roi Guillaume fut vivement alarmé de ces dispositions; il offrit pour réchauffer le zèle plus qu'il n'avait encore donné, et promit, pour le temps où la conquête serait achevée, des terres, de l'argent, des honneurs en abondance[2]. Il fit répandre l'accusation de lâcheté contre ceux qui demandaient leur retraite et abandonnaient leur seigneur en péril, au milieu des étrangers[3]. Des railleries amères et indécentes furent dirigées contre les femmes normandes qui s'empressaient de rappeler auprès d'elles leurs maris et leurs protecteurs[4]. Mais, malgré cela, Hugues de Grantmesnil, comte de la province de Hants, son beau-frère Onfroy du Tilleul, gardien du fort de Hastings, et un grand nombre d'autres partirent, laissant leurs terres et leurs honneurs, pour aller, comme disaient de plus fidèles qu'eux à la cause du conquérant, se mettre sous le servage de femmes impudiques au mépris de leur devoir comme vassaux[5]. Ce départ fit une grande impression sur l'esprit du roi. Prévoyant pour l'avenir de plus grandes difficultés qu'il n'en avait éprouvé jusque-là, il ren-

1. Crebris nunciis a viris suis flagitabant ut cito reverterentur. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 512.)

2. Terras cum reditibus et magnis potestatibus eis amicabiliter offerebat, et majora dum totum regnum ab adversariis undique liberatum esset promittebat. (Ibid.)

3. Si discederent infidi proditores timidique desertores palam censeri... Regem inter exteros laborantem. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 512.)

4. Quædam Normanniæ mulieres sæva libidinis face urebantur... addentes quod nisi reditum maturarent, ipsæ sibi alios conjuges procurarent. (Ibid.)

5. ... Famulari lascivis dominabus suis. (Ibid.)

voya en Normandie la reine Mathilde pour l'éloigner 1068
du trouble et pour être lui-même tout entier aux soins de la guerre[1]. De nouveaux événements ne tardèrent pas à justifier ses inquiétudes.

L'un des fils du roi Harold, appelés Godwin, Edmund et Magnus, vint d'Irlande, où tous les trois s'étaient réfugiés, soit après la bataille de Hastings, soit après la prise d'Exeter, et amena au secours des Anglais plusieurs vaisseaux et une petite armée[2]. Il entra dans l'embouchure de l'Avon, et mit le siége devant Bristol; mais, ne pouvant s'en emparer, il remonta sur ses navires, côtoya le rivage du sud-ouest, et alla débarquer dans la province de Sommerset. A son approche, tous les habitants du pays se soulevèrent contre les Normands, et l'insurrection s'étendit aux provinces de Devon et de Dorset. L'alliance des Bretons de la Cornouaille avec leurs voisins saxons se renouvela, et ils attaquèrent ensemble le corps de troupes étrangères qui stationnait dans ces contrées[3]. On envoya pour renfort aux Normands les Anglais auxiliaires, qui avaient trouvé

1. Bellicis turbinibus undique insurgentibus admodum occupatus conjugem sibi multum dilectam Matildem remisit in Normanniam. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 512.)

2. Et interea venit unus Haroldi filiorum ex Hibernia cum classe in Anfonæ ostium improviso. (*Chron. saxon.*, Fragm. sub anno MLXVII, apud *Gloss.*, ed. Lye, t. II, ad finem.) — Selon Florent de Worcester et les chroniqueurs qui l'ont suivi, cette expédition fut conduite par les trois fils de Harold. Voyez Florent. Wigorn. *Chron.*, p. 635.

3. Saxones occidentales de Dorseta et Summerseta cum suis confinibus Montem-Acutum assilierunt... Idem apud Exoniam exoniensis comitatus habitatores fecere et undique coadunata turba ex cornu Britanniæ. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, apud *Hist. normann. Script.*, p. 514.)

1068 plus aisé de se joindre à l'ennemi que de lui résister; et, comme au siége d'Exeter, ils furent placés à l'avant-garde, pour essuyer les premiers coups. Ils étaient conduits par Ednoth, ancien grand officier du roi Harold, dont Guillaume voulait se défaire en l'envoyant contre les insurgés : car c'était sa politique, dit un vieil historien, de mettre les Saxons aux prises les uns avec les autres, voyant pour lui-même un grand débarras, de quelque côté que fût la victoire[1]. Ednoth périt avec beaucoup des siens; l'insurrection subsista, et le fils de Harold, quoiqu'il eût l'avantage, retourna en Irlande pour y prendre l'aîné des ses deux frères et en ramener de nouvelles troupes[2].

1069 Godwin et Edmund, naviguant ensemble et doublant le long promontoire qui porte le nom de *Land's-End*, ou Fin-du-Pays, entrèrent, cette fois, par l'embouchure de la rivière de Tavy, au sud de la province de Devon[3]. Ils s'aventurèrent imprudemment sur ce territoire, où les Normands, cantonnés dans les provinces du sud, avaient rassemblé toutes leurs forces

1. Angligenum exercitum et ducem obicit, Normannos feriari permittens : ingens sibi levamen providens, utrilibet vincerent. (Willelm. Malmesb., *de Gest. reg. angl.*, lib. III, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 104, ed. Savile.)

2. Et Ednothus aulæ præfectus (stallere) iiscum pugnavit, et erat ibi occisus, et multi præstantes viri ex utraque parte. (*Chron. saxon.*, Fragm. sub anno MLXVII, apud *Gloss.*, ed. Lye, t. II, ad finem.) — Illi vero potiti victoria, de Domnania et Cornubia præda rapta non modica, in Hiberniam redierunt. (Florent. Wigorn. *Chron.*, p. 635.)

3. Post hæc venerunt Haroldi filii ex Hibernia ad mediam æstatem cum LXIIII navibus in Tavi ostium. (*Chron. saxon.*, Fragm. sub anno MLXVIII, apud *Gloss.*, ed. Lye, t. II, ad finem.) — Duo filii Haraldi regis... denuo XLIV navibus de Hibernia venientes. (Florent. Wigorn. *Chron.*, p. 635.)

pour opposer une barrière à l'insurrection de l'ouest. 1069
Deux chefs, dont l'un était Brian, fils d'Eudes, comte ou duc de Bretagne, les attaquèrent à l'improviste et leur tuèrent plus de deux mille hommes, anglais ou irlandais[1]. Les fils du dernier roi saxon remontèrent sur leurs vaisseaux et mirent à la voile, ayant perdu toute espérance. Pour achever de détruire les révoltés de Dorset et de Sommerset, l'évêque de Coutances, Geoffroi, vint avec les garnisons de Londres, de Winchester et de Salisbury. Il parcourut ces deux provinces, à la poursuite des hommes armés ou suspects d'avoir pris les armes; tout ce qui résista fut mis à mort, et les prisonniers, sinon tous, du moins en partie, furent mutilés pour servir d'exemple[2].

Cette déroute et la retraite des auxiliaires venus d'Irlande n'abattirent point entièrement l'effervescence des populations de l'ouest. Le mouvement commencé au sud s'était prolongé sur toute la frontière du territoire gallois; les habitants de la contrée voisine de Chester, contrée encore libre de toute invasion, descendirent jusqu'à Shrewsbury, et, se joignant aux bandes armées d'Edrik, qu'on surnommait le Sauvage, ils refoulèrent les Normands vers l'est[3].

1. ... Et ibi incaute se permiserunt. (Florent. Wigorn. *Chron.*, p. 635.) — Protinus illis Briennus Eudonis comitis Britanniæ minoris filius, et Guillelmus Gualdi cum armis obvii fuerunt. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, apud *Hist. normann. Script.*, p. 513.)

2. Quosdam peremerunt, partim captos mutilaverunt, reliquos fugaverunt. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 514.)

3. Gualli et Cestrenses præsidium regis apud Scrobesburiam obsederunt, quibus incolæ civitatis, cum Edrico Guilda (*Wild*)... aliisque ferocibus Anglis, auxilio fuerunt. (Ibid.)

1069 Les deux chefs, Brian et Guillaume, qui avaient battu les fils de Harold et réduit les hommes de Devon et de Cornouaille, s'avancèrent alors du côté du sud, et le roi lui-même, parti de Lincoln, vint du côté de l'orient, avec l'élite de ses gens d'armes. Il rencontra près de Stafford, au pied des montagnes, le plus grand corps d'armée des insurgés, et le détruisit dans un seul combat [1]. Les autres capitaines normands marchèrent sur Shrewsbury; et cette ville ainsi que les campagnes qui l'avoisinent retombèrent sous la loi de l'étranger; les habitants rendirent leurs armes; quelques braves seulement, qui voulurent les garder, se retirèrent sur les dunes de la mer ou sur la cime des montagnes. Ils continuèrent de guerroyer, péniblement et sans avantages, contre les petits corps isolés, dressant, à l'entrée des bois et dans les vallées étroites, des embûches pour le soldat égaré ou le coureur aventureux, ou le messager qui portait l'ordre des chefs; mais les grandes routes, les cités, les bourgs, s'ouvrirent aux bataillons ennemis. La terreur remplaça l'espoir dans le cœur des vaincus : ils s'évitèrent au lieu de s'unir, et tout le pays du sud-ouest rentra encore une fois dans le silence.

Au nord, la cité d'York était toujours l'extrême limite de la conquête; les soldats normands qui occupaient cette ville ne cherchaient point à s'avancer au delà, et même leurs excursions sur la contrée au sud d'York n'étaient point sans danger pour eux.

1. Rex interim apud Estafort quamplurimos factiosarum partium facili proventu delevit. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 514.)

Hugues, fils de Baudry, vicomte de la ville, n'osait 1069
descendre jusqu'à Selby et passer la rivière d'Ouse sans se faire suivre d'une force imposante. Les soldats normands n'étaient plus en sûreté dès qu'ils s'éloignaient des rangs et quittaient leurs armes; car des bandes d'insurgés, aussitôt ralliées que dissoutes, harcelaient continuellement les corps de troupes en marche, et même la garnison d'York [1]. Guillaume Malet, collègue du fils de Baudry dans le commandement de cette garnison, alla jusqu'à déclarer, dans ses dépêches, que sans de prompts secours il ne répondait plus de son poste [2]. Cette nouvelle, portée au quartier du roi Guillaume, y causa une grande alarme. Le roi lui-même partit en hâte, et arriva devant la ville d'York, au moment où les citoyens, ligués avec les gens du plat pays, assiégeaient la forteresse normande. Il les attaqua vivement avec des forces supérieures, en tua un grand nombre et fit beaucoup de prisonniers, n'épargnant personne, disent les chroniques, mettant la ville au pillage et laissant profaner l'église métropolitaine [3].

1. Comitabatur eum non modica militiæ multitudo... fecit hoc in illis finibus, Anglorum indomita ferocitas et invicta constantia, qui semper ad vindictam suam in Gallos insurgentes... (*Hist. monast. selebiensis*, apud Labbe, *Nova Biblioth. ms.*, t. I, p. 602.)

2. Willelmus cognomento Maletus, præses castrensis, regi denunciavit se defecturum, nisi maturum fessis conferat auxilium. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 512.)

3. Rex ocius advenit, in obsidentes ruit, nec ulli pepercit. Multi capti, plerique interfecti, cæteri sunt fugati. (Ibid.) — Et urbem diripuit, et S. Petri monasterium profanavit, et omnia cætera etiam spoliavit, et oppressit. (*Chron. saxon.*, Fragm. sub anno MLXVIII, apud *Gloss.*, ed. Lye, t. II, ad finem.)

1069 Durant huit jours passés à York, il y jeta les fondements d'un second château fort, dont il confia les travaux et la garde à son confident le plus intime, Guillaume, fils d'Osbern, son sénéchal et son maréchal pour la Normandie et l'Angleterre [1].

Après son départ, les Anglais se rallièrent encore, et firent à la fois le siége des deux châteaux; mais ils furent repoussés avec perte, et les Normands achevèrent en paix leurs nouveaux ouvrages de défense [2]. Assuré de la possession d'York, le conquérant reprit l'offensive, et tenta de reculer jusqu'à Durham les limites du pays subjugué; ce fut un certain Robert, surnommé Comine ou de Comines, qu'il chargea de cette expédition hasardeuse. Robert partit avec le titre anticipé de comte du Northumberland [3]. Son armée était peu considérable; mais sa confiance en lui-même était grande, et s'accrut au delà de toute mesure quand il se vit presque au terme de sa route sans avoir trouvé de résistance. Déjà il apercevait les murailles de Durham, lorsque Eghelwin, l'évêque saxon de la ville, vint à sa rencontre et l'avertit d'être sur ses gardes, parce que les gens du pays avaient résolu de mourir tous plutôt que de se soumettre au pouvoir d'un étranger : « Que m'im-

1. ... Alterum præsidium condidit, et Guillelmum comitem, Osberni filium, ad custodiendum reliquit. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, apud *Hist. normann. Script.*, p. 512.)

2. Rursus Angli post regis discessum contra utrumque præsidium congregati sunt. (Ibid., p. 514.)

3. Donavit Rodberto comiti comitatum in Northymbrorum terra. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 174.) — Guillelmus rex dunelmensem comitatum Rodberto de Cuminis tradidit. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, apud *Hist. normann. Script.*, p. 512.)

« porte ce qu'ils disent? répondit Robert Comine; 1069
« ils ne m'attaqueront pas, aucun d'eux ne l'ose-
« rait [1]. » Les Normands entrèrent dans Durham et y massacrèrent quelques hommes inoffensifs, comme pour défier les Anglais [2]; les soldats campèrent sur les places, et leur chef prit pour quartier la maison de l'évêque.

La nuit vint, et alors les habitants des rives de la Tyne allumèrent, sur toutes les hauteurs, des feux qui leur servaient de signaux; ils se rassemblèrent en grand nombre et firent diligence vers Durham. Au point du jour, ils étaient arrivés devant les portes, qu'ils forcèrent, et les Normands furent assaillis de toutes parts, au milieu des rues, dont ils ignoraient les détours [3]. Ils cherchèrent à se rallier dans la maison épiscopale, où était le logement de leur comte; ils y firent des barricades, et la défendirent quelque temps, tirant leurs flèches d'en haut sur les Saxons. Mais ceux-ci terminèrent le combat en mettant le feu à la maison, qui fut brûlée tout entière avec les hommes qui s'y étaient renfermés [4]. Robert

1. Cui appropinquanti dunelmensis episcopus Agelwinus occurrens, insidias sibi præcavere præmonuit; sed ille neminem hoc audere æstimans despexit ammonentem. (Simeon. Dunelm. *Hist.*, col. 198, ed. Selden.) — At illi omnes in unam coacti sententiam ne alienigenæ dominio subderentur, statuerunt aut illum interficere aut ipsi simul omnes in ore gladii cadere. (Ibid.)

2. Permisit suos hostiliter ubique agere, occisis etiam nonnullis ecclesiæ rusticis. (Ibid.)

3. At Northymbri tota nocte festinantes, Dunelmum summa vi diluculo per portas irrumpunt, et socios comitis imparatos ubique locorum interficiunt. (Ibid.)

4. Sed cum nec ferrent jacula defendentium, domum cum inhabitantibus concremaverunt. (Ibid.)

1069 Comine fut du nombre. Il avait amené avec lui sept cents cavaliers complétement armés; mais on ne sait pas au juste combien de gens de service et de fantassins les accompagnaient[1]. Cette terrible défaite produisit une telle impression sur les Normands, que des troupes nombreuses, envoyées pour tirer vengeance du massacre, s'avancèrent jusqu'à Elfertun, aujourd'hui Northallerton, à égale distance d'York et de Durham, et qu'arrivées à ce point, elles reculèrent, saisies d'une terreur panique. Le bruit courut qu'elles s'étaient trouvées dans une obscurité complète et contraintes de retourner en arrière par la puissance d'un saint nommé Cuthbert, qui était le patron du pays et dont le corps reposait à Durham[2].

Les Northumbriens, qui remportèrent cette grande victoire, étaient fils d'anciens colons danois, et il n'avait point cessé d'exister entre eux et la population du Danemark des relations d'amitié réciproque, fruits de leur commune origine. Du moment qu'ils se virent menacés par l'invasion normande, ils adressèrent aux Danois des demandes de secours, au nom de l'ancienne fraternité de leurs ancêtres, et de semblables sollicitations parvinrent aussi aux rois de Danemark de la part des habitants anglo-danois d'York, de Lincoln et de Norwich[3]. Une foule de réfugiés saxons plaidaient la cause de leur pays auprès des peuples

1. *Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 174. — Roger de Hoved. *Annal.*, pars I, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 450 et 451, ed. Savile.

2. Simeon. Dunelm. *Hist.*, col. 198, ed. Selden.

3. Principes Anglorum offensi Svenonem de auxiliis sollicitant. (Legatio Helsini in Daniam, apud *Script. rer. danic.*, t. III, p. 255, in nota *n* ad calc. pag.)

septentrionaux, les pressaient avec instance d'entre- 1069
prendre la guerre contre les Normands qui opprimaient une nation de la grande famille teutonique, après avoir tué son roi, proche parent de plusieurs rois du Nord [1].

Guillaume, qui, de sa vie, n'avait su prononcer un seul mot de la langue septentrionale que ses aïeux avaient jadis parlée, prévit, dès le commencement, cette alliance naturelle des Anglais avec les Danois, et c'est ce qui lui fit bâtir de nombreuses forteresses sur les côtes orientales de l'Angleterre. Il envoya plusieurs fois à Sven, roi de Danemark, des ambassadeurs accrédités, des négociateurs habiles, des évêques à la parole insinuante, avec de riches présents, pour lui persuader de demeurer en paix [2]. Mais l'homme du Nord ne se laissa point séduire, et ne consentit point, disent les chroniques danoises, à laisser le peuple anglais en servitude sous un peuple de race et de langue étrangères. Sven rassembla sa flotte et ses soldats [3]. Deux cent quarante vaisseaux partirent pour la Bretagne, conduits par Osbiorn, frère du roi, et par ses deux fils Harald et Knut. A la

1. Ad ulciscendam consanguinei necem, Haroldi scilicet a Francigenis interempti, et Angliam pristinæ libertati restituendam... Ut et mortem ejus vindicaret, et terram sibi subigeret. (Legatio Helsini in Daniam, apud *Script. rer. danic.*, t. III, p. 253 et 254.)

2. Misit solemnes nuntios ad regem Daciæ, mittens cum illis plurima dona et exenia regalia. (Henrici Knyghton, *de Event. angl.*, lib. II, apud *Hist. anglic. Script.*, t. II, col. 2343, ed. Selden.) — Torfæi, *Hist. rer. norveg.*, t. III, p. 385 et 386.

3. Audientes Daci Angliam esse subjectam Normannis seu Francigenis, graviter sunt indignati... arma parant, classem aptant. (Legatio Helsini in Daniam, apud *Script. rer. danic.*, t. III, p. 254.)

1069 nouvelle de leur départ, les Anglais comptaient avec impatience les jours qui devaient s'écouler jusqu'à l'arrivée de ces enfants de la Baltique, autrefois si terribles pour eux, et prononçaient avec amour des noms que leurs pères avaient maudits[1]. L'on attendait aussi des troupes enrôlées à prix d'argent sur les côtes de l'ancienne Saxe et de la Frise[2], et les Saxons réfugiés en Écosse promettaient quelques secours. Encouragés par leur victoire, les habitants du Northumberland faisaient de fréquentes excursions, au sud de leur pays, sur les cantonnements des étrangers[3]. Le gouverneur de l'un des châteaux d'York fut tué dans une de ces rencontres[4].

Ce fut dans l'intervalle des deux fêtes de la vierge Marie, en automne, que le fils du roi Sven, Osbiorn son frère, et cinq autres chefs danois de haut rang, abordèrent en Angleterre[5]. Ils tentèrent hardiment une descente sur la partie des côtes la mieux gardée, celle du sud-est; mais, successivement repoussés de Douvres, de Sandwich et de Norwich, ils remontèrent vers le nord et entrèrent dans le golfe de l'Humber, comme faisaient jadis

1. Voyez livre II, passim.

2. Frisia, necne Saxonia, Leutetia quoque, pro anglicis opibus auxiliares turmas mittebat. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 513.)

3. Diversos excursus crebro agitantes, Sveni Danorum regis præstolantes adventum. (Willelm. Gemet. *Hist. normann.*, apud *Script. rer. normann.*, p. 290.)

4. Rodbertus, Ricardi filius, eboracensis præsidii custos, cum multis peremptus est. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, apud *Hist normann. Script.*, p. 512.)

5. Mattl. Westmonast. *Flor. histor.*, p. 226. — Matth. Paris., t. I, p. 6.

leurs aïeux, mais sous de tout autres auspices [1]. Dès 1069
que le bruit de leur approche se fut répandu dans les lieux d'alentour, de toutes parts les chefs de race anglaise, tous les Anglais en masse, vinrent des bourgs et des campagnes faire amitié avec les Danois et se joindre à eux [2]. Le jeune roi Edgar, Merlsweyn, Gospatrik, Siward Beorn, et beaucoup d'autres réfugiés, accoururent promptement de l'Écosse. On vit arriver aussi Waltheof, fils de Siward, échappé, comme Edwin et son frère, du palais du roi Guillaume : il était encore très-jeune, et se faisait remarquer, de même qu'autrefois son père, par une taille élevée et une grande vigueur de corps [3].

Les Saxons se placèrent à l'avant-garde, les Danois formèrent le corps d'armée, et c'est dans cet ordre qu'ils marchèrent sur York, les uns à cheval, les autres à pied, tous pleins de joie, dit la chronique contemporaine [4]. Des messagers les devancèrent pour avertir les citoyens que leur délivrance appro-

1. Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 513.

2. Dani Eboracum accedunt, nimisque incolarum contubernio aucti sunt. (Ibid.) — *Chron. saxon.*, Fragm. sub anno MLXVIII, apud *Gloss.*, ed. Lye, t. II, ad finem.

3. Erat quippe nervosus lacertis, thorosus pectore, robustus et procerus toto corpore. (Vita et passio Waltevi comitis, *Chron. anglo-norm.*, t. II, p. 112.) — Matth. Westmonast. *Flor. histor.*, p. 229. — Voyez plus haut, livre III.

4. Et cuncti regionis incolæ, equitantes et iter facientes cum immenso agmine, valde exultantes, et ita omnes unanimiter ad Eboracum profecti sunt. (*Chron. saxon.*, Fragm. sub anno MLXVIII, apud *Gloss.*, ed. Lye, t. II, ad finem.) — Guallevus enim, Gaius Patritius, Marius Suenus... antesignani erant, et Danos Northwigenasque præcedebant. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, apud *Hist. normann. Script.*, p. 513.)

1069 chait, et bientôt la ville d'York fut investie de toutes parts. Dans le huitième jour du siége, les Normands qui gardaient les deux châteaux, craignant que les maisons voisines ne fournissent aux assaillants des matériaux pour combler les fossés, mirent le feu à ces maisons[1]. L'incendie gagna rapidement, et ce fut à la lueur des flammes que les insurgés et leurs auxiliaires, aidés par les habitants, pénétrèrent dans la ville et forcèrent les étrangers de se renfermer dans l'enceinte de leurs citadelles; le même jour, les deux citadelles furent emportées d'assaut[2]. Dans ce combat décisif périrent, comme s'exprime la chronique saxonne, bien des centaines d'hommes de France[3]. Waltheof, placé en embuscade à l'une des portes des châteaux, tua de sa propre main, à coups de hache, beaucoup de Normands qui cherchaient à s'enfuir[4]. Il poursuivit, avec ses compagnons, cent chevaliers jusque dans un petit bois voisin, et pour s'épargner la peine d'une plus longue course, il fit mettre le feu au bois, où les cent chevaliers furent

1. Timentes ne domus, quæ prope castella erant, adjumenta Danis ad fossas implendas essent. (Alured. Beverlac. *Annal. de Gest. reg. Britann.*, lib. IX, p. 128, ed. Hearne.) — Franci urbem combusserant, et etiam sanctum cœnobium S. Petri penitus spoliaverant et combusserant. (*Chron. saxon.*, Fragm. sub anno MLXVIII, apud *Gloss.*, ed. Lye, t. II, ad finem.)

2. Dani et Nordhimbri eadem die castella fregerunt. (Alured. Beverlac. *Annal. de Gest. reg. Britann.*, lib. IX, p. 128, ed. Hearne.)

3. Et castellum diruerunt et everterunt, et multos centenos hominum francorum necarunt. (*Chron. saxon.*, Fragm. sub anno MLXVIII, apud *Gloss.*, ed. Lye, t. II. ad finem.) — Multa ibidem hominum millia. (Matth. Paris., t. I, p. 6.)

4. Plures Normannorum solus obtruncaverat, unos et unos per portas gradientes decapitans. (Vita et passio Waldevi comitis, *Chron. anglo-norm.*, t. II, p. 112.)

tous brûlés. Un Danois, guerrier et poëte, célébra 1069
ce fait d'armes dans un chant où il louait le chef saxon d'être terrible comme Odin, et d'avoir servi aux loups d'Angleterre un repas de cadavres normands[1].

Les vainqueurs firent grâce de la vie aux deux commandants d'York, Gilbert de Gand et Guillaume Malet, à la femme et aux enfants de ce dernier, et à un petit nombre d'autres qui furent emmenés sur la flotte danoise. Ils renversèrent de fond en comble, peut-être imprudemment, les fortifications bâties par l'étranger, afin d'effacer tout vestige de son passage. Le jeune Edgar, redevenu roi dans York, conclut, suivant l'ancienne coutume saxonne, un pacte d'alliance avec les citoyens[2]; et ainsi fut relevée, pour quelques moments, la royauté nationale des Anglo-Saxons. Son domaine et le pouvoir d'Edgar s'étendait de la Tweed à l'Humber; mais Guillaume, et avec lui l'esclavage, régnait encore sur tout le pays du sud, sur les plus belles provinces et les plus grandes villes.

L'hiver approchait; les navires des Danois furent mis en station dans le golfe de l'Humber, aux bou-

1. Torva tuenti appositus fuit cibus
Alni equo (lupo) ex cadaveribus Francorum.
(*Sara af Haraldi Hardrada*, cap. CI; Snorre's *Heimskringla*, t. III, p. 168.)

— La tradition scandinave, en gardant le souvenir de ce combat, le confondit avec la bataille de Hastings; elle en fit l'action principale de la lutte entre les Saxons et les Normands, et fit de Waltheof lui-même un des frères du roi Harold.

2. Cives cum eo fœdus iniverunt. (*Chron. saxon.*, Fragm. sub anno MLXVIII, apud *Gloss.*, ed. Lye, t. II, ad finem.)

1069 ches de l'Ouse et de la Trent. Leur armée et celle des Saxons libres attendaient le retour de la belle saison pour s'avancer vers le midi, faire rétrograder les conquérants, et confondre le roi Guillaume, comme s'exprime un vieil historien[1]. Guillaume ne fut pas sans alarmes ; la nouvelle de la prise d'York et de la déroute complète des siens l'avait transporté de douleur et de colère; il avait juré de ne point quitter sa lance qu'il n'eût tué tous les Northumbriens[2]; mais, modérant son emportement, il voulut d'abord essayer la ruse, et envoya des messagers habiles à Osbiorn, le frère du roi Sven, commandant supérieur de la flotte danoise. Il promit à ce chef de lui faire tenir en secret une grande somme d'argent, et de lui laisser prendre librement des vivres pour son armée sur toute la côte orientale, s'il voulait, à la fin de l'hiver, mettre à la voile et s'éloigner sans combat[3]. Tenté par l'avarice, le Danois fut infidèle à sa mission et traître envers les alliés de son pays; à son grand déshonneur, disent les chroniques, il promit tout ce que demandait le roi Guillaume[4].

Guillaume ne se borna point à cette seule précaution : après avoir enlevé sans bruit aux Saxons libres leur principale force, il se tourna vers les Saxons de

1. ... Ut regem Gulihelmum confunderent. (Matth. Westmonast. *Flor. histor.*, p. 226.) — Matth. Paris., t. I, p. 6.

2. ... Juravit omnes Nortimbrenses una se lancea perempturum. (Roger de Hoved. *Annal.*, pars I, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 451, ed. Savile.)

3. ... Ut sine pugna discederet, peracta hieme. (Florent. Wigorn. *Chron.*, p. 636.)

4. Ille autem auri argentique nimis avidus non sine magno dedecore suis petitis concessit. (Ibid.)

la contrée soumise, fit droit à quelques-unes de leurs 1069
plaintes, modéra l'insolence de ses hommes de guerre et de ses agents, amollit par de minces concessions l'esprit faible du grand nombre, donna quelques bonnes paroles, et, en retour, se fit prêter de nouveaux serments et livrer de nouveaux otages[1]. Alors 1070
il marcha sur York à grandes journées, avec ses meilleures troupes[2]. Les défenseurs de la ville apprirent en même temps l'approche de la cavalerie normande et le départ des vaisseaux danois. Tout délaissés qu'ils étaient, et déchus de leurs meilleures espérances, ils résistèrent encore, et se firent tuer par milliers sur les brèches de leurs murailles[3]. Le combat fut long et la victoire chèrement achetée. Le roi Edgar se vit contraint de fuir, et ceux qui purent s'échapper comme lui gagnèrent par différents chemins la contrée voisine de l'Écosse.

Pour la seconde fois maître d'York, le conquérant ne s'y arrêta point; il fit continuer vers le nord la marche rapide de ses bataillons. Les étrangers se précipitèrent sur la terre de Northumbrie avec la frénésie de la vengeance[4]; ils incendièrent

1. Compescens elationem suorum Normannorum, et sic revocatis multis Anglorum nobilibus, fœdere cautius cum omnibus confirmato... (Matth. Westmonast. *Flor. histor.*, p. 226.)

2. Cum rex hoc resciverat, tum profectus est ille aquilonem versus cum toto exercitu quem colligere potuit. (*Chron. saxon.*, Fragm. sub annô MLXVIII, apud *Gloss.*, ed. Lye, t. II, ad finem.)

3. Eboracum, ubi fuit Danorum receptaculum, potenter cum ibi inventis expugnavit, et multa millia hominum ibidem interfecit. (Matth. Westmonast. *Flor. histor.*, p. 236.)

4. In Nordhimbriam efferato properavit animo. (Alured. Beverlac. *Annal. de Gest. reg. Britann.*, lib. IX, p. 128, ed. Hearne.) — Tum rex Willelmus ingressus eam provinciam totam devastavit. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 174.)

1070 les champs en culture comme les maisons, et massacrèrent les troupeaux de même que les hommes. Cette dévastation fut opérée avec une sorte d'étude et sur un plan régulier, afin que les braves du nord, trouvant leur pays inhabitable, fussent contraints de l'abandonner et de se disperser en d'autres lieux[1]. Ils se retirèrent, soit dans les montagnes qui tenaient leur nom de l'asile qu'y avaient jadis trouvé les Cambriens, soit à l'extrémité des côtes de l'est, dans des marécages impraticables et sur les dunes de l'Océan. Là ils se firent brigands et pirates contre l'étranger, et furent accusés, dans les proclamations du conquérant, de violer la paix publique et de se livrer à un genre de vie infâme[2]. Les Normands entrèrent pour la seconde fois dans Durham, et leur sommeil n'y fut point troublé, comme l'avait été celui de Robert Comine.

Avant leur entrée dans cette ville, qui était pour eux la clef de tout le pays septentrional, l'évêque de Durham, Eghelwin, le même qui avait donné à Robert des avertissements si mal reçus, s'était réuni aux principaux habitants pour fuir ensemble et chercher un refuge aux extrémités du pays[3]. Empor-

1. Jussit enim ira stimulante segetibus et pecoribus cum vasis et omni genere alimentorum repleri, et igne injecto penitus omnia simul comburi, et sic omnem alimoniam per totam regionem transhumbranam pariter devastari. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, apud *Hist. normann. Script.*, p. 514.)

2. Cum adhuc in sua ærumna armis atque fuga auderent... in maritimorum præsidiorum remotiora sese receperunt, inhonestas opes piratico latrocinio sibi contrahentes. (Willelm. Gemet. *Hist. Normann.*, apud *Script. rer. normann.*, p. 290.)

3. Dunelmiensis autem episcopus Egelwinus et cæteri optimates,

tant avec eux les reliques de saint Cuthbert, comme 1070
un trésor national et comme leur sauvegarde contre l'ennemi, ils gagnèrent, à l'embouchure de la Tweed, l'île de Lindisfarne, qui, deux fois le jour, à la marée montante, est tout entière baignée par les eaux, et deux fois, quand la mer est basse, se trouve rejointe à la terre ferme [1]. La grande église de Durham, abandonnée de son clergé, devint l'asile des Saxons blessés, malades ou pauvres qui n'avaient pas eu le moyen de s'enfuir; ils y couchaient sur la pierre au nombre de plusieurs centaines, épuisés de misère et de faim [2].

L'armée conquérante, dont les corps détachés couvraient un espace de cent milles, traversa dans tous les sens ce territoire, pour la première fois envahi par elle, et les traces de son passage s'y imprimèrent profondément [3]. De vieux historiens témoignent que, depuis l'Humber jusqu'à la Tyne, il ne resta pas une pièce de terre en culture, pas un seul village habité [4]. Les monastères qui avaient échappé

regem timentes, ne ipsi cum cæteris morti traderentur... (*Chron.* Johann. Bromton, col. 966, ed. Selden.)

1. Alured. Beverlac. *Annal. de Gest. reg. Britann.*, lib. IX, p. 129, ed. Hearne.

2. Dunelmensis ecclesia, omni custodia et ecclesiastico servitio destituta, spelunca erat pauperum, et debilium, et ægrotantium, qui cum fugere non poterant, illuc declinantes fame ac morbo deficiebant. (Simeon. Dunelm. *Hist.*, apud *Hist. anglic. Script.*, col. 199, ed. Selden.)

3. Spatio centum milliariorum castra ejus diffunduntur. Plerosque gladio vindice ferit, aliorum latebras evertit, terras devastat, et domos cum rebus omnibus concremat. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, apud *Hist. normann. Script.*, p. 514.)

4. Nusquam villa inhabitata. (Alured. Beverlac. *Annal. de Gest. reg. Britann.*, lib. IX, p. 128, ed. Hearne.) — Humus per sexaginta et eo

1070 aux ravages des païens danois, celui de Saint-Pierre auprès de la Wear, celui de Whitby, qu'habitaient des religieuses, furent profanés et incendiés[1]. Au sud du cours de l'Humber, selon les mêmes narrateurs, le ravage ne fut pas moins terrible. Ils disent qu'entre York et la mer orientale, tout être vivant fut mis à mort, depuis l'homme jusqu'à la bête[2], tout, excepté ceux qui se réfugièrent à Beverley, dans le monastère qui renfermait la tombe de saint Jean l'archevêque. C'était un saint de race anglo-saxonne, et, à l'approche des conquérants, un grand nombre d'hommes et de femmes accoururent, avec ce qu'ils avaient de plus précieux, autour de l'église dédiée à leur bienheureux compatriote, afin que, se souvenant qu'il était né Saxon, il les protégeât, eux et leurs biens, contre la fureur de l'étranger[3].

Le camp des Normands était alors à sept milles de Beverley, et le bruit s'y répandit que l'église de Saint-Jean était le refuge des riches et le dépôt des richesses du pays. Quelques éclaireurs aventureux se

amplius milliaria omnifariam inculta, nudum omnium solum usque ad hoc etiam tempus. (Willelm. Malmesb. *de Gest. reg. angl.*, lib. III, p. 103, ed. Savile.)

1. Tunc etiam monasterium Bedæ quod est in Girvum super ripam Wiri fluminis est combustum. (*Chron.* Johan. Bromton, apud *Hist. anglic. Script.*, col. 966, ed. Selden.) — Simeon. Dunelm. *Hist.*, apud ibid., col. 199.)

2. Ab homine usque ad pecus periit quicumque repertus est ab Eboraco usque ad mare orientale. (Alured. Beverlac. *Annal. de Gest. reg. Britann.*, lib. IX, p. 129, ed. Hearne.)

3. ... Qui ad ecclesiam gloriosi confessoris beatissimi Johannis archiepiscopi Beverlacum quasi ad unicum asilum confugerant. (Ibid.) — Jean, d'abord moine à Beverley, puis évêque d'Hexam, et enfin archevêque d'York, honoré comme saint après sa mort, arrivée en 721.

détachèrent, sous la conduite d'un certain Toustain, 1770
pour courir les premiers au pillage [1]. Ils entrèrent à Beverley sans résistance, marchèrent vers le cimetière où se pressait la foule effrayée, et franchirent les barrières sans s'inquiéter du saint anglo-saxon plus que de ceux qui l'invoquaient. Toustain, le chef de la bande, parcourant des yeux les groupes d'Anglais, aperçut un vieillard richement vêtu et portant des bracelets d'or, suivant la mode de sa nation [2]. Il galopa contre lui l'épée nue; le vieillard effrayé s'enfuit dans l'église, et Toustain l'y poursuivit; mais à peine eut-il passé les portes, que son cheval, glissant sur le pavé, s'abattit et le froissa dans sa chute [3]. A la vue de leur capitaine à demi mort, les autres Normands tournèrent bride, et, l'imagination frappée, ils coururent pleins d'effroi au camp raconter ce terrible exemple du pouvoir de saint Jean de Beverley. Au passage de l'armée, nul n'osa s'exposer de nouveau à la vengeance du saint, et le domaine de son église, si l'on en croit la légende, resta seul couvert d'habitations et de fruits au milieu du pays dévasté [4].

Guillaume, poursuivant les débris des Saxons libres,

1. Quidam milites rapinis assueti Beverlacum armati petierunt. (Alured. Beverlac. *Annal. de Gest. reg. Britann.*, lib. IX, p. 129, ed. Hearne.)

2. ... Quorum primicernus Turctinus cum vidisset quemdam veteranum pretiosius indutum, auream in brachio armillam ferentem... (Ibid.)

3. Infra valvas ecclesiæ jam pene fugiendo extinctum insequitur, cum ecce equus in quo sederat fracto collo corruit. (Ibid.)

4. Nec terra aliqua erat culta, excepto solo territorio beati Johannis Beverlaci. (*Chron.* Johan. Bromton, apud *Hist. anglic. Script.*, t. I, col. 966, ed. Selden.)

1070 alla jusqu'au pied de la grande muraille romaine, dont les restes se prolongent encore de l'est à l'ouest, depuis l'embouchure de la Tyne jusqu'au golfe de Solway. Il retourna ensuite vers York, où il fit apporter de Winchester la couronne d'or, le sceptre doré, le manteau doublé de fourrure et tous les autres insignes de la royauté anglaise; il les étala en grande pompe durant les fêtes de la Nativité, comme pour faire un défi aux hommes qui avaient combattu, quelques mois auparavant, pour le roi Edgar et leur pays[1]. Il n'y avait plus personne capable de répondre à cette provocation; un dernier rassemblement de braves fut dispersé sur les bords de la Tyne; et telle fut, dans la contrée du nord, la fin de la résistance, la fin de la liberté selon les Anglais, celle de la rébellion selon les Normands[2].

Sur les deux rives de l'Humber, la cavalerie du roi étranger, ses comtes, ses baillis[3], purent désormais voyager librement par les chemins et par les villes. La famine, comme une fidèle compagne de la conquête, suivit leurs pas : dès l'année 1067, elle avait désolé quelques provinces, les seules qui alors eussent été envahies; mais, en 1070, elle s'étendit sur l'Angleterre entière, et se montra dans toute son

1. Ex civitate Guenta jubet adferri coronam aliaque ornamenta regalia et vasa. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 515.)

2. Rursum comperit hostile collegium in angulo quodam regionis latitare, mari vel paludibus undique munito. (Ibid.) — Seditionum tempestate parumper conquiescente. (Willelm. Gemet. *Hist. Normann.*, apud *Script. rer normann.*, p. 290.)

3. *Ballivi;* en français du temps, *bailis* ou *baillifs*, nom qui s'appliquait à plusieurs sortes d'officiers publics.

horreur sur les terres nouvellement conquises[1]. Les 1070
habitants de la province d'York et du territoire au nord d'York, après s'être nourris de la chair des chevaux morts que l'armée normande laissait sur les routes, mangèrent de la chair humaine; plus de cent mille personnes de tout âge périrent de misère dans cette contrée[2]. « C'était un affreux spectacle, « dit un vieil annaliste, que de voir sur les chemins, « sur les places publiques, aux portes des maisons, « les cadavres humains rongés de vers, car il ne « restait personne pour leur donner la sépulture[3]. »

Cette détresse n'était que pour les indigènes, et le soldat étranger vivait dans l'abondance; il y avait pour lui, au sein de ses forteresses, de vastes amas de vivres et de blé, et on lui en envoyait d'outre-mer au prix de l'or enlevé aux Anglais. Bien plus, la famine l'aidait à dompter entièrement les vaincus, et parfois, pour les restes du repas d'un valet de l'armée normande, le Saxon naguère illustre parmi les siens, maintenant flétri par la faim, venait se vendre, lui et toute sa famille, en servitude perpétuelle[4]. L'acte

1. Normannis Angliam vastantibus in Northimbria et quibusdam aliis provinciis anno præcedenti, sed præsenti et subsequenti fere per totam Angliam... fames prævaluit. (Florent. Wigorn. *Chron.*, sub anno 1069, p. 636.)

2. ... Ut homines equinam, caninam, cattinam et carnem comederent humanam. (Ibid.) — Ut christianæ gentis utriusque sexus et omnis ætatis homines perirent plus quam centum millia. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 515.)

3. Neque enim supererat qui ea humo cooperiret, omnibus extinctis vel gladio et fame, vel propter famem paternum solum relinquentibus. (Roger de Hoved. *Annal.*, pars I, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 451, ed. Savile.)

4. ... Alii in servitutem perpetuam se vendiderunt, dummodo qualitercumque miserabilem vitam sustentarent. (Ibid.)

1070 de vente s'inscrivait sur les pages blanches de quelque missel, où l'on peut retrouver aujourd'hui, à demi effacés, et servant de thème à la sagacité des antiquaires, ces monuments des misères d'un autre âge.

Le territoire situé d'un côté au nord, et de l'autre au sud de l'Humber, tout ravagé qu'il était, fut divisé entre les conquérants avec le même ordre qui avait présidé aux partages des terres méridionales. On fit plusieurs lots des maisons ou plutôt des ruines d'York ; car dans les deux siéges qu'avait soufferts cette ville, elle avait été tellement dévastée, que, plusieurs siècles après, les fondements des anciens faubourgs se voyaient en rase campagne, à un mille de distance[1]. Le roi Guillaume prit la plus grande partie des habitations qui restaient debout[2]; les chefs normands se partagèrent le reste, avec les églises, les boutiques des marchands, et jusqu'aux bancs du marché à la viande, dont ils perçurent le loyer[3]. Guillaume de Garenne eut vingt-huit villages dans la seule province d'York, et Guillaume de Percy plus de quatre-vingts manoirs[4]. La plupart de ces domaines, dans le rôle dressé quinze ans plus tard, portent pour qualification ces simples mots : *terre en*

1. Constans fama est, aliquot villas esse uno ab Eboraco milliario, ubi ante tempora Gullielmi Nothi termini erant suburbanarum ædium. (Lelandi *Collectanea*, vol. IV, p. 36.)

2. Extracta ex Domesday-book, apud *Rer. anglic. Script.*, t. I, p. 774, ed. Gale.

3. Comes de Maritonio habet ibi XIV mansiones et II bancos in macello et ecclesiam Sanctæ Crucis. (Domesday-book, vol. I, fol. 298, recto.)

4 *Ancient tenures of land*, p. 6.

friche[1]. Tel fonds qui, au temps du roi Edward, 1070
avait produit 60 livres de rente, en produisait moins de cinq entre les mains de son possesseur étranger; et sur tel domaine où deux Anglais d'un rang élevé avaient vécu à l'aise, on ne trouva plus, après la conquête, que deux pauvres laboureurs esclaves, rendant à peine à leur seigneur normand la dixième partie du revenu des anciens cultivateurs libres[2].

De grands espaces de pays au nord d'York furent le partage du Bas-Breton Allan, que les Normands appelaient Alain, et que ses compatriotes, dans leur langage celtique, surnommaient Fergan, c'est-à-dire le Roux[3]. Cet Alain construisit un château fort et des ouvrages de défense auprès de son principal manoir, appelé Ghilling, sur une colline escarpée qu'entourait presque de toutes parts la rivière rapide de Swale. Cette forteresse, dit un vieux récit, était destinée à le protéger, lui et les siens, contre les attaques des Anglais déshérités[4]. Comme la plupart des autres capitaines de l'armée conquérante, il baptisa d'un nom français le château qui devint sa demeure, et l'appela Riche-Mont, à cause de sa situation élevée, qui dominait le pays d'alentour[5].

1. Omnia nunc wasta. (Domesday-book, vol. I, fol. 309, recto.) — Modo omnino sunt wasta. (Ibid.) — Ex maxima parte wasta. (Ibid.)

2. Duo taini tenuere... ibi sunt II villani cum I carruca; valuit XL sol. modo IIII sol. (Ibid., fol. 315, recto.)

3. ... Dictum Rufum vel Fergaunt. (*Geneal. comit. Richmundiæ*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XII, p. 568.)

4. Pro tuitione suorum contra infestationem Anglorum tunc ubique exhæredatorum. (Ibid.)

5. Et nominavit dictum castrum *Riche-Mont* suo idiomate gallico, quod sonat latine divitem montem. (Ibid.) — *Monast. anglic.*, Dugdale, t. I, p. 877.

1070 Toute l'île formée par l'Océan et les rivières, à la pointe la plus orientale de l'Yorkshire, fut le partage de Dreux de Beveren, chef d'auxiliaires flamands. Cet homme épousa une parente du roi Guillaume et la tua dans un accès de colère ; mais, avant que le bruit de cette mort se fût répandu, il alla trouver le roi, et le supplia de lui donner de l'argent en échange de ses terres, parce qu'il avait envie de retourner en Flandre. Guillaume fit compter au Flamand la somme qu'il demandait, et ne sut qu'après son départ pourquoi il était parti [1]. Alors l'île de Holderness devint la propriété d'Eudes de Champagne, qui avait pour épouse une des sœurs maternelles du conquérant. Peu de temps après, la femme d'Eudes lui ayant donné un fils, il représenta au roi que son île était peu fertile, qu'elle ne produisait que de l'avoine, et il le pria de lui octroyer une terre capable de porter du blé, pour qu'on pût en nourrir l'enfant [2]. Le roi Guillaume, disent les anciens actes, lui fit don du bourg entier de Bytham, dans la province de Lincoln.

Non loin de cette même île de Holderness, sur les bords de l'Humber, Gamel, fils de Quétel, venu de Meaux en France avec une troupe d'hommes nés dans la même ville, prit une certaine étendue de terre où il établit sa demeure et celle de tous ses compagnons [3]. Ces hommes, voulant attacher à leur nou-

1. Dugdale's *Baronage of England*, t. I, p. 60. — *Monast. anglic*, Dugdale, t. I, p. 796.

2. ... Petiit a rege ut daret ei terram ferentem frumentum, unde alere posset nepotem suum: (Ibid.)

3. .. Qui, in conquestu Normannorum, de quadam civitate Galliæ, Meldis latine, sed *Meaux* gallice vocitata, exeuntes. (Ibid., p. 792.)

velle habitation un souvenir de leur ville natale, lui 1070
donnèrent le nom de Meaux, et ce nom fut pendant plusieurs siècles celui d'une abbaye fondée au même lieu[1]. Gamel, chef des aventuriers de Meaux et possesseur du principal manoir de leur petite colonie, s'entendit avec les chefs normands qui occupaient les terres voisines pour que les limites de leurs possessions respectives fussent invariablement déterminées. Il eut plusieurs conférences ou plusieurs *parlements*, comme on disait alors, avec Basin, Sivard, Francon et Richard d'Estouteville. Tous, de commun accord, mesurèrent leurs portions de terre et y établirent des bornes, « afin, dit le vieux récit, « que leur postérité ne trouvât rien à débattre et « que la paix qui existait entre eux se transmît à « leurs héritiers[2]. »

Le grand domaine de Pontefract, lieu où les troupes normandes avaient passé à gué la rivière d'Aire, fut le partage de Guilbert de Lacy, lequel, suivant l'exemple de presque tous les autres capitaines normands, y construisit un château fort[3]. Il paraît que ce Guilbert franchit le premier, avec ses bandes, les montagnes à l'ouest d'York, et qu'il envahit la contrée voisine de Lancaster, qui formait alors une portion de la province de Chester. Toujours est-il certain qu'il s'appropria, dans cette con-

1. Post dictum conquestum, ipsum locum inhabitantes, nomen de *Meaux* ei imposuerunt, in memoriam suæ pristinæ civitatis. (*Monast. anglic.*, Dugdale, t. I, p. 792.)

2. Ex communi consilio... terminos inter se distinguentes, certas mensuras possessionum suarum posuerunt, ad auferenda certamina posterorum. (Ibid., p. 794)

3. Ibid., p. 859.

1070 trée, une terre immense, dont le chef-lieu était Blackburn, et qui s'étendait, vers le sud et vers l'est, jusqu'aux frontières de l'Yorkshire. Pour former ce grand domaine, il expulsa, suivant une vieille tradition, tous les propriétaires anglais de Blackburn, de Rochdale, de Tollington et du voisinage. Avant la conquête, disait la tradition, tous ces propriétaires étaient libres, égaux en droits et indépendants les uns des autres; mais après l'invasion des Normands, il n'y eut plus, dans tout le pays, qu'un seul seigneur et des fermiers à bail[1].

Le roi Guillaume, avec ses corps d'élite, ne s'était avancé que jusqu'à Hexam; ce furent ses capitaines qui, pénétrant plus loin, conquirent le reste du pays de Northumbrie vers le nord et vers l'ouest. La contrée montagneuse du Cumberland fut érigée en comté normand; un certain Renouf Meschin en prit possession, et la terre de bruyères et de marais qu'on appelait Westmoreland fut aussi réduite sous le pouvoir d'un gouverneur étranger. Ce comte fit, d'après l'ordre du roi Guillaume, le partage des domaines et des riches héritières du pays. Il donna les trois filles de Simon, fils de Thorn, propriétaire des deux manoirs d'Elreton et de Todewick, l'une à Onfroy, qui était chevalier et son vassal, l'autre à un écuyer nommé Raoul Tortes-mains, et la troisième à Guillaume de Saint-Paul, aussi écuyer[2]. Dans la Nor-

1. Vulgaris... opinio tenet et asserit quod quot fuerant vel mansa seu maneria hominum, tot fuerunt domini... quorum nullus de alio tenebat... post conquestum autem in unum dominium omnia sunt redacta. (*Monast. anglic.*, Dugdale, t. 1, p. 794.)

2. Quæ Maria fuit data et desponsata per conquæstorem cuidam

thumbrie proprement dite, Ives de Vescy reçut du 1070
roi le bourg d'Alnwich, avec la petite-fille et tout l'héritage d'un Saxon mort à la bataille de Hastings[1]. Robert de Brus eut par conquête, disent les vieux actes, un grand nombre de manoirs et le péage du port de Hartlepool, dans la province de Durham[2]. Enfin, pour citer un dernier trait de ces prises de possession territoriale, Robert d'Omfreville obtint la forêt de Riddesdale, qui appartenait à Mildred, fils d'Akman; il reçut, comme signe d'investiture, l'épée que le roi Guillaume portait à son entrée dans le Northumberland, et jura sur cette épée de s'en servir pour purger le territoire de loups et d'ennemis de la conquête[3].

Quand les Northumbriens, après avoir expulsé Tosti, frère de Harold, dans une insurrection nationale, eurent choisi pour chef Morkar, frère d'Edwin, Morkar avait mis, de leur aveu, à la tête du pays situé au delà de la Tyne, le jeune Osulf, fils d'Edulf[4]. Osulf garda son commandement jusqu'au jour où les Normands eurent passé la Tyne; alors il fut contraint de fuir comme les autres dans les

Humfrido de Ballingburne, ac militi comitis de Westmorlandia... Item de secunda sorore, scilicet Matilda, quæ fuit data et desponsata per dictum conquæstorem cuidam Radulfo Tortemayns, armigero. (*Monast. anglic.*, Dugdale, t. I, p. 838.)

1. Ibid., t. II, p. 592.

2. ... Habuit per conquestum (Ibid, p. 148.)— Apud Hartlepool portum maris, et de qualibet navi VIII den. (*Ancient tenures of land*, p. 146.)

3. Ibid., p. 15.

4. Morkarus vero quoniam alias gravibus negotiis impeditus fuerat, comitatum ultra Tynam tradidit Osulfo adolescenti filio præfati comitis Eadulfi. (Simeon. Dunelm. *Hist.*, apud *Hist. anglic. Script.*, col. 204, ed. Selden.)

1070 forêts et les montagnes. On mit à sa place un noble saxon appelé Kopsi, que les habitants de la Northumbrie avaient chassé avec Tosti dont il était parent, qui avait à se venger d'eux, et que, pour cette raison peut-être, le roi Guillaume leur imposa comme chef. C'était un des hommes d'Angleterre les plus soumis à la conquête, et il avait, entre tous, le singulier renom de plaire aux Normands[1]. Kopsi, installé dans son poste sous la protection d'une force étrangère, se croyait en sûreté malgré la répugnance et la haine de ses compatriotes; mais, au bout d'un mois, il fut assailli à l'improviste par une troupe de déshérités, conduite par ce même Osulf dont il avait reçu la dépouille. Il était assis à un banquet, dans un bourg de son gouvernement, lorsque les Saxons tombèrent sur lui et sur ceux qui l'entouraient, le tuèrent, et se dispersèrent aussitôt[2].

Ces traits d'audace et de vengeance, dont les historiens ne citent qu'un petit nombre, durent certainement se reproduire en beaucoup de lieux; mais, quelque nombreux qu'ils fussent, ils ne pouvaient sauver l'Angleterre. Une force immense, régulièrement conduite et régulièrement distribuée, se jouait des efforts vertueux, mais impuissants, des amis de

1. Rex Willielmus comitatum Osulphi commisit Copsio, qui erat partis Tostii comitis, viro consiliario et prudenti. (Simeon. Dunelm. *Hist.*, apud *Hist. anglic. Script.*, col. 204, ed. Selden.) — Coxo comes quem placuisse Normannis diximus. (Guill. Pictav., apud *Hist. normann. Script.*, p. 212.)

2. Pulsus a Copsio de comitatu Osulfus, in fame et egestate silvis latitans et montibus, tandem collectis quos eadem necessitas compulerat sociis, Copsium in Nyweburne convivantem concludit. (Simeon. Dunelm., apud *Hist. anglic. Script.*, col. 204, ed. Selden.)

l'indépendance. Les plus braves et les plus grands, 1070
ceux dont le nom ralliait beaucoup d'hommes, perdirent courage et se séparèrent, les uns pour retourner dans l'exil, les autres pour capituler de nouveau. Le roi Edgar, avec Merlesweyn et Siward Beorn, gagna un des ports de la côte orientale et s'y embarqua pour l'Écosse; Waltheof, Gospatrik, Morkar et Edwin firent leur paix avec le conquérant[1]. Ce fut sur les bords de la Tees qu'eut lieu cette réconciliation fatale à la cause saxonne. Le roi Guillaume établit, durant quinze jours, son camp sur les rives de ce fleuve, et là il reçut les serments de Gospatrik et de Waltheof. Le premier, qui était absent et qui se soumit par message, obtint le gouvernement de la Northumbrie, vacant par la mort de Kopsi, avec le titre de comte[2]. Waltheof mit sa main nue dans la main du roi, et devint comte des deux provinces de Huntingdon et de Northampton qu'il avait gouvernées sous le règne d'Edward et perdues par sa révolte contre Guillaume[3]. Il épousa Judith, l'une des nièces du conquérant; mais, comme le montrera la suite de cette histoire, le lit de la femme étrangère fut plus dur pour le chef saxon que la terre nue où il avait craint de dormir en gardant sa foi à son pays[4].

1 Clito autem postea proficiscebatur Scotiam. (*Chron. saxon.*, ed Gibson, p. 174.) — Simeon. Dunelm. *Hist.*, col. 200, ed. Selden.)

2. *Monast. anglic.*, Dugdale, t. I, p. 41.

3. Super Tesiam sedens quindecim dies transegit. Ibi reconciliati sunt Guallevus præsens et Gaius absens, sacramento per legatos exhibito. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 515.)— *Chron. saxon.*, Fragm. sub anno MLXXI, apud *Gloss.*, ed. Lye, t. II, ad finem.

4. Eique dedit ducendam in uxorem neptem suam Juettam (Judith),

1070 Après la conquête des terres du nord, celle des provinces du nord-ouest, voisines du territoire gallois, paraît s'être bientôt accomplie. Edrik, surnommé le Sauvage, n'arrêta plus les bandes normandes qui débordaient de tous côtés, et cessa de troubler par ses incursions leurs établissements, jusque-là précaires, aux environs du retranchement d'Offa. Enfin, Raoul de Mortemer fit prisonnier le chef de partisans, et, sur l'avis de son conseil de guerre, le dépouilla de tous ses biens, pour avoir refusé, dit un ancien récit, d'obéir à la conquête [1]. L'armée normande qui réduisit la population des marches galloises ne s'arrêta pas à la tranchée d'Offa; mais, passant cette frontière, à l'ouest de Shrewsbury, elle pénétra sur le territoire des Cambriens. Ce fut le commencement de l'invasion du pays de Galles que, depuis lors, poursuivirent sans relâche les conquérants de l'Angleterre [2]. La première forteresse normande élevée sur les terres galloises fut bâtie à seize milles de Shrewsbury, par un chef nommé Baudoin. Les habitants du lieu l'appelaient, en langue cambrienne, *Tre-Faldwin*, ou le château de Baudoin; mais le nom que les Normands lui conservèrent fut celui de Mont-Gomery, par égard pour Roger de Montgomery, comte de la pro-

filiam comitis Lamberti de Lens. (Vita et passio Waldevi comitis, *Chron. anglo-norm.*, t. II, p. 112.)

1. Et quia idem Edricus noluit conquestui parere... (*Monast. anglic.*, Dugdale, t. II, p. 221.)

2. Postquam Normanni, bello commisso, Anglos sibi subjugarunt, hanc terram adjacentem suo imperio (Walloniam) castellis innumeris annuere, propriis incolis viriliter edomitis. (*Gesta Stephani regis*, apud *Script. rer. normann.*, p. 930.)

vince de Shrop et de tout le pays conquis sur les Gallois [1]. 1070

La ville de Shrewsbury, fortifiée d'une citadelle bâtie sur l'emplacement de cinquante et une maisons, fut rangée dans le domaine du roi Guillaume [2]. Il y fit percevoir les impôts pour le compte de son échiquier [3] (c'est ainsi que les Normands appelaient ce que les Romains avaient nommé le fisc). Les agents du conquérant n'exigèrent pas de plus grandes taxes que la ville n'en avait payé dans le temps de l'indépendance anglaise; mais une réclamation authentique des habitants montre de quelle valeur était pour eux cette modération apparente. « Les « habitants anglais de Shrewsbury (ce sont les paro- « les du rôle) disent qu'il leur est bien lourd de payer « intégralement l'impôt qu'ils payaient dans les jours « du roi Edward et d'être taxés pour autant de mai- « sons qu'il en existait alors; car cinquante et une « maisons ont été rasées pour le château du comte; « cinquante autres sont dévastées au point d'être in- « habitables; quarante-trois Français occupent des « maisons qui payaient dans le temps d'Edward, et, « de plus, le comte a donné à l'abbaye qu'il a fondée « trente-neuf bourgeois qui autrefois contribuaient « avec les autres [4]. »

1. Pennant's *Tour in Wales*, t. II, p. 348.

2. ... Quamvis castellum comitis occupaverit LI mansuras. (Extracta ex Domesday-book, apud *Rer. anglic. Script.*, t. I, p. 773, ed. Gale.)

3. Ce nom vient d'une table à cases et à compartiments sur laquelle on comptait les sommes d'argent pour faciliter le calcul.

4. Dicunt angligenæ burgenses de Sciropesberie multum grave sibi

1070 Ces monastères, fondés par les Normands dans les villes ou les campagnes de l'Angleterre, se peuplaient de moines venus d'outre-mer à la suite des troupes étrangères. Chaque nouveau ban de soldats était escorté d'un nouveau ban de clercs, qui venaient au pays des Anglais pour *gaaingner*, comme on disait alors. Dans l'année 1068, l'abbé de Saint-Riquier en Ponthieu, s'embarquant au port de Wissant pour aller en Angleterre, rencontra plus d'une centaine de religieux de tous les ordres, avec une foule de militaires et de marchands, qui tous attendaient, comme lui, le moment de passer le détroit [1]. Des bénédictins de Séez en Normandie, pauvres et manquant de tout, vinrent s'établir dans une vaste habitation que leur donna Roger de Montgomery, et y reçurent, pour leur table, la dîme et toute la venaison prise dans la province de Shrop [2]. Des moines de Saint-Florent, à Saumur, émigrèrent pour venir occuper deux églises échues, par conquête, à l'Angevin Guillaume de Brause [3]. Dans la province de Stafford, près de Stone, sur la Trent, se trouvait un oratoire dont les dépendances fournissaient le vivre et le logement à deux nonnes et à un prêtre saxon.

esse... et XLIII francigenæ burgenses teneant mansuras geldantes T. R. E. et abbatiæ quam facit ibi comes dederit ipse XXXIX burgenses, olim similiter cum aliis geldantes. (Extracta ex Domesday-book, apud *Rer. anglic. Script.*, t. I, p. 773, ed. Gale.)

1. Ubi fuerunt cum illo tam abbates quam monachi plus quam centum præterea militarium virorum et negociatorum plurima multitudo, qui omnes in Angliam mare consenso transvehi cupiebant. (*Chron.* S. Richarii, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XI, p. 133.)

2. Pennant's *Tour in Wales*, t. II, p. 402.

3 ...Ecclesiam Sancti Nicholai de Soreham... et ecclesiam de Wassinghetona. (*Monast. anglic.*, Dugdale, t. II, p. 973.)

Tous les trois furent tués par un certain Enisant, 1070
soldat de l'armée conquérante, et « cet Enisant, dit
« la vieille tradition mise en vers, tua le prêtre et
« les deux nonnes, afin que sa sœur, qu'il amenait
« avec lui, eût leur église [1]. »

Depuis que la conquête prospérait, ce n'était pas seulement de jeunes soldats et de vieux chefs de guerre, mais des familles entières, hommes, femmes et enfants, qui émigraient de presque tous les coins de la Gaule pour chercher fortune en Angleterre; ce pays était devenu, pour les gens d'outre-mer, comme ces terres nouvellement découvertes que l'on va coloniser, et qui appartiennent à tout venant. « Noël et Célestrie sa femme, dit un ancien acte, « vinrent à l'armée de Guillaume le Bâtard, et reçu- « rent en don de ce même bâtard le manoir d'Elin- « ghall, avec toutes ses dépendances [2]. » Suivant un vieux dicton en rimes, le premier seigneur de Cognisby, nommé Guillaume, était arrivé de basse Bretagne avec son épouse Tifaine, sa servante Maufa et son chien Hardigras [3]. Il se faisait des fraternités

1. The which were slayne by one Enisan
That came over with William Conquer (or) than;
This *Enysan* slue the Nuns and priest alsoe
Because his sister should have this church thoe.
(*Monast. anglic.*, Dugdale, t. II, p. 126.)

2. Quidam Noël nomine et Celestria uxor ejus venerunt in exercitu dicti Willielmi bastard in Angliam. (Ibid., t. III, p. 54.)

3. *William* de *Coynisby*
Came out of *Britany*
With his wife *Tiffany*,
And his maide *Maufas*,
And his dogge *Hardigras*.
(Hearne, præfat. ad Johan. de Fordun *Scoti-chronicon*, p. 170.)

1070 d'armes, des sociétés de gain et de perte, à la vie et à la mort, entre les hommes qui s'aventuraient ensemble aux chances de l'invasion [1].

Robert d'Ouilly et Jean d'Ivry vinrent à la conquête comme frères ligués et fédérés par la foi et le serment; ils portaient des vêtements pareils et des armes pareilles; ils partagèrent également les terres anglaises qu'ils conquirent [2]. Eudes et Picot, Robert Marmion et Gauthier de Somerville firent de même [3]. Jean de Courcy et Amaury de Saint-Florent jurèrent leur fraternité d'armes dans l'église de Notre-Dame à Rouen; ils firent vœu de servir ensemble, de vivre et de mourir ensemble, de partager ensemble leur solde et tout ce qu'ils gagneraient par leur bonne fortune et leur épée. D'autres, au moment du départ, se défirent de tous les biens qu'ils possédaient dans leur pays natal, comme étant peu de chose au prix de ce qu'ils espéraient conquérir. C'est ainsi que Geoffroy de Chaumont, fils de Gédoin, vicomte de Blois, fit don à sa nièce Denise des terres et des rentes qu'il avait à Blois, à Chaumont et à Tours. « Il partit pour la conquête, dit l'histoire contempo-« raine, et revint ensuite à Chaumont avec de gran-

1. Huic Roberto... valde fuit familiaris et in bello quasi frater juratus, ei promittens secum esse fortunarum suarum participem. (*Monast. anglic.*, Dugdale, t II, p. 136.)

2. Robertus de Oleio et Rogerus de Iverio fratres jurati et per fidem et sacramentum confœderati venerunt ad conquestum Angliæ. (Ducange, *Gloss. ad Script. mediæ et infimæ latinitatis*, verbo *Fratres conjurati.*)

3. And the tothyr swarne brodyr of sir Robert Marmyon was callyd monsieur Galtere of Somerville. (*Monast. anglic.*, Dugdale, t. I, p. 198.)

« des sommes d'or et d'argent, et des titres qui lui 1070
« assuraient la possession de vastes domaines [1]. »

Il ne restait à envahir que la contrée voisine de Chester, et cette ville était la seule des grandes cités d'Angleterre qui n'eût point entendu retentir les pas des chevaux de l'étranger. Après avoir passé l'hiver dans le nord, le roi Guillaume entreprit, en personne, cette dernière expédition [2]; mais, au moment de partir d'York, de grands murmures s'élevèrent dans son armée. La réduction du Northumberland avait fatigué les vainqueurs, et ils prévoyaient, dans l'invasion des bords de la mer de l'ouest et de la rivière de Dee, de plus grandes fatigues encore. Des récits décourageants sur la difficulté des lieux en plein hiver et l'opiniâtreté invincible des habitants de ces territoires circulaient parmi les soldats [3]. Le mal du pays se fit sentir aux Angevins et aux Bretons auxiliaires, comme, dans l'année précédente, il avait attaqué les Normands. Eux, à leur tour, se plaignirent tout haut de la dureté du service et demandèrent en grand nombre leur congé pour repasser la mer [4].

1. ... Qui ducem adire deliberans... totum... nepti suæ Dyonisiæ quiete et in dominio possidendum reliquit... Auri et argenti copias multas, terræque possessiones amplissimas. (*Gesta ambasiensium dominorum*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XI, p. 258.)

2. Movet expeditionem contra Cestrenses et Guallos, qui præter alias offensas nuperrime Scrobesburiam obsederunt. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 515.)

3. ... Locorum asperitatem, hiemis intemperiem, et hostium terribilem ferocitatem. (Ibid.)

4. Andegavi, Britones et Cenomanni servitiis, ut dicebant, intolerabilibus oppido gravabantur, unde pertinaciter a rege missionem petentes conquerebantur. (Ibid.)

1070 Guillaume ne pouvant réussir à vaincre l'obstination de ceux qui refusaient de le suivre, fit semblant de la mépriser. Il promit à qui lui serait fidèle du repos après la victoire, et de grands biens pour salaire de ses peines [1]; ensuite il traversa, par des chemins presque impraticables pour les chevaux, la chaîne de montagnes qui s'étend, du nord au sud, dans toute la longueur de l'Angleterre, entra en vainqueur dans la ville de Chester, et, selon sa coutume, y bâtit une forteresse. Il fit de même à Stafford; à Salisbury, dans son retour vers le sud, il distribua largement des récompenses à ses gens de guerre [2]. Puis il se rendit à Winchester dans sa citadelle royale, la plus forte de toutes, et qui était son palais de printemps, comme celle de Glocester était son palais d'hiver, et son palais d'été la Tour de Londres ou le couvent de Westminster, près de Londres [3].

Le corps de troupes que commandait un Flamand nommé Gherbod resta pour la garde ou la défense de la nouvelle province conquise; Gherbod fut le premier capitaine qui porta le titre de comte de Chester. Pour soutenir ce titre et maintenir son poste, il fut exposé à de grands périls, tant de la part des Anglais que de celle des Gallois, qui le harcelèrent long-

1. ... Victoribus requiem promittit. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 515.)

2. Tunc Cestræ munitionem condidit, et in reversione sua apud Estafort alteram locavit... Parveniens inde Salesburiam, præmia militibus ibi pro tanta tolerantia largissime distribuit. (Ibid.)

3. Ter gessit suam coronam singulis annis... ad Pascha eam gessit in Winceaster, ad Pentecostem in Westmynster et ad Natales in Gleaweceaster. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 190.)

temps [1]. Il s'ennuya de ces fatigues et repartit pour 1070
son pays. Alors le roi Guillaume donna le comté de Chester à Hugues d'Avranches, fils de Richard Gosse, qu'on surnommait Hugues le Loup, et qui portait une tête de loup peinte sur son écu. Hugues le Loup et ses lieutenants passèrent la rivière de Dee, qui formait, à l'extrémité de la tranchée d'Offa, la limite septentrionale des terres galloises. Ils conquirent le pays de Flint, qui devint une partie du comté normand de Chester, et bâtirent un fort à Ruddlan [2]. L'un de ces lieutenants, Robert d'Avranches, changea son nom en celui de Robert de Ruddlan, et, par une fantaisie contraire, Robert de Malpas ou de Maupas, gouverneur d'un autre château fort bâti sur une colline élevée, donna son propre nom à ce lieu, qui le porte encore aujourd'hui. « Tous, dit un ancien historien, firent une guerre « terrible sur la frontière et versèrent à flots le « sang des Gallois [3]. » Ils leur livrèrent un combat meurtrier près des marais de Ruddlan, lieu déjà noté comme funeste dans la mémoire du peuple cambrien, à cause d'une grande bataille perdue contre les Saxons vers la fin du huitième siècle. Un singulier

1. ... Cestram et comitatum ejus Gherbodo Flandrensi jamdudum rex dederat : qui magna ibi et difficilia tam ab Anglis quam à Guallis adversantibus pertulerat. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 522.)

2. Journey to Snowdon, p. 11 ; Pennant's *Tour in Wales*, vol. II, à la fin.

3. Interea rex cestrensem consulatum Hugoni de Abrincis, filio Ricardi, cognomento Goz, concessit : qui cum Rodberto de Rodelento et Rodberto de Malopassu aliisque proceribus feris multum Guallorum sanguinem effudit. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 522.)

1070 monument de ces deux désastres nationaux subsistait encore, il y a peu d'années, dans le pays de Galles; c'était un air triste, sans paroles, mais qu'on avait coutume d'appliquer à beaucoup de sujets mélancoliques : on l'appelait l'air des marais de Ruddlan[1].

1070 à 1071 De vieux récits disent que, quand Hugues le Loup se fut installé, avec le titre de comte, dans la province de Chester, il fit venir de Normandie l'un de ses anciens amis, appelé Neel ou Lenoir, et que Lenoir amena avec lui cinq frères : Houdard, Édouard, Volmer, Horsuin et Volfan[2]. Hugues leur distribua des terres dans son comté; il donna à Lenoir le bourg de Halton, près de la rivière de Mersey, et l'institua son connétable et son maréchal héréditaire, c'est-à-dire que toutes les fois que le comte de Chester irait en guerre, Lenoir et ses héritiers, en allant, devaient marcher à la tête de l'armée, et se trouver les derniers au retour. Ils eurent pour lot, dans le partage du butin fait sur les Gallois, toutes les bêtes à quatre membres ayant le poil de diverses couleurs[3]. En temps de paix, ils eurent droit de justice, pour tous les délits, dans le district de Halton, et firent leur profit des amendes; leurs serviteurs jouissaient du privilége d'acheter avant qui que ce fût dans la ville de Chester, à moins que les serviteurs du comte ne se fussent présentés les

1. *Morfa Rhuddlan.* Voyez *Cambro-briton*, vol. I, p. 53 et 95.

2. ... Et cum isto comite Hugone venit quidam nobilis nomine Nigellus, et cum isto Nigello venerunt quinque fratres. (*Monast. anglic.*, Dugdale, t. II, p. 187.)

3. ... De præda perquisita in Wallia omnia animalia diversorum colorum inter quatuor membra. (Ibid.)

premiers [1]. Outre ces prérogatives, Lenoir le connétable obtint, pour lui et pour ses héritiers, l'intendance des chemins et des rues, aux foires de Chester, le péage des marchés sur toute la terre de Halton, tous les animaux trouvés errants dans ce district [2], et enfin le droit d'étalage ou la liberté de vendre en toute franchise, sans taxe et sans péage, toute espèce de marchandises, excepté le sel et les chevaux [3]. 1070 à 1071

Houdard, le premier des cinq frères, devint à peu près pour Lenoir ce que celui-ci était pour le comte Hugues ; il fut sénéchal héréditaire de la connétablie de Halton. Lenoir, son seigneur, lui donna, pour son service et son hommage, les terres de Weston et d'Ashton [4]. Il eut, comme profits de guerre, tous les taureaux conquis sur les Gallois, et le meilleur bœuf pour récompense de l'homme d'armes qui portait sa bannière [5]. Édouard, le second frère, reçut du connétable deux journées de terre à Weston [6] ; deux autres frères, Wolmer et Horsuin, reçurent ensemble un domaine dans le village de Runcone ; et le

1. ... Emant ministri sui ante omnes alios in civitate Cestriæ, nisi prænominati comitis ministri prævenerint. (*Monast. anglic.*, Dugdale, t. II, p. 187.)

2. ... Omnia animalia advenientia fugitiva, gallice *Weyfe*. (Ibid.) — Voyez le Glossaire de Ducange, au mot *Wayf*.

3. ... Præter sal et equos. (Ibid.)

4. ... Pro homagio et servitio suo. (Ibid.)

5. ... Omnes tauros venientes de Wallia in parte sua, et latori vexilli sui majorem bovem. (*Monast. anglic.*. Dugdale, t. II, p. 187.) — Adventagia guerræ. — Voyez Ducange, *Gloss. ad Script. mediæ et infimæ latinitatis*, verbo *Adventagium*.

6. ... Duas bovatas terræ in Weston. (*Monast. anglic.*, Dugdale, t. II, p. 187.)

1070 à 1071 cinquième, appelé Wolfan, qui était prêtre, obtint l'église de Runcone [1].

Ces détails bizarres sont en eux-mêmes peu mémorables ; mais ils peuvent aider le lecteur à se figurer les scènes variées de la conquête, et à revêtir de leur couleur originale les faits de plus grande importance. Tous les arrangements d'intérêt, tous les partages de possessions et d'offices qui eurent lieu dans la province de Chester, entre le gouverneur normand, le premier lieutenant de ce gouverneur et les cinq compagnons du lieutenant, donnent une idée vraie et naïve des transactions du même genre qui se faisaient, en même temps, dans toutes les provinces de l'Angleterre. Quand désormais le lecteur rencontrera les titres de comte, de connétable, de sénéchal; quand il trouvera cités, dans le cours de cette histoire, les droits de juridiction, de marché, de péage, les profits de guerre ou de justice, qu'il se rappelle Hugues d'Avranches, Lenoir son ami, et les cinq frères qui vinrent avec Lenoir. Alors quelque réalité lui apparaîtra sous ces formules du temps passé, qui, envisagées abstractivement, n'ont pour nous, à la distance où nous sommes, qu'un sens vague et incertain.

Il faut pénétrer jusqu'aux hommes, à travers l'espace des temps ; il faut se les représenter vivant et agissant sur le sol où la poussière de leurs os ne se retrouverait pas aujourd'hui ; et c'est à dessein que beaucoup de faits locaux, que beaucoup de noms

1. Quintus vero frater fuit sacerdos, et ipsi dedit ecclesiam de Runcone Nigellus. (*Monast. anglic.*, Dugdale, t. II, p. 187.)

ignores ont été placés dans ce récit. Que l'imagination du lecteur s'y attache : qu'elle repeuple la vieille Angleterre de ses envahisseurs et de ses vaincus du onzième siècle ; qu'elle se figure leurs situations, leurs intérêts, leurs langages divers, la joie et l'insolence des uns, la misère et la terreur des autres, tout le mouvement qui accompagne la guerre à mort de deux grandes masses d'hommes. Il y a sept cents ans que ces hommes ne sont plus ; mais qu'importe à l'imagination guidée par l'étude? Pour elle, il n'y a point de passé, et l'avenir même est du présent. 1070 à 1071

LIVRE V

Depuis la formation du camp du Refuge dans l'île d'Ely jusqu'au supplice du dernier chef saxon.

1070-1076

1070 à 1071 Tout le pays des Anglo-Saxons était conquis, de la Tweed au cap de Cornouaille, de la mer de Gaule à la Saverne, et la population vaincue était traversée dans tous les sens par l'armée de ses conquérants. Il n'y avait plus de provinces libres, plus de masses d'hommes organisées militairement. On trouvait seulement quelques débris épars des armées et des garnisons détruites, des soldats qui n'avaient plus de chefs, et des chefs que personne ne suivait. La guerre se continuait contre eux par la persécution individuelle : les plus considérables étaient jugés et condamnés solennellement; le reste était livré à la discrétion des soldats étrangers, qui en faisaient des serfs pour leurs domaines [1], ou bien les massacraient avec des circonstances qu'un ancien historien refuse de détailler comme incroyables et dangereuses à raconter [2]. Ceux auxquels il restait quelques moyens

1. Nobiles morti destinavit, mediocres autem suis militibus in servitutem. (*Chron. saxon.*, Fragm., ex autog. biblioth. S. Germani, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XI, p. 216.)

2. Cum id dictu sciamus difficile, et ob nimiam crudelitatem for-

de s'expatrier gagnaient les ports du pays de Galles ou de l'Écosse, pour s'y embarquer, et aller, selon l'expression des vieilles annales, promener leur douleur et leur misère à travers les royaumes étrangers [1]. Le Danemark, la Norvége et les pays de langue teutonique étaient en général le but de ces émigrations ; mais on vit aussi des fugitifs anglais aller vers le midi, et solliciter un asile chez des peuples entièrement différents d'origine et de langage. 1070 à 1071

Le bruit de la haute faveur dont jouissait à Constantinople la garde scandinave des empereurs détermina un certain nombre de jeunes gens à chercher fortune de ce côté. Ils se réunirent sous la conduite de Siward, ancien chef de la province de Glocester, côtoyèrent l'Espagne et débarquèrent en Sicile, d'où ils adressèrent à la cour impériale un message et des propositions [2]. Ils furent, selon leur demande, incorporés dans la troupe d'élite qui, sous le nom tudesque de *Varings*, veillait près de la chambre des empereurs, gardait les clefs de la ville où ils séjournaient, et quelquefois celles du trésor public. Les *Varings*, ou *Varanys*, selon la prononciation grecque [3], étaient, en général, Danois, Suédois ou Germains ; ils laissaient croître leurs cheveux, à la manière des gens du Nord, et avaient pour arme principale de grandes haches d'acier à deux tranchants, qu'ils

tassis incredibile. (*Historia eliensis*, apud *Rer. anglic. Script.*, t. III, p. 516, ed. Gale.)

1. ... Per aliena regna vagi, dolentes. (Johan. de Fordun *Scoti-chronicon*, lib. V, cap. XI, p. 404, ed. Hearne.)

2. Torfæi *Hist. rer. norveg.*, t. III, p. 386.

3. Pour la signification de ce mot, voyez t. I, liv. III, p. 301.

1070 à 1071 portaient à la main ou posaient sur l'épaule droite. Cette milice, d'un aspect vraiment redoutable, était renommée, depuis des siècles, par sa discipline sévère et sa fidélité à toute épreuve. L'exemple des premiers Saxons qui s'y enrôlèrent fut suivi par d'autres, et, dans la suite, le corps des *Varings* se recruta surtout d'hommes venus d'Angleterre, ou, comme disaient les Grecs dans leur langage encore classique, de Barbares de l'île de Bretagne [1]. L'idiome anglo-saxon, ou un dialecte mélangé de saxon et de danois, devint, à l'exclusion du grec, le langage officiel de ces gardes du palais impérial; c'était dans cette langue qu'ils recevaient les ordres de leurs chefs, et qu'eux-mêmes adressaient à l'empereur, dans les grands jours de fête, leurs félicitations et leurs vœux [2].

Quant aux Saxons qui ne purent ou ne voulurent pas émigrer, beaucoup d'entre eux se réfugièrent dans les forêts avec leurs familles, et, s'ils étaient riches et puissants, avec leurs serviteurs et leurs vassaux [3]. Les grandes routes où passaient les convois normands furent infestées par leurs bandes armées; ils enlevaient par ruse aux conquérants ce que les conquérants avaient enlevé par force, et se faisaient ainsi payer la rançon de leurs héritages, ou vengeaient, par l'assassinat, le massacre de leurs com-

1. Stritteri *Memoriæ populorum ex script. hist. byzant. digestæ*, t. IV, p. 431.

2. Ibid. — Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 508.

3. ... Cum familia sua ad sylvas fugientibus. (Matth. Paris. *Vitæ abbatum S. Albani*, t. I, p. 29.)

patriotes [1]. Ces réfugiés sont appelés brigands par les historiens amis de la conquête [2], et ces historiens les traitent, dans leurs récits, comme des hommes librement et méchamment armés contre un ordre de société légitime. « Il se commettait chaque jour, « disent-ils, une foule de vols et d'homicides, cau- « sés par la scélératesse naturelle aux indigènes et « par les immenses richesses de ce royaume [3]; » mais les indigènes croyaient avoir le droit de reprendre ces richesses qu'on leur avait ôtées; et s'ils devenaient brigands, ce n'était, selon eux, que pour rentrer dans leurs propres biens. L'ordre contre lequel ils s'insurgeaient, la loi qu'ils violaient, n'avaient à leurs yeux aucune sanction : aussi le mot anglais *Outlaw* [4] (mis hors la loi, bandit ou brigand) perdit dès lors, dans la bouche du peuple subjugué, son ancien sens défavorable. Au contraire, les vieux récits, les légendes et les romances populaires des Anglais, ont répandu une sorte de teinte poétique sur le personnage du banni, sur la vie errante et libre qu'il mène sous les feuilles des bois [5]. Dans ces romances, 1070 à 1071

1. ... Pro amissis patrum suorum prædiis et occisis parentibus et compatriotis. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 512.)

2. Latrones, latrunculi, sicarii.

3. ... Propter immensas regni hujus divitias et propter innatam indigenis crapulam. (Lelandi *Collectanea*, p. 42.)

4. *Ut-lage*, selon l'orthographe saxonne; en latin, *Utlagus*.

5 ... Mery and free
Under the leves grene.
(*Robin Hood*, a collection of all the ancient poems, songs and ballads. London, 1823, in-12, p. 1, 68, 70 et passim.)

1070 à 1071 l'homme mis hors la loi est toujours le plus gai et le plus brave des hommes [1]; il est roi dans la forêt, et ne craint point le roi du pays [2].

Ce fut surtout la contrée du nord, celle qui avait le plus énergiquement résisté aux envahisseurs, qui devint le pays du vagabondage en armes, dernière protestation des vaincus. Les vastes forêts de la province d'York étaient le séjour d'une bande nombreuse, qui avait pour chef un homme appelé Sweyn, fils de Sigg [3]. Dans les contrées du centre et près de Londres, jusque sous les murs des châteaux normands, on vit se former aussi plusieurs troupes de ces hommes qui, reniant jusqu'au bout l'esclavage, disent les historiens du temps, prenaient le désert pour demeure [4]. Leurs rencontres avec les conquérants étaient toujours sanglantes, et quand ils apparaissaient dans quelque lieu habité, c'était un prétexte pour l'étranger d'y redoubler ses vexations : il punissait les hommes sans armes du trouble que lui causaient les gens armés; et ces derniers, à leur tour, faisaient quelquefois des visites redoutables à ceux qu'on leur signalait comme amis des Normands. Ainsi une terreur perpétuelle régnait sur le pays. Au danger de périr par l'épée de l'homme d'outre-mer,

1. A more mery man then I am one
Lyves not in cristianté.
(Rithson's *Robin Hood*, a collection of ancient ballads, vol. II, p. 221. London, 1832.)

2. Ibid., passim.

3. Quidam princeps latronum. (*Hist. monasterii selebiensis*, apud Labbe, *Nova biblioth. ms.*, t. I, p. 603.)

4. Jugum renuentibus servitutis. (Matth. Paris. *Vitæ abbatum S. Albani*, t. I, p. 29.)

qui se croyait un demi-dieu parmi des brutes, qui ne comprenait ni la prière, ni les raisons, ni les excuses proférées dans l'idiome des vaincus, se joignait encore celui d'être regardé comme traître ou comme suspect par les Saxons indépendants, frénétiques de désespoir comme les Normands l'étaient d'orgueil [1]. Aussi nul habitant n'osait s'aventurer dans le voisinage de sa propre maison; la maison de chaque Anglais considérable qui avait juré la paix et donné des otages au conquérant était close et fortifiée comme une ville en état de siége [2]. Elle était remplie d'armes de toute espèce, d'arcs, de flèches, de haches, de massues, de poignards et de fourches de fer; les portes étaient munies de verrous et de barricades. Quand venait l'heure du repos, au moment de tout fermer, l'ancien de la famille se levait, et prononçait à haute voix les prières qui se faisaient alors sur mer aux approches de l'orage; il disait : « Que le Sei- « gneur nous bénisse et nous aide; » tous les assistants répondaient *Amen* [3]. Cette coutume subsista en Angleterre plus de deux siècles après la conquête [4]. 1070 a 1071

Dans la partie septentrionale de la province de Cambridge il y a une vaste étendue de terres basses et marécageuses, coupées en divers sens par des rivières. Toutes les eaux du centre de l'Angleterre, qui ne coulent pas dans le bassin de la Tamise

1. ... Vecordes e superbia efficiebantur. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 523.)

2. Domus cujuslibet pacifici quasi municipium obsidendum. (Matth. Paris. *Vitæ abbatum S. Albani*, t. I, p. 46.)

3. ... Preces quasi imminente in mari tempestate. (Ibid.)

4. ... Quæ consuetudo usque ad nostra tempora perduravit. (Ibid.)

1070 à 1071 ou dans celui de la Trent, vont se jeter dans ces marais, qui, au temps de l'arrière-saison, débordent, couvrent le pays, et se chargent de vapeurs et de brouillards. Une partie de cette contrée humide et fangeuse s'appelait et s'appelle encore l'île d'Ely : une autre s'appelait l'île de Thorneye ; une troisième, l'île de Croyland. Ce sol, presque mouvant, impraticable pour la cavalerie et pour les soldats pesamment armés, avait plus d'une fois servi de refuge aux Saxons, dans le temps de la conquête danoise[1] ; sur la fin de l'année 1069, il devint un point de réunion pour quelques bandes de partisans, formées de divers côtés contre les Normands[2]. D'anciens chefs déshérités s'y rendirent successivement avec leur clientèle, les uns par terre, les autres sur des vaisseaux, par l'embouchure des rivières. Ils y élevèrent des retranchements de terre et de bois, et y établirent une grande station armée qui prit le nom de *camp du Refuge*[3]. Les étrangers hésitèrent d'abord à les attaquer au milieu des joncs et des saules, et leur laissèrent ainsi le temps d'envoyer des messages dans le pays et hors du pays, et d'avertir, en beaucoup de lieux, les amis de la vieille Angleterre. Devenus forts, ils entreprirent la guerre de parti sur terre et sur mer, ou, pour parler comme les conquérants, la piraterie et le brigandage.

1. Voyez t. I, liv. II, p. 228.

2. ... Ad Helyensem insulam et insulam Thorneiæ fugientes. (Thomæ Rudborne *Hist. major Winton.*; *Anglia sacra*, t. I, p. 256.) — *Hist. Ingulf. Croyland.*, apud *Rer. anglic. Script.*, t. I, p. 61, ed. Gale.

3. Castra Refugii. (Thomæ Rudborne *Hist.*, loc. sup. cit.) — Matth. Westmonast. *Flor. histor.*, p. 227.

Chaque jour, au camp de ces brigands, de ces pirates pour la bonne cause, se rendait quelque Saxon de haut rang, laïque ou prêtre, apportant avec lui les derniers débris de sa fortune ou la contribution de son église. Eghelrik, évêque de Lindisfarn, et Sithrik, abbé d'un monastère du Devonshire, y vinrent, ainsi que beaucoup d'autres. Les Normands les accusaient d'outrager la religion et de déshonorer la sainte Église en se livrant à un genre de vie criminel et infâme[1]; mais ces reproches intéressés ne les arrêtaient pas. L'exemple des prélats insurgés encouragea beaucoup d'hommes, et l'ascendant qu'ils exerçaient sur les esprits, pour le bien comme pour le mal, devint favorable à la cause patriotique. Les gens d'église, jusque-là trop peu ardents pour elle, s'y rallièrent avec plus de zèle. Plusieurs d'entre eux, il est vrai, s'étaient généreusement dévoués; mais la masse avait appliqué aux conquérants le précepte apostolique de la soumission aux puissances[2]. La conquête les avait en général moins maltraités que le reste de la nation : toutes leurs terres n'avaient pas été prises; l'asile de leurs habitations n'avait pas été partout violé. Dans les vastes salles des monastères, où les espions normands ne pénétraient point encore, les Saxons laïques pouvaient se rassembler en grand nombre, et, sous pré- 1070 à 1071

1. Piraticam agressus, religionem polluit, Ecclesiam infamavit. (Willelm. Malmesb., *de Gest. pontific. angl.*, lib. II, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 256, ed. Savile.)

2. ... Præcepto apostoli dicentis: *Deum timete, regem honorificate.* (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 509.)

1070 à 1071 texte de vaquer à des exercices de dévotion, converser et conspirer librement. Ils apportaient avec eux l'argent qu'ils avaient soustrait aux perquisitions des vainqueurs, et le laissaient en dépôt dans le trésor du saint lieu, pour le soutien de la cause nationale, ou pour la subsistance de leurs fils si eux-mêmes périssaient dans les combats. Quelquefois l'abbé du couvent faisait briser les lames d'or et détacher les pierres précieuses dont les rois saxons avaient orné jadis les autels et les reliquaires, disposant ainsi de leurs dons pour le salut du pays qu'eux-mêmes avaient aimé durant leur vie. Des messagers braves et fidèles transportaient le produit de ces contributions communes, à travers les postes normands, jusqu'au camp des réfugiés[1]; mais ces manœuvres patriotiques ne restèrent pas longtemps secrètes.

Le roi Guillaume, d'après le conseil de Guillaume, fils d'Osbern, son sénéchal, ordonna bientôt des perquisitions dans tous les couvents de l'Angleterre, et fit prendre tout l'argent que les riches Anglais y avaient placé en dépôt, ainsi que la plupart des vases, des reliquaires et des ornements précieux[2]. On enleva aussi des églises où elles

1. Ad cujus mandatum Egfridus... cum thesauris illius ecclesiæ... in eliensém insulam advenit. (Thomæ Eliensis *Hist. eliensis; Anglia sacra*, t. I, p. 609.)

2. Pecuniam quam ditiores Angli, propter illius austeritatem et depopulationem in eis deposuerant, auferri... jussit. (*Hist. eliensis*, apud *Rer. anglic. Script.*, t. III, p. 516, ed. Gale.) — Permisit devastari omnia monasteria. (*Chron. saxon.*, Fragm. sub anno MLXXI, apud *Gloss.*, ed. Lye, t. II, ad finem.) — Calicibus et feretris non pepercit. (Thomæ Rudborne *Hist. major Winton.; Anglia sacra*, t. I, p. 257.)

avaient été déposées les chartes qui contenaient les fausses promesses de clémence et de justice faites naguère par le roi étranger, quand il était encore incertain de sa victoire[1]. Cette grande spoliation eut lieu dans le carême qui, suivant l'ancien style du calendrier, termina l'année 1070; et aux octaves de Pâques arrivèrent en Angleterre, d'après les demandes adressées antérieurement par Guillaume, trois légats du siége apostolique. C'étaient Ermenfroy, évêque de Sion, et les cardinaux Jean et Pierre. Le conquérant fondait de grands desseins sur la présence de ces mandataires de son allié le pape Alexandre, et il les retint auprès de lui toute une année, les honorant, dit un vieil historien, à l'égal des anges de Dieu[2]. Au milieu de la famine qui faisait périr les Anglais par milliers, des fêtes brillantes furent célébrées dans le palais fortifié de Winchester. Là, les cardinaux romains, plaçant de nouveau la couronne sur la tête du roi normand, effacèrent la vaine malédiction que l'archevêque d'York, Eldred, avait prononcée contre lui[3].

1070 à 1071 — 1071

Après les fêtes, il y eut à Winchester une assemblée de tous les étrangers, laïques ou prêtres, qui s'étaient fait une grande fortune en prenant le bien

1. Cum chartis in quarum libertatibus nobiles Angliæ confidebant, et quas rex, in arcto positus, observaturum se juraverat. (Matth. Westmonast. *Flor. histor.*, p. 226.)

2. Audiens et honorans eos tanquam angelos Dei. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 516.)

3. Cardinales romanæ Ecclesiæ coronam ei solemniter imposuerunt. (Ibid.) — In regem anglicum confirmaverunt. (Vita Lanfranci, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XIV, p. 52.)—Voyez livre IV, p. 68 et 69.

1071 des Anglais [1]. Les évêques saxons furent sommés d'y comparaître, au nom de l'autorité de l'Église romaine, par des circulaires dont le style hautain pouvait leur présager d'avance l'issue que ce grand concile, comme on l'appelait, devait avoir pour eux. « Bien que l'Église de Rome, disaient les envoyés, « ait le droit de surveiller la conduite de tous les « chrétiens, il lui appartient plus spécialement de « s'enquérir de vos mœurs et de votre manière de « vivre, à vous qu'elle a instruits dans la foi du « Christ, et de réparer la décadence de cette foi que « vous tenez d'elle. C'est pour exercer sur vos per- « sonnes cette salutaire inspection que nous, minis- « tres du bienheureux apôtre Pierre, et représen- « tants autorisés de notre seigneur le pape Alexandre, « nous avons résolu de tenir avec vous un concile, « pour rechercher les mauvaises choses qui pullu- « lent dans la vigne du Seigneur et en planter de « profitables au bien des corps et des âmes [2]. »

Le sens réel de ces paroles mystiques était que le nouveau roi, d'accord avec le pape, avait résolu de destituer en masse tout le haut clergé de race anglaise; les légats venaient donner une sorte de couleur religieuse à cette opération politique. Telle était leur mission, et le premier prélat qu'ils frappèrent fut l'archevêque de Canterbury, Stigand, celui qui avait couronné en face de l'invasion un roi de race anglo-saxonne et qui donnait comme patriote

1. Plusieurs prélats de Normandie y assistaient. (Voyez Wilkins, *Concilia Magnæ Britanniæ*, t. I, p. 322 et seq.)

2. Quæ in vinea Domini Sabaoth male pullulant resecemus, et animarum et corporum utilitati profutura plantemus. (Ibid., p. 323.)

des craintes au roi étranger. Mais ces griefs restè- 1071
rent secrets, et l'arrêt de dégradation ecclésiastique fut motivé sur d'autres causes, sur des prétextes plus honnêtes, comme s'exprime un vieil historien[1]. L'ordination de Stigand fut déclarée nulle, d'abord parce qu'il avait pris l'archevêché de Canterbury du vivant de l'archevêque Robert, exilé par le peuple anglais; ensuite parce qu'il avait célébré la messe avec le pallium de ce même Robert; et enfin parce qu'il avait reçu son propre pallium de Benoît X, déclaré antipape et excommunié par l'Église[2].

Quand l'ami du roi Harold et de son pays eut été, selon le langage ecclésiastique, frappé, comme un arbre stérile, par la hache de correction[3], ses terres furent partagées entre le roi Guillaume, l'évêque de Bayeux, frère du roi, et Adelise, femme de Hugues de Grantmesnil, qui, sans doute gagnée par cette gracieuse largesse, vint habiter l'Angleterre et y ramena son mari[4]. Ceux des évêques anglais sur le compte desquels on ne trouva rien à objecter canoniquement n'en furent pas moins frappés de même. Alexandre, évêque de Lincoln; Eghelmar, évêque de l'Estanglie; Eghelrik, évêque de Sussex, d'autres prélats et les abbés des principaux monastères, fu-

1. Honestam de ipso voluit habere ultionem. (*Chron.* Walteri Hemingford., apud *Rer. anglic. Script.*, t. II, p. 458, ed. Gale.)

2. ... Quem sancta romana Ecclesia excommunicavit. (Florent. Wigorn. *Chron.*, p. 636.) — Voyez t. I, liv. III.

3. ... Infructuosam arborem securis canonicæ animadversionis succidit. (*Chron.* Walteri Hemingford., apud *Rer. anglic. Script.*, t. II, p. 458, ed. Gale.)

4. Domesday-book, vol. I, fol. 142, verso; vol. II, p. 142 et 288. — Voyez livre IV, p. 72.

1071 rent déposés presque à la fois. Au moment où l'on prononçait à quelqu'un d'entre eux sa sentence, on le contraignait de jurer, sur l'Évangile, qu'il se regardait comme déchu de sa dignité à tout jamais, et que, quel que fût le successeur qu'on lui donnerait, il ne ferait rien pour le discréditer en protestant contre lui[1]. Ensuite chaque évêque dégradé était conduit soit dans une forteresse, soit dans un monastère qui devait lui servir de prison. Ceux qui avaient été autrefois moines, on les recloîtrait de force dans leurs anciens couvents, et l'on publiait officiellement que, dégoûtés du monde et du bruit, il leur avait plu d'aller revoir les anciens compagnons de leur jeunesse[2].

Plusieurs membres du haut clergé saxon trouvèrent moyen de se dérober à leur sort; l'archevêque Stigand et l'évêque de Lincoln s'enfuirent tous les deux en Écosse; Eghelsig, abbé de Saint-Augustin, s'embarqua pour le Danemark, et y resta, quoiqu'il fût réclamé comme *fugitif du roi* par un rescrit du conquérant[3]. Eghelvin, évêque de Durham, sur le point de partir aussi pour l'exil, maudit solennellement les oppresseurs de son pays, et les déclara sé-

1. Episcopatum reddidit, se amplius non habiturum, nec successori calumniam aut damnum illaturum, jurejurando... firmavit. (Lanfranci *Opera*, p. 301.)

2. Dehinc ad monasterium, in quo ab infantia nutritus monachus fuerat, repedavit. (Ibid.) — Alderedus... abbas Abbendoniæ... in captione ponitur. (*Hist. cœnob. abbendoniensis; Anglia sacra.*, t. I, p. 168.) — Usque ad finem vitæ custodiæ mancipatos. (*Hist. eliensis*, apud *Rer. anglic. Script.*, t. III, p. 516, ed. Gale.) — In ergastulo carceris ferro adstrictus. (Ibid., p. 512.)

3. Legatio Helsini in Daniam, apud *Script. rer. danic.*, t. III, p. 285, in notis.

parés de la communion des chrétiens, suivant les formules graves et sombres par lesquelles cette séparation se prononçait [1]. Mais le bruit de ses paroles frappa en vain les oreilles du roi normand : Guillaume avait des prêtres pour démentir les prêtres saxons, comme il avait des épées pour briser les épées saxonnes. 1071

Lanfranc, ce religieux d'origine lombarde qu'on a vu plus haut jouer le rôle de négociateur auprès de la cour de Rome [2], vivait encore en Normandie, fort renommé pour son savoir comme légiste, et toujours également chéri du pape et du nouveau roi [3]. Ce fut lui que les légats d'Alexandre II proposèrent pour remplacer Stigand dans l'archevêché de Canterbury, et Guillaume approuva pleinement ce choix, espérant beaucoup de l'habileté de Lanfranc pour consolider la conquête. La reine Mathilde et les seigneurs de Normandie pressèrent vivement son départ; il fut accueilli avec joie par les Normands d'Angleterre, qui le célébraient hypocritement comme un instituteur envoyé de Dieu pour réformer les mauvaises mœurs des Anglais [4]. Lanfranc fut nommé archevêque par élection du roi et de ses barons, contre l'ancienne coutume de l'Église anglo-saxonne, où les prélats étaient choisis par le corps du clergé, et les

1. Zelum Dei habens, exulavit spontaneus ab Anglia, volens oppressores vinculo excommunicationis innodare. (Matth. Westmonast. *Flor. histor.*, p. 226.)

2. Voyez t. I, liv. III, p. 281.

3. Vita Lanfranci, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XIV, p. 31 et 32. — Lanfranci *Opera*, p. 299.

4. Divinitus Anglis institutor datus. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 520.)

1071 abbés par les moines[1]. Cet usage était un de ceux que la conquête ne pouvait laisser subsister, et tout le pouvoir religieux, aussi bien que le pouvoir civil, devait passer des indigènes aux conquérants.

Lorsque l'archevêque Lanfranc fit sa première entrée dans la métropole qu'on lui donnait à régir, il ne put s'empêcher d'être saisi d'un profond sentiment de tristesse, en voyant l'état où les Normands l'avaient réduite. L'église du Christ, à Canterbury, était dévastée par le pillage et l'incendie, et le grand autel, dépouillé d'ornements, se trouvait presque enterré sous les décombres[2]. Aux fêtes de la Pentecôte, il y eut un second concile tenu à Windsor, et Thomas, l'un des chapelains du roi, fut nommé archevêque d'York, à la place du Saxon Eldred, qui était mort de chagrin. Thomas, de même que Lanfranc, trouva son église métropolitaine détruite par le feu, avec ses ornements, ses chartes, ses titres et ses priviléges ; il trouva le territoire de son diocèse tout ravagé, et les Normands qui l'habitaient si attristés par le spectacle de leurs propres dévastations, qu'ils hésitaient même à s'établir sur les terres qu'ils avaient prises[3]. Thomas se mit en possession de

1. Regis et omnium optimatum ejus benevola electione. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 519.) — Successio priorum dunelmensis ecclesiæ. (*Anglia sacra*, t. I, p. 785.)

2. Cum Cantuarium primo venisset, et ecclesiam Salvatoris, quam regere susceperat, incendio atque ruinis pene nihilifactam invenisset, mente consternatus est. (Eadmeri *Hist. nov.*, p. 7, ed. Selden.)

3. Quando... archiepiscopatum suscepit, civitas Eboraca et tota regio circa... a Normannis ferro et flamma penitus fuit destructa, incensa quoque beati Petri metropolis ecclesia... cuncta circumcirca hostili vastatione invenit depopulata. (Thomæ Stubbs *Act. pontific. eborac.*, apud *Hist. anglic. Script.*, t. II, col. 1708, ed. Selden.)

tous les domaines de l'église d'York; mais nul homme, Normand ou Saxon, ne voulut les recevoir en fief ou les prendre à ferme, soit par dégoût, soit par terreur [1]. 1071

Le pape envoya à Lanfranc son propre pallium, en signe d'investiture, et le combla de messages flatteurs : « Je vous désire, lui disait-il, et ne me console « de votre absence qu'en pensant aux heureux fruits « que l'Angleterre va recueillir par vos soins [2]. » C'est ainsi que, vues de loin, les hideuses opérations de la conquête prenaient des couleurs agréables. La mission de Lanfranc en Angleterre, sa mission réelle et avouée, c'était de faire servir la religion à l'asservissement des Anglais, d'achever, comme dit un vieux narrateur, la ruine du peuple vaincu par de mutuels embrassements de la royauté et du sacerdoce [3]. Pour atteindre plus sûrement ce but, le nouvel archevêque de Canterbury suggéra au conquérant un nouveau plan de constitution ecclésiastique, plan aussi favorable à l'ambition du prélat qu'à la stabilité de la conquête. « Il faut, disait Lanfranc au roi « Guillaume, qu'il n'y ait en Angleterre qu'un seul « chef religieux, pour que la royauté que vous avez « conquise se maintienne dans son intégrité. Il faut « que l'église d'York, l'église du pays des rébellions, 1071 à 1072

1. Ipsis autem Normannis in tantum animus defecerat, ut... terras et honores qui eis offerebantur, recipere non auderent. (Thomæ Stubbs *Act. pontific. eborac.*, apud *Hist. anglic. Script.*, t. II, col. 1708, ed. Selden.)

2. Lanfranci *Opera;* notæ et observat., p. 337.

3. Dum regnum et sacerdotium in nostrum detrimentum mutuos commutarent amplexus. (Gervas. Cantuar. *Imag. de discordiis inter monac. dorobor. et archiep. baldewinum,* apud *Hist. anglic. Script.*, t. II, col. 1333, ed. Selden.)

1071 à 1072 « quoique régie par un Normand, devienne sujette « de celle de Kent ; il faut surtout que l'archevêque « d'York ne jouisse point de la prérogative de sa- « crer les rois d'Angleterre, de crainte qu'un jour, « soit de force, soit de bon gré, il ne prête son « ministère à quelque Saxon ou Danois élu par les « Anglais en révolte [1]. »

L'église de Kent ou de Canterbury avait été, comme on l'a vu plus haut, la première église fondée par les missionnaires venus de Rome, au milieu des Saxons encore païens [2]. Sur cette primauté dans le temps, s'était établie l'idée vague d'une sorte de prééminence hiérarchique, mais sans qu'il en résultât pour l'église de Kent, ni pour ceux qui la gouvernaient, aucune suprématie effective. Le siége métropolitain d'York était resté l'égal de l'autre, et tous deux exerçaient conjointement la haute surveillance sur tous les évêchés de l'Angleterre [3]. C'est cet ordre de choses que l'archevêque Lanfranc entreprit de réduire à l'unité absolue, chose nouvelle, disent les historiens du siècle, chose inouïe avant le règne des Normands [4]. Il évoqua d'anciens priviléges et des actes ambigus de différents papes, qui s'étaient plu

1. Unus ab eboracensi archiepiscopo, et ab illius provinciæ indigenis rex crearetur. (Thomæ Stubbs *Act. pontific. eborac.*, apud *Hist. anglic. Script.*, t. II, col. 1706, ed. Selden.)

2. Voyez t. I, liv. I, p. 70.

3. Duo metropolitani, non solum potestate, dignitate et officio, sed sufraganeorum numero pares. (Thomæ Stubbs *Act. pontific. eborac.*, apud *Hist. anglic. Script.*, t. II, col. 1705. ed. Selden.)

4. Ut Britannia uni quasi primati subderetur... nova res huic nostro sæculo et, a tempore quo in Anglia Normanni regnare cœperunt, Anglis inaudita. (Eadmeri *Hist. nov.*, p. 3, ed. Selden.)

à témoigner leur affection pour l'église de Canterbury, fille aînée de la papauté en Bretagne. Il établit comme axiome que la loi devait découler d'où avait découlé la foi, et que de même que le pays de Kent était le sujet de Rome, parce qu'il en avait reçu le christianisme, par une raison semblable, le pays d'York devait être hiérarchiquement soumis à celui de Kent [1]. 1071 à 1072

Thomas, l'archevêque normand d'York, dont une pareille politique tendait à ruiner l'indépendance personnelle, fut assez peu dévoué à la cause de la conquête pour entreprendre de s'opposer à cette nouvelle institution [2]. Il pria son collègue Lanfranc de citer quelques titres authentiques à l'appui de ses prétentions. C'était une demande embarrassante : mais le Lombard l'éluda, en assurant que les actes en bonne forme et les titres ne lui manqueraient point, si, par malheur, tout n'avait péri, quatre ans auparavant, dans l'incendie de son église [3]. Cette réponse évasive termina le différend, grâce à certains avertissements officiels que reçut l'adversaire indiscret du confident du roi Guillaume : car on lui signifia que si, en vue de la paix et de l'unité du royaume, il ne se résignait pas à recevoir la loi de son collègue, et à reconnaître que le siége d'York n'avait jamais été l'égal de l'autre siége métropolitain, lui et tous

1. Sicut Cantia subjicitur Romæ, quod ex ea fidem accepit, ita Eboracum subjiciatur Cantiæ. (Lanfranci *Opera*, p. 378.)

2. « Eboracensis ecclesiæ antistes adversum me palam murmuravit, clam detraxit... calumniam suscitavit. » (Lanfranci *Epist.*, apud Wilkins, *Concilia Magnæ Britanniæ*, t. I, p. 326.)

3. In ea combustione atque abolitione quam nostra ecclesia ante quadriennium perpessa est. (Lanfranci *Opera*, p. 302.)

1071 à 1072 ses parents seraient bannis de l'Angleterre [1]. Thomas n'insista plus, et fit son devoir de fidèle enfant de la conquête ; il renonça, entre les mains de Lanfranc, à tout le pouvoir que ses prédécesseurs avaient exercé au sud de l'Humber, et, faisant profession solennelle d'obéissance et de fidélité, ne garda plus que le nom d'archevêque : car Lanfranc, sous le titre de primat, en réunit seul tous les droits [2]. Selon le langage des vainqueurs, il devint, par la grâce de Dieu, le père de toutes les églises, et, selon le langage des vaincus, toutes tombèrent sous son joug et furent ses tributaires [3]. Il en chassa qui il voulut ; il y mit des Normands, des Français, des Lorrains, des hommes de tous pays et de toutes races, pourvu qu'ils ne fussent pas Anglais [4] ; et il est à remarquer que, dans la dépossession générale des anciens prélats de l'Angleterre, on épargna les hommes de naissance étrangère naturalisés dans le pays. Tels étaient Hermann, Guis, et Walter ou Gautier, tous

1. Propter unitatem et pacem regni... suique et suorum omnium, tam de Anglia quam de Normannia, comminatus est expulsionem. (Thomæ Stubbs *Act. pontific. eborac.*, apud *Hist. anglic. Script.*, t. II, col. 1706, ed. Selden.)

2. Thomæ Rudborne *Hist. major Winton.* ; *Anglia sacra*, t. I, p. 253. — Ab universis Angliæ episcopis, prius ab aliis sacratis professiones petiit et accepit. (Henrici Knyghton, *de Event. angl.*, lib. I, apud *Hist. anglic. Script.*, t. II, col. 2345, ed. Selden.)

3. Dispositione divina. (Lanfranci *Opera*, p. 306.) — Omnes Angliæ subjugavit ecclesias... et nostram tributariam effecit. (Gervas. Cantuar. *Imag. de discordiis*, etc., apud *Hist. anglic. Script.*, t. II, col. 1333, ed. Selden.)

4. Tantum tunc anglicos abominati sunt, ut... multo minus habiles alienigenæ de quacumque alia natione, quæ sub cœlo est, extitissent, gratenter assumerentur. (*Hist. Ingulf. Croyland*, apud *Rer. anglic. Script.*, t. I, p. 70, ed. Gale.)

trois Lorrains, qui conservèrent les évêchés de Wells, de Sherborn et de Hereford. 1071 à 1072

La plupart des évêchés et des abbayes furent employés, comme l'avaient été naguère les biens des riches, la liberté des pauvres et la beauté des femmes, à payer les dettes de la conquête. Un certain Remi, ci-devant moine à Fécamp, reçut l'évêché de Lincoln, pour un navire et vingt hommes d'armes qu'il avait amenés en 1066 au rendez-vous des troupes normandes [1]. Cet homme et les autres prélats venus d'outre-mer, comme un arrière-ban de milice, expulsèrent partout les moines qui, selon une coutume particulière à l'Angleterre, vivaient sur les domaines des églises épiscopales ; et le roi Guillaume les en remercia, pensant, dit un contemporain, que des moines de race anglaise ne pouvaient lui souhaiter que du mal [2]. Une foule d'aventuriers qui n'avaient de clercs que le nom, vint fondre sur les prélatures, les archidiaconats, les doyennés de l'Angleterre [3]. Ils y portèrent l'esprit de violence et de rapine, les airs hautains et méprisants du dominateur étranger ; beaucoup d'entre eux se rendirent célèbres par leur faste et leurs désordres, plusieurs par

1. Voyez t. I, liv. III, p. 314.—Willelm. Malmesb., *de Gest. pontific. angl.*, lib. IV, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 290, ed. Savile. — Illum (pontificatum) a Willelmo, post rege facto, emerat. (Eadmeri *Hist. nov.*, p. 7, ed. Selden.)

2. Eadmeri *Hist. nov.*, p. 10, ed. Selden. — Monachorum anglicanorum sibi semper mala imprecantium. (*Hist. Ingulf. Croyland.*, apud *Rer. anglic. Script.*, t. I, p. 86, ed. Gale.)

3. Pro famulatu suo dabantur a laicis episcopatus et abbatiæ, ecclesiarum præposituræ, archidiaconatus et decaniæ. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 523.)

1071 à 1072 des actions infâmes[1]. Robert de Limoges, évêque de Litchfield, pilla le monastère de Coventry ; il prit les chevaux et les meubles des religieux qui l'habitaient, ouvrit, par effraction, leurs cassettes, et finit par faire abattre leurs maisons, pour construire avec les matériaux un palais épiscopal, dont l'ameublement fut payé par la fonte des ornements d'or et d'argent qui décoraient l'église[2]. Ce même Robert fit un décret pour interdire aux clercs saxons l'usage des aliments nourrissants et des livres instructifs, de crainte, dit l'historien, que la bonne nourriture et la science ne leur donnassent trop de force et de hardiesse contre leur évêque[3].

Les évêques normands dédaignèrent, presque tous, d'habiter les anciens chefs-lieux des diocèses, qui étaient, pour la plupart, de petites villes, et se transportèrent dans des lieux qui offraient plus de commodités pour le luxe et les jouissances de la vie : c'est ainsi que Coventry, Lincoln, Chester, Salisbury, Thedford, devinrent des villes épiscopales[4]. En général, les hommes d'église amenés par l'invasion furent pour l'Angleterre une nouvelle plaie, et leur

1. Lautitiarum appetentissimus... uno et ipso immani commisso infamis. (Willelm. Malmesb., *de Gest. pontific. angl.*, lib. V, apud *Rer. anglic. Script.*, t. III, p. 377, ed. Gale.)

2. Arcas eorum fregisti, et equos et omnes proprietates quas habebant rapuisti, insuper domos eorum destruxisti. (Lanfranci *Opera*, p. 315.) — De una trabe divitis ecclesiæ corrosit 500 marcas argenti. (Additam. ah hist. veterem Lichfeldensem ; *Anglia sacra*, t. I, p. 445.)

3. Monachos loci illius agresti victu cibavit, et non nisi triviali litteratura permisit informari, ne deliciæ aut litteræ redderent monachos contra episcopum elatos. (Henrici Knyghton, *de Event. angl.*, lib. II, apud *Hist. anglic. Script.*, t. II, col. 2352, ed. Selden.)

4. Lanfranci *Opera*, p. 338. — *Chron. saxon.*, ed. Gibson, in notis.

tyrannie, qui atteignait les consciences, eut quelque chose de plus odieux que la force brutale des hommes d'épée[1]. Quelquefois les abbés normands maniaient aussi l'épée, mais contre des moines sans armes, et plus d'un couvent anglais fut le théâtre d'exécutions militaires. Dans celui que gouvernait un certain Turauld ou Torauld, venu de Fécamp, l'abbé avait pour coutume de crier : *A moi, mes hommes d'armes!* toutes les fois que ses religieux lui résistaient en quelque point de discipline ecclésiastique. Ses exploits belliqueux devinrent même si célèbres, que le conquérant se crut obligé de l'en punir, et que, par un genre de châtiment bizarre, il l'envoya régir le couvent de Peterborough, dans la province de Northampton, poste dangereux à cause du voisinage du camp de refuge des Saxons, mais fort convenable, disait Guillaume, pour un abbé si bon soldat[2]. Délivrés de ce chef redoutable, les moines n'en furent pas plus heureux; car ils reçurent à sa place un certain Guérin de Lire, qui, selon les paroles d'un ancien récit, prit dans leurs bourses jusqu'au dernier écu, pour se faire un renom auprès de ceux qui naguère l'avaient vu pauvre[3]. Ce Guérin fit déterrer de l'église les cadavres des abbés de race 1071 à 1072

1. Stipendiarii, non monachi, sed tyranni... intrudebantur. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 523.)

2. Quia magis se agit militem quam abbatem. (Willelm. Malmesb., *de Gest. pontific. angl.*, lib. V, apud *Rer. anglic. Script.*, t. III, p. 372, ed. Gale.)

3. Idoneus monachorum marsupia evacuare, undecunque nummos rapere... ut... apud eos, qui eum olim pauperem vidissent, compararet jactantiam. (Ibid.)

1071 à 1072 anglaise, ses prédécesseurs, et jeter leurs ossements hors des portes [1].

Pendant que de pareils actes avaient lieu en Angleterre, la renommée allait publiant au dehors, par la plume des clercs salariés, ou qui souhaitaient de l'être, que Guillaume le puissant, le victorieux, le pieux, civilisait ce pays, jusque-là barbare, et y ranimait le christianisme, auparavant fort négligé [2]. La vérité, toutefois, ne fut pas entièrement étouffée : les plaintes des opprimés parvinrent même jusqu'à Rome; et, dans cette cour romaine que les historiens du temps accusent d'être si vénale [3], il se trouva quelques hommes consciencieux qui dénoncèrent la révolution opérée en Angleterre comme odieuse et contraire aux lois ecclésiastiques. La dégradation en masse des évêques et des principaux abbés saxons et l'intrusion des Normands furent vivement blâmées [4]. Mais la mort d'Alexandre II, et l'avénement, sous le nom de Grégoire VII, de cet archidiacre Hildebrand qui, ainsi qu'on l'a vu

1. Omnia (ossa) conglobata, vel ut acervum ruderum... ecclesiæ foribus alienavit. (Willelm. Malmesb., *de Vita Adhelmi episcopi scireburnensis; Anglia sacra*, t. II, p. 142.)

2. ... Cujus (insulæ) rex effectus (Willelmus) barbaros illius mitigavit mores, cultumque christianæ religionis, qui in ea modicus erat, ampliavit. (*Historiæ francicæ Fragm.*, apud *Script. rer. Gallic. et francic.*, t. XI, p. 162.)

3. Cum fama... Romanos nota cupiditatis asperserit. (Radulphi de Diceto *Imag. histor.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XIII, p. 202.)

4. Prisci abbates, quos canonicæ leges non damnabant, secularis comminatione potestatis terrebantur, et sine synodali discussione de sedibus suis injuste fugabantur. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 523.) — Eadmeri *Hist. nov.*, p. 6 et 7, ed. Selden.

plus haut, avait déployé tant de zèle en faveur de l'invasion, réduisirent presque au silence les accusateurs de la nouvelle Église fondée par la conquête normande [1]. Sa légitimité canonique cessa d'être mise en question, et deux individus seulement, Thomas, archevêque d'York, et Remi, évêque de Lincoln, furent cités à la cour pontificale, l'un parce qu'il était fils de prêtre, l'autre parce qu'il avait acheté à deniers comptants la dignité épiscopale [2]. 1071 à 1072

Lanfranc partit avec eux, muni de présents pour le pape et les principaux citoyens de Rome. Tous les trois distribuèrent largement l'or des Anglais dans la ville des apôtres, et s'y firent par là un grand renom [3]. Cette conduite leur aplanit toutes les difficultés; l'affaire des deux prélats normands fut arrangée sous main, et, au lieu d'enquête sur leur compte, il n'y eut qu'une scène d'apparat, où tous les deux remirent au pape, en signe d'obéissance, leur anneau et leur bâton pastoral. Lanfranc plaida leur cause, en prouvant qu'ils étaient utiles et même nécessaires au nouveau roi, pour les nouveaux arrangements du royaume [4]; et le pape lui répondit : « Décide l'affaire « comme tu l'entendras, toi qui es le père de ce pays; « je remets à ta disposition les deux verges pasto-

1. Voyez t. I, liv. III, p. 306 et 307.

2. Primus namque presbiteri filius erat. (Henrici Knyghton, *de Event. angl.*, lib. I, apud *Hist. anglic. Script.*, t. II, col. 2348, ed. Selden.)

3. De divitiis anglicis larga munera cupidis Romanis ubertim dederunt, sic mirabiles Latiis visi sunt. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 548.)

4. Novo regi... in novis regni dispositionibus, pernecessarios. (Eadmeri *Hist. nov.*, p. 7, ed. Seldeu.)

1071 « rales [1]. » Lanfranc les prit et les rendit à Remi
a
1072 et à Thomas ; puis, ayant lui-même reçu de Grégoire VII la confirmation de son titre de primat de toute l'Angleterre, il repartit avec ses compagnons.

Ainsi les églises des Anglais continuèrent d'être livrées, sans obstacle, et avec l'aveu de l'Église romaine, à des clercs venus de tous pays. Le prélat de race étrangère prononçait devant un auditoire saxon ses homélies en langue française, et quand elles étaient écoutées patiemment, ou par surprise, ou par terreur, l'homme d'outre-mer s'enorgueillissait de la puissance de ses discours, qui, disait-il, s'insinuaient, par miracle, dans l'oreille des barbares [2]. Une sorte de pudeur et d'envie d'offrir au monde chrétien autre chose que ce ridicule spectacle firent rechercher par le roi Guillaume quelqu'un des hommes que l'opinion du temps préconisait au loin, à cause de l'austérité de leur vie religieuse. Tel était Guimond, moine du couvent de la Croix-Saint-Leufroi, en Normandie ; le roi lui envoya l'invitation de passer la mer, et il obéit sans délai aux ordres de son seigneur temporel. Quand il fut arrivé en Angleterre, le conquérant lui dit qu'il avait dessein de l'y retenir, et de l'élever à une haute dignité ecclésiastique : voici ce que répondit le moine, si l'on en croit un historien postérieur de peu d'années [3] :

1. « Tu pater es patriæ illius. » (Eadmeri *Hist. nov.*, p. 7, ed. Selden.)

2. Qui, licet latine vel gallice loquentem, illum minime intelligerent, tamen, intendentes ad illum, virtute verbi Dei... ad lacrymas multoties compuncti. (Petri Blesensis Ingulfi continuat., apud *Rer. anglic. Script.*, t. I, p. 115, ed. Gale.)

3. Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 524.

« Beaucoup de motifs m'engagent à fuir les dignités et le pouvoir ecclésiastiques; je ne les énoncerai point tous. Je dirai seulement que je ne conçois pas de quelle manière il me serait possible d'être digne-ment le chef religieux d'hommes dont je ne connais ni les mœurs ni la langue, et dont les pères, les frères, les amis, sont morts sous votre épée, ou sont déshérités, bannis, emprisonnés, durement asservis par vous [1]. Parcourez les saintes Écritures, voyez si quelque loi y tolère que le pasteur du troupeau de Dieu lui soit imposé violemment par le choix d'un ennemi. Ce que vous avez ravi par la guerre, au prix du sang de tant d'hommes, pourriez-vous sans péché le partager avec moi, avec ceux qui, comme moi, ont juré mépris au monde, et, pour l'amour du Christ, se sont dépouillés de leurs propres biens? C'est la loi de tous les religieux que de s'abstenir de rapines, et de n'accepter aucune part de butin, même comme offrande à l'autel; car, ainsi que le disent les Écritures, celui qui offre en sacrifice le bien des pauvres fait comme s'il immolait le fils en présence de son père [2]. Quand je me rappelle ces préceptes divins, je me sens troublé de frayeur; votre Angleterre me semble une vaste proie, et je crains de la toucher, elle et ses trésors, à l'égal d'un brasier ardent [3]... » 1071 à 1072

1. « ... Quorum patres charosque parentes et amicos occiditis gladio, vel exhæredatos opprimitis exilio, vel carcere indebito, vel intolerabili servitio. » (Orderic. Vital. *Hist ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 524.)

2. « Omnium religiosorum lex est a rapinis abstinere. » (Ibid.)

3. « Totam Angliam quasi amplissimam prædam dijudico, ipsam-

1071 à 1072 Le moine de Saint-Leufroi repassa la mer et retourna au fond de son cloître ; mais le bruit se répandit bientôt qu'il avait exalté la pauvreté des religieux au-dessus de la richesse des prélats, et nommé rapine, à la face du roi et de ses barons, l'acquisition de l'Angleterre ; qu'enfin il avait traité de ravisseurs et d'intrus tous les évêques et les abbés installés dans ce pays contre la volonté des Anglais[1]. Ses paroles déplurent à beaucoup de gens qui, ne se souciant pas de l'imiter, le calomnièrent et firent tant par leurs intrigues, qu'ils le contraignirent à quitter le pays. Guimond se rendit à Rome, et de là en Apulie, dans l'une des villes conquises et possédées par les Normands[2].

La haine que le clergé de la conquête portait aux indigènes de l'Angleterre s'étendit jusque sur les saints de race anglaise, et dans plus d'un lieu leurs tombeaux furent ouverts et leurs ossements dispersés[3]. Tout ce qui avait été anciennement un objet de vénération dans le pays fut regardé, par les nouveaux venus, comme vil et méprisable[4]. Mais l'aver-

que, cum gazis suis, velut ignem ardentem, contingere formido. » (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 525.)

1. ... Quod obtentum Angliæ, in præsentia regis et optimatum ejus, rapinam appellaverit, et quod omnes episcopos vel abbates qui, nolentibus Anglis, in ecclesiis Angliæ prælati sunt, rapacitatis redarguerit. (Ibid., p. 526.)

2. Verba igitur ejus... multis displicuerunt. (Ibid.)

3. Typho quodam et nausea sanctorum corporum. (Willelm. Malmesb., *de Gest. pontific. angl.*, lib. V, apud *Rer. anglic. Script.*, t. III, p. 372, ed. Gale.)

4. Pene cuncta quæ ab Anglis antiquitus quasi sacrosancta celebrabantur, nunc vix postremæ auctoritatis... habentur. (Eadmeri *Hist. nov.*, p. 126, ed. Selden.)

sion violente qu'inspiraient aux Normands les saints anglais tenait à des raisons politiques, autres que leur dédain commun pour tout ce qu'honoraient les vaincus. Souvent la vénération religieuse n'avait été pour les Anglo-Saxons qu'un reflet du patriotisme, et parmi les saints qu'on invoquait alors en Angleterre, plusieurs l'étaient devenus en mourant de la main de l'ennemi, au temps des invasions danoises, comme Elfeg, archevêque de Canterbury, et Edmund, roi de l'Est-Anglie [1]. De pareils saints devaient porter ombrage aux nouveaux envahisseurs, car leur culte alimentait l'esprit de révolte, et consacrait de vieux souvenirs de courage et d'indépendance. Aussi les prélats étrangers, et à leur tête l'archevêque Lanfranc, ne tardèrent-ils pas à proclamer que les saints saxons n'étaient pas de vrais saints, les martyrs saxons de vrais martyrs [2]. Guérin de Lire attaqua saint Adhelm ; Lanfranc entreprit de dégrader saint Elfeg, en rabaissant les mérites de sa mort si belle et si patriotique : « Ce qui fait le martyr, disait le « primat, c'est la cause et non le supplice ; je ne « vois là qu'un homme tué par des païens faute « d'une rançon qu'il ne pouvait payer et qu'il ne vou- « lut pas mettre à la charge d'autrui [3]. » 1071 à 1072

Des violences faites à la conviction populaire,

1. Voyez t. I, liv. II, p. 145 et 172.

2. Angli... inter quos vivimus, quosdam sibi instituerunt sanctos, quorum incerta sunt merita. (Johan. Sarisburiensis, *de Vita Anselmi archiep. cantuar.* ; *Anglia sacra*, t. II, p. 162.)

3. Cum itaque martyrem non faciat pœna sed causa... eum ob hoc a paganis... interemptum deprehendo, quod, ad redemptionem corporis sui, pecuniam, quæ exigebatur, noluit extorquere. (Ibid.)

1071 soit raisonnable, soit superstitieuse, excitent souvent
à 1072 le courage des opprimés plus que la perte même de la liberté et du bien-être. Les insultes prodiguées aux objets d'une ancienne dévotion, les souffrances des évêques, une sorte de haine fanatique contre les innovations religieuses de la conquête, agitèrent fortement les esprits, et devinrent le mobile d'une grande conspiration qui s'étendit sur toute l'Angleterre [1]. Beaucoup de prêtres s'y engagèrent, et trois prélats en furent les chefs : c'étaient Frithrik, abbé de Saint-Alban ; Wulfstan, évêque de Worcester, le seul homme de race anglaise qui eût encore un évêché, et Walter, évêque de Hereford, Flamand de naissance, le seul parmi les étrangers, évêque avant la conquête, qui se soit montré fidèle à la cause de sa patrie adoptive [2]. Le nom du jeune roi Edgar fut prononcé de nouveau ; il circula des chants populaires où on l'appelait *le beau*, *le brave*, *l'enfant chéri de l'Angleterre* [3]. Les deux frères Edwin et Morkar quittèrent pour la seconde fois la cour du Normand. La ville de Londres, jusque-là paisible et résignée à la domination étrangère, commença à se montrer turbulente, et, comme disent les vieux historiens dans un langage malheureu-

1. Plures convocando, exercitum numerosum ac fortissimum conflaverunt. (Matth. Paris. *Vitæ abbatum S. Albani*, t. I, p. 48.)

2. Ibid., p. 47.

3. Speciosissimum et fortissimum... unde in Angliam tale exiit eulogium :

« Ædgar, Ethelinge,
« Engelondes dereling. »

(Ibid., p. 48.)

sement trop vague, à résister en face au roi Guillaume [1]. 1071 à 1072

Pour conjurer ce nouveau péril, Guillaume prit le parti qui lui avait déjà réussi plus d'une fois, celui de promettre et de mentir. Frithrik et les autres chefs des insurgés, invités par ses messages à se rendre à Berkhamsted, pour traiter de la paix, vinrent à ce lieu de mauvais augure, où pour la première fois des mains saxonnes avaient touché, en signe de sujétion, la main armée du conquérant. Ils y trouvèrent le roi et le primat Lanfranc, son conseiller le plus intime. Tous deux affectèrent à leur égard un air de douceur et de bonne foi [2]; et il y eut, sur les intérêts réciproques, une longue discussion qui se termina par un accord. Toutes les reliques de l'église de Saint-Alban avaient été portées au lieu des conférences; un missel fut ouvert sur ces reliques, à la page de l'Évangile, et le roi Guillaume, se plaçant dans la situation où lui-même autrefois avait placé Harold, jura, par les saints ossements et par les sacrés Évangiles, d'observer inviolablement les bonnes et anciennes lois que les saints et pieux rois d'Angleterre, et surtout le roi Edward, avaient établies ci-devant [3]. L'abbé Frithrik et les autres Anglais, satisfaits de cette concession, répondirent au serment de Guillaume par le serment

1. Cives Londoniæ in faciem restiterunt. (Matth. Paris. *Vitæ abbatum S. Albani*, t. I, p. 47.)

2. ... Et serena facie vocavit eos ad pacem. (Ibid., p. 48.)

3. Juravit super omnes reliquias ecclesiæ Sancti Albani, tactisque sacrosanctis Evangeliis... bonas et approbatas antiquas regni leges... inviolabiliter observare. (Ibid.)

1071 à 1072 de fidélité qu'on prêtait aux anciens rois, et se séparèrent ensuite, rompant la grande association qu'ils avaient formée pour la délivrance du pays [1]. L'évêque Wulfstan fut député vers l'ouest, dans la province de Chester, pour y calmer les esprits, et faire une visite pastorale dont aucun prélat normand n'osait encore se charger [2].

Ces bonnes et antiques lois, ces lois d'Edward, dont la promesse avait le pouvoir d'apaiser les insurrections, n'étaient point un code particulier, un système de dispositions écrites, et l'on entendait simplement par ces mots l'administration douce et populaire qui avait existé en Angleterre au temps des rois nationaux. Durant la domination danoise, le peuple anglais, dans ses prières adressées au vainqueur, demandait, sous le nom de lois d'Ethelred, l'anéantissement du régime odieux de la conquête [3]; demander les lois d'Edward, sous la domination normande, c'était former le même souhait, mais un souhait inutile, et que, en dépit de ses promesses, le nouveau conquérant ne pouvait remplir. Quand bien même il eût maintenu, de bonne foi, toutes les pratiques légales de l'ancien temps, quand même il les eût fait observer à la lettre par ses juges étrangers, elles n'auraient point porté leurs anciens fruits. Il y avait erreur de langage dans les demandes de la

1. ... Ad propria læti recesserunt. (Matth. Paris. *Vitæ abbatum S. Albani*, t. I, p. 48.)

2. Episcopatus ei cestrensis a Lanfranco... visitatio commissa est... ea enim provincia... erat adhuc... Normannis inaccessa et impacata. (Willelm. Malmesb., *de Vita S. Vulfstani*, lib. I, cap 1; *Anglia sacra*, t. II, p. 256.)

3. Voyez t. I, liv. II, p. 237 et 238.

nation anglaise ; car ce n'était pas le défaut d'obser- 1071 à 1072
vance de ses vieilles lois criminelles ou civiles qui rendait sa situation si désastreuse, mais la ruine de son indépendance et de son existence comme nation[1]. Ni Guillaume ni ses successeurs ne montrèrent jamais une grande haine pour la législation saxonne, soit civile, soit criminelle ; ils la laissèrent observer en beaucoup de points, et les Saxons ne s'en trouvèrent pas mieux. Ils laissèrent le taux des amendes pour le vol et le meurtre commis contre des Anglais, varier comme avant la conquête, suivant la division des grandes provinces[2] ; ils laissèrent le Saxon accusé de meurtre et de brigandage se justifier, selon l'antique usage, par le fer rouge et l'eau bouillante, tandis que le Français, accusé par un Saxon, se défendait par le duel ou simplement par le serment, selon la loi de Normandie[3]. Cette différence de procédure, toute au détriment de la population vaincue, ne disparut qu'après un siècle et demi, quand les décrets de l'Église romaine eurent interdit partout les jugements du feu et de l'eau[4].

D'ailleurs, parmi les anciennes lois saxonnes, il s'en rencontrait quelques-unes qui devaient être

1. Ils requirent... estre tenus et gouvernez comme le roy Edouart les avoit gouvernez. (*Chronique de Normandie ; Recueil des hist. de la France*, t. XIII, p. 239.)

2. Si home occit altre... XX l. en Merchenelae et XXV l. en Westsaxenlae. (Leges Willhelmi regis ; *Hist. Ingulf. Croyland.* ; apud *Rer. anglic. Script.*, t. I, p. 89, ed. Gale.)

3. Anglicus se purget ad judicium... defendat se Francigena per bellum, et si Anglicus non audeat eum probare per bellum, defendat se Francigena pleno juramento. (Leges Willhelmi regis ; *Chron.* Johan. Bromton, apud *Hist. anglic. Script.*, t. I, col. 982, ed. Selden.)

4. Seldeni notæ ad Eadmeri *Hist. nov.*, p. 204.

1071 à 1072 spécialement favorables à la conquête, comme celle qui rendait les habitants de chaque district responsables de tout délit commis dans le district, et dont l'auteur serait inconnu[1]; loi commode entre les mains de l'étranger pour mettre la terreur dans le pays. Quant à ces sortes de lois, il était de l'intérêt du conquérant de les maintenir; et, quant aux autres, relatives à des intérêts particuliers, leur confirmation lui était à peu près indifférente. Aussi exécuta-t-il en ce sens la promesse qu'il avait faite aux conjurés saxons, sans s'inquiéter si eux-mêmes comprenaient autrement cette promesse. Il fit venir auprès de lui, à Londres, douze hommes de chaque province, qui déclarèrent, sous le serment, les anciennes coutumes du pays[2]; ce qu'ils dirent fut rédigé en une espèce de code dans l'idiome français du temps, seul langage légal reconnu par le gouvernement de la conquête. Ensuite, les hérauts normands allèrent criant à son de cor, dans les villes et dans les bourgades, « les lois que le roi Guillaume « octroyait à tout le peuple d'Angleterre, les mêmes « que le roi Edward, son cousin, avait tenues avant « lui[3]. »

1. Borhs, frith-bohrs, borhs-holders. — Voyez Canciani *Leg. antiq. barbar.*, t. IV, p. 273, 338 et 310.)

2. Electi sunt de singulis totius Angliæ comitatibus XII viri sapientiores, quibus jure-jurando injunctum erat coram rege Willhelmo ut, quoad possent... legum suarum consuetudinumque sancita patefacerent, nil prætermittentes, nil addentes. (Thomæ Rudborne *Hist. major Winton.*; *Anglia sacra*, t. I, p. 259.)

3. Ces sount les leis et les custumes que li reis Will. grentat a tut le puple de Engleterre... iceles mesmes que li reis Edward sun cosin tint devant lui. (Leges Willhelmi regis; *Hist. Ingulf. Croyland.*, apud *Rer. anglic. Script.*, t. I, p. 88, ed. Gale.)

Les lois d'Edward furent publiées, mais le temps d'Edward ne revint pas pour l'Angleterre, et les chefs du mouvement patriotique éprouvèrent les premiers le peu de valeur de cette concession. Du moment que leur ligue fut dissoute, ils se virent persécutés à outrance par le pouvoir qu'ils avaient contraint de capituler avec eux[1]. L'évêque Walter s'enfuit dans le pays de Galles; les soldats normands eurent ordre de le poursuivre jusque dans ce pays, sur lequel ne s'étendait point la domination du roi Guillaume; mais il leur échappa, à la faveur des forêts et des montagnes[2]. Le roi Edgar, s'apercevant qu'on lui dressait des piéges, prit de nouveau la fuite vers l'Écosse. Quant à l'évêque Wulfstan, homme faible d'esprit et de caractère, il donna toutes les sûretés qu'on exigeait de lui, et de cette manière il trouva grâce auprès du conquérant; il offrit à l'abbé de Saint-Alban d'obtenir au même prix son pardon, mais Frithrik fut plus fier[3]. Il assembla tous ses moines dans la salle du chapitre, et, prenant congé d'eux avec émotion : « Mes frères, mes amis, « leur dit-il, voici le moment où, selon les paroles de « l'Écriture sainte, il nous faut fuir de ville en ville « devant la face de nos persécuteurs[4]. » Emportant 1071 à 1072

1. Tyrannus inexorabilis, quos non poterat confœderatos et congregatos superare, singulos dispersos ac semotos... studuit... infestare... et subpeditare. (Matth. Paris. *Vitæ abbatum S. Albani,* t. I, p. 49.)

2. ... In abditis Walliæ vix tutus latitavit. (Ibid., p. 49.)

3. Et, cum posset ipsum Wulfstanus... regi vel archiepiscopo pacificare, ipse abbas nolens ei credere. (Matth. Paris. *Vitæ abbatum S. Albani*, t. I, p. 49.)

4. « Fratres ac filii... fugiendum est a facie persequentium, a civitate in civitatem. » (Ibid.)

1071 avec lui quelques provisions et des livres, il gagna
à
1072 secrètement l'île d'Ely et le camp du Refuge, où il mourut peu de temps après [1].

Le roi Guillaume, irrité de cette fuite d'un homme qu'il croyait dangereux, tourna toute sa fureur contre le monastère de Saint-Alban. Il en saisit les domaines, en fit arracher les forêts, et résolut de le détruire de fond en comble [2]. Mais le primat Lanfranc lui en fit des reproches, et, à force d'instances, obtint de lui la conservation du couvent et la permission d'y mettre un abbé de son choix. Lanfranc avait amené en Angleterre un jeune homme appelé Paul, qui passait pour être son fils; c'est à lui qu'il conféra l'abbaye vacante [3]. Le premier acte administratif du nouvel abbé fut de démolir les tombeaux de tous ses prédécesseurs, qu'il qualifiait de brutes et d'idiots parce qu'ils étaient de race anglaise [4]. Paul fit venir de Normandie ses parents, et leur distribua les offices et une partie des biens de son église [5] : « Ils « étaient tous, dit l'ancien historien, sans la moindre « culture littéraire, et de mœurs ignobles à tel point « qu'on ne saurait l'écrire [6]. »

1. Matth. Paris. *Vitæ abbatum S. Albani*, t. I, p. 49.

2. ... Extirpatis silvis et depauperatis hominibus... et nisi correptionibus Lanfranci refrenaretur, irrestaurabiliter totum cœnobium destruxisset. (Ibid.)

3. ... Et, ut quidam autumant, filius. (Ibid.) — Seldeni notæ ad Eadmeri *Hist. nov.*, p. 196.

4. ... Quos rudes et idiotas consuevit appellare... contemnendo eos quia Anglicos. (Matth. Paris. *Vitæ abbatum S. Albani*, t. I, p. 52.)

5. ... Parentibus suis normannis, de substantia ecclesiæ... (Ibid., p. 53.)

6. ... Litteraturæ ignaris, et origine ac moribus ignobilibus quæ non possunt scribi. (Ibid.)

Il faut que le lecteur se reporte maintenant vers 1071
l'île d'Ely, vers cette terre marécageuse et plantée à 1072
de roseaux, comme s'expriment les chroniques du temps, qui était le dernier asile de l'indépendance anglo-saxonne [1]. L'archevêque Stigand et l'évêque Eghelwin quittèrent l'Écosse pour s'y rendre [2]. Edwin et Morkar, après avoir quelque temps erré par les forêts et les campagnes, y arrivèrent aussi avec d'autres chefs [3]. Le roi, qui venait de réussir, par sa seule ruse, à dissoudre la conjuration des prêtres patriotes, essaya de même la tromperie, avant d'employer la force contre les Saxons du camp d'Ely. Morkar fut, pour la troisième fois, dupe de ses fausses paroles : il se laissa persuader d'abandonner le camp du Refuge et de retourner à la cour [4]; mais à peine eut-il mis le pied hors des retranchements élevés par ses compagnons, qu'il fut saisi et mis aux fers dans une forteresse dont le gardien était Roger, fondateur et propriétaire du château de Beaumont en Normandie [5]. Edwin quitta aussitôt l'île d'Ely, non pour se soumettre comme son frère, mais pour travailler à le délivrer. Durant six mois il chercha du secours et rassembla des amis en Angleterre, en Écosse et dans le pays de Galles [6]; mais, au moment

1072

1. Paludum terra. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 176.)

2. Thomæ Eliensis *Hist. eliensis; Anglia sacra*, t. I, p. 609.

3. ... Vagati sunt per silvas et campos. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 181.)

4. ... Falsis allegationibus simpliciter acquievit. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 521.)

5. ... Cautelæ Rogerii, oppidani Belmontis, mancipavit (Ibid.) — Beaumont-le-Roger, département de l'Eure.

6. Sex igitur mensibus a Scotis et Guallis vel Anglis auxilia sibi quæsivit. (Orderic. Vital., loc. sup. cit.)

1072 où il se trouvait assez fort pour exécuter son entreprise, deux traîtres le vendirent aux Normands, qui l'attaquèrent à l'improviste. Il se défendit longtemps avec vingt cavaliers contre des forces supérieures. Ce combat eut lieu près des côtes de la mer du Nord, vers laquelle le chef saxon faisait retraite, espérant trouver quelque moyen de s'y embarquer; mais il fut arrêté par un ruisseau que la marée montante avait grossi. Accablé par le nombre, il succomba et sa tête fut portée au conquérant[1], qui, selon le récit de quelques historiens, pleura sur le sort d'un homme qu'il aimait et qu'il aurait voulu attacher à sa fortune.

Tel fut le destin d'Edwin et de Morkar, fils d'Alfgar, beaux-frères du roi Harold, tous deux victimes de la cause qu'ils avaient plusieurs fois abandonnée. Leur sœur, nommée Lucie, éprouva le sort de toutes les femmes anglaises demeurées sans protecteur. Elle fut livrée en mariage à Ives Taille-Bois, chef d'auxiliaires angevins, qui reçut, avec elle, tous les anciens domaines de la famille d'Alfgar[2]. La plus grande partie de ces terres était située aux environs de Spalding, vers les confins des provinces de Cambridge et de Lincoln, dans la contrée marécageuse qu'on appelait Holland, c'est-à-dire le pays bas, près du camp des réfugiés d'Ely. Ives Taille-Bois s'établit dans ce lieu; il devint, pour les fermiers de

1. Ad hoc facinus exæstuatio marina Normannos adjuvit... proditores... pro favore illius, ei caput domini sui deferebant. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 521.)

2. .. Quorum sororem, nomine Luciam, cum omnibus terris eorum, Ivoni Taylboys, tum andegavensi comiti, maritavit. (*Monast. anglic.*, Dugdale, t. I, p. 306.)

l'ancien domaine, ce que, dans la langue saxonne, 1072
on appelait le *hlaford*, et, par contraction, le *lord* de la terre[1]. Ce nom signifiait originairement distributeur du pain, et c'est ainsi que dans la vieille Angleterre on désignait le chef d'une grande maison, celui dont la table nourrissait beaucoup d'hommes. Mais à cette signification inoffensive se substituèrent d'autres idées, des idées de domination et de servitude, lorsque les hommes de la conquête reçurent des indigènes le nom de *lords*. Le lord étranger fut un maître; les habitants du domaine tremblèrent en sa présence, et n'approchèrent qu'avec terreur de son manoir ou de sa *halle*, comme parlaient les Saxons, demeure autrefois hospitalière, dont la porte était toujours ouverte et le foyer toujours allumé, maintenant fortifiée, murée, crénelée, garnie d'armes et de soldats, à la fois citadelle pour le maître et prison pour le voisinage.

« Aussi, dit un contemporain, tous les gens du « pays bas avaient grand soin de paraître humbles « devant Ives Taille-Bois, et de ne lui adresser la « parole qu'un genou en terre[2]; mais, quoiqu'ils s'em « pressassent de lui rendre tous les honneurs possi- « bles, et de payer tout ce qu'ils lui devaient, et au « delà, en redevances et en services, de son côté il « n'avait pour eux ni affabilité ni bienveillance. Au « contraire, il les vexait, les tourmentait, les tortu- « rait, les emprisonnait, les accablait de corvées, et,

1. ... Dominus Spaldyngæ et totius Holandiæ. (*Hist. Ingulf. Croyland.*, apud *Rer. anglic. Script.*, t. I, p. 71, ed. Gale.)

2. ... Omnes Hoylandenses eum . genu flexo deprecabantur. (Ibid.)

1072 « par ses cruautés journalières, contraignait la plu-
« part d'entre eux de vendre le peu qu'ils possé-
« daient encore, et de s'en aller en d'autres pays [1].
« Par un instinct diabolique, il se plaisait à malfaire
« pour le mal seul : souvent il lançait ses chiens à la
« poursuite du bétail des pauvres gens, dispersait les
« animaux domestiques à travers les marécages, les
« noyait dans les lacs, ou les mutilait de diverses
« manières, et les rendait incapables de servir en leur
« brisant les membres ou le dos [2]. »

Une partie des moines anglais de l'abbaye de Croyland habitaient près de Spalding, dans une succursale que le monastère possédait à la porte même du manoir de ce redoutable Angevin. Il leur fit éprouver encore plus violemment qu'au reste du voisinage les effets de sa manie destructive contre tout ce qui était Saxon, ou appartenait à des Saxons [3]. Il estropiait leurs chevaux et leurs bœufs, tuait leurs moutons et leurs oiseaux de basse-cour, accablait leurs fermiers d'exactions, et faisait assaillir leurs serviteurs sur les routes à coups de bâton ou d'épée [4]. Les moines essayèrent auprès de lui les supplications et les offres; ils donnèrent des présents à ses

1. Sed torquens et tribulans, angens et angariaus, incarcerans et excrucians, ac quotidie novis servitiis onerans, plurimos omnia sua vendere, ac alias patrias petere, crudeliter compellebat. (*Hist. Ingulf. Croyland.*, apud *Rer. anglic. Script.*, t. I, p. 71, ed. Gale.)

2. Diabolico instinctu... animalia in mariscis cum canibus suis insectans... et crebro spinis ac tibiis jumentorum fractis. (Ibid.)

3. In ejus januis... tota die... conversantes, tanta tyrannide debacchatur. (Ibid.)

4. Ut jumentis eorum, tam bobus quam equis, multoties mutilatis, ovibus ac avibus quotidie imparcatis... famuli prioris... gladiis et fustibus in compitis sæpius cæderentur... (Ibid.)

valets; « ils tentèrent tout et souffrirent tout, dit 1072
« l'histoire contemporaine [1]; puis, voyant que leurs
« efforts étaient superflus et que la malice du tyran
« et des siens ne faisait que s'accroître, ils prirent
« avec eux les vases sacrés, leurs lits et leurs livres,
« et, laissant leur habitation en la main de Dieu tout-
« puissant, secouant la poussière de leurs pieds con-
« tre les fils du feu éternel, ils retournèrent à
« Croyland [2]. »

Ives Taille-Bois, joyeux de leur retraite, fit partir promptement un message pour Angers, sa ville natale, demandant qu'on lui envoyât des moines, auxquels il offrait, disait-il, une maison honnête et suffisante pour un prieur et cinq religieux, toute bâtie, toute meublée, bien pourvue de terres et de fermages [3]. Les moines français passèrent le détroit et s'emparèrent de la succursale de Croyland. L'abbé du lieu, qui, par hasard, était encore un Anglais, eut la hardiesse d'adresser quelques plaintes au conseil du roi contre le chef angevin; mais Ives Taille-Bois fut absous et félicité même de tout ce qu'il avait commis en vexations, en pillages et en meurtres [4]. « Ces
« étrangers se soutenaient mutuellement, dit l'ancien
« narrateur; ils formaient une ligue étroite, serrés

1. Post innumera suis ministris donaria, post peracta omnia... (*Hist. Ingulf. Croyland.*, apud *Rer. anglic. Script.*, t. I, p. 71, ed. Gale.)

2. Relicta cella in manu Domini, excutientes pulverem pedum suorum in filios ignis æterni. (Ibid.)

3. ... Paratam et ædificatam, etiam terris et tenementis satis ditatam. (Ibid., p. 72.)

4. Prædas et pressuras, cædes et cæteras injurias universas Ivonis Talbois... justificant et acceptant. (Ibid.)

1072 « les uns contre les autres, comme sur le corps du « dragon l'écaille est jointe à l'écaille [1]. »

Il y avait dans ce temps, en Flandre, un Saxon nommé Hereward, anciennement établi dans ce pays, et à qui des émigrés anglais, fuyant leur patrie après y avoir tout perdu, annoncèrent que son père était mort, que son héritage paternel était la propriété d'un Normand, et que sa vieille mère avait subi et subissait encore une foule d'afflictions et d'insultes [2]. A cette nouvelle, Hereward se mit en route pour l'Angleterre, et arriva, sans être soupçonné, au lieu habité autrefois par sa famille ; il se fit reconnaître de ceux de ses parents et de ses amis qui avaient survécu à l'invasion, les détermina à se réunir en troupe armée, et, a leur tête, attaqua le Normand qui avait insulté sa mère et occupait son héritage [3]. Hereward l'en chassa et prit sa place ; mais contraint, pour sa propre sûreté, de ne point s'en tenir à ce seul exploit, il continua la guerre de partisan aux environs de sa demeure, et soutint, contre les gouverneurs des forteresses et des villes voisines, de nombreux combats, où il se signala par sa bravoure, son adresse et sa force extraordinaires [4]. Le bruit de ses actions d'éclat se

1. ... Velut in corpore Behemoth squama squamæ conjuncta fuisset. (*Hist. Ingulf. Croyland*, apud *Rer. anglic. Script*, t. 1, p. 72, ed. Gale.)

2. Paternam hæreditatem... munere regio, cuidam Normanno donari, matremque viduam multis injuriis et maximis molestiis affligi... (Ibid., p. 70.)

3. Collectaque cognatorum non contemnenda manu .. de sua hæreditate procul fugat et eliminat. (Ibid.)

4. Ingentia prælia et mille pericula, tam contra regem Angliæ, quam comites et barones, contra præfectos et præsides... (Ibid., p. 68.)

répandit par toute l'Angleterre. et les regards des 1072
vaincus se tournèrent vers cet homme avec un sentiment d'espérance ; on fit sur ses aventures et à sa louange des vers populaires qui maintenant ont péri, et qui furent chantés dans les rues aux oreilles des conquérants, grâce à leur ignorance de l'idiome du peuple anglais [1].

L'héritage reconquis sur les Normands par le Saxon Hereward était situé à Brunn, aujourd'hui Bourn, au sud de la province de Lincoln, près de l'abbaye de Croyland, non loin de celle de Peterborough et des îles d'Ely et de Thorneye : les insurgés de ces cantons ne tardèrent pas à pratiquer des intelligences avec les bandes que commandait le brave chef de partisans. Frappés de sa renommée et de son habileté, ils l'invitèrent à se rendre auprès d'eux, pour être leur capitaine, et Hereward, cédant à leur prière, passa au camp du Refuge avec tous ses compagnons [2]. Avant de prendre le commandement d'hommes dont plusieurs étaient membres de la haute milice saxonne, espèce de confrérie ou de corporation autorisée par les anciennes lois du pays, il voulut s'y faire agréger lui-même, et devenir, suivant l'expression des auteurs contemporains, un homme de guerre légitime [3]. L'institution d'une classe supérieure parmi ceux qui se vouaient aux armes, et de cérémonies

1. ... Prout adhuc in triviis canuntur. (*Hist. Ingulf. Croyland.*, apud *Rer. anglic. Script.*, t. I, p. 68, ed. Gale.)

2. Celeri nuncio... ad eos accersitus, dux belli et magister militum efficitur. (Ibid., p. 71.)

3. Necdum militari more balteo legitime se accinctum... legitimæ militiæ legitimum militem... (Ibid., p. 70.)

1072 sans lesquelles nul ne pouvait être admis dans cet ordre militaire, avait été apportée et propagée dans tout l'occident de l'Europe par les peuples germaniques qui démembrèrent l'empire romain. Cette coutume existait en Gaule, et, dans la langue romane de ce pays, un membre de la haute milice se nommait *cavalier* ou *chevalier*, parce que les guerriers à cheval étaient alors, dans toute la Gaule, et en général sur le continent, la principale force des armées. Il n'en était point de même en Angleterre; la perfection de la science équestre n'entrait pour rien dans l'idée qu'on s'y formait de l'homme de guerre accompli; les deux seuls éléments de cette idée étaient la jeunesse et la force, et, en langue saxonne, on appelait *knit*, c'est-à-dire *jeune homme*, celui que les Français, les Normands, les Gaulois méridionaux et même les Allemands, appelaient *homme de cheval*[1].

Malgré cette différence, les cérémonies par lesquelles un guerrier était agrégé à la haute milice nationale, en Angleterre et sur tout le continent, étaient exactement les mêmes : l'aspirant devait se confesser un soir, veiller dans l'église toute la nuit, et le matin, à l'heure de la messe, placer son épée sur l'autel, la recevoir des mains de l'officiant, et communier après l'avoir reçue[2]. Tout combattant qui s'était soumis à ces diverses formalités était dès lors réputé

1. Alias *Knight*, aut *Cild*; alias *Child*. Les Allemands avaient pareillement employé le mot *Hild* ou *Held*, avant celui de *Reiter* ou *Ritter*.

2. Anglorum erat consuetudo quod qui militiæ legitime consecrandus esset vespere præcedente... (*Hist. Ingulf. Croyland.*, apud *Rer. anglic. Script.*, t. I. p. 70, ed. Gale.)

un homme de guerre en titre, et capable de com- 1072
mander dans tous les grades [1]. C'était de cette manière qu'un homme d'armes était fait chevalier en France et dans toute la Gaule, à l'exception de la Normandie, où, par un reste des usages danois, l'investiture de la chevalerie avait lieu sous des formes plus militaires et moins religieuses. Les Normands avaient même coutume de dire que celui qui s'était fait ceindre l'épée par un clerc n'était point un vrai chevalier, mais un bourgeois sans prouesse [2]. Ce propos dédaigneux fut proféré contre le Saxon Hereward, quand les chevaliers avec lesquels il s'était souvent mesuré apprirent qu'il venait d'aller au monastère de Peterborough prendre le baudrier militaire de la main d'un abbé saxon. Toutefois, il y eut alors, de la part des Normands, autre chose que leur aversion habituelle pour les rites qui faisaient dépendre la chevalerie du sacerdoce; ils ne voulaient pas qu'un Anglais rebelle obtînt, de quelque manière que ce fût, le droit de s'intituler *chevalier* comme eux. Leur orgueil de conquérants semble avoir été, dans cette occasion, plus vivement blessé que leur point d'honneur comme guerriers ne l'était par la cérémonie religieuse; car eux-mêmes, dans la suite, se soumirent à cette cérémonie, et accordèrent aux évêques le droit de conférer la chevalerie [3].

1. ... Denuo miles legitimus permaneret. (*Hist. Ingulf. Croyland.*, apud *Rer. anglic. Script.*, t. I, p. 70, ed. Gale.)

2. Hanc consecrandi militis consuetudinem Normanni abominantes, non militem legitimum talem tenebant, sed socordem equitem et quiritem degenerem deputabant. (Ibid.)

3. Voyez Sharon Turner, *Hist. des Anglo-Normands*, t. I, p. 140.

1072 Le monastère de Peterborough était alors gouverné par ce même Brand qui, après son élection par les moines du lieu, était allé demander à Edgar la confirmation de son titre d'abbé [1]. Cet homme, d'un esprit fier et incapable de plier, ne songeait en aucune manière à rentrer en grâce auprès du roi Guillaume. En se prêtant à faire pour un chef de rebelles la cérémonie de la bénédiction des armes, il donna un second exemple de courage patriotique et de mépris pour le pouvoir étranger. Sa perte était inévitable ; mais la mort l'enleva de ce monde avant que les soldats normands vinssent le saisir au nom du roi, et c'est alors que fut envoyé comme son successeur, à l'abbaye de Peterborough, le Normand Turauld, ce moine batailleur déjà nommé ci-dessus [2]. Turauld, menant avec lui cent soixante hommes bien armés, s'arrêta dans la ville de Stamford, à quelques lieues de Peterborough, et envoya des coureurs pour observer la position des réfugiés anglais, et s'assurer des obstacles qu'il trouverait à prendre possession de l'abbaye [3]. De leur côté, les réfugiés, avertis de l'approche du Normand, firent une descente au monastère, et, trouvant les moines peu résolus à se défendre contre l'abbé et ses hommes d'armes, ils enlevèrent tous les objets précieux qu'ils trouvèrent, des croix, des vases, des étoffes, et les transportèrent, par eau, dans leur quartier, afin

1. Voyez livre IV, p. 25.
2. Voyez livre V, p. 134, 135.
3. Venit Turoldus abbas et centum et sexaginta homines cum illo, omnes bene armati... (*frencisce men mid him*). (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 177.)

d'avoir, disaient-ils, des gages de la fidélité du couvent[1]. Le couvent ne fut pas fidèle, et reçut les étrangers sans résistance. 1072

Turauld s'y installa comme abbé, et prit soixante-deux hydes de terre sur les domaines de l'église pour le salaire ou le fief de ses soldats[2]. L'Angevin Ives Taille-Bois, vicomte de Spalding, proposa bientôt à l'abbé, son voisin, une expédition de guerre contre Hereward et le camp des Saxons. Turauld parut accepter la proposition avec joie; mais comme sa bravoure était moins grande contre les gens armés que contre les moines, il laissa le vicomte angevin s'avancer seul à la découverte, au milieu des forêts de saules qui servaient de retranchements aux Saxons, et demeura fort en arrière avec quelques Normands de haut parage[3]. Pendant qu'Ives entrait d'un côté dans le bois, Hereward en sortit par l'autre, assaillit à l'improviste l'abbé et ses Normands, les fit tous prisonniers, et les retint dans ses marais jusqu'à ce qu'ils eussent payé une rançon de trente mille marcs d'argent[4].

Cependant la flotte danoise, qui, après avoir passé dans le golfe de l'Humber l'hiver de 1069, repartit

1. ... For thes mynstress holsdcipe. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 177.)

2. Turoldus abbas... terras bene congregatas male distraxit, et dedit eas parentibus et militibus suis. (Ex lib. Hugonis monachi petriburgensis; Lelandi *Collectanea*, t. I, p. 14.) — On appelait *hyde* ou *hide*, en Angleterre, ce qu'en France on appelait *charruée*. Voyez Ducange, *Glossar.*, au mot *Hida*.

3. Sed venerabilis abbas, ac majores proceres angustias sylvarum ingredi formidantes... (Petri Blesensis Ingulfi continuat., apud *Rer. anglic. Script*, t. I, p. 125, ed. Gale.)

4. ... In lo is abditis custodivit. (Ibid.)

1072 au printemps sans livrer aucun combat, et causa ainsi la seconde prise de la ville d'York, était arrivée en Danemark. Ses chefs furent mal accueillis, à leur retour, par le roi Sven, dont ils avaient violé les ordres en se laissant gagner par Guillaume. Le roi irrité bannit son frère Osbiorn, et, prenant lui-même le commandement de la flotte, fit voile pour la Grande-Bretagne [1]; il entra dans l'Humber, et, au premier bruit de son approche, les habitants de la contrée voisine se soulevèrent encore, vinrent au-devant des Danois, et firent alliance avec eux [2]. Mais, dans ce pays si dévasté, si abattu par les exécutions militaires, il n'y avait plus assez de moyens pour entreprendre efficacement une grande résistance. Le roi danois repassa la mer, et ses capitaines et ses guerriers, continuant leur route vers le sud, descendirent dans le golfe de Boston, et, par l'embouchure de l'Ouse et de la Glen, arrivèrent dans l'île d'Ely. Les réfugiés les y accueillirent comme des libérateurs et des amis [3].

Aussitôt que le roi Guillaume fut informé de l'apparition de la flotte danoise, il envoya en toute hâte des messages et des présents au roi Sven en Danemark; et ce roi, qui, si peu de temps auparavant, avait puni son frère d'avoir trahi les Saxons, gagné lui-même on ne sait pourquoi, car il y a beaucoup de choses obscures dans l'histoire de ce temps, les

1. Florent. Wigorn. *Chron.*, p. 636.

2. ... Et ejus regionis incolæ ei obviam venerunt, et fœdus iniant cum eo. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 176.)

3. Deinde venerunt in Elig... atque Angli de omni paludam terra iis sese adjunxerunt. (Ibid.)

trahit à son tour [1]. Les Danois, stationnés sur leurs vaisseaux, près d'Ely, reçurent l'ordre de faire retraite : ils ne se contentèrent pas de s'éloigner simplement, mais ils enlevèrent et emportèrent avec eux une partie du trésor des insurgés, et, entre autres choses, les croix, les vases sacrés et les autres ornements de l'abbaye de Peterborough. Alors, de même qu'en l'année 1069, le roi normand rassembla toutes ses forces contre les Saxons délaissés. Le camp du Refuge fut investi par terre et par eau, et les assaillants construisirent de toutes parts des digues et des ponts sur les marais. Hereward et les autres chefs, parmi lesquels on distinguait Siward Beorn, compagnon de la fuite du roi Edgar, résistèrent quelque temps avec bravoure. Guillaume commença, du côté de l'occident, à travers les eaux couvertes de saules et de joncs, une chaussée qui devait être longue de trois mille pas [2]; mais ses travailleurs étaient continuellement inquiétés et troublés dans leur ouvrage. 1072

Hereward faisait des attaques si brusques, il employait des stratagèmes si imprévus, que les Normands, frappés d'une crainte superstitieuse, attribuèrent ses succès à l'assistance du démon. Croyant le combattre avec ses propres armes, ils eurent recours à la magie; Ives Taille-Bois, désigné par le

1. Tunc duo reges, Willhelmus et Swanus, in gratiam rediere. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 177.)

2. Ubi adductis instrumentis et structuris lignorum et lapidum et ex omni genere struis, aggregationem in palude, viam licet nimis sibi perinutilem et angustam, straverunt. (*De Gestis Herwardi Saxonis ; Chron. anglo-norm.*, t. II, p. 57.)

1072 roi pour surveiller les travaux, fit venir une sorcière qui devait, selon lui, déconcerter par ses enchantements toutes les ruses de guerre des Saxons[1]. La magicienne fut placée sur une tour de bois à la tête des ouvrages commencés; mais au moment où les soldats et les pionniers s'avançaient avec confiance. Hereward déboucha par le côté, et, mettant le feu à la forêt d'osiers dont le marécage était couvert, il fit périr dans les flammes la sorcière et la plus grande partie des hommes d'armes et des travailleurs normands[2].

Ce succès des insurgés ne fut pas le seul : malgré la supériorité de l'ennemi, ils l'arrêtèrent à force d'adresse et d'activité. Durant plusieurs mois, la contrée d'Ely tout entière resta bloquée comme une ville de guerre, ne recevant aucune provision du dehors. Il y avait dans l'île un couvent de moines qui, ne pouvant supporter la famine et les misères du siége, envoyèrent au camp du roi, et offrirent de lui livrer un passage, s'il promettait de les laisser en possession de leurs biens. L'offre des moines fut acceptée, et deux seigneurs normands, Gilbert de Clare et Guillaume de Garenne, engagèrent

1. Quamdam sacrilegam exercitui præponere, et ejus carminibus et funestis incantationibus adversarios non posse resistere. (Petri Blesensis Ingulfi continuat., apud *Rer. anglic. Script*, t. I, p. 124 et 125. ed. Gale.)

2 Occurrebat a latere sagacissimus baro Herewardus, de Brunna arundinetum proximum inflammans, et tam magam quam milites omnes foco et flamma extinguens (Ibid., p. 125.) — Et stridor flammarum crepitantibus virgis virgultorum cum arboribus salicum terribiliter insonuit. (*De Gestis Herwardi Saxonis; Chron. anglo-norm.*, t. II, p 76.)

leur foi pour l'exécution de ce traité [1]. Grâce à 1072
la trahison des religieux d'Ely, les troupes royales pénétrèrent inopinément dans l'île, tuèrent mille Anglais, et, cernant de près le camp du Refuge, forcèrent le reste à mettre bas les armes [2]. Tous se rendirent, à l'exception de Hereward, qui, audacieux jusqu'au bout, fit sa retraite par des lieux impraticables, où les Normands n'osèrent le poursuivre [3].

Il gagna, de marais en marais, les terres basses de la province de Lincoln, où des pêcheurs saxons, qui portaient chaque jour du poisson au poste normand voisin, le reçurent dans leurs bateaux, lui et ses compagnons, et les cachèrent sous des tas de paille. Les bateaux abordèrent auprès du poste, comme à l'ordinaire : le chef et ses soldats, connaissant de vue les pêcheurs, ne conçurent ni alarmes ni soupçons; ils apprêtèrent leurs repas, et se mirent tranquillement à manger sous leurs tentes. Alors Hereward et ses amis s'élancèrent, la hache à la main, sur les étrangers, qui ne s'y attendaient point, et en tuèrent un grand nombre. Les autres s'enfuirent, abandonnant le poste qu'ils gardaient et laissant leurs chevaux tout sellés, dont les Anglais s'emparèrent [4].

1. .. Quibus gratanter a rege susceptis, repente porro regem cum suis insulam clam venire fecerunt. (*De Gestis Herwardi Saxonis ; Chron. anglo-norm.*, t. II, p. 78.)

2. John Stow's *Annals*, p. 114. London, 1631.

3. Præter Herewardum solum singulosque ejus sequaces, quos ipse viriliter eduxit (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 181.)

4. *Chronique* de Geoffroy Gaymar ; *Chron. anglo-norm.*, t. I, p. 19.

1072 Ce hardi coup de main ne fut pas le dernier exploit du grand capitaine de partisans. On le vit se promener encore en plusieurs lieux avec sa bande recrutée de nouveau, et dresser des embûches aux Normands, sans jamais leur faire de quartier, ne voulant pas, dit un auteur du temps, que ses compatriotes eussent péri sans vengeance [1]. Il avait avec lui cent hommes bien armés et d'une fidélité à toute épreuve, parmi lesquels on distinguait, comme les plus dévoués et les plus braves, Winter, son frère d'armes; Gheri, son parent; Alfrik, Godwin, Leofwin, Torkill, Siward, et un autre Siward surnommé le Roux [2]. Quand l'un d'entre eux, dit un vieux poëte, rencontrait trois Normands, jamais il ne refusait le combat; et, pour le chef, souvent il lui arriva de tenir tête à sept ennemis [3]. Il paraît que la gloire de Hereward, si chère à tous les cœurs saxons, lui gagna l'amour d'une dame nommée Alswithe, qui avait conservé de grands biens, probablement parce que sa famille s'était de bonne heure déclarée pour le nouveau roi. Elle offrit sa main au chef de rebelles, par admiration pour son courage; mais, craignant en même temps les dangers et les aventures, elle usa

1. ... Insidias exquisitas. (Matth. Paris., t. I, p. 7.)—Inultos abire ad inferos non permisit. (*Hist. Ingulf. Croyland.*, apud *Rer. anglic. Script.*, t. I, p. 71, ed. Gale.)

2 *De Gestis Herwardi Saxonis ; Chron. anglo-norm.*, t. II, p. 52.

3. En plusurs lius ceo avint
Encontre VII très bien se tint.

(*Chron.* de Geoffroy Gaymar; *Chron. anglo-norm.*, t. I, p. 22.)

de son empire sur lui pour le décider à vivre en re- 1072
pos, et à faire sa paix avec le conquérant[1].

Hereward, qui l'aimait, se rendit à ses instances, et, comme on disait alors, accepta la paix du roi. Mais cette paix ne pouvait être qu'une trêve; malgré la parole de Guillaume, et peut-être d'après ses ordres, les Normands cherchèrent bientôt à se défaire du redoutable chef saxon. Sa maison fut plusieurs fois assaillie à l'improviste; et un jour qu'il reposait en plein air après son dîner, une troupe d'hommes armés, parmi lesquels se trouvaient plusieurs Bretons, le surprit et l'entoura. Il était sans cotte de mailles et n'avait pour armes qu'une épée et une courte pique dont les Saxons marchaient toujours munis. Éveillé en sursaut par le bruit, il se leva, et, sans s'effrayer du nombre : « Traîtres félons, dit-il, « le roi m'a donné sa paix; et si vous en voulez à « mes biens ou à ma vie, par Dieu, je vous les ven- « drai cher[2]. »

En disant ces mots, Hereward poussa sa lance avec tant de vigueur contre un chevalier qui se trouvait en face de lui, qu'il lui perça la poitrine à travers son haubert. Malgré plusieurs blessures,

1. Ceo fut Alsued qe ço manda
A Ereward, que mult ama...
Au roi se devoit accorder.

(*Chron.* de Geoffroy Gaymar; *Chron. anglo-norm.*, t. I, p. 22 et 23.)

2. Mult fièrement dist as François :
Triwes m'avoit doné li rois...
Fel traîtres, vendrai moi cher.

(Ibid., p. 24.)

1072 il continua de frapper de sa demi-pique tant qu'elle dura; puis il se servit de l'épée; et cette arme s'étant brisée sur le heaume d'un de ses ennemis, il combattit encore avec le tronçon qui lui restait dans la main. Quinze Normands, dit la tradition, étaient déjà tombés autour de lui, lorsqu'il reçut à la fois quatre coups de lance[1]. Il eut encore la force de se tenir à genoux, et, dans cette position, saisissant un bouclier qui était par terre, il en frappa si rudement au visage Raoul de Dol, chevalier breton, que du coup il le renversa mort; mais en même temps lui-même défaillit et expira. Le chef de la troupe, nommé Asselin, lui coupa la tête, jurant, par la vertu de Dieu, que de sa vie il n'avait vu un si vaillant homme. Ce fut dans la suite un dicton populaire parmi les Saxons, et même parmi les Normands, que s'il y en avait eu quatre comme lui en Angleterre, jamais les Français n'y seraient entrés, et que, s'il ne fût pas mort de cette manière, un jour ou l'autre il les eût chassés tous[2].

1. Mes IIII vindrent à son dos
Qui l'ont feru par mi le cors,
Od IIII lances l'ont feru.

(*Chron.* de Geoffroy Gaymar; *Chron. anglo-norm.*, t. I, p. 26.)

2. Et s'il eust eu od lui trois,
Mar i entrassent li François;
Et s'il ne fust issi occis,
Tous les chaçast for del païs.

(Ibid., p. 27.)

— La mort violente de Hereward, sur laquelle se taisent les chroniques latines, est attestée par un ancien rôle de la généalogie des seigneurs de Brunne : « Qui Hugo, dum semel cum præfato Herewardo « apud Huntyngdone hospitatus fuisset, orta inter eos gravi conten-

Ainsi fut détruit, en l'année 1072, le camp d'Ely, 1072
qui avait donné un moment l'espoir de la liberté à cinq provinces. Longtemps après la dispersion des braves qui s'y étaient réfugiés, on trouvait encore, sur ce coin de terre marécageuse, les traces de leurs retranchements, et les restes d'un fort de bois, que les habitants du lieu nommaient le château de Hereward[1]. Beaucoup de ceux qui avaient mis bas les armes eurent les mains coupées et les yeux crevés, et, par une sorte de dérision atroce, le vainqueur les renvoya libres en cet état [2]; d'autres furent emprisonnés dans des châteaux forts sur tous les points de l'Angleterre. L'archevêque Stigand fut condamné à la réclusion perpétuelle; l'évêque de Durham, Eghelwin, accusé par les Normands d'avoir dérobé les trésors de son église, parce qu'il les avait employés à soutenir la cause patriotique, fut enfermé à Abingdon, où, peu de mois après, il mourut de faim[3]. Un autre évêque, Eghelrik, fut mis en prison dans l'abbaye de Westminster, pour avoir, disait la sentence rendue par les juges étrangers, attenté à la paix publique et exercé la piraterie[4]. Mais le ju-

« tione, maligno spiritu instigante, ipsum Herewardum miserabiliter « peremit. » (*Chron. anglo-norm.*, t. II, préface, p. XIV.)

1. ... Quod usque in hodiernum diem castellum Herewardi a comprovincialibus nuncupatur. (Matth. Paris., t. I, p. 7.)

2. ... Manibus truncatis vel oculis erutis, abire permisit. (Florent. Wigorn. *Chron.*, p. 637.)

3. Direpti ecclesiæ suæ thesauri accusatus... in carcerem detrusus est, ubi et nimio dolore et inedia seu spontanea, seu... coacta, obiit. (*Hist. episc. dunelm.*; *Anglia sacra.*, t. I, p. 703.)

4. ... Quod turbasset pacem regiam, piraticam adorsus. (Willelm. Malmesb., *de Gest. pontific. angl.*, lib. III, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 277, ed. Savile.)

1072 gement des Anglais et l'opinion populaire sur son compte étaient bien différents; on le loua tant qu'il vécut, et, après sa mort, on l'honora comme saint. Les pères enseignèrent à leurs enfants à implorer son intercession; et, un siècle après, il venait encore des visiteurs et des pèlerins à son tombeau[1].

1072 à 1073 La trahison des moines d'Ely reçut bientôt sa récompense : quarante hommes d'armes occupèrent leur couvent comme un poste militaire, et y vécurent à francs quartiers. Chaque matin il fallait que le cellérier leur distribuât des vivres et une solde dans la grande salle du chapitre[2]. Les moines se plaignirent amèrement de la violation du traité qu'ils avaient conclu avec le roi, et on leur répondit que l'île d'Ely avait besoin d'être gardée[3]. Ils offrirent alors la somme de sept cents marcs pour être délivrés de la charge d'entretenir les soldats étrangers, et cette somme, qu'ils se procurèrent en dépouillant leur église, fut portée au Normand Picot, vicomte royal à Cambridge. Le vicomte fit peser l'argent, et trouvant que par hasard il y manquait le poids d'un gros, il accusa judiciairement les moines du crime de fraude envers le roi, et les fit condamner par sa cour à payer trois cents marcs de plus, en réparation de cette offense[4]. Après le payement des mille marcs,

1. ... Sanctitatis opinionem apud homines concepit... hodieque tumulus ejus nec votis nec frequentia petitorum caret. (Willelm. Malmesb., *de Gest. pontific. angl.*, lib. III, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 277, ed. Savile.)

2. Militum numerum infra aulam ecclesiæ victum quotidie de manu cellerarii capientem atque stipendia... (Thomæ Eliensis *Hist. eliensis; Anglia sacra*, t. I, p. 612.)

3. ... Ob custodiam. (Ibid.)

4. John Stow's *Annals*, p. 114.

vinrent des commissaires royaux, qui enlevèrent du 1072 à 1073 couvent d'Ely tous les objets de quelque valeur, et firent un recensement des terres de l'abbaye, afin de les partager en fiefs[1]. Les moines se répandirent en plaintes qui ne furent écoutées de personne; ils invoquèrent la pitié pour leur église, autrefois la plus belle, disaient-ils, entre les filles de Jérusalem, maintenant souffrante et opprimée[2]. Mais pas une larme ne coula, pas une main ne s'arma pour leur cause.

Après l'entière défaite et la dispersion des réfu- 1072 giés de l'île d'Ely, l'armée normande de terre et de mer se dirigea vers les provinces du nord pour y faire en quelque sorte une battue, et empêcher qu'il ne s'y formât de nouveaux rassemblements. Passant pour la première fois la Tweed, elle entra sur le territoire d'Écosse, afin d'y saisir tous les émigrés anglais, et d'effrayer le roi Malcolm, qui, à leur sollicitation, avait fait dans la même année une incursion hostile en Northumberland[3]. Les émigrés échappèrent à cette poursuite, et le roi d'Écosse ne les livra point aux Normands; mais, intimidé par la présence de troupes plus régulières et mieux armées que les siennes, il vint à la rencontre du roi Guil-

1. Quidquid optimum in ornamentis et in rebus aliis... quæcunque bona ac prædia ecclesiæ suis militibus divisit. (Thomæ Eliensis *Hist. eliensis*; *Anglia sacra*, t I, p. 610.)

2. Quondam famosissima, inter filias Jerusalem speciosa... calamitatis nunc oppressa amaritudine. (*Hist. eliensis*, apud *Rer. anglic. Script.*, t. III, p. 501, ed. Gale.)

3. Credens aliquos ibidem de hostibus suis indomitis et profugis, penes regem vel suos delituisse. (Matth. Westmonast. *Flor. histor.*, p. 227.) — Matth. Paris., t. I, p. 7.

1072 laume dans un appareil tout pacifique, lui toucha la main en signe d'amitié, lui promit d'avoir ses ennemis pour ennemis, et s'avoua, de plein gré, son vassal et son *homme lige*, comme on s'exprimait alors [1].

Guillaume se retira satisfait d'avoir enlevé à la cause saxonne le dernier appui qui lui restât; et, à son retour d'Écosse, il fut reçu à Durham par l'évêque Vaulcher, Lorrain de nation, que les Normands avaient mis à la place d'Eghelwin, dégradé par eux et condamné, comme on l'a vu, à un emprisonnement perpétuel. Il paraît que le triste sort du prélat saxon avait excité dans le pays une haine violente contre l'élu des étrangers. Quoique la ville de Durham, située sur des hauteurs, fût très-forte par sa position, Vaulcher ne s'y croyait point en sûreté contre l'aversion des Northumbriens. A sa demande, disent les chroniques, le roi fit bâtir, sur la plus haute colline, une citadelle où il pût séjourner avec ses gens à l'abri de toute espèce d'attaque [2].

Cet évêque, après sa consécration à Winchester, avait été accompagné jusqu'à York par une escorte nombreuse de chevaliers normands; et, dans cette ville, le Saxon Gospatrik, devenu, au prix d'une grande somme d'argent, comte du pays au delà de la Tyne, était venu recevoir le pontife lorrain pour le conduire à Durham [3]. Ce bon office rendu à la

1. Rex ad manus veniens deditionem fecit... accepto regis Scotorum, cum obsidibus, homagio. (Matth. Paris., t. I, p. 6 et 7.)

2. ... Ubi se episcopus, cum suis, tute ab incursantibus habere potu sset. (Roger de Hoved. *Annal.*, pars I, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 454, ed. Savile.)

3. ... Suscepit pontificem perducendum. (Ibid.)

cause de la conquête ne put faire oublier au conquérant que Gospatrik était Anglais, et qu'il avait été patriote : aucune complaisance n'était capable d'effacer cette tache originelle. Dans l'année même, le roi Guillaume enleva au Saxon la dignité qu'il avait achetée, mais sans lui rien restituer; et la raison qu'il allégua fut que Gospatrik avait combattu au siége d'York, et pris part à l'insurrection où avait péri Robert Comine [1]. Saisi du même chagrin et du même remords qu'autrefois l'archevêque Eldred [2], Gospatrik abandonna pour jamais l'Angleterre, et s'établit en Écosse, où sa famille se perpétua longtemps, honorée et opulente [3]. Le gouvernement, ou, pour parler comme les Normands, le comté de Northumberland fut donné alors à Waltheof, fils de Siward, qui, de même que son prédécesseur, s'était trouvé dans les rangs saxons au siége d'York, mais dont l'heure fatale n'était pas encore venue. 1072

Après cette suite d'expéditions heureuses, le roi Guillaume, trouvant en Angleterre un moment d'abattement profond, ou d'heureuse paix, comme disaient les vainqueurs, hasarda un nouveau voyage en Gaule, où il était rappelé par des troubles et une opposition élevée contre son pouvoir. Le comté du Maine, enclavé, pour ainsi dire, entre deux États beaucoup plus puissants, la Normandie et l'Anjou,

1. ... Multa emptum pecunia... comitatum. (*Monast. anglic.*, Dugdale, t. I, p. 41.) — ... Quia in parte hostium fuisset, cum Normanni apud Eboracum necarentur... (Roger de Hoved. *Annal.*, pars I apud *Rer. anglic. Script.*, p. 454, ed. Savile.)

2. Voyez livre IV, p. 68.

3. Roger de Hoved., ibid., p. 424. — Voyez Dugdale's *Baronage*.

1072 semblait destiné à tomber alternativement sous la suzeraineté de l'un ou de l'autre. Mais, malgré ce désavantage de position et l'infériorité de leurs forces, les Manceaux luttaient souvent avec vigueur pour le rétablissement de leur indépendance nationale, et l'on disait d'eux, au onzième siècle, qu'ils étaient d'un naturel dur, hautain et peu disposé à l'obéissance[1]. Quelques années avant sa descente en Angleterre, Guillaume fut reconnu pour suzerain du Maine par Herbert, comte de ce pays, grand ennemi de la puissance angevine, et à qui ses incursions nocturnes dans les bourgs de l'Anjou avaient fait donner le surnom bizarre et énergique d'*Éveille-Chiens*. Comme vassaux du duc de Normandie, les Manceaux lui fournirent de bonne grâce leur contingent de chevaliers et d'archers ; mais quand ils le virent occupé des soins et des embarras de la conquête, ils songèrent à s'affranchir de la domination normande. Nobles, gens de guerre, bourgeois, toutes les classes de la population concoururent à cette œuvre patriotique ; les châteaux gardés par des soldats normands furent attaqués et pris l'un après l'autre ; Turgis de Tracy et Guillaume de La Ferté, qui commandaient la citadelle du Mans, rendirent cette place, et sortirent du pays avec tous ceux de leurs compatriotes qui avaient échappé aux représailles et aux vengeances populaires[2].

1. Cenomani a canina rabie dicta. Urbs est antiqua, et plebs ejus finitimis procax et sanguinolenta, dominisque suis semper contumax et rebellionis avida. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 531.)

2. Ejiciunt, quosdam... perimunt... et, cum libertate... de Normannis ultionem... assumunt. (Ibid., p. 532.)

Le mouvement imprimé aux esprits par cette in- 1072
surrection ne s'arrêta point lorsque le Maine eut été rendu à ses seigneurs nationaux; et l'on vit alors éclater dans la principale ville une révolution d'un nouveau genre. Après avoir combattu pour l'indépendance du pays, les bourgeois du Mans, rentrés dans leurs foyers, commencèrent à trouver gênant et vexatoire le gouvernement de leur comte, et s'irritèrent d'une foule de choses qu'ils avaient tolérées jusque-là. A la première taille un peu lourde qui leur fut imposée, ils se soulevèrent, et, se liant ensemble par le serment de se soutenir l'un l'autre, ils formèrent ce que, dans le langage du temps, on appelait une *commune*[1]. L'évêque du Mans, les nobles de la ville, et Geofroi de Mayenne, tuteur du comte régnant, furent obligés, par force ou par crainte, de jurer la commune, et de confirmer par ce serment les nouvelles lois établies contre leur pouvoir; mais quelques nobles des environs s'y refusèrent, et les bourgeois, pour les réduire, se mirent en devoir d'attaquer leurs châteaux et leurs hôtels.

Ils marchaient à ces expéditions par paroisse, la croix et la bannière en tête de chaque compagnie; mais, malgré cet appareil religieux, ils faisaient la guerre à outrance, avec passion, avec cruauté même, comme il arrive toujours dans les troubles politiques. On leur reprochait de guerroyer sans scrupule durant le carême et la semaine sainte; on leur reprochait

1. Facta igitur conspiratione quam communionem vocabant, sese omnes pariter sacramentis astringunt. (*Gest. pontific. cenomann.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XII, p. 540.)

1072 aussi de faire trop sévèrement et trop sommairement justice de leurs ennemis, pendant les uns et mutilant les autres, sans aucun égard pour le rang des personnes[1]. Objet de la haine de presque tous les seigneurs du pays, la commune du Mans, à une époque où ces sortes d'institutions étaient rares, défendit opiniâtrément sa liberté. Un complot, qui livra au comte Geofroi de Mayenne la forteresse de la ville, contraignit les bourgeois à combattre dans les rues, et à mettre eux-mêmes le feu à leurs maisons, pour pousser les travaux du siége. Ils le firent avec ce dévouement courageux qu'on vit éclater, un demi-siècle après, dans les grandes communes du royaume de France[2].

C'est durant cette lutte entre la puissance féodale et la liberté bourgeoise que le roi d'Angleterre fit ses préparatifs pour envahir le Maine, et imposer sa seigneurie aux deux partis rivaux. Habile à profiter de l'occasion, il ordonna d'enrôler partout les hommes de race anglaise qui voudraient le servir pour une solde; il comptait sur la misère où la plupart se trouvaient réduits pour les attirer par l'appât du butin que cette guerre semblait promettre. Des gens qui n'avaient plus ni feu ni lieu, les restes des bandes de partisans détruites sur plusieurs points de l'Angleterre, et même des chefs qui s'étaient signalés au

1. Cujus conspirationis audacia innumera scelera commiserunt, passim plurimos sine aliquo judicio condemnantes... multitudinis agmina concitantes, congregatoque exercitu... cum crucibus et vexillis... (*Gest. pontific. cenomann.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XII, p. 540.)

2. Ibid., p. 540-552. — Voyez les *Lettres sur l'histoire de France*, lettre XIII et suivantes.]

camp du Refuge, se réunirent sous la bannière nor- 1072
mande, sans cesser de haïr les Normands. Ils étaient joyeux d'aller combattre contre des hommes qui, bien que ennemis du roi Guillaume, leur semblaient être de la même race que lui par la conformité du langage. Sans s'inquiéter si c'était de gré ou de force que les Manceaux avaient, sept ans auparavant, pris part à la conquête, ils marchèrent contre eux, à la suite du conquérant, comme à un acte de vengeance nationale. Dès leur entrée dans le pays, ils se livrèrent avec une sorte de frénésie à tous les genres de dévastation et de rapine, arrachant les vignes, coupant les arbres, brûlant les villages; en un mot, faisant au Maine tout le mal qu'ils auraient voulu faire à la Normandie [1].

La terreur causée par leurs excès contribua, plus 1073
que la bravoure des chevaliers normands et la présence même du roi Guillaume, à la soumission du pays. Les places fortes et les châteaux se rendirent, pour la plupart, avant le premier assaut, et les principaux bourgeois du Mans apportèrent les clefs de leur ville au roi dans son camp sur les bords de la Sarthe. Ils lui prêtèrent serment comme à leur seigneur légitime, et Guillaume, en retour, leur promit la conservation de leurs anciennes franchises, mais sans maintenir, à ce qu'il paraît, l'établissement de la commune. Ensuite l'armée repassa en Angleterre, où les soldats saxons abordèrent chargés de

1. Urbes, vicos et vineas cum frugibus depopulantes omnem provinciam debiliorem simul et pauperiorem multo post tempore reliquerunt. (Matth. Paris., t. I, p. 8.)

1073 butin; mais ces richesses mal acquises devinrent fatales à plusieurs d'entre eux, parce qu'elles excitaient l'envie et la cupidité des Normands [1].

Pendant que ces choses se passaient, le roi Edgar alla, d'Écosse en Flandre, négocier auprès du comte de ce pays, rival politique, quoique parent de Guillaume, quelques secours pour la cause saxonne, plus que jamais désespérée. Ayant peu réussi, malgré ses efforts, il repassa en Écosse, où il fut surpris de recevoir un message amical de la part du roi de France, Philippe, premier du nom [2]. Philippe, alarmé des succès du roi normand dans le Maine, avait résolu, en aidant les Saxons, de lui susciter des obstacles qui le rendissent moins actif de l'autre côté de la mer; il invitait Edgar à venir près de lui, pour assister à son conseil; il lui promettait une forteresse sur les bords du détroit, à portée de l'Angleterre, pour y descendre, et de la Normandie, pour y faire du ravage [3]. Edgar accepta cette proposition, et disposa tout pour son voyage en France. Le roi Malcolm, son beau-frère, devenu homme lige et vassal de Guillaume, ne pouvait, sans fausser sa foi, fournir au Saxon des soldats pour cette entreprise; il se contenta de lui donner des secours secrets en argent, et distribua, selon l'usage du

1. Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 533. — *Gest. pontific. cenomann.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XII, p. 539-541.

2. Misit rex de Francia (*of France rice*) litteras ad eum. (*Chron. saxon.*, Fragm. sub anno MLXXV, apud *Gloss.*, ed. Lye, t. II, ad finem.)

3. ... Voluit dare ei castellum apud Mustrelam (*Montreuil*), ut ille posset inde quotidie ejus inimicis incommoda inferre. (Ibid.)

siècle, des armes et des habits à ses compagnons de 1073
fortune [1].

Edgar mit à la voile ; mais à peine en pleine mer, ses vaisseaux furent dispersés et ramenés par une tempête violente [2]. Quelques-uns vinrent échouer sur les côtes septentrionales de l'Angleterre, et les hommes qui les montaient devinrent prisonniers des Normands; les autres périrent en mer [3]. Le roi et les principaux d'entre ceux qui l'accompagnaient échappèrent à ces deux périls, et rentrèrent en Écosse, après avoir tout perdu, les uns à pied, les autres pauvrement montés, dit une chronique contemporaine [4]. Après ce malheur, Malcolm donna à son beau-frère le conseil de ne plus s'obstiner contre le sort, et de demander, pour la troisième fois, la paix au conquérant [5]. Edgar, se laissant persuader, envoya au delà du détroit un message au roi Guillaume, et celui-ci l'invita à passer auprès de lui en Normandie. Pour s'y rendre, il traversa l'Angleterre entière, escorté par les chefs et les comtes normands des provinces, et accueilli dans leurs châteaux [6]. A la cour de Rouen, où il séjourna onze années, il vécut dans l'hôtel du roi, s'habilla de ses livrées, et

1. ... Dederunt ei magna dona et multas opes et omnibus ejus hominibus. (*Chron. saxon.*, Fragm. sub anno MLXXV, apud *Gloss.*, ed. Lye, t. II, ad finem.)

2. ... Et furens ventus eos in terram conjecit. (Ibid.)

3. Nonnulli capti a francicis homïnibus. (Ibid.)

4. ... Alii funeste pedibus iter facientes, alii misere (*earmlice*) equitantes. (Ibid.)

5. Tum consilium dedit rex Malcolmus ei... (Ibid.)

6. ... Et suppeditavit ei cibum et pabulum apud omne castellum. (Ibid.)

1073 s'occupa de chiens et de chevaux plus que d'intérêts politiques[1]; mais, après ces onze ans, il éprouva un sentiment de regret, et revint en Angleterre habiter au milieu de ses compatriotes[2]: dans la suite, il retourna encore en Normandie, et passa toute sa vie dans les mêmes irrésolutions, ne sachant prendre aucun parti durable, jouet des événements et d'un caractère sans énergie et sans fierté[3].

1074 La triste destinée du peuple anglais paraissait déjà fixée sans retour. Dans le silence de toute opposition, une sorte de calme, celui du découragement, régna par tout le pays. Les marchands d'outre-mer purent étaler sans crainte, dans les villes et les bourgs, des étoffes et des armes fabriquées sur le continent, qu'ils venaient échanger contre le butin de la conquête[4]. On eût pu voyager, dit l'histoire contemporaine, portant avec soi son poids en or, sans que personne vous adressât autre chose que de bonnes paroles[5]. Le soldat normand, plus tranquille dans la possession de son lot de terre ou d'argent, moins troublé par les alarmes de nuit, moins souvent obligé de dormir dans son haubert,

1. Et ille erat in ejus familia. (*Chron. saxon.*, Fragm. sub anno MLXXV, apud *Gloss.*, ed. Lye, t. II, ad finem.) — Willelm. Malmesb., *de Gest. reg. angl.*, lib. III, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 103, ed. Savile.)

2. ... Recessit a rege. (*Annales waverleienses*, sub anno MLXXXVI, apud *Rer. anglic. Script.*, t. II, p. 133, ed. Gale.)

3. Willelm. Malmesb., *de Gest. reg. angl.*, lib. III, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 103, ed. Savile.

4. ... Fora urbana gallicis mercibus et mangonibus referta conspiceret. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 520.)

5. ... Etiamsi aureis thesauris onerati viderentur. (Matt. Westmonast. *Flor. histor.*, p. 229.)

devint moins violent et moins haineux. Les vaincus 1074
eux-mêmes eurent quelques moments de repos[1], les femmes anglaises craignirent moins pour leur pudeur : un grand nombre d'entre elles, qui s'étaient réfugiées dans les monastères, et avaient pris le voile comme une sauvegarde contre la brutalité des conquérants[2], commencèrent à désirer la fin de cette retraite forcée, et voulurent rentrer dans la vie de famille.

Mais il n'était pas aussi aisé aux femmes saxonnes de quitter le cloître que d'y entrer. Les prélats normands tenaient la clef des monastères, comme les barons normands tenaient la clef des villes; et il fallut que ces maîtres souverains des corps et des âmes des Anglais délibérassent en assemblée solennelle sur la question de laisser libres des femmes devenues religieuses à contre-cœur et par nécessité. L'archevêque Lanfranc présidait ce concile, où assistèrent tous les évêques nommés par le roi Guillaume, avec plusieurs abbés de Normandie et d'autres personnages de haut rang. L'avis du primat fut que les Anglaises qui, afin de sauver leur chasteté, avaient pris le couvent pour asile, ne devaient point être punies d'avoir obéi aux saints préceptes, et qu'il fallait ouvrir les portes des cloîtres à toutes celles qui le demanderaient[3]. Cette opinion pré-

1. Securitas aliquanta... habitatore terræ refovebat... Civilitet Angli cum Normannis cohabitabant... (Orderic. Vital. *Hist. eccle siast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 520.)

2. Normannorum libidinem... suo pudori metuentes, monasteria virginum petivere, acceptoque velo, sese inter ipsas, a tanta infamia protexere. (Ealmeri *Hist. nov.*, p. 57, ed. Selden.)

3. Ibid.

1074 valut dans le concile normand, moins peut-être parce qu'elle était la plus humaine, que parce qu'elle venait d'un confident et d'un ami intime du roi Guillaume; les réfugiées à qui il restait encore une famille ou des protecteurs recouvrèrent ainsi leur liberté.

Vers le même temps, Guillaume, fils d'Osbern, l'un des plus hauts barons normands, périt de mort violente en Flandre, où, pour l'amour d'une femme, il s'était engagé dans des intrigues politiques[1]. L'aîné de ses fils, appelé du même nom que lui, hérita de ses terres en Normandie, et Roger, le plus jeune, eut les domaines conquis en Angleterre, avec le comté de Hereford. Il se chargea du soin de pourvoir et de doter sa jeune sœur, appelée Emma, et négocia bientôt pour elle un mariage avec Raulf de Gaël, seigneur breton, devenu comte de Norfolk[2]. On ne sait pour quelle raison cette alliance déplut au roi, qui envoya de Normandie une défense expresse de la conclure. Mais les parties n'en tinrent compte, et, au jour fixé pour la cérémonie, la nouvelle épouse fut conduite à Norwich, principale ville du comté de Norfolk, où se firent, dit la chronique saxonne, des noces qui furent fatales à tous ceux qui y assistèrent[3]. Il y vint des évêques et des barons normands, des Saxons amis des Normands, et même des Gallois, invités par le comte de Hereford : Waltheof, fils de Siward, mari d'une nièce du roi, et comte

1. ... Totus in amorem mulieris. (Willelm. Malmesb., *de Gest. reg. angl.*, lib. III, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 105, ed. Savile.)

2. *Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 182.

3. ... Ubi eæ nuptiæ erant omnibus qui aderant fatales. (Ibid.)

de Hun[illegible]n, de Northampton et du Northumber- 1074
land, figurait [illegible]'une des premières places [1].

Après un repa[illegible] somptueux, où le vin fut versé en abondance, les l[illegible]gues des assistants se délièrent : Roger de Herefo[illegible] blâma hautement le refus du roi G[illegible]ume d'appr[illegible]er l'union formée entre sa sœur [illegible] comte de Nor[illegible]k ; il s'en plaignit comme d'un [illegible]ront fait à la m[illegible]oire de son père, l'homme à [illegible]ui le bâtard, disait[illegible] devait incontestablement sa conquête et sa roya[illegible] [2]. Les Saxons, qui avaient reçu de Guillaume [illegible]es injures bien autrement cruelles, applaudirer[illegible] avec véhémence aux invectives du comte nor[illegible]nd ; et les esprits s'échauffant par degrés, l'on [illegible]int, de toutes parts, à un concert d'exécratio[illegible]ontre le conquérant de l'Angleterre [3].

« C'est u[illegible]âtard, un homme de basse lignée, « disaient l[illegible] Normands ; il a beau se faire appeler roi, on [illegible]it clairement qu'il n'est pas fait pour [illegible]'être, [illegible]que Dieu ne l'a point pour agréable [4]. — [illegible] a em[illegible]isonné, disaient les Bas-Bretons, Conan, « [illegible] brav[illegible] comte de Bretagne, dont tout notre pays « g[illegible]rde [illegible]core le deuil [5]. — Il a envahi le noble

1. [illegible]*on. s[illegible]on.*, ed. Gibson, p. 182. — Plures episcopi et abbates, cum b[illegible]nit[illegible] et bellatoribus multis. (Matth. Paris., t. I, p. 9.)

2. Wi[illegible]. Malmesb., *de Gest. reg. angl.*, lib. III, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 104, ed. Savile.

3. ... Cœperunt unanimiter in regis proditionem voce clamosa conspirare. (Matth. Paris., t. I, p. 9.)

4. ... Degener (utpote nothus) est qui rex nuncupatur. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 534.)

5. « Conanum... strenuissimum consulem veneno infecit. » (Ibid.) — Voyez t. I, liv. III, p. 319.

1074 « royaume d'Angleterre, s'écriaient à leur tour les « Saxons : il en a massacré injustement les héritiers « légitimes, ou les a contraints de s'expatrier [1]. — « Et ceux qui sont venus à sa suite ou à son aide, « répliquaient les gens d'outre-mer, ceux qui l'ont « élevé plus haut que pas un de ses devanciers, il « ne les a point honorés comme il le devait; il est « ingrat envers les braves qui ont versé leur sang à « son service [2]. Que nous a-t-il donné à nous, vain- « queurs et couverts de blessures? des fonds de « terres stériles et dévastés; et encore, dès qu'il voit « nos fiefs s'améliorer, il nous les enlève ou les « diminue [3]. — C'est vrai, c'est la vérité! s'écriaient « tumultueusement tous les convives; il est en haine « à tous, et sa mort réjouirait beaucoup d'hommes [4]. »

Après ces propos, jetés d'une manière confuse, l'un des deux comtes normands se leva, et s'adressant à Waltheof : « Homme de cœur, lui dit-il, voici « le moment; voici, pour toi, l'heure de la ven- « geance et de la fortune [5]. Unis-toi seulement à « nous, et nous rétablirons, en toutes choses, le « royaume d'Angleterre comme il était au temps du « roi Edward. L'un de nous trois sera roi, les deux « autres commanderont sous lui, et toutes les sei-

1. « Nobile regnum Angliæ temere invasit, genuinos hæredes injuste trucidavit, vel in exilium crudeliter repulit. » (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 534.)

2. « Suos quoque adjutores, per quos super omne genus suum sublimatus est... » (Ibid.)

3. « Vulneratis victoribus steriles fundos et... desolatos... postmodum restauratos, avaritia cogente, abstulit seu minoravit. » (Ibid.)

4. « Omnibus igitur est odio, et, si periret, multis esset gaudio. » (Ibid.)

5. « Ecce peroptatum tempus, o strenue vir. » (Ibid.)

« gneuries du pays relèveront de nous [1]. Guillaume 1074
« est occupé outre-mer par des affaires interminables ; nous tenons pour assuré qu'il ne repassera « plus le détroit [2]. Allons, brave homme de guerre, « embrasse ce parti ; c'est le meilleur pour toi, pour « ta famille, pour ta nation, abattue et foulée [3]. » A ces paroles, de nouvelles acclamations s'élevèrent ; les comtes Roger et Raulf, plusieurs évêques et abbés, avec un grand nombre de barons normands et de guerriers saxons se conjurèrent par serment contre le roi Guillaume [4]. Waltheof, après une résistance qui prouvait son peu de goût pour cette bizarre association, se laissa persuader et entra dans le complot. Roger de Hereford se rendit promptement dans sa province, afin d'y rassembler ses amis, et il engagea dans sa cause beaucoup de Gallois des frontières, qui se lièrent à lui, soit pour une solde, soit en haine du conquérant qui menaçait leur indépendance [5]. Dès que le comte Roger eut ainsi réuni toutes ses forces, il se mit en marche vers l'est, où l'attendaient les autres conjurés.

Mais lorsqu'il voulut passer la Saverne au pont de Worcester, il rencontra des préparatifs de défense assez redoutables pour l'arrêter ; et, avant qu'il

1. « Unus ex nobis sit rex, et duo sint duces. » (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 534.)

2. « Pro certo scimus quod in Angliam... rediturus non est. » (Ibid.)

3. « Tibi, generique tuo. . omnique genti tuæ quæ prostrata est. » (Ibid.)

4. ...Ingenti plausu dicenti acclamant. (Willelm. Malmesb., *de Gest. reg. angl.*, lib. III, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 104, ed. Savile.)

5. ... Allexerunt ii Britonas in suas partes... et congregaverunt suos contra regem. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 182.)

1074 eût pu trouver un autre passage, le Normand Ours, vicomte de Worcester, et l'évêque Wulfstan, toujours fidèle au roi Guillaume, dirigèrent des troupes sur différents points de la rive orientale du fleuve. Eghelwig, cet abbé courtisan qui s'était fait le serviteur des étrangers contre ses compatriotes, détermina, par ses intrigues, la population de la contrée de Glocester à écouter l'appel des chefs royaux plutôt que les proclamations et les promesses du conspirateur normand[1]. En effet, les Saxons se réunirent sous la bannière du comte Gaultier de Lacy contre Roger de Hereford et ses Gallois, dont la cause ne leur parut pas assez évidemment liée à leur cause nationale. Entre deux partis presque également étrangers pour eux, ils suivirent celui qui offrait le moins de périls, et servirent le roi Guillaume qu'ils haïssaient à la mort. Dans son absence, c'était le primat Lanfranc qui, sous le titre de lieutenant royal, administrait toutes les affaires[2]; il fit partir en grande hâte de Londres et de Winchester des troupes qui marchèrent vers la province où Roger était tenu en échec, et, en même temps, il lança contre lui une sentence d'excommunication conçue dans les termes suivants :

« Puisque tu t'es départi des règles de conduite « de ton père, que tu as renoncé à la foi qu'il garda « toute sa vie à son seigneur, et qui lui fit acquérir

1. Restitit Wulstanus wigorniensis episcopus, cum magna militari manu, et Egelwius eveshamensis abbas, cum suis. (*Script. rer. danic.*, t. III, p. 207.)—Voyez livre IV, p. 51.

2. Lanfrancus erat princeps et custos Angliæ. (Vita Lanfranci; Lanfranci *Opera*, p. 15.)

« tant de richesses, en vertu de mon autorité cano- 1074
« nique je te maudis, t'excommunie, et t'exclus du
« seuil de l'église et de la compagnie des fidèles [1]. »

Lanfranc écrivit aussi au roi, en Normandie, pour lui annoncer cette révolte et l'espérance qu'il avait d'y mettre fin promptement. « Ce serait avec plaisir, « lui disait-il, et comme un envoyé de Dieu même, « que nous vous verrions au milieu de nous. Ne vous « hâtez cependant pas de traverser la mer; car ce « serait nous faire honte que de venir nous aider à « détruire une poignée de traîtres et de brigands [2]. » La première de ces épithètes paraît avoir été destinée aux Normands qui suivaient le comte Roger, et la seconde aux Saxons qui se trouvaient en assez grand nombre dans l'armée de Raulf de Gaël, campée auprès de Cambridge, ou bien qui, encouragés par la présence de cette armée, commençaient à s'agiter dans les villes maritimes de l'est, et à renouer avec les Danois leurs anciennes négociations [3].

Le roi de Danemark promit, encore une fois, d'envoyer contre le roi Guillaume des troupes de débarquement; mais avant l'arrivée de ce secours, l'armée du comte de Norfolk fut attaquée, avec des

1. « Te et omnes adjutores tuos, maledixi et excommunicavi, atque a liminibus sanctæ ecclesiæ et consortio fidelium separavi. » (Lanfranci *Opera*, p. 321.)

2. « Libenter vos videremus, sicut angelum Dei... Magnum nobis dedecus faceretis si, pro talibus perjuris et latronibus vincendis, ad nos veniretis. » (Ibid., p. 317.)

3. ... Conjurata rebellio per regiones Angliæ subito erupit. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 535.) — Communiter ad regem Danorum nuncios dirigentes. (Matth. Paris., t. I, p. 9.)

1074 forces supérieures, par Eudes, évêque de Bayeux; Geoffroy, évêque de Coutances, et le comte Guillaume de Garenne. La bataille se donna dans un lieu que les anciens historiens nomment Fagadon[1]. Les conjurés normands et saxons y furent complétement défaits, et l'on raconte que les vainqueurs coupèrent le pied droit à tous leurs prisonniers, de quelque nation et de quelque rang qu'ils fussent[2]. Raulf de Gaël s'échappa et courut se renfermer dans sa citadelle de Norwich; puis il s'embarqua pour aller chercher du secours auprès de ses amis en Basse-Bretagne, et laissa le château à la garde de sa nouvelle épouse et de ses vassaux[3]. La fille de Guillaume, fils d'Osbern, opposa une longue résistance aux attaques des officiers royaux, et ne capitula que quand elle y fut contrainte par la famine[4]. Les hommes d'armes qui défendaient la forteresse de Norwich se rendirent, sous condition d'avoir la vie sauve s'ils quittaient l'Angleterre dans le délai de quarante jours[5]. « Gloire à Dieu au plus haut des « cieux, écrivit alors le primat Lanfranc au roi « Guillaume, votre royaume est enfin purgé de l'or- « dure de ces Bretons[6]. » En effet, beaucoup d'hommes de cette nation, qui étaient venus comme

1. ... In campo qui Fagaduna dicitur. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 535.)

2. Cujuscumque conditionis sint, dextrum pedem, ut notificentur, amputant. (Ibid.)

3. Matth. Paris., t. I, p. 9.

4. ... Deficientibus sibi alimentis. (Ibid.)

5. ... Concessa eis vita cum membris. (Lanfranci *Opera*, p. 318.)

6. « Gloria in excelsis Deo, cujus misericordia regnum vestrum purgatum est spurcitia Britonum. » (Ibid.)

auxiliaires ou comme aventuriers à la conquête, 1074
enveloppés dans la disgrâce de Raulf de Gaël, perdirent les terres qu'ils avaient enlevées aux Anglais [1]. Pendant que les amis de Raulf étaient ainsi vaincus et dispersés, ceux de Roger de Hereford furent défaits dans l'ouest, et leur chef emmené prisonnier.

Avant de passer en Angleterre pour jouir de ce nouveau triomphe, le roi Guillaume fit une incursion hostile sur le territoire des Bretons ses voisins. Il voulait y poursuivre le comte Raulf de Gaël, et tenter, sous ce prétexte, la conquête d'une portion du pays, objet constant de l'ambition et de la politique de ses aïeux [2]. Mais, après avoir vainement assiégé la ville de Dol, il se retira devant l'armée du duc de Bretagne, qui marchait contre lui soutenu par le roi de France [3]. Traversant alors le détroit, il vint à Londres, aux fêtes de Noël, présider le grand conseil des barons normands et juger les auteurs et les complices de la dernière conspiration [4]. Raulf de Gaël, absent et contumace, fut dépossédé de tous ses biens; Roger de Hereford comparut, et fut condamné à perdre aussi ses terres et à passer toute sa vie dans une forteresse [5]. Au fond de sa prison, son caractère fier et indomptable lui fit

1. Britones qui in eo erant, et terras in anglica terra habebant, concessa eis vita cum membris, juraverunt quod intra quadraginta dies de regno vestro exirent. (Lanfranci *Opera*, p. 318.)

2. ... Cupiens fines suos dilatare sibique Britones, ut sibi obsecundarent... subjugare. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 535.)

3. Ibid.

4. ... Curiam apud Westmonasterium tenuit. (Alured. Beverlac. *Annal. de gest. reg. britann.*, p. 134, ed. Hearne.)

5. Ibid.

1074 souvent braver par des injures le roi qu'il n'avait pu détrôner. Un jour, aux fêtes de Pâques, Guillaume, suivant l'usage de la cour de Normandie, lui envoya, comme s'il eût été libre, un habit complet d'étoffes précieuses, cotte et manteau de soie, justaucorps garni de fourrures étrangères[1]. Roger examina en détail ces riches vêtements avec un air de satisfaction; puis il fit allumer un grand feu et les y jeta[2]. Le roi, qui ne s'attendait point à voir ses dons reçus de la sorte, en fut vivement courroucé, et jura, par la splendeur de Dieu (c'était son serment favori), que l'homme qui lui avait fait un tel outrage de sa vie ne sortirait de prison[3].

Après avoir raconté cette déplorable destinée du fils de l'homme le plus puissant après le roi, et qui avait le plus excité Guillaume à entreprendre sa conquête[4], l'historien né en Angleterre, et, quoique étranger d'origine, touché des misères de son pays natal, s'écrie dans une sorte d'enthousiasme patriotique : « Où est-il à présent ce Guillaume, fils d'Os-
« bern, vice-roi, comte de Hereford, sénéchal de
« Normandie et d'Angleterre[5]? Lui qui fut le pre-
« mier et le plus grand oppresseur des Anglais, qui,
« par ambition et par avarice, encouragea la fatale
« entreprise où périrent tant de milliers d'hommes,
« il est tombé à son tour, et a reçu le prix qu'il mé-

1. ... Structum pretiosarum vestium. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 535.)

2. ... Pyram ingentem ante se jussit præparari. (Ibid.)

3. ... Per splendorem Dei, de carcere meo, in omni vita, non exibit. (Ibid., p. 536.)

4. Voyez t. I, liv. III, p. 312.

5. « Ubi est Guillelmus, Osberni filius? » (Orderic. Vital., loc. sup. cit.)

« ritait [1]. Il avait tué beaucoup d'hommes par l'épée, 1074
« et il est mort par l'épée; et, après sa mort, l'esprit
« de discorde a fait révolter son fils et son gendre
« contre leur seigneur et leur parent. La race de
« Guillaume, fils d'Osbern, a été déracinée de l'An-
« gleterre, tellement qu'aujourd'hui elle n'y a pas
« un coin où mettre le pied [2]. »

La vengeance royale s'étendit sur tous ceux qui avaient assisté au banquet des noces de Norwich; et la ville même où ce fatal banquet avait eu lieu fut frappée sans distinction et en masse [3]. Des vexations multipliées en ruinèrent les habitants saxons, et forcèrent un grand nombre d'entre eux à émigrer dans la province de Suffolk, aux environs de Beecles et de Halesworth. Là, trois Normands, Roger Bigot, Richard de Saint-Clair et Guillaume de Noyers, s'emparèrent de leurs personnes et en firent des serfs tributaires, bien qu'ils fussent devenus trop misérables pour être une propriété avantageuse [4]. D'autres Saxons et les Gallois faits prisonniers les armes à la main, sur les bords de la Saverne, eurent

1. ... Recepit quod promeruit. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 536.)

2. Guillelmi progenies eradicata sic est de Anglia, ut nec passum pedis jam nanciscatur in illa. (Ibid., p. 535.)

3. ... Quotquot nuptiis interfuerunt apud Northwic. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 183.)

4. De burgensibus qui manserunt in burgo de Norwic, abierunt et manent in Beecles... XXII, et VI in Humilgar... et dimiserunt burgum... In terra Rog. Bigot I, et sub W. de Noies I, et Ricardus de Sent-Cler I. Isti fugientes et alii remanentes omnino sunt vastati, partim propter forisfacturas Rodulfi comitis, partim propter arsuram, partim propter geltum regis, partim propter Walerannum. (Domesday-book, vol. II, p. 117.)

1074 les yeux crevés et les membres mutilés, ou furent pendus à des gibets, par sentence des comtes, des prélats, des barons et des chevaliers normands, réunis à la cour du roi[1].

Sur ces entrefaites, une nombreuse flotte, partie du Danemark, et conduite par l'un des fils du roi Sven, redevenu l'ami des Anglais, s'approcha de la côte orientale; mais quand les Danois apprirent ce qui se passait, ils n'osèrent engager le combat contre les Normands, et relâchèrent en Flandre[2]. Ce fut Waltheof qu'on accusa de les avoir appelés par des messages : il nia cette imputation; mais la femme normande qu'il avait reçue en mariage du roi Guillaume se fit sa dénonciatrice, et porta témoignage contre lui[3]. Les voix de l'assemblée ou de la cour (comme on disait alors) se divisèrent sur l'arrêt à porter contre le chef saxon. Les uns votaient la mort, comme pour un Anglais révolté; les autres la prison perpétuelle, comme pour un officier du roi[4]. Ces débats se prolongèrent presque une année, pendant laquelle Waltheof fut enfermé dans le fort royal de Winchester. A la fin, ses ennemis prévalurent, et dans l'une des cours qui se tenaient

1. Quosdam luminibus jussit privari, quos lam in exilium cogi, nonnullos vero fecit patibulo suspendi. (Matth. Paris., t. I, p. 9.) — Quorum aliqui excæcati, aliqui et terra pulsi. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 183.)

2. Venerunt ab oriente e Denmearcia cc naves... verum non ausi prælio congredi. (Ibid.) — Matth. Paris., t. I, p. 9.

3. ... Ipsum... missis nunciis... danicam classem invitasse. (Johan. de Fordun *Scotichronicon*, lib. VI, p. 510, ed. Hearne.) — Per delationem Judith uxoris suæ accusatus est. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 536.)

4. ... Secundum leges Normannorum. (Ibid., p. 535.)

trois fois l'an, l'arrêt de mort fut prononcé [1]. Les 1074
contemporains anglais accusent Judith, la nièce du roi, mariée à Waltheof contre son gré, d'avoir souhaité et pressé la sentence qui devait la rendre veuve et libre [2]. En outre, beaucoup de Normands ambitionnaient les trois comtés que possédait le chef saxon [3]; et Ives Taille-Bois, dont les terres touchaient aux siennes, et qui désirait s'arrondir, fut un des plus acharnés à sa perte [4]. Enfin le roi, à qui Waltheof ne pouvait plus être utile, fut joyeux de trouver un prétexte pour se défaire de lui; déjà, depuis longtemps, il avait conçu ce projet, si l'on en croit les anciens narrateurs [5].

De grand matin, pendant que le peuple de Win- 1075
chester dormait encore, les Normands conduisirent le chef saxon hors des murs de la ville [6]. Waltheof marcha au supplice revêtu de ses habits de comte, et les distribua à des clercs et à des pauvres qui l'avaient suivi, et que les Normands laissèrent approcher à cause de leur petit nombre et de leur aspect tout pacifique [7]. Arrivés sur une colline, à

1. Prævalens concio æmulorum ejus in curia regali coadunata est. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 536.)

2. ... Impiissima uxore sua novas nuptias affectante. (*Hist. Ingulf. Croyland.*, apud *Rer. anglic. Script.*, t, I, p. 72, ed. Gale.)

3. ... Inhiantibus etiam nonnullis Normannis ad ejus comitatus. (Ibid.)

4. ... Pro terris suis et tenementis..., suum sanguinem sitiente. (Ibid.)

5. Quæsivit et occasionem invenit,.. eum tollendi de medio. (Johan. de Fordun *Scotichronicon*, lib. VI, p. 509, ed. Hearne.)

6. ... Dum adhuc populus dormiret. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 536.)

7. Ibid.

1075 peu de distance des murs, les soldats s'arrêtèrent, et le Saxon, se prosternant la face contre terre, pria à voix basse durant quelques minutes; mais les Normands, craignant que le moindre retard ne fît répandre dans la ville la nouvelle de l'exécution, et qu'il n'y eût un soulèvement pour sauver Waltheof, lui dirent avec impatience : « Lève-toi, afin que « nous accomplissions nos ordres [1]. » Il leur demanda pour dernière grâce d'attendre encore qu'il eût récité pour lui et pour eux l'Oraison dominicale[2]. Ils le permirent, et Waltheof se relevant de terre, mais restant agenouillé, se mit à dire à haute voix : « Notre père, qui es dans les cieux...; » mais aux premiers mots du verset : « Et ne nous induis pas « en tentation..., » le bourreau, qui aperçut peut-être quelque rayon du jour naissant, ne voulut plus tarder davantage, et, tirant subitement sa large épée, il abattit d'un seul coup la tête du condamné[3]. Son cadavre fut jeté dans une fosse creusée à la jonction de deux chemins, et recouvert de terre à la hâte[4].

1075 à 1076 N'ayant pu sauver Waltheof, les Saxons portèrent le deuil de sa mort, et l'honorèrent du nom de martyr, qu'ils venaient de décerner, au même titre, à l'évêque Eghelwin, mort de faim dans l'un des

1. Cumque carnifices trepidarent ne cives exciti... Surge, inquiunt prostrato comiti. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p 536.)

2. « ... Pro me et pro vobis. » (Ibid.)

3. Carnifex autem ulterius præstolari noluit, sed mox, exempto gladio... (Ibid.)

4. ... In bivio. (Matth. Paris., t. I, p. 9.)

donjons normands [1]. « On a voulu, dit un contem- 1075
« porain, effacer sa mémoire de ce monde; mais on 1076
« n'y a pas réussi, car nous croyons fermement
« qu'il est au ciel avec les bienheureux [2]. » Le bruit courut parmi les serfs et les bourgeois de l'Angleterre qu'après quinze jours, le corps du dernier chef de race anglaise, enlevé par les moines de Croyland, avait paru intact et arrosé de sang frais [3]. D'autres miracles, propagés de même par la superstition patriotique, s'opérèrent, dit-on, près du tombeau de Waltheof, dressé, avec la permission du roi, dans le chapitre de l'abbaye dont il avait été le bienfaiteur [4]. La nouvelle de ces prodiges effraya l'épouse normande du chef décapité. Pour apaiser l'âme de celui qu'elle avait trahi, et dont elle avait causé la mort, elle se rendit à Croyland, au tombeau de Waltheof, et offrit un drap de soie qu'elle posa sur la pierre du sépulcre. Les chroniques du temps racontent qu'un bras invisible repoussa son offrande, qu'on vit la pièce d'étoffe soulevée et jetée au loin, comme par un violent coup de vent [5].

1. Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 537.— Cædes Walthioti iarli, cap. CI; Snorre's *Heimskringla*, t. III, p. 169.

2. ... Cujus memoriam voluerunt in terra delere, sed creditur vere illum, cum sanctis, in cœlo gaudere. (Florent. Wigorn. *Chron.*, p. 639.)

3. Orderic. Vital., *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 537.

4. Permissu regis... abbas... in capitulo monachorum reverenter sepelivit. (Ibid.)— Quorum auditis rumoribus Angli lætati sunt. (Vita et passio Waldevi comitis; *Chron. anglo-norm.*, t. II, p. 119.)

5. Uxor sua... audiens Christi magnalia, ad tumulum viri sui accessit, et... pallium... sericum... quod, quasi manibus alicujus rejectum fuisset, longius a tumulo resiluit. (*Hist. Ingulf. Croyland.*,

1075 à 1076 L'abbé de Croyland, Wulfketel, Anglais de race, se hâta de publier ces faits miraculeux, et les prêcha en langue saxonne aux visiteurs de son couvent. Mais l'autorité normande ne le laissa pas longtemps faire en paix ses prédications[1], et il fut accusé d'idolâtrie devant un concile tenu à Londres[2]. Les évêques et les comtes assemblés le dégradèrent de sa dignité ecclésiastique, et l'envoyèrent, comme simple reclus, au couvent de Glastonbury, gouverné par un Normand appelé Toustain, renommé, entre tous les abbés de la conquête, pour son naturel dur et féroce[3]. Ce châtiment ne découragea point la superstition populaire : fondée sur des regrets nationaux, elle ne s'éteignit qu'avec ces regrets, quand les fils des Saxons eurent oublié la vieille cause pour laquelle avaient souffert leurs aïeux. Mais ce temps ne vint pas aussi vite que l'eussent désiré les conquérants, et quarante années après la mort de Waltheof, lorsque le gouvernement du monastère de Croyland avait déjà passé, par une succession d'abbés étrangers, sous l'autorité d'un certain Geoffroy, venu de la ville d'Orléans, les miracles recommencèrent à s'opérer sur le tombeau du dernier chef

apud *Rer. anglic. Script.*, t. I, p. 72, ed. Gale.) — Venit Croilandiam ad tumulum ejus pannum sericum deferens; quem cum super sepulchrum illius obtulisset... velut venti vehementis impulsu longius est projectus. (Vita et passio Waldevi comitis; *Chron. anglo-norm.*, t. II, p. 118.)

1. Unde Normanni, nimium indignati. (*Hist. Ingulf. Croyland.*, apud *Rer. anglic. Script.*, t. I, p. 73, ed. Gale.)

2. Ad proximum concilium, Londoniis... summonitum... de idolatria... accusant. (Ibid.)

3. ... Glastoniæ, sub cruentissimo tum abbate Thorstano, procul a notis et a sua patria... (Ibid.)

saxon[1]. Les Anglais de race venaient en foule visiter 1075
sa sépulture; et les moines d'origine normande qui 1076
se trouvaient dans l'abbaye tournaient cet empressement en ridicule, et injuriaient les pèlerins, ainsi que l'objet de leur culte, disant que c'était un méchant traître justement puni de mort[2].

La veuve de Waltheof hérita de tous ses biens, et même on enleva pour elle au monastère de Croyland des terres que son mari avait données en possession pleine et entière[3]. Judith espérait partager ce vaste héritage avec un époux de son choix; mais elle se trompa, et la même puissance qui avait disposé de sa main pour faire déserter un Saxon voulut l'employer cette fois à payer les services d'un Français. Sans consulter sa nièce plus qu'il n'avait fait précédemment, le roi Guillaume la donna, avec les biens de Waltheof, à un certain Simon, venu de la ville de Senlis, brave chevalier, mais boiteux et mal fait[4]. Judith témoigna pour cet homme un dédain qui courrouça le conquérant[5]; peu disposé à faire plier sa politique devant l'intérêt d'une femme, il

1. Ad tumbam Guallevi comitis miracula demonstrari cœperunt... (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 543.)

2. Anglicæ plebes ad tumulum sancti compatriotæ... frequenter accurrunt... quidam de Normannis monachus... advenientes derisit... dicens quod nequam proditor fuerit, et pro reatu suo capitis obtruncatione mulctari meruerit. (Ibid.)

3. ... Terra Judithæ comitissæ. (Domesday-book, vol. I, fol. 152, verso; 202, recto; 228, recto.) — Totam hanc terram tenuit Wallef comes. (Ibid., fol. 228, recto.) — *Hist. Ingulf. Croyland.*, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 72, ed. Gale.)

4. ... In altera sua tibia claudicavit. (*Hist. Ingulf. Croyland.*, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 72, ed. Gale.)

5. Illa nuptias ejus respuit. (Ibid.)

1075 à 1076 adjugea à Simon de Senlis le comté de Northampton et tout l'héritage de Waltheof, dont la veuve perdit ainsi le fruit de sa trahison. Restée seule avec deux enfants, elle mena une vie obscure et triste dans plusieurs cantons retirés de l'Angleterre. Les Normands la méprisaient parce qu'elle était devenue pauvre; les Saxons l'abhorraient comme infâme, et les vieux historiens de race anglaise montrent une sorte de joie en racontant ses années d'abandon et de chagrin[1].

L'exécution de Waltheof mit le comble à l'abattement du peuple vaincu. Il paraît que ce peuple n'avait point encore perdu toute espérance tant qu'il voyait l'un des siens investi d'un grand pouvoir, même sous l'autorité de l'étranger. Après le fils de Siward, il n'y eut plus en Angleterre, parmi les hommes investis d'honneurs et de fonctions politiques, un seul qui fût né dans le pays, qui ne regardât pas les indigènes comme des ennemis ou des brutes. Toute l'autorité religieuse avait aussi passé aux mains d'hommes de nation étrangère, et des anciens prélats saxons il ne restait plus que Wulfstan, évêque de Worcester[2]. C'était un homme simple et faible d'esprit, incapable de rien oser, et qui, ainsi qu'on l'a vu plus haut, après un moment d'entraînement patriotique, s'était réconcilié de tout son cœur avec les conquérants. Depuis, il leur avait rendu d'importants services;

1. Justo Dei judicio multum despecta, odio omnibus habita, per diversa loca et latibula diu fovit. (*Hist. Ingulf. Croyland.*, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 73, ed. Gale.)

2. ... Quasi unus ex Anglicis superstes. (*Chron.* Johan. Bromton, apud *Hist. anglic. Script.*, t. I, col. 975, ed. Selden.)

il avait fait des visites pastorales et proclamé les amnisties du roi dans les provinces encore mal pacifiées [1] : il avait marché en personne contre Roger de Hereford, au passage de la Saverne; mais il était de race anglaise : son jour vint comme était venu celui des autres. 1075 à 1076

Dans l'année 1076, Wulfstan fut cité devant un concile d'évêques et de seigneurs normands, réunis dans l'église de Westminster, et présidés par le roi Guillaume et par l'archevêque Lanfranc. L'assemblée déclara unanimement que le prélat saxon était incapable d'exercer en Angleterre les fonctions épiscopales, attendu qu'il ne savait pas parler français [2]. En vertu de cet arrêt bizarre, le roi et l'archevêque ordonnèrent au condamné de rendre le bâton et l'anneau [3], insignes de sa dignité. L'étonnement et l'indignation d'être si mal récompensé inspirèrent à Wulfstan une énergie toute nouvelle pour lui; il se leva, et, tenant à la main son bâton pastoral, marcha droit au tombeau du roi Edward, enterré dans l'église; là, s'arrêtant et s'adressant au mort en langue anglaise : « Edward, dit-il, c'est toi qui m'as « donné ce bâton; c'est à toi que je le rends et le confie [4]. » Puis, se tournant vers les Normands : 1076

1. Voyez livre V, p. 143 et 144.

2. ... Quia nescivit gallicum. (*Annales burtonienses*, apud *Rer. anglic. Script.*, t. I, p. 264, ed. Gale.) — Qui linguam gallicanam non noverat. (Matth. Paris., t. I, p. 20.) — Propter... gallicæ linguæ carentiam. (Henrici Knyghton, *de Event. angl.*, lib. II, apud *Hist. anglic. Script.*, t. II, col. 2368, ed. Selden.)

3. Jubetur baculum et annulum resignare, archiepiscopo Lanfranco præcipiente et rege hoc præscribente. (*Chron.* Johan. Bromton, apud *Hist. anglic. Script.*, t. I, col. 976, ed. Selden.)

4. Et dixit in lingua sua : « Edwarde, dedisti mihi baculum... et

1076 « J'ai reçu cela de qui valait mieux que vous; je le « lui remets, ôtez-le-lui si vous pouvez[1]. » En prononçant ces derniers mots, le Saxon frappa vivement la pierre de la tombe avec la pointe du bâton pastoral. Son air et ce geste inattendu produisirent sur l'assemblée une grande impression de surprise, mêlée d'un effroi superstitieux : le roi et le primat ne réitérèrent point leur demande, et laissèrent le dernier évêque anglais garder son bâton et son office[2].

L'imagination populaire fit de cette aventure un prodige, et l'on répandit la nouvelle que le bâton pastoral de Wulfstan, quand il en frappa la pierre, s'y était enfoncé profondément, comme dans une terre molle, et que personne n'avait pu l'en arracher, excepté le Saxon lui-même lorsque les étrangers eurent révoqué leur sentence[3]. Après la mort de Wulfstan, et après qu'un chanoine de Bayeux, appelé Samson, lui eut succédé dans l'épiscopat de Worcester, les Anglais de race le décorèrent, comme Waltheof et comme Eghelwin, des noms de saint et de bienheureux[4]. Ce fut le lot de presque tous les

ideo illum tibi committo. » (*Annal. burton.*, apud *Rer. anglic. Script.*, t. I, p. 264, ed. Gale.) — *Chron.* Johan. Bromton, apud *Hist. anglic. Script.*, t. I, col. 976, ed. Selden.

1. « Melior te hunc mihi dedit, cui et retrado. Avelle, si poteris. » (Henrici Knyghton, *de Event. angl.*, lib. II, apud *Hist. anglic. Script.*, t. II, col. 2368, ed. Selden.)

2. ... Restitutus est. (Matth. Paris., *Vitæ abbatum S. Albani*, t. I, p. 49.)

3. Baculum in solida petra ita defixit, ut a nullo posset avelli, donec ille, ad regis rogatum, baculum resumeret. (Henrici Knyghton, *de Event. angl.*, lib. II, apud *Hist. anglic. Script.*, t. II, col. 2368, ed. Selden.)

4. Sanctus Vulfstanus. (*Annal. burton.*, apud *Rer. anglic. Script.*, t. I, p. 247, ed. Gale.)

hommes éminents par la dignité ou par le caractère 1076
qui subirent la mort ou la persécution pour la cause de la nationalité anglo-saxonne.

Tout cela est un peu étrange pour nous ; car les nations opprimées ont perdu l'usage de faire des saints de leurs défenseurs et de leurs amis ; elles ont la force de conserver le souvenir de ceux qu'elles ont aimés, sans décorer leurs noms d'une auréole superstitieuse. Mais quelque différence qu'il y ait entre nos mœurs patriotiques et celles des hommes qui nous ont précédés sur la terre, que cette différence ne nous inspire envers eux ni sévérité, ni dédain. La grande pensée de l'indépendance humaine leur fut révélée comme à nous ; ils l'environnèrent de leurs symboles favoris ; ils rassemblèrent autour d'elle ce que leur esprit imaginait de plus noble, et la firent religieuse, comme nous la faisons poétique. C'est la même conviction et le même enthousiasme exprimés d'une autre manière, le même penchant à immortaliser ceux qui ont dévoué leur vie au salut et au bien-être de tous.

LIVRE VI

Depuis la querelle du roi Guillaume avec son fils aîné, Robert, jusqu'au dernier passage de Guillaume sur le continent.

1077-1087

1077 à 1079 Une des phases nécessaires de toute conquête grande ou petite, c'est que les conquérants se querellent entre eux pour la possession et le partage du bien des vaincus. Les Normands n'échappèrent pas à cette fatalité. Quand il n'y eut plus de rebelles à soumettre, l'Angleterre devint pour ses maîtres une cause de guerres intestines ; et même ce fut dans la nouvelle famille royale, entre le père et son fils aîné, que la dispute éclata d'abord. Ce fils, appelé Robert, et que les Normands surnommaient, dans leur langue, *Gamberon* ou *Courte-Heuse*, à cause du peu de longueur de ses jambes[1], avait été, avant la bataille de Hastings, désigné par le duc Guillaume héritier de ses terres et de son titre. Cette désignation s'était faite, selon l'usage, avec le consentement formel des barons de Normandie, qui tous avaient prêté serment au jeune Robert, comme à leur seigneur futur[2]. Lorsque Guillaume fut devenu

1. Vulgo *Gambarom* cognominatus est, et Brevis-Ocrea. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, *apud. Script. rer. normann.*, p. 545.)

2. Optimates... gratanter... acquieverunt. (Ibid.)

roi, le jeune homme, dont l'ambition s'était éveillée à la vue des succès de son père, le requit d'abdiquer au moins, en sa faveur, le gouvernement de la Normandie ; mais le roi refusa, voulant garder ensemble son ancien duché et son nouveau royaume[1]. Il s'ensuivit une querelle violente, où les deux plus jeunes frères, Guillaume le Roux et Henri, prirent parti contre leur aîné, sous couleur d'affection filiale, mais réellement pour le supplanter, s'ils le pouvaient, dans la succession que leur père lui avait assurée[2]. 1077 à 1079

Un jour que le roi était à Laigle avec ses fils, Guillaume et Henri vinrent au logement de Robert, dans la maison d'un certain Roger Chaussiègue, et, montant à l'étage supérieur, ils se mirent d'abord à jouer aux dés, à la façon des gens de guerre du temps ; puis ils firent grand bruit et versèrent de l'eau sur Robert et sur ses amis qui étaient au-dessous[3]. Irrité de cet affront, Robert courut, l'épée à la main, sur ses deux frères : il y eut un grand tumulte que le roi calma, non sans peine[4] ; et, dès la nuit suivante, le jeune homme, suivi de tous ses compagnons, sortit de la ville et gagna Rouen, dont il essaya de surprendre la citadelle. Il n'y réussit point ; plusieurs de ses amis furent arrêtés ; lui-même échappa avec quelques autres, et, passant la frontière de Normandie, il se réfugia dans le Perche, où

1. ... Postulata denegavit. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 545.)

2. Guillelmus Rufus et Henricus patri favebant. (Ibid.)

3. In domo Rogerii et Calcegii... venerunt ibique super solarium (sicut militibus moris est) tesseris ludere cœperunt. Deinde ingentem strepitum fecere, et aquam... (Ibid.)

4. ... De hospitio suo rex accurrit. (Ibid., p. 546.)

1077 à 1079 Hugues, neveu d'Aubert le Ribaud, l'accueillit dans ses châteaux de Sorel et de Reymalard [1].

Il y eut ensuite entre le père et le fils une réconciliation qui ne fut pas de longue durée ; car les jeunes gens qui entouraient ce dernier recommencèrent bientôt à stimuler son ambition par leurs conseils et leurs plaisanteries [2]. « Noble fils de roi, lui di-« saient-ils, il faut que les gens de ton père gardent « bien son trésor, puisque tu n'as pas un denier pour « donner à ceux qui te suivent. Comment souffres-« tu de demeurer si pauvre, lorsque ton père est si « riche ? Demande-lui donc une partie de son Angle-« terre, ou tout au moins le duché de Normandie « qu'il t'a promis devant tous ses barons [3]. » Robert, excité par ces propos et d'autres semblables, alla renouveler son ancienne requête; mais le roi refusa encore une fois, et l'exhorta, d'un ton paternel, à rentrer dans le devoir, et surtout à faire choix de meilleurs conseillers, de personnes d'un âge mûr, gravès et sages, telles que l'archevêque Lanfranc [4]. « Seigneur roi, répliqua brusquement Robert, je suis « venu ici pour réclamer mon droit, et non pour « écouter des sermons; j'en ai entendu assez, et d'as-« sez ennuyeux, lorsque j'apprenais la grammaire.

1. Tum Hugo... nepos Alberti Ribaldi... exules suscepit eisque novum castellum Raimalast atque Sorellum... patefecit. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 546.)

2. Seditiosi tirones... Rodberto juveni regis filio... dixerunt. (Ibid., p. 569.)

3. « Nobilissime fili regis... patris tui satellites regale sic servant ærarium, ut vix unum tuis clientibus inde possis dare denarium... cur hoc pateris ? » (Ibid.)

4. Ibid., p. 570.

« Réponds-moi donc positivement, afin que je voie ce 1077 à 1079
« que j'aurai à faire; car je suis fermement résolu
« à ne plus vivre du pain d'autrui, et à n'être aux
« gages de personne [1]. »

Le roi répondit, en colère, qu'il ne se dessaisirait point de la Normandie, où il était né, et ne partagerait avec qui que ce fût l'Angleterre, le prix de ses fatigues [2]. « Eh bien! dit Robert, je m'en irai, j'irai « servir les étrangers, et peut-être obtiendrai-je chez « eux ce qu'on me refuse dans mon pays [3]. » Il partit en effet et parcourut la Flandre, la Lorraine, l'Allemagne, puis la France et l'Aquitaine, visitant, dit l'ancien historien, des ducs, des comtes et de riches seigneurs châtelains, leur contant ses griefs, et leur demandant des secours [4]; mais tout ce qu'il recevait pour le soutien de sa cause, il le donnait à des jongleurs, à des parasites ou à des femmes débauchées, et se trouvait bientôt obligé de mendier de nouveau, ou d'emprunter à grosse usure [5]. Mathilde, sa mère, lui envoyait quelquefois de l'argent à l'insu du roi. Guillaume l'apprit, et le lui défendit; elle recommença, et le roi irrité lui reprocha, en termes amers, « de distribuer à ses ennemis le trésor qu'il lui

1. « Huc, domine mi rex, non accessi pro sermonibus audiendis... hoc... fixum est apud me... quod... nemini militabo. » (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. VI, apud *Script. rer. normann.*, p. 570.)

2. « Natale solum Normanniæ... Angliæ quoque regnum, quod ingenti nactus sum labore. » (Ibid.)

3. « ... Extraneis tentabo servire. » (Ibid.)

4. Nobiles... expetit cognatos duces comitesque et potentes oppidanos. Illis querelas suas deprompsit. (Ibid.)

5. Histrionibus et parasitis ac meretricibus insipienter distribuebat... egestate gravi compressus mendicabat, et æs alienum ab externis fœneratoribus exul egenus quæritabat. (Ibid.)

1077 « donnait en garde [1]; » puis il fit arrêter le porteur
1079 des présents de Mathilde, avec ordre de lui crever les yeux [2]. C'était un Bas-Breton d'origine, appelé Samson; il prit la fuite et devint moine, dit la vieille chronique, pour le salut de son âme et de son corps [3].

1079 Après beaucoup de voyages, le jeune Robert se rendit, sous les auspices de Philippe, roi de France, au château de Gerberoy, situé dans le Beauvaisis, sur les confins de la Normandie. Il y fut bien accueilli par Élie, vicomte du château, et par son collègue; car, dit l'ancien narrateur, c'était la coutume de Gerberoy qu'il y eût deux seigneurs égaux en pouvoir, et qu'on y reçût les fugitifs de tous pays [4]. Là, le fils du conquérant réunit des chevaliers à gages [5]; il lui en vint de France et de Normandie; plusieurs hommes d'armes de la maison du roi Guillaume, plusieurs de ceux qui le flattaient chaque jour et vivaient à sa table, quittèrent leurs offices pour se rendre à Gerberoy [6]; et lui-même alors, passant la mer, vint en personne assiéger le château où son fils s'était renfermé.

Dans une sortie que fit Robert, il engagea le com-

1. « Inimicos meos... sustentat opibus meis. » (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 571.)

2. Reginæ veredarium... comprehendi, et mox oculis privari. (Ibid.)

3. ... Pro salvatione corporis et animæ. (Ibid.)

4. Helias quoque vicedominus, cum compari suo... moris enim est illius castri ut ibidem duo pares domini sint, et omnes... fugitivi suscipiantur... (Ibid., p. 572.)

5. ... Gregarios equites. (Ibid.)

6. Multi de his qui... regi... adulabantur. (Ibid.)

bat, seul à seul, avec un cavalier couvert de son ar- 1079
mure, le blessa au bras et le renversa de son cheval ; la voix du blessé lui fit reconnaître son père, et aussitôt il mit pied à terre, l'aida à se relever et à se mettre en selle, et le laissa repartir librement [1]. Les chefs et les évêques normands s'employèrent à réconcilier de nouveau le père avec le fils. Mais Guillaume résista d'abord à leurs instances : « Pourquoi, leur disait-il, me sollicitez-vous en faveur « d'un traître qui a séduit contre moi mes gens de « guerre, ceux que j'avais nourris de mon pain, et à « qui j'avais donné leurs armes [2] ? » Il céda pourtant à la fin ; mais le bon accord entre le père et le fils ne fut pas de longue durée ; Robert s'éloigna pour la troisième fois, alla en pays étranger, et ne revint plus du vivant de son père [3]. Le roi le maudit à son départ ; et les historiens du siècle attribuent à cette malédiction les infortunes qui remplirent toute la vie du fils aîné de Guillaume le Bâtard, infortunes dont la conquête de l'Angleterre fut, comme on voit, la première cause [4].

De ces dissensions, qui troublaient le repos du chef des conquérants, le peuple vaincu ne retirait aucun profit ; et si, dans l'absence de Guillaume, la main royale, comme on disait alors, ne pesait plus sur ce peuple, d'autres mains, celles des comtes, vicomtes,

1. *Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 184.

2. « Miror quod tantopere pro perfido supplicatis homine... Tirones meos, quos alui et militaribus armis decoravi, abduxit. » (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud *Script. rer. normann.*, p. 573.)

3. A patre recessit, nec postea rediit... (Ibid.)

4. Quapropter rex maledixit Roberto filio suo, quam maledictionem, antequam obiret, expertus est evidenter. (Matth. Paris., t. I, p. 10.)

1079 juges, prélats et abbés, de race étrangère, lui faisaient sentir leur poids. Parmi les plus impitoyables de ces ministres de la conquête figurait le Lorrain Vaulcher, évêque de Durham, qui, depuis l'exécution de Waltheof, cumulait avec son office ecclésiastique le gouvernement de tout le pays situé entre la Tweed et la Tyne[1]. Les amis du comte-évêque vantaient beaucoup son administration, et le louaient d'être aussi habile à réprimer par le tranchant de l'épée les rébellions des Anglais, qu'à réformer leurs mœurs par la puissance de ses discours[2]. Ce qu'il y avait de réel, c'est que Vaulcher tourmentait sa province par des exactions insupportables, qu'il permettait à ses officiers de lever, après lui, des tributs pour leur propre compte, et qu'il laissait les gens d'armes piller et tuer impunément[3]. Parmi ceux qu'ils firent périr sans aucun jugement se trouvait un certain Liulf, homme chéri de toute la contrée, qui s'était retiré à Durham après avoir été dépouillé, par les Normands[4], de tous les biens qu'il possédait au sud de l'Angleterre. Ce meurtre, exécuté avec des circonstances atroces, mit le comble à la haine populaire

1. Interfecto... Valtheofo, comite Northumbriæ... Walcherus episcopus comitatum a rege obtinuit. (*Hist. episcop. dunelm.*; *Anglia sacra*, t. I, p. 703.)

2. Frænaret... rebellionem gentis gladio, et reformaret mores eloquio. (Villelm. Malmesb., *de Gest. pontific. angl.*, lib. III, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 277, ed. Savile.)

3 Extorsit pecuniam infinitam. (Matth. Paris., t. I, p. 10.) — Ministris suis durissimam plebis oppressionem permittens... uterque provinciales cædibus, rapinis et injuriis afflixit. (*Hist. episcop. dunelm.*; *Anglia sacra*, t. I, p. 703.)

4. Vir... toti. . provinciæ charissimus, qui possessionibus suis a Normannis spoliatus, Dunelmum secesserat (Ibid., p. 704.)

contre l'évêque lorrain et ses agents. L'ancien esprit 1079
du Northumberland se réveilla, et les habitants de cette terre fatale aux étrangers se réunirent, comme au temps de Robert Comine[1].

Ils tinrent de nuit des conférences, et délibérèrent 1080
unanimement de venir avec des armes cachées à l'assemblée de justice que tenait de temps en temps l'évêque, à la *cour du comté*, comme on disait en langue normande[2]. Cette cour se tenait sur les bords de la Tyne, près du château neuf, bâti par les conquérants sur la grande route d'Écosse, dans un lieu appelé en saxon Gotes-Heavd, ou Tête-de-Chèvre[3]. Les Northumbriens s'y rendirent en grand nombre, comme pour adresser à leur seigneur d'humbles et pacifiques requêtes. Ils demandèrent réparation des torts qui leur avaient été faits[4] : « Je ne « ferai droit, répondit l'évêque, à aucune de ces « plaintes, à moins qu'auparavant vous ne me « comptiez quatre cents livres d'argent en bonne « monnaie[5]. » Celui des Saxons qui, sachant le français, parlait au nom de tous les autres, demanda permission de s'entendre avec eux[6], et tous s'éloignè-

1. Odia et furorem... (*Hist. episcop. dunelm.; Anglia sacra*, t. I, p. 703.) — Northanimbri, populus semper rebellioni deditus. (Willelm. Malmesb., *de Gest. reg. angl.*, lib. III, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 110, ed. Savile.)

2. Decreverunt unanimiter... ut occulte armati venirent ad placita comitatus... (Matth. Paris., t. I, p. 10.) — In quodam conventu (*Gemote*). (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 184.)

3. ... Ad Caput-Capræ. (Florent. Wigorn. *Chron.*, p. 639.)

4. De diversis injuriis sibi justitiam fieri. (Matth. Paris, t. I, p. 10.)

5. ... Nisi antea sibi libras quadringentas monetæ optimæ numerassent. (Ibid.)

6. Unus eorum, pro omnibus loquens... (Ibid.)

1080 rent un moment, comme pour consulter ensemble sur le payement de la somme demandée; mais tout à coup l'orateur, qui était le chef du complot, s'écria en langue anglaise : « Courtes paroles, bonnes paroles : tuez l'évêque [1].» A ce signal, ils tirèrent leurs armes, se jetèrent sur le Lorrain, le tuèrent, et avec lui une centaine d'hommes de race normande ou flamande [2]. Deux serviteurs, Anglais de nation, furent seuls épargnés par les conjurés [3]. Le soulèvement populaire s'étendit jusqu'à Durham; la forteresse qu'y avaient bâtie les Normands fut attaquée; mais la garnison, nombreuse et bien pourvue de munitions, résista aux Northumbriens, qui se dispersèrent, découragés, après un siége de quatre jours [4].

A ce nouveau signe de vie donné par la population du nord, Eudes, évêque de Bayeux, frère du roi et l'un de ses lieutenants en son absence, marcha promptement vers Durham avec une nombreuse armée. Sans prendre le temps ni la peine de faire une enquête sur le soulèvement, il se saisit au hasard d'hommes qui étaient restés dans leurs maisons, et les fit décapiter ou mutiler [5]. D'autres ne

1. . . Præcipitanter, patria lingua, dixit : *Short red, goot red, slea ye the byshoppe.* (Matth. Paris, t. I, p. 10.)

2. Et centum homines cum eo Franci et Flamingi. (*Chron. saxon.*, ed Gibson, p. 184.)

3. Duobus tantum anglicis ministris, propter consanguinitatem, pepercerunt. (Florent. Wigorn. *Chron.*, p. 640.)

4. Quarto die obsidionis, abscedentes per diversa disperguntur. (Simeon. Dunelm. *Hist. dunelm. eccles.*, lib. III, apud *Hist. anglic. Script.*, t. I, col. 48, ed. Selden.)

5. Miseros indigenas, qui, sua confisi innocentia, domi resederant, plerosque ut noxios aut decollari aut membrorum detruncatione

rachetèrent leur vie qu'en abandonnant tout ce 1080
qu'ils possédaient [1]. L'évêque Eudes pilla l'église de Durham, et enleva ce qui restait des ornements sacrés qu'Eghelwin avait sauvés en les transportant dans l'île de Lindisfarn [2]. Il renouvela dans tout le Northumberland les ravages que son frère y avait faits en l'année 1070; et c'est cette seconde dévastation qui, ajoutée à la première, imprima aux contrées du nord de l'Angleterre l'aspect de désolation et de tristesse qu'elles présentaient encore plus d'un siècle après [3]. « Ainsi, dit un historien posté-« rieur de soixante-dix années, furent tranchés les « nerfs de cette province, jadis si florissante. Ces « villes autrefois renommées, ces hautes tours qui « menaçaient le ciel, ces campagnes riantes de pâtu-« rages et arrosées d'eaux vives, l'étranger qui les « voit gémit de pitié, l'ancien habitant ne les recon-« naît plus [4]. »

Dans ce pays tout ruiné qu'il était, la population, demi-saxonne, demi-danoise, garda longtemps son ancien esprit d'indépendance et de fierté un peu sauvage. Les rois normands successeurs du bâtard habitaient en pleine sûreté les provinces méridio-

præceperunt debilitari. (Simeon. Dunelm. *Hist. dunelm. eccles.*, lib. III, apud *Hist. anglic. Script.*, t. I, col. 48, ed. Selden.)

1. Nonnullis ut salutem et vitam pretio redimerent, crimen falso imponebatur. (Ibid.)

2. Quædam ex ornamentis ecclesiæ... abstulit. (Ibid.) — Voyez livre IV, p. 88 et 89.

3. Ut provinciæ illius reliquias, quæ aliquantum respiraverant, funditus exterminaret. (Willelm. Malmesb., *de Gest. pontific. angl.*, lib. III, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 277, ed. Savile.)

4. Si quis modo videt peregrinus, ingemit; si quis... vetus incola, non agnoscit. (Ibid., p. 103.)

1080 nales; mais ce n'était guère sans appréhension qu'ils voyageaient au delà de l'Humber, et un historien de la fin du douzième siècle assure qu'ils ne visitaient jamais cette partie de leur royaume sans conduire avec eux une armée de soldats aguerris[1]. C'est dans le nord que se conserva le plus longtemps le penchant à la rébellion contre l'ordre social établi par la conquête; c'est là que se recrutèrent encore pendant plus de deux siècles ces bandes d'*outlaws*, successeurs politiques des réfugiés du camp d'Ely et des compagnons de Hereward. L'histoire ne les a point compris; elle les passe sous silence, ou bien, suivant le langage des actes légaux du temps, elle les flétrit d'un nom qui écarte d'eux tout intérêt, du nom de séditieux, de voleurs et de bandits. Mais que ces titres, odieux en apparence, ne nous en imposent point; dans tout pays subjugué par l'étranger, ils furent ceux des braves qui, en petit nombre, se réfugièrent sur les montagnes et dans les forêts, laissant l'habitation des villes à qui supportait l'esclavage[2]. Si le peuple anglo-saxon n'eut pas le courage de suivre cet exemple, il aima du moins ceux qui le lui donnaient et il les accompagna de ses vœux. Pendant que des ordonnances, rédigées en

1. Rex... si quando partes illas regni adit, nonnisi magno auxiliatorum comitatu vadit. (Willelm. Malmesb., *de Gest. pontific. angl.*, lib. III, prolog., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 458, ed. Savile.)

2. ...Τούρκους μὴ προσκυνοῦμεν.
Πᾶμεν νὰ λιμεριάζωμεν ὅπου φωλεάζουν λύκοι.
Σταῖς χώραις σκλάβοι κατοικοῦν...

(*Chants populaires de la Grèce moderne*, publiés par M. Fauriel, t. I, *Sterghios*, chant n° 24.)

langue française, prescrivaient à tout habitant des 1080
villes et des bourgs d'Angleterre de traquer l'homme mis hors la loi, *l'homme des forêts*, comme un loup [1], de le poursuivre, de canton en canton, par la *huée* et par le *cri* [2], il circulait des chansons anglaises en l'honneur de cet ennemi du pouvoir étranger, qui avait, disait-on, pour trésor la bourse des comtes, et pour troupeaux les daims du roi. Les poëtes populaires célébraient ses victoires, ses combats, ses stratagèmes contre les agents de l'autorité. On chantait comment il avait lassé à la course les gens et les chevaux du vicomte, comment il avait pris l'évêque, l'avait rançonné à mille marcs, et forcé d'exécuter un pas de danse dans ses habits pontificaux [3].

L'évêque normand Eudes de Bayeux, après son 1080
expédition dans le Northumberland, devint fameux à 1082
parmi les siens, comme l'un des plus grands *dompteurs* d'Anglais [4]; il était chef des juges, ou grand justicier de toute l'Angleterre, comte de Kent et de Hereford, depuis l'emprisonnement de Roger, fils de Guillaume fils d'Osbern. Le renom dont il jouissait l'enorgueillit, et le pouvoir qu'il exerçait en Angleterre et en Normandie excita en lui l'ambition de la plus grande puissance qu'il y eût alors, de la puissance papale. Des devins italiens avaient pré-

1. Les Normands employaient quelquefois le mot saxon francisé *utlages*, et quelquefois celui de *forestiers*.

2. En anglais moderne, *by hue and cry*.

3. *Ballads of Robin Hoods*, Adam Bell, Clym o'the Chlough, etc., passim.

4. ... Anglos maxime perdomuit. (Willelm. Gemet. *Hist. Normann.*, apud *Script. rer. normann.*, p. 282.)

1080 à 1082 dit qu'un pape nommé Eudes succéderait à Grégoire VII [1]; l'évêque de Bayeux, s'appuyant sur cette prédiction, commença des intrigues à Rome, y acheta un palais, envoya de riches présents à ceux que les gens de l'autre côté des Alpes appelaient encore *sénateurs*, et chargea de lettres et de dépêches les pèlerins de Normandie et d'Angleterre [2]; il engagea des barons et des chevaliers normands, entre autres Hugues le Loup, comte de Chester, à le suivre en Italie, pour lui faire une brillante escorte [3]. Le roi Guillaume, encore en Normandie, fut averti de ces préparatifs, et ils lui déplurent, on ne sait pour quelle raison. Ne se souciant pas que son frère devînt pape, il s'embarqua et le surprit en mer, à la hauteur de l'île de Wight [4]. Le roi assembla aussitôt les chefs normands dans cette île, et accusa devant eux l'évêque d'avoir abusé de son pouvoir de juge et de comte; d'avoir maltraité les Saxons outre mesure, au grand danger de la cause commune [5]; d'avoir spolié les églises, et enfin d'avoir tenté de séduire et d'emmener hors de l'Angleterre les guerriers sur la foi desquels reposait le salut des conquérants [6]. « Considérez ces griefs, dit le roi à l'assemblée, et « apprenez-moi comment je dois agir envers un tel

1. ... Quidam sortilegi Romanorum. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. VII, apud *Script. rer. normann.*, p. 646.)

2. Palatium sibi emit, senatores Quiritum, magnis muneribus datis, sibi amicitia copulavit. (Ibid.)

3. (Ibid.)

4. Ex insperato in insula Vecta obviavit. (Ibid., p. 647.)

5. Angliam vehementer oppressit. (Ibid.)

6. « Ecclesias exspoliavit... militesque meos qui... Angliam tutari debuerant, seduxit et trans Alpes... » (Ibid.)

« frère [1]. » Personne n'osa répondre. « Qu'on l'ar- 1080
« rête donc, reprit Guillaume, et qu'on l'enferme à 1082
« sous bonne garde [2]. » Aucun des assistants n'osa mettre la main sur l'évêque. Alors le roi s'avança et le saisit par ses vêtements. « Je suis clerc, s'écria « Eudes, je suis ministre du Seigneur : le pape seul « a droit de me juger [3].» Mais Guillaume, sans lâcher prise, répondit : « Ce n'est point un clerc que je « juge ; c'est mon comte et mon vassal que j'ar- « rête [4]. » Le frère du vainqueur des Anglais fut conduit en Normandie et emprisonné dans une forteresse, peut-être dans celle où languissait encore Wulfnoth, le frère du roi Harold, dont le sort était maintenant pareil au sien, après quinze ans d'une fortune si différente [5].

Les reproches du roi à l'évêque sur sa conduite dans le nord de l'Angleterre, s'ils ne sont pas une invention de l'ancien historien, semblent déceler quelques craintes d'un nouveau soulèvement de ceux qui avaient tué Robert Comine, repris la ville d'York, massacré l'évêque Vaulcher, et qui couraient avec joie à la rencontre de tout ennemi des Normands qui venait descendre sur leurs côtes. Cette crainte n'était pas entièrement vaine ; car plus d'une révolte éclata dans le voisinage de Durham, sous l'épiscopat de Guillaume, successeur du Lor-

1. « Considerate... » (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. VII, apud *Script. rer. normann.*, p. 647.)

2. « Comprehendite... et... solerter custodite. » (Ibid., p. 646.)

3. « Clericus sum et minister Domini. » (Ibid.)

4. « Ego non clericum nec antistitem damno, sed comitem meum, quem meo, vice mea, præposui regno. » (Ibid.)

5. Voyez t. I, liv. III, p. 290 et 291.

1080 à 1082 rain [1]. Dans le reste de l'Angleterre, les vaincus montraient moins d'énergie, et plus de résignation à leurs souffrances. Peu de faits positifs sur la nature de ces souffrances sont parvenus jusqu'à nous, et encore se rapportent-ils, pour la plupart, aux misères des gens d'église, la seule classe des opprimés de la vieille Angleterre qui ait trouvé des historiens. Toutefois, ce qu'on osait contre cette classe privilégiée peut faire conjecturer, par induction, ce qu'avaient à subir les autres classes d'hommes que le scrupule religieux ne protégeait point; et un trait du régime intérieur d'un monastère anglais, sous le pouvoir d'un abbé normand, dans la seizième année de la conquête, aidera peut-être à deviner le régime des villes et des provinces, sous l'autorité des comtes, des vicomtes et des baillis du roi étranger [2].

Le couvent de Glastonbury, dans la province de Sommerset, après la déposition d'Eghelnoth, son abbé de race saxonne, avait été donné à Toustain, moine de Caen [3]. Toustain, suivant la coutume des autres Normands devenus abbés en Angleterre, avait commencé par diminuer la portion de nourriture de ses religieux, pour les rendre plus maniables; mais la famine ne fit que les irriter davantage

1. Moritur Willelmus episcopus dunelmensis, et fit commotio hominum. (*Annales* de Margan, apud *Rer. anglic. Script.*, t. II, p. 3, ed. Gale.)

2. Monasterium Gladstoniæ... semper post adventum Normannorum pessimis est infractum laboribus... Abbates enim, rerum gloria elati, non religiosos sed tyrannos agunt, foris tumidi... intus crudeles et incommodi. (Adamus de Domeram, ed. Hearne, p. 113.)

3. Voyez livre V, p. 194.

contre le pouvoir de celui qu'ils qualifiaient hautement d'intrus [1]. L'abbé, par esprit national, ou par fantaisie de despotisme, voulait que ces moines saxons apprissent à chanter les offices d'après la méthode d'un musicien fameux dans la ville de Fécamp, et les Saxons, autant par haine de la musique normande que par habitude, tenaient au chant grégorien [2]. Ils reçurent plusieurs fois l'injonction d'y renoncer, ainsi qu'à d'autres anciens usages; mais ils résistèrent jusqu'au point de déclarer un jour, en plein chapitre, leur ferme résolution de ne pas changer [3]. Le Normand se leva furieux, sortit, et revint aussitôt à la tête d'une compagnie de gens armés de toutes pièces [4]. 1080 à 1082

A cette vue, les moines s'enfuirent vers l'église, et se réfugièrent dans le chœur, dont ils eurent le temps de fermer la porte [5]. Les soldats qui les poursuivaient, se trouvant arrêtés, essayèrent de la forcer. Pendant ce temps, quelques-uns d'entre eux escaladèrent les piliers, et, se plaçant sur les solives qui couronnaient la clôture du chœur, commencèrent l'attaque de loin et à coups de flèches [6]. Les moines, réfugiés près du maître-autel, se glissaient 1082

1. Monachos in victualibus miserabiliter tractare, hinc lites verborum, animorum discordiæ quia, ut ait Lucanus, nescit plebes jejuna timere. (Willelm. Malmesb., *de Gest. pontific. angl.*, lib. II, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 254, ed. Savile.)

2. Ut cujusdam Willelmi Fiscanensis cantum discerent et cantarent. (Willelm. Malmesb., *de Antiquit. glaston. eccles.*, apud *Rer. anglic. Script.*, t. III, p. 331, ed. Gale.)

3. Ibid., p. 332.

4. ... Milites ac satellites suos phaleratos. (Ibid.)

5. *Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 194.—Willelm. Malm., loc. sup. cit.

6. Quidam etiam solaria inter columnas erecta scandebant. (Ibid.)

1082 dessous ou se tapissaient derrière les châsses et les reliquaires, qui, leur servant de rempart, reçurent les flèches lancées contre eux; le grand crucifix de l'autel en fut hérissé de toutes parts[1]. Bientôt la porte du chœur céda aux efforts de ceux qui l'ébranlaient, et les Saxons, forcés dans leur retraite, furent chargés de près à coups d'épée et de lance; ils se défendirent le mieux qu'ils purent avec les bancs de bois et les candélabres de métal; ils blessèrent même quelques soldats[2]; mais les armes étaient trop inégales: dix-huit d'entre eux furent tués ou blessés mortellement, et leur sang, dit la chronique contemporaine, ruissela sur les degrés de l'autel[3]. Un autre historien annonce qu'il pourrait mentionner beaucoup d'aventures semblables à celle-ci, mais qu'il aime mieux les passer sous silence comme également pénibles à raconter et à entendre[4].

1083 Dans l'année 1083 mourut Mathilde, épouse du roi Guillaume. Un ancien récit dit que les conseils de cette femme adoucirent plus d'une fois l'âme du conquérant; qu'elle le disposa souvent à la clémence envers les Anglais, mais qu'après sa mort, Guillaume s'abandonna sans réserve à son humeur

1. Crucifixum sagittis inhorrere fecerant. (Willelm. Malmesb., *de Gest. reg. angl.*, lib. III, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 110, ed Savile.)

2. Ubicumque poterant se defendentes cum scamnis et candelabris quosdam de militibus vulneraverunt. (Henrici Knygthon *de Event. angl.*, lib. II, apud *Hist. anglic. Script.*, t. II, col. 2352, ed. Selden.)

3. De altari in gradus et de gradibus in aream. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 185.)

4. Multa his similia referre possem... verum quia hæc sunt minus læta, his omissis... (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. IV, apud. *Script. rer. normann.*, p. 524.)

tyrannique [1]. Les faits manquent pour constater cet accroissement d'oppression et de misère pour le peuple vaincu, et l'imagination ne peut guère y suppléer, car il est difficile d'ajouter un seul degré de plus au malheur des années précédentes. La seule différence qu'on puisse remarquer entre l'époque de la conquête qui suivit la mort de Mathilde et celles que le lecteur a déjà parcourues, c'est que le roi Guillaume, n'ayant plus rien à gagner en pouvoir sur les indigènes, commença dès lors à se créer une domination personnelle sur ses compagnons de victoire. La nécessité eut probablement à cette entreprise autant de part que l'ambition ; et, comme il ne restait plus rien à enlever aux Anglais, le roi se vit obligé de lever sur les Normands eux-mêmes des contributions pour le maintien de la propriété commune. Dans cette année 1083, il exigea six sous d'argent pour chaque hyde ou charruée de terre, dans tout le royaume, sans distinction de possesseur [2]. Le guerrier normand, usé par vingt ans de combats, se vit contraint de payer, sur les revenus du domaine qu'il avait conquis dans ses jours de force et de jeunesse, la solde d'une nouvelle armée. 1083

De cette époque date l'origine d'un esprit de défiance mutuelle et d'hostilité sourde entre le roi et ses vieux amis. Ils s'accusaient réciproquement d'avarice et d'égoïsme. Guillaume reprochait aux

1. Istius... consilio rex pacifice cum Anglis tractabat, post mortem vero ipsius... omnem induit tyrannidem. (Thomæ Rudborne *Hist. major Winton.* ; *Anglia sacra*, t. I, p. 257.)

2. De unoquoque aratro, id est hyda terræ, totius regni, sex solidos cepit argenti. (Matth. Paris, t. I, p. 11.)

1063 chefs normands de tenir plus à leur bien-être personnel qu'à la sûreté commune, de songer plutôt à bâtir des fermes, à élever des troupeaux, à former des haras, qu'à se tenir prêts contre l'ennemi indigène ou étranger[1]. A leur tour, les chefs reprochaient au roi d'être avide de gain au delà de toute mesure, et de vouloir s'approprier, sous de faux prétextes d'utilité générale, les richesses acquises par le travail de
1080 tous. Afin d'asseoir sur une base fixe ses demandes
à
1086 de contributions ou de services d'argent, pour parler le langage du siècle, Guillaume fit faire une grande enquête territoriale, et dresser un registre universel de toutes les mutations de propriété opérées en Angleterre par la conquête; il voulut savoir en quelles mains, dans toute l'étendue du pays, avaient passé les domaines des Saxons, et combien d'entre eux gardaient encore leurs héritages par suite de traités particuliers conclus avec lui-même ou avec ses barons[2]; combien, dans chaque domaine rural, il y avait d'arpents de terre; quel nombre d'arpents pouvait suffire à l'entretien d'un homme d'armes, et quel était le nombre de ces derniers dans chaque province ou comté de l'Angleterre; à quelle somme montait en gros le produit des cités, des villes, des bourgades, des hameaux; quelle était exactement la propriété de chaque comte, baron, chevalier, sergent d'armes; combien chacun avait de terre, de

1. Richardus de Rulos... multum agriculturæ deditus, ac in jumentorum et pecorum multitudine plurimum delectatus. (*Hist. Ingulf. Croyland.*. apud *Rer. anglic. Script.*, t. I, p. 77, ed. Gale.)

2. Quomodo incoleretur et a quibus hominibus. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 186.)

gens ayant fiefs sur ses terres, de Saxons, de bétail, 1080 à 1086 de charrues [1].

Ce travail, dans lequel des historiens modernes ont cru voir la marque du génie administratif, fut le simple résultat de la position spéciale du roi normand comme chef d'une armée conquérante, et de la nécessité d'établir un ordre quelconque dans le chaos de la conquête. Cela est si vrai, que, dans d'autres conquêtes dont les détails nous ont été transmis, par exemple dans celle de la Grèce par les croisés latins, au treizième siècle, on trouve la même espèce d'enquête faite sur un plan tout semblable par les chefs de l'invasion [2].

En vertu des ordres du roi Guillaume, Henri de Ferrières, Gaultier Giffard, Adam, frère d'Eudes le sénéchal, et Remi, évêque de Lincoln, ainsi que d'autres personnages pris parmi les gens de justice et les gardiens du trésor royal, se mirent à voyager par tous les comtés de l'Angleterre, établissant dans chaque lieu un peu considérable leur conseil d'enquête [3]. Ils faisaient comparaître devant eux le vicomte normand de chaque province ou de chaque *shire* saxonne, personnage auquel les Saxons conservaient dans leur langue l'ancien titre de *shire-reve*, ou

1. Quot jugata et virgatæ terræ, quidque uni militi sufficere posset. Fecitque inquirere de urbibus et villis et viculis ad quid in solidum ascenderent; inquisivit etiam quot animalia possent sufficere ad unius hidæ culturam... et quot milites essent in unoquoque comitatu. (Florent. Wigorn. *Chron.*, p. 229.) — Thomæ Rudborne *Hist. major Winton.*; *Anglia sacra*, t. I, p. 257.

2. Poëme sur la conquête de la Morée, ms. de la Bibliothèque royale, traduit et publié par M. Buchon.

3. Mittebat... suos homines. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 186.)

1080 à 1086 *sheriff*. Ils convoquaient ou faisaient convoquer par le vicomte tous les barons normands de la province, qui venaient indiquer les bornes précises de leurs possessions et de leurs juridictions territoriales; puis quelques-uns des hommes de l'enquête, ou des commissaires délégués par eux, se transportaient sur chaque grand domaine et dans chaque district ou *centurie*, comme s'exprimaient les Saxons. Là ils faisaient déclarer, sous serment, par les hommes d'armes français de chaque seigneur, et par les habitants anglais de la centurie, combien il y avait, sur le domaine, de possesseurs libres et de fermiers[1]; quelle portion chacun occupait en propriété pleine ou précaire; les noms des détenteurs actuels, les noms de ceux qui avaient possédé avant la conquête, et les diverses mutations de propriété survenues depuis : de façon, disent les récits du temps, qu'on exigeait trois déclarations sur chaque terre : ce qu'elle avait été au temps du roi Edward, ce qu'elle avait été quand le roi Guillaume l'avait donnée, et ce qu'elle était au moment présent[2]. Au-dessous de chaque recensement particulier on inscrivait cette formule : « Voilà ce qu'ont juré tous les « Français et tous les Anglais du canton[3]. »

Dans chaque bourgade on s'enquérait de ce que les habitants avaient payé d'impôt aux anciens rois,

1. Per sacramentum vice-comitis sciræ et omnium baronum et eorum Francigenarum et totius centuriatus. (Ex anonym. mss., apud Selden, præfat. ad Eadmeri *Hist. nov.*, p. XV.)

2. Hoc totum tripliciter, scilicet tempore regis Edwardi, et quando rex Willielmus dedit, et quomodo sit modo... (Ibid.)

3. Omnes Franci et Angli de hundredo juraverunt. (Ibid., p. XVI.)

et de ce que le bourg produisait aux officiers du conquérant; on recherchait combien de maisons la guerre de la conquête ou les constructions de forteresses avaient fait disparaître; combien de maisons les vainqueurs avaient prises; combien de familles saxonnes, réduites à l'extrême indigence, étaient hors d'état de rien payer [1]. Dans les cités, on prenait le serment des grandes autorités normandes, qui convoquaient les bourgeois saxons au sein de leur ancienne chambre du conseil, devenue la propriété du roi ou de quelque baron étranger; enfin, dans les lieux de moindre importance, on prenait le serment du préposé ou *prévôt* royal, du prêtre et de six Saxons ou de six villains de chaque ville, comme s'exprimaient les Normands [2]. Cette recherche dura six années, pendant lesquelles les commissaires du roi Guillaume parcoururent toute l'Angleterre, à l'exception des pays montagneux au nord et à l'ouest de la province d'York, c'est-à-dire des cinq comtés modernes de Durham, Northumberland, Cumberland, Westmoreland et Lancaster [3]. Peut-être cette étendue de pays, cruellement dévastée à deux reprises différentes, n'offrait-elle point assez de terres en valeur, ni des propriétés assez fixement divisées, pour que le cadastre en fût ou utile ou possible à dresser; peut-être aussi les commissaires normands

1080 à 1086

1. Domesday-book, passim.

2. Per sacramentum... presbyteri, præpositi, sex villani uniuscujusque villæ. (Ex anoym. mss., apud Selden, præfat. ad Eadmeri *Hist. nov.*, p. xv.)

3. Anno millesimo octogesimo sexto ab incarnatione Domini, vigesimo quinto regni Willelmi, facta est ista descriptio. (Domesday-book, vol. II, p. 450.)

1080 à 1086 craignirent-ils, s'ils transportaient leurs assises dans les bourgades de la Northumbrie, d'entendre retentir à leurs oreilles les mots saxons qui avaient été le signal du massacre de l'évêque Vaulcher et de ses cent hommes.

Quoi qu'il en soit, le rôle de cadastre, ou, pour parler l'ancien langage, le *terrier* de la conquête normande ne fit point mention des domaines conquis au delà de la province d'York. La rédaction de ce rôle pour chaque province qu'il mentionnait fut *modelée* sur un plan uniforme. Le nom du roi était placé en tête, avec la liste de ses terres et de ses revenus dans la province; puis venaient à la suite les noms des chefs et des moindres propriétaires, par ordre de grade militaire et de richesse territoriale[1]. Les Saxons épargnés par grâce spéciale dans la grande spoliation ne figuraient qu'aux derniers rangs; car le petit nombre d'hommes de cette race qui restèrent propriétaires franchement et librement, ou *tenants en chefs du roi*, comme s'exprimaient les conquérants, ne le furent que pour de minces domaines. Ils furent inscrits à la fin de chaque chapitre sous le titre de *thegns* du roi[2], ou avec diverses qualifications d'offices domestiques dans la maison royale[3]. Le reste des noms à physionomie anglo-saxonne, épars çà et là dans le rôle, appartient à des fermiers de quelques fractions plus ou moins grandes du domaine

1. Prænotato in ipso capite regis nomine, et deinde seriatim aliorum procerum nominibus appositis, secundum status sui dignitatem. (*Liber niger de Scaccario*, apud *Gloss.* Spelmani, verbo *Domesday*.)

2. Thani regis. (Domesday-book, passim.)

3. Venatores, accipitrarii, ostiarii, pistores.

des comtes, barons, chevaliers, sergents d'armes ou arbalétriers normands [1]. 1080 à 1086

Telle est la forme du livre authentique, et conservé jusqu'à nos jours, dans lequel ont été puisés la plupart des faits d'expropriations présentés çà et là dans ce récit. Ce livre précieux, où la conquête fut enregistrée tout entière pour que le souvenir ne pût s'en effacer, fut appelé par les Normands *le grand rôle*, *le rôle royal*, ou *le rôle de Winchester*, parce qu'il était conservé dans le trésor de la cathédrale de Winchester [2]. Les Saxons l'appelèrent d'un nom plus solennel, le livre du dernier jugement, *Domesday-book*, parce qu'il contenait leur sentence d'expropriation irrévocable [3]. Mais si ce livre fut un arrêt de dépossession pour la nation anglaise, il le fut aussi pour quelques-uns des usurpateurs étrangers. Leur chef s'en servit habilement pour opérer à son profit de nombreuses mutations de propriété, et légitimer ses prétentions personnelles sur beaucoup de terres envahies et occupées par d'autres. Il se prétendait propriétaire, par héritage, de tout ce qu'avaient possédé Edward, l'avant-dernier roi des Anglo-Saxons, Harold, le dernier roi, et la famille entière de Harold ; il revendiquait au même titre toutes les propriétés publiques et le haut domaine de toutes les villes, à moins qu'il ne les eût expressément alié-

1. Nicolaus balistarius. (Domesday-book.)

2. Rotulus regis, rotulus Vintoniæ et liber Vintoniæ. (*Gloss.* Spelmani, verbo *Domesday.*) — Magnus liber... habitus in thesauro ecclesiæ cathedralis wintoniæ. (Thomæ Rudborne *Hist. major Winton.*; *Anglia sacra*, t. I, p. 257.)

3. Vocatus Domysday... quia nulli parcit, sicut nec magnus dies judicii. (Ibid.)

1060 à 1086 nées, soit en entier, soit en partie, par diplôme authentique, *par lettre et saisine*, comme disaient les juristes normands [1].

Au moment de la victoire, personne n'avait songé aux formalités de *lettre* et de *saisine*, et chacun de ceux à qui Guillaume avait dit avant le combat : « Ce que je prendrai, vous le prendrez [2], » s'était fait sa portion lui-même ; mais, après la conquête, les soldats de l'invasion sentirent peser sur leurs propres têtes une partie de la puissance qu'ils avaient élevée sur celle des Anglais. C'est ainsi que le droit de Guillaume de Garenne sur la terre de deux Anglais libres, dans la province de Norfolk, lui fut contesté, parce que cette terre avait dépendu autrefois d'un manoir royal d'Edward [3] ; il en fut de même d'un domaine d'Eustache, dans la province de Huntingdon, et de quinze acres de terre que tenait Miles dans celle de Berks [4] ; une terre qu'Engelry occupait dans la province d'Essex fut, selon l'expression du grand rôle, saisie en la main du roi, parce qu'Engelry n'envoya personne pour rendre compte de ses titres [5]. Le roi saisit pareillement toutes les terres sur lesquelles il avait prétention, et dont

1. Breve sigillum, liberatio, saisitio. (Domesday-book, passim.)

2. Voyez t. I, liv. III, p. 340.

3. Quod pertinebant T. R. E. (*tempore regis Edwardi*) ad faganaham mansæ regis. (Domesday-book, vol. II, p. 172.)

4. Grafham dicunt sōcam regis fuisse et esse, nec brevem, nec saisitorem vidisse qui liberasset eam Eustachio. (Domesday-book, vol. I, fol. 208, recto.) — Rex E. habuit XV acras... Milo Crispin. tenet eas nesciunt quomodo. (Ibid., fol. 56, recto.)

5. Et quia neque legatus neque alius homo venit ex parte sua qui derationasset hanc terram, ideo est in manu regis. (Ibid., vol. II, p. 25.)

le détenteur, quoique Normand, ne put ou ne voulut pas *rendre compte*[1]. 1080 à 1086

Une autre prétention de sa part, c'était que chaque domaine qui avait payé au roi Edward quelque rente ou quelque service, lui payât, bien qu'il fût tenu par un Normand, la même rente ou le même service. Cette prétention, fondée sur une succession aux droits d'un roi anglais, que ne pouvaient admettre ceux qui avaient déshérité la race anglaise, fut d'abord mal accueillie par les conquérants. La franchise d'impôts ou de service d'argent, hors quelques contributions volontaires, leur paraissait la prérogative inviolable de leur victoire, et ils regardaient la condition de contribuables *par coutume* comme l'état spécial de la nation subjuguée[2]. Plusieurs résistèrent aux réclamations du roi, dédaignant de se voir imposer des servitudes personnelles pour la terre qu'ils avaient conquise. Mais il y en eut qui se soumirent; et leur complaisance, soit volontaire, soit achetée par le roi Guillaume, énerva l'opposition des autres. Raoul de Courbespines refusa longtemps de payer aucune redevance pour les maisons qu'il avait prises dans la ville de Canterbury, et Hugues de Montfort pour les terres qu'il occupait dans la province d'Essex[3]. Ces deux chefs pouvaient

1. Rationare, derationare, reddere rationem. (Domesday-book, passim.)

2. Consuetudo, custuma, custumarii, *coustumes*. Ce mot subsiste dans la langue anglaise moderne.

3. Radulfus de Curbespine habet IV mansuras de quibus est saca et soca regis, sed usque nunc non habuit. (Domesday-book, vol. I, fol. 2, recto.) -- Huic manerio adjacebant IV liberi homines de IV hidis, T. R. E. reddentes consuetudinem. Modo tenet Robertus filius

1080 à 1086 être fiers impunément ; mais la fierté des hommes moins puissants et moins considérables fut quelquefois durement punie. Un certain Osbern, dit le Pêcheur, n'ayant point voulu acquitter la rente que sa portion de terre payait anciennement au roi Edward, comme dépendant de son domaine, fut exproprié par les agents royaux, et sa terre offerte à qui voudrait payer pour lui : Raoul Taille-Bois paya, dit le grand rôle, et prit possession du domaine comme *forfait* par Osbern le Pêcheur [1].

Le roi tâchait aussi de lever sur ses propres compatriotes, dans les villes et les terres de son domaine, l'impôt anciennement établi par la loi saxonne. Quant aux Anglais de ces villes et de ces domaines, outre cet impôt rigoureusement exigé au nom de la coutume du lieu, et souvent doublé ou triplé, ils étaient encore soumis à une redevance éventuelle, arbitraire, inégale, levée capricieusement et durement, que les Normands appelaient *taille* ou *taillage* [2]. Le grand rôle donne l'état des bourgeois taillables du roi par cités, par villes et par bourgs : « Voici les bourgeois du roi à Colchester [3] : « c'est Keolman, qui tient une maison et cinq « acres de terre ; Leofwin, qui tient deux maisons « et vingt-cinq acres ; Ulfrik, Edwin, Wulfstan, « Manwn, etc. » Les chefs et les soldats normands

Corbutionis... et Hugo de Mónteforti... et non reddiderunt consuetudinem ex quo eas habuerunt. (Domesday-book, vol. II, p. 2 et seq.)

1. Osbernus piscator... sed... ille gablum de hac terra dare noluit, et Radulfus Taillgebosc gablum dedit et pro forisfacto ipsam terram sumpsit. (Ibid., vol. I, fol. 316, verso.)

2. En latin, *tallagium*.

3. Isti sunt burgenses regis... (Domesday-book, vol. II, p. 104.)

levaient aussi la taille sur les Saxons qui leur étaient échus, soit dans les bourgs, soit hors des villes [1]. C'est ce qu'on appelait, dans le langage des conquérants, avoir un bourgeois ou un Saxon libre; et, dans ce sens, les hommes libres se comptaient par tête, se vendaient, se donnaient, s'engageaient, se prêtaient, ou même se divisaient par moitié entre Normands [2]. Le grand rôle dit qu'un certain vicomte *avait* dans le bourg d'Ipswich deux bourgeois saxons, l'un en prêt et l'autre en nantissement [3]; et que le roi Guillaume avait, par acte authentique, prêté le Saxon Edwig à Raoul Taille-Bois pour le garder tant qu'il vivrait [4]. 1080 à 1086

Beaucoup de querelles intestines dans la nation des vainqueurs pour la dépouille des vaincus, beaucoup d'*invasions* de Normands sur Normands, comme s'exprime le rôle d'enquête [5], furent aussi enregistrées dans tous les coins de l'Angleterre. Par exemple, Guillaume de Garenne, dans le comté de Bedford, avait dessaisi Gaultier Espec d'un demi-hyde ou d'un demi-arpent de terre, et lui avait enlevé

1. Omnes isti sunt liberi homines Rogerii Bigot, et Normannus tenet eos de eo. (Domesday-book, vol. II, p. 341.)

2. Istos liberos homines calumniatur Rogerus de Ramis. (Ibid., p. 337.) — Invasit Hugo de Corbun. sub Rogerio Bigot medietatem unius liberi hominis. (Ibid., p. 278.)

3. Habet Normannus II burgenses, unum in vadimonio contra eundem et alterum pro debito. (Ibid., p. 438.)

4. Hanc terram tenuit Avigi, et potuit dare cui voluit T. R. E.; hanc ei postea W. rex concessit, et per suum brevem Radulfo Tallebosc commodavit, ut eum servaret quamdiu viveret. (Ibid., vol. I, fol. 211, verso.)

5. Invasiones. (Ibid., passim.)

1080 à 1086 deux chevaux [1]. Ailleurs, c'était Hugues de Corbon qui avait usurpé sur Roger Bigot *la moitié d'un Anglais libre*, c'est-à-dire cinq acres de terre. Dans le comté de Hants, Guillaume de La Chesnaye réclamait contre Picot une certaine portion de terre, sous prétexte qu'elle appartenait au Saxon dont il avait pris les biens [2]. Ce dernier fait et beaucoup d'autres du même genre prouvent que les Normands considéraient comme leur propriété légitime tout ce que l'ancien propriétaire aurait pu légalement revendiquer, et que l'envahisseur étranger, se regardant comme un successeur naturel, faisait les mêmes recherches, exerçait les mêmes poursuites civiles qu'eût exercées l'héritier du Saxon [3]. Il appelait en témoignage les habitants anglais du district, pour constater l'étendue des droits que lui avait communiqués sa substitution à la place de l'homme tué ou expulsé par lui [4]. Souvent la mémoire des habitants, troublée par la souffrance et par le fracas de la conquête, répondait mal à ces sortes de demandes; souvent aussi le Normand qui voulait contester le droit de son compatriote refusait de s'en tenir à la déposition de cette *vile populace* des vaincus [5]. Dans

1. Fuit Willelmus Spec saisitus per regem et ejus liberatorem, sed W. de Warenna sine breve regis eum dessaisivit et II equos ejus hominibus abstulit et necdum reddidit. (Domesday-book, vol. I, fol. 211, verso.)

2. Istam terram calumniatur Willelmus de Chernet, per hæreditatem sui antecessoris. (Ibid., fol. 44, verso.)

3. Hanc clamant... per antecessorem... cujus terras omnes W. rex sibi donavit. (Ibid., fol. 215, recto.)

4. De hoc suum testimonium adduxit de... antiquis hominibus totius comitatus. (Ibid., fol. 44, verso.)

5. Testimonium de villanis et vili plebe. (Ibid.)

ce cas, le seul moyen de terminer la dispute était le duel judiciaire entre les parties, ou le jugement devant la cour du roi [1]. 1080 à 1086

Le *terrier* normand parle, en beaucoup d'endroits, d'envahissements injustes, de saisies, de prétentions injustes [2]. C'est sans doute une chose bizarre que de voir le mot de justice écrit dans le registre d'expropriation de tout un peuple ; et l'on ne comprendrait point ce livre si l'on ne songeait à chaque phrase qu'*héritage* y signifie spoliation d'un Anglais ; que tout Anglais dépouillé par un Normand prend dès lors le nom de *prédécesseur* du Normand ; qu'être *juste*, pour un Normand, c'est s'interdire de toucher au bien de l'Anglais tué ou chassé par un autre, et que le contraire s'appelle *injustice*, comme le prouve le passage suivant : « Dans le comté de Bedford, « Raoul Taille-Bois a injustement dessaisi Neel de « cinq hydes de terre, faisant notoirement partie « de l'héritage de son *prédécesseur*, et dont la concu- « bine de ce même Neel occupe encore une por- « tion [3]. »

Quelques Saxons dépossédés osèrent se présenter devant les commissaires de l'enquête pour faire leurs réclamations ; il y en eut même plusieurs d'enregistrées avec des termes de supplication humble que

1. Judicium per regem in curia regis ; judicio, seu bello, seu duello. (Domesday-book, passim.)

2. Invasit, injuste saisivit, injuste dissaisivit, injuste occupavit. (Ibid., passim.)

3. Clamat Nigellus ipse I virgatam quam tenuit antecessor ejus T. R. E. Ipse (Nigellus) inde saisitus fuit..., sed Radulfus Tallebosc eum dessaisivit... Tenet quædam concubina Nigelli II hid. (Ibid., vol. I, fol. 214, recto.)

1080 à 1086 nul des Normands n'employait. Ces hommes se déclaraient pauvres et misérables; ils en appelaient à la clémence et à la miséricorde du roi [1]. Ceux qui, après beaucoup de bassesses, parvinrent à conserver quelque mince partie de leurs héritages paternels, furent obligés de payer cette grâce par des services dégradants et bizarres, ou la reçurent au titre non moins humiliant d'aumône. Des fils sont inscrits dans le rôle comme tenant par *aumône* le bien de leurs pères [2]. Des femmes libres gardent leur champ par *aumône* [3]. Une autre femme reste en jouissance de la terre de son mari, à condition de nourrir les chiens du roi [4]. Enfin une mère et son fils reçoivent en *don* leur ancien héritage, à condition de dire chaque jour des prières pour l'âme de Richard, fils du roi [5].

Ce Richard, fils de Guillaume le Conquérant, mourut en l'année 1081, froissé par son cheval contre un arbre dans le lieu que les Normands appelaient la Forêt-Neuve [6]. C'était un espace de trente milles,

1. Quam pauper cum matre reclamat.., Ipsi reclamant misericordiam regis. (Domesday-book, vol. I, fol. 203, recto.)

2. Hanc terram tenuit pater hujus hominis et vendere potuit T. R. E.; hanc rex W. in elemosina eidem concessit. (Ibid., fol. 218, recto.)

3. Ibi habet... Œdeva libera femina 1 hidam de rege in elemosina quam eadem tenuit T. R. E. (Ibid., fol. 63, verso.)

4. Godricus tenuit... dicit se vidisse brevem regis quod eam dederit feminæ Godrici in dono, eo quod nutriebat canes suos. (Ibid., fol. 57, verso.)

5. Hoc manerium tenuit... Aldene teignus T. R. E. et vendere potuit, sed W. rex dedit hoc manerium huic Aldene et matri ejus, pro anima Ricardi filii sui. (Ibid., fol. 141, verso.)

6. *Nove forest.* — Voyez *Gloss.* Spelmani, verbo *Foresta.*

nouvellement planté d'arbres, entre Salisbury et la mer. Cette étendue de terre, avant d'être mise en bois, contenait plus de soixante paroisses que le conquérant détruisit, et dont il chassa les habitants [1]. On ne sait si la raison de cet acte singulier ne fut pas purement politique, et si Guillaume n'eut pas pour objet spécial d'assurer à ses recrues de Normandie un lieu de débarquement sûr, où nul ennemi saxon ne pût se rencontrer; ou bien si, comme le disent la plupart des anciennes histoires, il ne voulut que satisfaire sa passion et celle de ses fils pour la chasse. C'est à cette passion effrénée qu'on attribue aussi les règlements bizarres et cruels qu'il fit sur le port d'armes dans les forêts d'Angleterre; mais il y a lieu de penser que ces règlements eurent un motif plus sérieux, et furent dirigés contre les Anglais, qui, sous prétexte de chasse, pouvaient se donner des rendez-vous en armes. « Il ordonna, dit une « chronique contemporaine, que quiconque tuerait « un cerf ou une biche eût les yeux crevés; la dé- « fense faite pour les cerfs s'étendit aux sangliers; et « il fit même des statuts pour que les lièvres fussent « à l'abri de tout péril. Ce roi aimait les bêtes sau- « vages comme s'il eût été leur père [2]. » Ces lois, 1080 à 1086

1. Plus quam LX parochias ultro devastavit, ruricolas ad alia loca transmigrare compulit, et silvestres feras pro hominibus... ibidem constituit. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. X, apud *Script. rer. normann.*, p. 781.)

2. Amabat... rex ferus feras ac si esset pater ferarum. (Thomæ Rudborne *Hist. major Winton.*; *Anglia sacra*, t. I, p. 258.) — Ita vero multum amavit feras majores ac si fuisset earum pater. (*Swa swithe he lufode tha headeor swylce he wære heora fæder.*) Item statuit de leporibus ut periculo immunes essent. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 191.)

1080 à 1086 exécutées avec rigueur contre les Saxons, accrurent singulièrement leur misère; car beaucoup d'entre eux n'avaient plus que la chasse pour unique moyen de subsistance. « Les pauvres murmurèrent, ajoute « la chronique citée plus haut, mais il ne tenait « compte de leur haine, et force leur était d'obéir « sous peine de la vie [1]. »

Guillaume comprit dans son domaine royal toutes les grandes forêts de l'Angleterre, lieux redoutables pour les conquérants, asiles de leurs derniers adversaires. Ces lois, que les historiens saxons ridiculisent en les montrant destinées à garantir la vie des lièvres, étaient une puissante sauvegarde de la vie des Normands; et, afin que l'exécution en fût mieux assurée, la chasse dans les forêts royales devint un privilége dont la concession appartenait au roi seul, qui pouvait à son gré l'octroyer ou l'interdire. Plusieurs hauts personnages de race normande, plus sensibles à leur propre gêne qu'à l'intérêt de la conquête, s'irritèrent de cette loi exclusive [2]. Mais, tant que l'esprit de nationalité se conserva parmi les vaincus, ce désir des Normands ne prévalut pas contre la volonté de leurs rois. Soutenus par l'instinct de la nécessité politique, les fils de Guillaume conservèrent aussi exclusivement que lui le privilége de chasse; et ce ne fut qu'à l'époque où ce privilége cessa d'être nécessaire, que leurs

1. Hoc... pauperes ægre ferebant; verum is ita rigidus (fuit), ut nihili haberet omnium eorum odium eos... oportuit... obsequi, si vellent vivere. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 191.)

2. Hoc viri summi conquesti sunt. (Ibid.)

successeurs se virent forcés de l'abdiquer, quelque regret qu'ils en eussent[1]. 1080 à 1086

Alors, c'est-à-dire au treizième siècle, les parcs des propriétaires normands ne furent plus compris dans l'étendue des forêts royales, et le seigneur de chaque domaine obtint la libre jouissance de ses bois; ses chiens ne furent plus soumis à la mutilation des jambes[2], et les *forestiers*, *verdiers* ou *regardeurs* royaux ne rôdèrent plus sans cesse autour de sa maison pour le surprendre dans quelque délit de chasse et lui faire payer une grosse amende. Au contraire, la garantie de la loi royale pour la conservation du gibier de grande et de petite espèce s'étendit au profit des descendants des riches Normands; et eux-mêmes eurent des gardes-chasse pour tuer impunément le pauvre Anglais surpris en embuscade contre les daims et les lièvres[3]. Plus tard, le pauvre lui-même, le descendant des Saxons, ayant cessé d'être redoutable aux riches issus de l'autre race, ne fut puni, quand il osa chasser, que d'une seule année d'emprisonnement, à la charge de trouver ensuite douze cautions solvables pour répondre qu'à l'avenir il ne commettrait plus aucun délit « ni en parcs, « ni en forêts, ni en garennes, ni en viviers, ni en « quoi que ce fût, contre la paix du seigneur roi[4]. »

1. Blacktone's *Comment. on the laws of England*, vol. II, p. 415 et suiv.

2. ... Ne amplius expeditentur. (Charta Henrici III.)

3. Si fugit et occidatur malefactor, non obtinebit jus nec appellum. (Additamenta ad Matth. Paris., t. I, p. 156.)

4. Et post... inveniet duodecim plegios qui ipsum manucapient quod deinceps non malefaciet in parcis, vivariis vel forestis, nec in aliquo contra pacem domini regis. (Ibid.)

1060 à 1066 Pour dernière particularité qu'offre le grand registre de la conquête normande, on y trouve la preuve que le roi Guillaume établit, en loi générale, que tout titre de propriété antérieur à son invasion, et que tout acte de transmission de biens fait par un homme de race anglaise postérieurement à l'invasion, étaient nuls et non avenus, à moins que lui-même ne les eût formellement ratifiés. Dans la première terreur causée par la conquête, quelques Anglais avaient aliéné une portion de leurs terres aux églises, soit en don réel pour le salut de leur âme et de leur corps, soit en don simulé, afin d'assurer cette portion à leurs fils, si les domaines des saints de l'Angleterre étaient respectés par les Normands. Cette précaution fut inutile, et quand les églises ne purent administrer la preuve écrite que le roi avait confirmé le don, ou, en d'autres termes, que lui-même l'avait fait, la terre fut saisie à son profit[1]. C'est ce qui arriva pour le domaine d'Ailrik, qui, avant de partir pour la guerre contre les Normands, avait donné son manoir au couvent de Saint-Pierre, dans la province d'Essex, et pour celui d'un certain Edrik, affermé, avant la conquête, au monastère d'Abingdon[2].

1. Nortunam tenuit Godid quædam fœmina T. R. E... hanc terram dedit... sancto Paulo, postquam rex venit in Angliam, sed non ostendit brevem neque concessum regis. (Domesday-book, vol. II, p. 13.)

2. Ailricus abiit in navale prælium contra Willelmum regem... Tunc dedit S. Petro istud manerium. (Ibid., p. 14.) — De hoc manerio... Edricus, qui eum tenebat, deliberavit illum filio suo qui erat in Abendone monachus, ut ad firmam illud teneret. (Ibid., vol. I, fol. 59, recto.)

Plus d'une fois dans la suite cette loi fut remise en vigueur, et tout titre quelconque de propriété anéanti pour les fils des Anglo-Saxons. C'est un fait attesté par le Normand Richard Lenoir, évêque d'Ely vers le milieu du douzième siècle. Il raconte que les Anglais, journellement dépossédés par leurs seigneurs, adressèrent de grandes plaintes au roi, disant que les mauvais traitements qu'ils avaient à subir de la part de l'autre race, et la haine qu'elle leur portait, ne leur laissaient plus d'autre ressource que d'abandonner le pays[1]. Après de longues délibérations, les rois et leur conseil décidèrent qu'à l'avenir tout ce qu'un homme de race anglaise obtiendrait des seigneurs, comme salaire de services personnels, ou par suite de conventions légales, lui serait assuré irrévocablement, mais sous la condition qu'il renoncerait à tout droit fondé sur une possession antérieure[2]. « Cette décision, ajoute l'évêque « d'Ely, fut sage et utile; et elle obligea les fils des « vaincus à rechercher les bonnes grâces de leurs « seigneurs par la soumission, l'obéissance et le « dévouement[3]. De sorte qu'aujourd'hui nul Anglais « possédant soit un fonds de terre, soit toute autre « propriété, n'est propriétaire à titre d'héritage ou « de succession paternelle, mais seulement en vertu

1080 à 1086

1. Cum dominis suis odiosi passim pellerentur, nec esset qui ablata restitueret... exosi et rebus spoliati, ad alienigenas transire cogerentur. (*Dialog. de Scaccario*, in notis ad Matth. Paris., t. I, ad initium.)

2. Quod a dominis suis, exigentibus meritis, interveniente pactione legitima, poterant obtinere... Cæterum autem nomine successionis, a temporibus subactæ gentis, nihil sibi vindicarent. (Ibid.)

3. Devotis obsequiis dominorum suorum gratiam emereari. (Ibid.)

1080 à 1086 « d'une donation à lui faite en récompense de ses « loyaux services [1]. »

C'est en l'an 1086 que fut achevée la rédaction du *Grand Rôle* des Normands, du *livre de jugement* des Saxons; et, cette même année, eut lieu une grande convocation de tous les chefs des conquérants, laïques ou prêtres. Dans ce conseil furent débattues les réclamations diverses enregistrées dans le rôle d'enquête, et ce débat ne s'acheva point sans querelles entre le roi et ses barons; ils eurent ensemble de graves entretiens, comme s'exprime la chronique contemporaine, sur l'importante distinction de ce qui devait être définitivement regardé comme légitime dans les prises de possession de la conquête [2]. La plupart des envahissements individuels furent ratifiés, mais quelques-uns ne le furent pas, et il y eut parmi les vainqueurs une minorité mécontente. Plusieurs barons et chevaliers renoncèrent à leur hommage, quittèrent Guillaume et l'Angleterre, et, passant la Tweed, allèrent offrir au roi d'Écosse, Malcolm, le service de leurs chevaux et de leurs armes [3]. Malcolm les accueillit favorablement, comme il avait accueilli avant eux les émigrés saxons, et leur distribua des portions de terre pour lesquelles ils devinrent ses hommes liges, ses soldats envers et contre tous. Ainsi l'Écosse reçut une population

1. Sic igitur quisquis de gente subacta fundos, vel aliquid hujusmodi possidet, non quod ratione successionis deberi sibi videbatur adeptus est, sed quod solummodo... (*Dialogo de Scaccario*, in notis ad Matth. Paris., t. I, ad initium.)

2. Graves sermones habuit cum suis proceribus de hac terra. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 186.)

3. Ellis's *Metrical Romances*, vol. I, introduction, p. 125.

toute différente de celles qui s'y étaient mêlées jusque-là. Les Normands, réunis par un exil commun et une hospitalité commune aux Anglais qui naguère avaient fui devant eux, devinrent, sous une bannière nouvelle, leurs compagnons et leurs frères d'armes. L'égalité régna au delà du cours de la Tweed entre deux races d'hommes qui, en deçà du même fleuve, étaient de condition si différente; il se fit rapidement des uns aux autres un échange mutuel de mœurs et même de langage, et le souvenir de la diversité d'origine ne divisa point leurs fils, parce qu'il ne s'y mêlait aucun souvenir d'injure ni d'oppression étrangère. 1080 à 1086

Pendant que les conquérants s'occupaient ainsi à régler leurs affaires intérieures, ils furent subitement troublés par une alarme venant du dehors. Le bruit se répandit que mille vaisseaux danois, soixante vaisseaux norvégiens et cent vaisseaux de Flandre, fournis par Robert le Frison, nouveau duc de ce pays, et ennemi des Normands, se rassemblaient dans le golfe de Lymfiord, pour descendre en Angleterre et délivrer le peuple anglo-saxon [1]. Les rois de Danemark, qui, tant de fois depuis vingt années, avaient successivement flatté et trahi les espérances de ce peuple, ne pouvaient, à ce qu'il paraît, se résoudre à l'abandonner entièrement. L'insurrection qui, en 1080, causa la mort de l'évê- 1085

1. Rumore expeditionis eorum Britanniam usque velificante... ut gentem nobilissimam pristinæ libertati restituerent. (*Hist. S. Canuti regis*, apud *Script. rer. danic.*, t. III, p. 348 et 349.) — Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib VII, apud *Script. rer. normann.*, p. 649. — Florent. Wigorn. *Chron.*, p. 641.

1085 que de Durham semble avoir été encouragée par l'attente d'un débarquement des hommes du Nord; car on trouve les mots suivants dans les dépêches officielles adressées alors à cet évêque : « Les Danois « viennent : faites garnir avec soin vos châteaux de « munitions et d'armes [1]. » Les Danois ne vinrent pas, et peut-être les précautions extraordinairement recommandées à cause d'eux à l'évêque Vaulcher furent-elles la cause du peu de succès du soulèvement où il périt.

Mais cette fausse alarme n'était rien auprès de celle qui se répandit en Angleterre dans l'année 1085. La plus grande partie des forces normandes fut promptement dirigée vers l'est; on plaça des postes sur les côtes; on mit des croisières en mer; on entoura de nouveaux ouvrages les forteresses récemment bâties, et l'on releva les murs des anciennes villes démantelées par les conquérants [2]. Le roi Guillaume fit publier en grande hâte par toute la Gaule le ban qu'il avait proclamé, vingt années auparavant, sur le point de passer le détroit. Il promit solde et récompense à tout cavalier ou piéton qui voudrait s'enrôler à son service. Il en arriva de toutes parts un nombre immense. Tous les pays qui avaient fourni des troupes d'invasion pour exécuter la conquête fournirent des garnisons pour la défendre [3]. Les

1. « Dani... revera veniunt : castrum itaque vestrum hominibus et armis et alimentis vigilanti cura munire facite. » (Lanfranci *Opera*, p. 314.)

2. *Hist. S. Canuti regis*, apud *Script. rer. danic.*, t. III, p. 348 et seq.

3. Cum tanto exercitu equitum ac peditum e Francorum regno

nouveaux soldats furent cantonnés dans les villes et 1085
les villages, et les comtes, vicomtes, évêques et abbés normands eurent ordre de les héberger et de les nourrir proportionnellement à l'étendue de leurs juridictions ou de leurs domaines[1]. Pour subvenir aux frais de ce grand armement, on imagina de faire revivre l'ancien impôt appelé *danegheld*, qui, avant d'être levé par les conquérants scandinaves, l'avait été pour la défense du pays contre leurs invasions[2]. Il fut rétabli à raison de douze deniers d'argent pour cent acres de terre. Les Normands sur lesquels pesa cet impôt s'en firent rembourser le montant par leurs fermiers ou leurs serfs anglo-saxons, qui payèrent ainsi, pour repousser les Danois venant à leur secours, ce que leurs ancêtres avaient jadis payé pour les repousser comme ennemis.

Des détachements de soldats parcoururent en tous sens les contrées du nord-est de l'Angleterre, afin de les dévaster et de les rendre inhabitables, soit pour les Danois, s'ils venaient à y débarquer, soit pour les Anglais mêmes, qu'on soupçonnait de désirer ce débarquement[3]. Il ne resta sur le rivage de la mer, à portée des vaisseaux, ni un homme, ni une bête, ni un arbre à fruit. La population saxonne fut de nécessité

atque e Britannia... quantus nunquam antea hanc terram petebat. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 186.)

1. Pro sua... terræ portione. (Ibid.) — Florent. Wigorn. *Chron.*, p. 641.

2. Danegeldi redditio propter piratas primitus statuta est... ad eorum insolentiam reprimendam. (Wilkins, *Concilia Magnæ Britanniæ*, t. I, p. 312.) — Voyez t. I, liv. II, p. 167.

3. Experti sunt incolæ multos dolores... et rex permisit devastari omnes terras maritimas. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 186.)

1085 refoulée vers l'intérieur, et, pour surcroît de précaution contre la bonne intelligence de cette population avec les Danois, un ban royal, publié à son de trompe dans tous les lieux voisins de la mer, prescrivit aux hommes de race anglaise de prendre des vêtements normands, des armes normandes, et de se raser la barbe à l'instar des Normands [1]. Cet ordre bizarre avait pour objet d'ôter aux Danois le moyen de distinguer les amis qu'ils venaient secourir des ennemis qu'ils venaient combattre [2].

La crainte qui inspirait ces précautions n'était point sans fondement; il y avait réellement à l'ancre sur la côte du Danemark une flotte nombreuse destinée pour l'Angleterre. Olaf Kyr, roi de Norvége, fils et successeur de ce Harold qui, ayant voulu conquérir le pays des Anglais, n'y avait obtenu que sept pieds de terre, venait maintenant au secours du peuple qui avait vaincu et tué son père, sans peut-être se rendre bien compte du changement de destinée de ce peuple, et croyant aller venger Harold [3]. Quant au roi de Danemark, Knut, fils de Sven, promoteur de la guerre et chef suprême de l'armement, il comprenait la révolution opérée en Angleterre par la conquête normande, et c'était sciemment qu'il allait secourir les vaincus contre les

1. Anglis autem quibus non minimi desiderii danici exercitus adventum didicerat, barbas radere, arma et exuvias ad instar *Romanorum* coaptare... per omnia Francigenis, quos et Romanos dici prætulimus, assimilare præcipit. (*Hist. S. Canuti regis*, apud *Script. rer. danic.*, t. III, p. 350.)

2. Ad deludendum adventantium visus. (Ibid.)

3. *Sagan of Olafe Kyrra*, cap. VIII; Snorre's *Heimskringla*, t. III, p. 185.

vainqueurs. « Il avait cédé, disent les historiens 1035
« danois, aux supplications des exilés anglais, à des
« messages reçus d'Angleterre, et à la pitié que lui
« inspiraient les misères d'une race d'hommes alliée
« de la sienne, dont tous les chefs, les riches, les
« personnages considérables avaient été tués ou ban-
« nis, et qui, tout entière, se voyait réduite en ser-
« vitude sous la race étrangère des *Français*, qu'on
« appelait aussi *Romains* [1]. »

Ces deux noms étaient en effet les seuls sous lesquels la nation normande fût connue dans le nord de l'Europe, depuis que les derniers restes de la langue danoise avaient péri à Rouen et à Bayeux[2]. Quoique les seigneurs de Normandie pussent encore facilement prouver leur descendance scandinave, en oubliant l'idiome qui était le signe visible de cette descendance, ils avaient perdu leur titre au pacte de famille qui, malgré des hostilités fréquentes, produites par les passions du moment, unissait l'une à l'autre les populations teutoniques. Mais les Anglo-Saxons avaient encore droit au bénéfice de cette fraternité d'origine; c'est ce que reconnut le roi de Danemark, selon le témoignage des chroniqueurs de sa nation, et si son entreprise n'était pas pure de toute vue d'am-

1. Si quidem inclitis eorum ducibus... et nobilibus diversarumque dignitatum personis, partim ferro peremptis... hæreditate privatis, nativo solo exterminatis, reliquis veluti publica servitute oppressis... quorum angustiis piissimus heros incitatus, in commodum eorum succurrendum decrevit, et ut gentem nobilissimam pristinæ libertati restitueret, et *Romanorum* seu *Francigenarum* insolentiam... puniret... classem... (*Hist. S. Canuti regis*, apud *Script. rer. danic.*, t. III, p. 347.)

2. Voyez t. I, liv. II, p. 206.

1085 bition personnelle, du moins était-elle ennoblie par le sentiment d'un devoir d'humanité et de parenté.
1086 Sa flotte fut retenue dans le port plus longtemps qu'il ne l'avait prévu, et, durant ce retard, des émissaires du roi normand, adroits et rusés comme leur maître, corrompirent avec l'or de l'Angleterre plusieurs des conseillers et des capitaines du Danois[1]. Le retard, d'abord involontaire, fut prolongé par ces intrigues. Les hommes vendus secrètement à Guillaume, et surtout les évêques danois, dont la plupart se laissèrent gagner, réussirent plusieurs fois à empêcher le roi Knut de mettre à la voile, en lui suscitant des embarras et des obstacles imprévus. Pendant ce temps, les soldats, fatigués d'un campement inutile, se plaignaient et murmuraient sous la tente[2]. Ils demandaient qu'on ne se jouât pas d'eux, qu'on les fît partir, ou qu'on les renvoyât dans leurs foyers, à leur labourage et à leur commerce. Ils tinrent des conciliabules, et firent signifier au roi, par les députés qu'ils nommèrent, leur résolution de se débander si l'ordre du départ n'était donné sans plus de délai[3]. Le roi Knut voulut user de rigueur pour rétablir la discipline. Il emprisonna les chefs de cette révolte, et soumit l'armée entière au payement d'une amende par tête. L'exaspération, loin d'être calmée par ces mesures, s'accrut telle-

1. *Hist. S. Canuti regis*, apud *Script. rer. danic.*, t. III, p. 351, in notis. — Torfæi *Hist. rer. norveg.*, lib. VI, t. II, p. 393 et seq.

2. Vulgus... impatiens moræ et littoreæ detentionis, præstolationes domesticis inutiles negotiis querebantur. (*Hist. S. Canuti regis*, apud *Script. rer. danic.*, t. III, p. 351.)

3. Regi nuncios... consilio crebrius inito... (Ibid.)

ment, qu'au mois de juillet 1086 il y eut une émeute 1086
générale où le roi fut tué par les soldats [1] : ce fut le signal d'une guerre civile qui enveloppa tout le Danemark; et de ce moment le peuple danois, occupé de ses propres querelles, oublia les Anglo-Saxons, leur servitude et leurs maux.

Ce fut la dernière fois que la sympathie des Teutons du Nord s'exerça en faveur de la race teutonique qui habitait l'Angleterre. Par degrés les Anglais, désespérant de leur propre cause, cessèrent de se recommander au souvenir et à la bienveillance des peuples septentrionaux. Les exilés de la conquête moururent dans les pays étrangers et y laissèrent des enfants qui, oubliant la patrie de leurs ancêtres, n'en connurent plus d'autre que la terre où ils étaient nés [2]. Enfin, dans la suite, les ambassadeurs et les voyageurs danois qui se rendaient en Angleterre, n'entendant retentir à leurs oreilles, dans les maisons des grands et des riches, que la langue romane de Normandie, et faisant peu d'attention au langage que parlaient les marchands anglais dans leurs échoppes ou les bouviers dans leurs étables, s'imaginèrent que toute la population du pays était normande, ou que la langue avait changé depuis l'invasion des Normands [3]. En voyant les trouvères français parcourir les châteaux et les

1. *Hist. S. Canuti regis,* apud *Script. rer. danic.,* t. III, p. 352 et seq.

2. Ipsorum etiam Anglorum qui in Daniam tædio Normannorum dominationis profugi... (Pontani *Rer. danic. Hist.*, lib. V, p. 197.)

3. Lingua vero in Anglia mutata est, ubi Wilhelmus Nothus Angliam subegit; ex eo enim tempore in Anglia invaluit lingua

1086 villes, et faire les délices de la haute classe en Angleterre, qui eût pu croire, en effet, que, soixante ans auparavant, les scaldes du Nord y avaient joui de la même faveur[1]? Aussi, dès le douzième siècle, l'Angleterre fut-elle regardée par les nations scandinaves comme un pays de langage absolument étranger. Cette opinion devint si forte, que dans le droit d'aubaine du Danemark et de la Norvége les Anglais furent classés au rang des peuples les plus maltraités. Dans le code qui porte le nom du roi Magnus, à l'article des successions, on rencontre les formules suivantes : « Si des hommes de race anglaise ou d'autres encore plus étrangers à nous... si « des Anglais ou d'autres hommes parlant un idiome « sans aucune ressemblance avec le nôtre[2]... » Ce défaut de ressemblance ne pouvait s'entendre de la simple diversité des dialectes; car, aujourd'hui même, le patois des provinces septentrionales de l'Angleterre est, à la rigueur, intelligible pour un Danois ou un Norvégien[3].

Vers la fin de l'année 1086, il y eut à Salisbury,

francico-normannica (walska). (*Sagan af Gunnlaugi*, cap. VII, p. 87. Hafniæ, 1775.)

1. Gunnlaugus (islandensis...) ad regem (Ethelredum) accessit... « Carmen heroicum de te composui cui vellem audiendo vacares. » Rex ita fore annuit, unde Gunnlaugus... recitavit... Eadem tum Angliæ quæ (Daniæ et) Norwegiæ fuit lingua. (Ibid.)

2. « Si jam Angli aut alii qui communi nobiscum sermone vel lingua non utuntur... Si homines Angli, vel alii magis adhuc nobis ignoti. » (Codex juris Islandorum dictus *Gragas*, tit. de hæredit., cap. VI et XVIII; *Dissert. de ling. danic.*, apud *Sagan af Gunnlaugi*, p. 247.)

3. La principale et presque la seule différence vient des mots français qui s'y sont introduits en grand nombre.

d'autres disent à Winchester, un rendez-vous géné- 1086
ral de tous les conquérants ou fils de conquérants. Chaque personnage en dignité, laïque ou prêtre, vint à la tête de ses hommes d'armes et des feudataires de ses domaines. Ils se trouvèrent soixante mille, tous possesseurs au moins d'une portion de terre suffisante pour l'entretien d'un cheval ou d'une armure complète[1]. Ils renouvelèrent successivement au roi Guillaume leur serment de foi et d'hommage, en lui touchant les mains et en prononçant cette formule : « De cette heure en avant, je « suis votre homme lige, de ma vie et de mes mem- « bres ; honneur et foi vous porterai en tout temps, « pour la terre que je tiens de vous ; qu'ainsi Dieu « me soit en aide[2]. » Ensuite la colonie armée se sépara, et ce fut probablement alors que les hérauts du roi publièrent en son nom les ordonnances suivantes[3] :

« Nous voulons fermement et ordonnons que les « comtes, barons, chevaliers, sergents, et tous les « hommes libres de ce royaume, soient et se tien- « nent convenablement pourvus de chevaux et « d'armes pour être prêts à nous faire en tout temps

1. Omnes terrarii... (*Annales waverleienses*, apud *Rer. anglic. Script.*, t. II, p. 133, ed. Gale.) — Ealle... land sittende-men. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 187.) — Et LX millia militum invenit. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. VII, apud *Script. rer. normann.*, p. 649.)

2. *Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 187. — Matth. Westmonast. *Flor. histor.*, p. 229.

3. Quos omnes, dum necesset esset, paratos esse præcepit. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. VII, apud *Script. rer. normann.*, p. 649.)

1066 « le service légitime qu'ils nous doivent pour leurs « domaines et tenures [1].

« Nous voulons que tous les hommes libres de ce « royaume soient ligués et conjurés comme des « frères d'armes pour le défendre, maintenir et « garder selon leur pouvoir [2].

« Nous voulons que toutes les cités, bourgs, châ- « teaux et cantons de ce royaume soient gardés « toutes les nuits, et qu'on y veille à tour de rôle « contre les ennemis et les malfaiteurs [3].

« Nous voulons que tous les hommes amenés par « nous d'outre-mer, ou qui sont venus après nous, « soient, par tout le royaume, sous notre paix et « protection spéciale ; que si l'un d'eux vient à être « tué, son seigneur, dans l'espace de cinq jours, « devra s'être saisi du meurtrier ; sinon il nous « payera une amende conjointement avec les An- « glais du district où le meurtre aura été commis [4].

« Nous voulons que les hommes libres de ce « royaume tiennent leurs terres et leurs possessions « bien et en paix, franches de toute exaction et de « tout taillage, de façon qu'il ne leur soit rien pris

1. « Statuimus... et firmiter præcipimus, ut omnes comites et barones, et milites et servientes, et... liberi homines totius regni nostri... habeant et teneant se semper bene in armis et in equis ut decet et oportet. » (Seldeni notæ ad Eadmeri *Hist. nov.*, p. 191.)

2. « Præcipimus ut omnes liberi homines totius regni prædicti sint fratres conjurati. » (Ibid.)

3. « Singulis noctibus vigilentur et custodiantur in gyrum. » (Ibid.)

4. « Ut omnes homines quos nobiscum adduximus aut qui post nos venerint, sint sub protectione et in pace nostra per universum regnum, et si quis de illis occisus fuerit... » (Ibid., p. 190.)

« ni demandé pour le service libre qu'ils nous doi- 1086
« vent et sont tenus de nous faire à perpétuité[1].

« Nous voulons que tous observent et maintien-
« nent la loi du roi Edward, avec celles que nous
« avons établies, pour l'avantage des Anglais et le
« bien commun de tout le royaume[2]. »

Ce vain nom de loi du roi Edward était tout ce qui restait désormais à la nation anglo-saxonne de son antique existence ; car la condition de chaque individu avait changé par la conquête. Depuis le plus grand jusqu'au plus petit, chaque vaincu avait été rabaissé au-dessous de son état antérieur : le chef avait perdu son pouvoir, le riche ses biens, l'homme libre son indépendance ; et celui que la dure coutume du temps avait fait naître esclave dans la maison d'autrui, devenu serf d'un étranger, n'obtenait plus les ménagements que l'habitude de vivre ensemble et la communauté de langage lui attiraient de la part de son ancien maître[3]. Les villes et les bourgades anglaises étaient affermées par les comtes et les vicomtes normands à des traitants qui les exploitaient en propriétés privées, sans aucun mélange de procédés administratifs. Le roi faisait la même spéculation sur les grandes cités et les immen-

1. « Ut omnes liberi homines... habeant et teneant terras suas et possessiones suas bene et in pace, libere ab omni exactione injusta et ab omni tallagio. » (Seldeni notæ ad Eadmeri *Hist. nov.*, p. 190.)

2. « Ut omnes habeant et teneant legem Edwardi regis, in omnibus rebus, adauctis his quas constituimus ad utilitatem Anglorum. » (Ibid., p. 192.)

3. Et jus libertatis est abreptum, et jus mancipii coangustatum. (Sermo Lupi ad Anglos, apud Hickesii *Thesaur. ling. septentrional.*, t. II, p. 100.)

1086 ses terres qui composaient son domaine [1]. « Il louait, « disent les chroniques, au plus haut prix possible ses « villes et ses manoirs; puis venait un traitant qui « proposait davantage, et il lui accordait la ferme; « puis venait un troisième qui haussait le prix, et « c'était à ce dernier que définitivement il adjugeait [2]. « Il adjugeait au plus offrant, ne s'inquiétant point « des crimes énormes que commettaient ses prévôts « en levant la taille sur les pauvres gens. Lui et ses « barons étaient avares à l'excès, et capables de tout « faire s'ils voyaient un écu à gagner [3]. »

Guillaume avait, pour sa part de conquête, près de quinze cents manoirs; il était roi d'Angleterre, chef suprême et inamovible des conquérants de ce pays, et pourtant il n'était pas heureux. Dans les cours somptueuses qu'il tenait trois fois l'année, la couronne en tête, soit à Londres, soit à Winchester, soit à Glocester, lorsque les compagnons de sa victoire et les prélats qu'il avait institués venaient se ranger autour de lui, son visage était triste et sévère; il semblait inquiet et soucieux, et la possibilité

1. He sette hys tounes and hys londes to ferme wel vaste.
(Robert of Gloucester *Chron.*, p. 378, ed. Hearne.)

2. Pretio quam potuit maximo... tunc accedens alius quispiam... qui plus obtulit... tertius iis plus obtulit, atque rex terras istis tradidit qui omnium plurimum offerebant. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 188.)

3. Et non curabat cum quanto peccato præpositi censum a pauperibus hominibus adquisissent... Rex... et pene omnes capitales homines valde et nimium cupiditate auri et argenti repleti erant. (*Annales waverleienses*, apud *Rer. anglic. Script.*, t. II, p. 134, ed. Gale.) — Faceret, diceret... pene omnia... ubi spes nummi effulsisset. (Willelm. Malmesb., *de Gest. reg. angl.*, lib. III, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 112, ed. Savile.)

d'un changement de fortune assiégeait son esprit[1]. 1086
Il doutait de la fidélité de ses Normands et de la soumission du peuple anglais. Il se tourmentait de son avenir et de la destinée de ses enfants, et interrogeait sur ses pressentiments les hommes renommés comme sages dans ce siècle où la divination était une partie de la sagesse. Un poëte anglo-normand du douzième siècle le représente assis au milieu de ses évêques d'Angleterre et de Normandie, et sollicitant de leur part, avec de puériles instances, quelques éclaircissements sur le sort de sa postérité[2].

Après avoir soumis à un ordre régulier, sinon lé- 1087
gitime, les résultats mobiles et turbulents de la conquête, Guillaume quitta une troisième fois l'Angleterre, et traversa le détroit, disent les vieux historiens, chargé d'innombrables malédictions[3]. Il le traversa pour ne le repasser jamais : car la mort, comme on le verra bientôt, le retint sur l'autre rive. Parmi les lois et les ordonnances qu'il laissait à son départ, deux surtout méritent d'être mentionnées comme se rapportant spécialement à la conservation de l'ordre établi par la conquête[4]. La première de ces deux lois, qui n'est que le complément d'une pro-

1. Ter gessit suam coronam singulis annis. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 190.) — Feritate qua multis videbatur sævus et formidabilis. (Eadmeri *Hist. nov.*, p. 13, ed. Selden.)

2. Continuation du Brut de Wace par un anonyme; *Chroniques anglo-normandes*, t. I, p. 80 à 94. — Voyez Pièces justificatives, livre VI, n° 1.

3. In Normanniam innumeris maledictionibus laqueatus transfretavit. (Thomæ Rudborne *Hist. major Winton.*; *Anglia sacra*, t. I, p. 258.)

4. Quædam de eis quæ nova per Angliam servari constituit. (Eadmeri *Hist. nov.*, p. 6, ed. Selden.)

1067 clamation déjà citée plus haut (si la proclamation elle-même n'en est pas une version double), avait pour objet de réprimer les assassinats commis contre les membres de la nation victorieuse; elle était conçue en ces termes : « Quand un *Français* sera « tué ou trouvé mort dans quelque canton, les habi- « tants du canton devront saisir et amener le meur- « trier dans le délai de huit jours; sinon ils payeront « à frais communs quarante-sept marcs d'argent [1]. »

Un écrivain anglo-normand du douzième siècle fait de la manière suivante l'exposé des motifs de cette loi : « Dans les premiers temps du nouvel ordre « de choses, ceux des Anglais qu'on laissa vivre « dressaient une foule d'embûches aux Normands [2], « massacrant tous ceux qu'ils rencontraient seuls « dans les lieux déserts ou écartés. Pour réprimer « ces assassinats, le roi Guillaume et ses barons em- « ployèrent contre les subjugués les supplices et les « tortures [3]. Mais les châtiments produisant peu « d'effet, on décréta que tout district, ou, comme on « dit en anglais, tout *hundred* dans lequel un Normand « serait trouvé mort, sans que personne y fût « soupçonné d'avoir commis l'assassinat, payerait « néanmoins au trésor royal une forte somme d'ar-

1. Ki Franceis occist, e les hommes del hundred nel prengent et menent à la justice dedenz les VIII jurs, pour mustrer kil ait fait; si renderunt le murdre XLVII mars. (Leges Wilielmi Conquest., *Hist. Ingulf. Croyland.*, apud *Rer. anglic. Script.*, t. I, p. 90, ed. Gale.)

2. Qui relicti fuerunt de Anglicis subactis, in suspectam et exosam sibi Normannorum gentem... (*Dialog. de Scaccario*, in notis ad Matth. Paris., t. I, ad initium.)

3. Reges et eorum ministri per aliquot annos desævirent exquisitis tormentorum generibus in Anglicos. (Ibid.)

« gent. La crainte salutaire de cette punition, infli- 1087
« gée à tous les habitants en masse, devait procurer
« sûreté aux passants, en excitant les hommes du
« lieu à dénoncer et à livrer le coupable, dont la
« faute seule causait une perte énorme à tout le voi-
« sinage [1]. »

Pour échapper à cette perte, les habitants du canton dans lequel un Français, c'est-à-dire un Normand de naissance ou un auxiliaire de l'armée normande, était trouvé mort, avaient soin de détruire promptement tous les signes extérieurs capables de prouver que le cadavre était celui d'un Français; car alors le canton n'était point responsable, et les juges normands ne poursuivaient point d'office. Mais ces juges prévirent la ruse, et la déjouèrent par un genre de procédure assez bizarre. Tout homme trouvé assassiné fut considéré comme Français, à moins que le canton ne prouvât judiciairement qu'il était Saxon de naissance, et il fallait que cette preuve se fît devant le juge royal par serment de deux hommes et de deux femmes les plus proches parents du mort [2]. Sans ces quatre témoins, la qualité d'Anglais, l'*anglaiserie*, comme disaient les Normands, n'était

1. Ut scilicet pœna generaliter inflicta prætereuntium indemnitatem procuraret, et festinaret quisque... offerre judicio per quem tam enormis jactura totam lædebat viciniam. (*Dialog. de Scaccario*, in notis ad Matth. Paris., t. I, ad initium.)

2. ... Quia interfectus pro alienigena reputabitur, nisi de eo fuerit *anglescheria* præsentata... et licitum est cuilibet patriæ sua uti consuetudine, dum tamen præsentatur, ut per duos masculos ex parte patris, et per duas fœminas ex parte matris de propinquioribus parentibus interfecti... (*Fleta, seu Commentarius juris anglicani*, lib. I. cap. XXX, p. 46. Londini, 1685.)

1087 pas suffisamment constatée, et le canton devait payer l'amende [1]. Près de trois siècles après l'invasion, si l'on en croit les antiquaires, cette enquête se faisait encore en Angleterre sur le cadavre de tout homme assassiné, et, dans le langage légal du temps, on l'appelait *démonstration d'anglaiserie* [2].

L'autre loi du Conquérant eut pour objet d'accroître d'une manière exorbitante l'autorité des évêques d'Angleterre. Ces évêques étaient tous Normands : leur puissance devait s'exercer tout entière au profit de la conquête ; et de même que les guerriers qui avaient fait cette conquête la maintenaient par l'épée et par la lance, c'était aux gens d'église à la maintenir par l'adresse politique et l'influence religieuse. A ces motifs d'utilité générale, il s'en joignait un autre plus personnel à l'égard du roi Guillaume : c'est que les nouveaux évêques d'Angleterre, bien que installés par le conseil commun de tous les barons et chevaliers normands, avaient été choisis parmi les chapelains, les créatures ou les amis particuliers du roi [3]. Jamais aucune intrigue, du vivant de Guillaume, ne troubla cet arrangement ; jamais il ne rencontra un seul évêque qui eût d'autre volonté que la sienne. La situation des choses changea, il est vrai, sous les rois ses successeurs ; mais le Conquérant ne pouvait prévoir l'avenir, et l'expérience de

1. Nisi legaliter constaret de *englescheria* interfecti. (*Gloss.* Spelmani, verbo *Englecheria.*) — Les Normands prononçaient quelquefois Anglech, Englech, pour Anglez, Englez ; Anglécherie, pour Anglezerie.

2. Présentement d'*anglécherie*. Voyez Blackstone. — Cette loi ne fut abrogée que par un statut d'Edward III, en l'année 1341.

3. Voyez *Anglia sacra*, et Wilkins, *Concilia Magnæ Britanniæ*, passim.

tout son règne le justifiait quand il fit l'ordonnance 1067
suivante :

« Guillaume, roi d'Angleterre, par la grâce de « Dieu, aux comtes, vicomtes, et à tous les hommes « français et anglais de toute l'Angleterre, salut. « Sachez, vous et tous mes autres fidèles, que, du « commun conseil des archevêques, évêques, abbés « et seigneurs de tout mon royaume, j'ai jugé con- « venable de réformer les lois épiscopales qui, mal « à propos et contre les canons, ont été, jusqu'au « temps de ma conquête, en vigueur dans ce pays[1]. « J'ordonne que désormais nul évêque ou archidiacre « ne se rende plus aux assemblées de justice pour « y tenir les plaids des causes épiscopales, et ne « soumette plus au jugement des hommes séculiers « les procès qui se rapportent au gouvernement des « âmes : je veux que quiconque sera interpellé, pour « quelque motif que ce soit, par la justice épis- « copale, aille à la maison de l'évêque ou au lieu que « l'évêque lui-même aura choisi et désigné[2] ; que là « il plaide sa cause et fasse droit à Dieu et à l'évê- « que, non pas selon la loi du pays, mais selon les « canons et les décrets épiscopaux[3] ; que si quelqu'un,

1. Sciatis vos omnes et cæteri mei fideles... quod episcopales leges, quæ non bene, nec secundum sanctorum canonum præcepta, usque ad mea tempora in regno Anglorum fuerunt... emendandas judicavi. (Seldeni notæ ad Eadmeri *Hist. nov.*, p. 167.) — *Monast. anglic.*, Dugdale, t. III, p. 308.

2. Nec causam quæ ad regimen animarum pertinet, ad judicium sæcularium hominum adducant. Sed quicumque secundum episcopales leges, de quacumque causa... interpellatus fuerit, ad locum quem ad hoc episcopus elegerit et nominaverit, veniat. (Ibid.)

3. Et non secundum *hundret*, sed secundum canones et episcopales

1087 « par excès d'orgueil, refuse de se rendre au tri-
« bunal de l'évêque, il sera appelé par une, deux et
« trois fois ; et si, après trois appels consécutifs, il
« ne comparaît pas, il sera excommunié, et, au be-
« soin, la force et la justice du roi et du vicomte
« seront employées contre lui[1]. »

C'est en vertu de cette loi que s'effectua en Angleterre la séparation des tribunaux civils et des tribunaux ecclésiastiques, et ainsi s'établit pour ces derniers une indépendance absolue de tout pouvoir politique, indépendance qu'ils n'avaient jamais eue dans le temps de la nationalité anglo-saxonne. Alors les évêques étaient obligés de se rendre à l'assemblée de justice, tenue deux fois par an dans chaque province et trois fois par an dans chaque district; ils joignaient leurs accusations aux accusations portées par les magistrats ordinaires, et jugeaient conjointement avec eux et avec les hommes libres du district les procès où la coutume du siècle leur permettait d'intervenir, ceux des veuves, des orphelins, des gens d'église, et les causes de divorce et de mariage. Pour ces causes, comme pour toutes les autres, il n'y avait qu'une loi, qu'une justice et qu'un tribunal. Seulement, quand on venait à les débattre, l'évêque s'asseyait à côté du sheriff et de l'ealdorman[2] ou ancien de la province; puis, suivant l'usage ordi-

leges, rectum Deo et episcopo faciat. (Seldeni notæ ad Eadmeri *Hist. nov.*, p. 168.) — *Monast. anglic.*, Dugdale, t. III, p. 308.

1. Si vero aliquis per superbiam elatus... excommunicetur, et si opus fuerit ad hoc vindicandum, fortitudo et justitia regis vel vicecomitis adhibeatur. (Charta regis Wilielmi primi, apud Wilkins, *Concilia Magnæ Britanniæ*, t. I, p. 369.)

2. Voyez t. I, liv. II, p. 164 et 165.

naire, des témoins assermentés répondaient sur les 1067
faits, et les juges décidaient du droit[1]. Le changement de ces usages nationaux ne date que de la conquête normande. C'est le Conquérant qui, brisant les anciennes pratiques d'égalité civile, donna pouvoir aux membres du haut clergé d'Angleterre de tenir un tribunal dans leur propre maison, et de disposer de la force publique pour y traîner les justiciables[2]; il soumit ainsi la puissance royale à l'obligation de faire exécuter les arrêts rendus par la puissance ecclésiastique en vertu d'une législation qui n'était pas celle du pays. Guillaume imposa cette gêne à ses successeurs, sciemment et volontairement, par politique et non par dévotion ou par crainte de ses évêques, qui lui étaient tous dévoués[3].

La crainte du pape Grégoire VII n'influa pas davantage sur cette détermination. Car, malgré les services que lui avait rendus autrefois la cour de Rome, le roi normand savait repousser durement ses requêtes quand elles ne lui convenaient pas. Le ton d'une de ses lettres à Grégoire montre avec quelle liberté d'esprit il envisageait les prétentions pontificales et ses propres engagements envers l'É-

1. Hæbbe man thriwa on gear burhgemote and twa scyregemote; and thær scyregemote bisceop and se ealdorman, and thær ægter tæcon ge godes rihte ge woruldes rihte. (*Leges Edgari regis*, cap. v; Seldeni notæ ad Eadmeri *Hist. nov.*, p. 166.)

2. Quicumque secundum episcopales leges, de quacumque causa vel culpa interpellatus fuerit, ad locum quem ad hoc episcopus elegerit et nominaverit, veniat. (Charta Wilielmi regis; Seldeni notæ ad Eadmeri *Hist. nov.*, p. 167.)

3. Curialis nimis et aulicus... pro famulatu suo... stipendiarii... (Matth. Paris. *Vitæ abbatum S. Albani*, t. I, p. 47.) — Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, passim, apud *Scriot. rer. normann.*

1067 glise romaine. Le pape avait à se plaindre de quelque retard dans le payement du denier de saint Pierre, stipulé par le traité d'alliance conclu à Rome en l'année 1066; il écrivit pour rappeler à Guillaume cette stipulation, et l'argent fut aussitôt envoyé. Mais ce n'était pas tout; en levant contre les Anglais la bannière du saint-siége, le Conquérant semblait s'être reconnu vassal de l'Église, et Grégoire, s'autorisant de ce fait, n'hésita pas à le sommer de faire hommage de sa conquête, et de prêter le serment de foi et de vasselage entre les mains d'un cardinal. Guillaume répondit en ces termes : « Ton légat m'a « requis, de ta part, d'envoyer de l'argent à l'Église « romaine et de jurer fidélité à toi et à tes succes- « seurs : j'ai admis la première de ces demandes; « pour la seconde, je ne l'admets ni ne veux l'ad- « mettre. Je ne veux point te jurer fidélité, parce que « je ne l'ai point promis, et qu'aucun de mes pré- « décesseurs n'a juré fidélité aux tiens [1]. »

En terminant le récit des événements que le lecteur vient de parcourir, les chroniqueurs de race anglaise se livrent à des regrets vifs et touchants sur les misères de leur nation. « Il n'y a point à en « douter, s'écrient les uns, Dieu ne veut plus que « nous soyons un peuple, que nous ayons l'honneur « et la sécurité [2]. » D'autres se plaignent de ce que

1. Unum admisi, alterum non admisi. Fidelitatem facere nolui nec volo, quia nec ego promisi... (Seldeni notæ ad Eadmeri *Hist. nor.*, p. 164.)

2. Salutem et honorem genti Anglorum... abstulerit, et jam populum non esse jusserit. (*Chron.* Johan. Bromton, apud *Hist. anglic. Script.*, t. I, col. 984, ed. Selden.) — Matth. Westmonast. *Flor. histor.*, p. 229.)

le nom d'Anglais est devenu une injure [1], et ce n'est 1067
pas seulement de la plume des contemporains que s'échappent de semblables plaintes : le souvenir d'une grande infortune et d'une grande honte nationale se reproduit de siècle en siècle dans les écrits des enfants des Saxons, quoique plus faiblement à mesure que le temps avance [2]. Au quinzième siècle, on rattachait encore à la conquête la distinction des rangs en Angleterre ; et un historien de couvent, peu suspect de théories révolutionnaires, écrivait ces paroles remarquables : « S'il y a chez nous tant de « distance entre les conditions diverses, on ne doit « point s'en étonner, c'est qu'il y a diversité de « races ; et s'il y a parmi nous si peu de confiance et « d'affection mutuelle, c'est que nous ne sommes « point du même sang [3]. » Enfin, un auteur qui vivait au commencement du dix-septième siècle rappelle la conquête normande par ces mots : *Souvenir de douleur ;* il trouve des expressions tendres en parlant des familles déshéritées alors et tombées depuis dans la classe des pauvres, des ouvriers et des paysans [4] ; c'est le dernier coup d'œil de regret

1. Ita ut Anglum vocari foret opprobrio. (Matth. Paris, t. I, p. 12.)

2. Amplas Anglorum terras et prædia multa
Distribuens, quas et adhuc præsens videt et dolet ætas.
(Hearne, notæ ad Guillelm. Neubrig., p. 722.)

3. Non miretur quis si varietas nationum tribuat varietatem conditionum, et inde crescat nimia diffidentia naturalis amoris, et dispersio sanguinis tribuat dispersam credulitatem mutuæ confidentiæ et dilectionis. (Henrici Knyghton, *de Event. angl.*, apud *Hist. anglic.*, *Script.*, t. II, col. 2343, ed. Selden.)

4. The memorie of sorrow... By which great violence, suddain et lamentable desolation, it may wel have come to passe that many

1067 jeté dans le passé sur l'événement qui avait amené en Angleterre des rois, des nobles et des chefs de race étrangère:

Si, résumant en lui-même tous les faits exposés plus haut, le lecteur veut se faire une idée juste de ce qu'était l'Angleterre conquise par Guillaume de Normandie, il faut qu'il se représente non point un simple changement de régime ni le triomphe d'un compétiteur, mais l'intrusion de tout un peuple au sein d'un autre peuple, dissous par le premier, et dont les fractions éparses ne furent admises dans le nouvel ordre social que comme propriétés personnelles, comme *vêtement de la terre*, pour parler le langage des anciens actes[1]. On ne doit point poser d'un côté Guillaume roi et despote, et de l'autre des sujets grands ou petits, riches ou pauvres, tous habitants de l'Angleterre et par conséquent tous Anglais; il faut s'imaginer deux nations, les Anglais d'origine et les Anglais par invasion, divisés sur le même pays, ou plutôt se figurer deux pays dans une condition bien différente : la terre des Normands, riche et franche de taillages; celle des Saxons, pauvre, serve et grevée de cens; la première, garnie de vastes hôtels, de châteaux murés et crénelés; la seconde, parsemée de cabanes de chaume ou de masures dégradées; celle-là peuplée d'heureux

beeing anciently of the races and descents of meny woorthy families, yea even of Princes, have since become poor artificers and pesants. (*A restitution of decayed intelligence in antiquities*, by Richard Verstegan, p. 175. 1603, in-4°.)

1. Vestura, fructus quilibet agro hærentes. (Ducange, *Gloss. ad script. mediæ et infimæ latinitatis*, verbo *Vestura.*) — *Gloss.* Spelmani, verbo *Accola.*

et d'oisifs, de gens de guerre et de cour, de nobles 1087
et de chevaliers; celle-ci peuplée d'hommes de peine et de travail, de fermiers et d'artisans : sur l'une, le luxe et l'insolence; sur l'autre, la misère et l'envie, non pas l'envie du pauvre à la vue des richesses d'autrui, mais l'envie du dépouillé en présence de ses spoliateurs.

Enfin, pour achever le tableau, ces deux terres sont, en quelque sorte, entrelacées l'une dans l'autre; elles se touchent par tous les points, et cependant elles sont plus distinctes que si la mer roulait entre elles. Chacune a son idiome à part, idiome étranger pour l'autre; le français est la langue de la cour, des châteaux, des riches abbayes, de tous les lieux où règnent le luxe et la puissance, tandis que l'ancienne langue du pays reste aux foyers des pauvres et des serfs. Durant longtemps ces deux idiomes se propagèrent sans mélange, et furent, l'un, signe de noblesse, et l'autre, signe de roture. C'est ce qu'expriment avec une sorte d'amertume quelques vers d'un vieux poëte qui se plaint de ce que l'Angleterre, de son temps, offre l'étrange spectacle d'un pays qui renie sa propre langue [1].

1. Thus come lo! Engelond into Normannes honde.
And the Normanes ne couthe speke tho bote her owe speche
And speke french as dude atom, and her chyldren dude also teche;
So that heymen of this lond that of her blod come
Holdeth alle thulke speche that hii ofhem nome,
. . . . . .
Ac lowe men holdeth to englyss and to her Kunde speche gut.
(Robert of Gloucester *Chronicle*, ed. Hearne, p. 364.)

LIVRE VII

Depuis la mort de Guillaume le Conquérant jusqu'à la dernière conspiration générale des Anglais contre les Normands.

1087—1137

1087 Durant son séjour en Normandie, dans les premiers mois de l'année 1087, le roi Guillaume s'occupa de terminer avec Philippe Ier, roi de France, une ancienne contestation. A la faveur des troubles qui suivirent la mort du duc Robert, le comté de Vexin, situé entre l'Epte et l'Oise, avait été démembré de la Normandie et réuni à la France. Guillaume se flattait de recouvrer sans guerre cette portion de son héritage; et, en attendant l'issue des négociations, il prenait du repos à Rouen; il gardait même le lit, d'après le conseil de ses médecins, qui tâchaient de réduire par une diète rigoureuse son excessif embonpoint. Croyant avoir peu de chose à craindre d'un homme absorbé dans de pareils soins, Philippe ne faisait aux réclamations du Normand que des réponses évasives; et, de son côté, celui-ci semblait prendre le retard en patience[1].

1. Calumniam de Vulcassino comitatu. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. VII, apud *Script. rer. normann.*, p. 655.) — Seditiosorum frivolis sophismatibus usus est. (Ibid.)

Mais un jour le roi de France s'avisa de dire en plai- 1087
santant avec ses amis : « Sur ma foi, le roi d'Angle-
« terre est long à faire ses couches; il y aura grande
« fête aux relevailles. » Ce propos, rapporté à Guil-
laume, le piqua au point de lui faire tout oublier
pour la vengeance. Il jura par ses plus grands ser-
ments, par la splendeur et la naissance de Dieu,
d'aller faire ses relevailles à Notre-Dame de Paris,
avec dix mille lances en guise de cierges [1].

En effet, reprenant tout à coup son activité, il assembla ses troupes, et, au mois de juillet, il entra en France par le territoire dont il revendiquait la possession. Les blés étaient encore dans les champs, et les arbres se chargeaient de fruits. Il ordonna que tout fût dévasté sur son passage, fit fouler les moissons par la cavalerie, arracher les vignes et couper les arbres fruitiers [2]. La première ville qu'il rencontra fut Mantes-sur-Seine; on y mit le feu par son ordre, et lui-même, dans une espèce de rage destructive, se porta au milieu de l'incendie pour jouir de ce spectacle et encourager ses soldats.

Comme il galopait à travers les décombres, son cheval mit les deux pieds sur des charbons recouverts de cendre, s'abattit, et le blessa au ventre. L'agitation qu'il s'était donnée en courant et en criant, la chaleur du feu et de la saison rendirent sa

1. *Chronique de Normandie; Recueil des hist. de la France*, t. XIII, p. 240. — Quod quandocumque a puerperio suo levaret... mille candelas in regno Franciæ illuminaret. (*Chron.* Johan. Bromton, apud *Hist. anglic. Script.*, t. I, col. 980, ed. Selden.)

2. ... Conculcationem segetum et extirpationem vinearum. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. VII, apud *Script. rer. normann.*, p. 655.)

1087 blessure dangereuse [1]; on le transporta malade à Rouen, et de là dans un monastère hors des murs de la ville, dont il ne pouvait supporter le bruit [2]. Il languit durant six semaines, entouré de médecins et de prêtres, et son mal s'aggravant de plus en plus, il envoya de l'argent à Mantes pour rebâtir les églises qu'il avait incendiées; il en envoya aussi aux couvents et aux pauvres de l'Angleterre, pour obtenir, dit un vieux poëte anglais, le pardon des vols qu'il avait commis [3]. Il ordonna qu'on mît en liberté les Saxons et les Normands qu'il retenait dans ses prisons. Parmi les premiers étaient Morkar, Siward Beorn, et Wulfnoth, frère du roi Harold, l'un de ces deux otages pour la délivrance desquels Harold fit son fatal voyage [4]. Les Normands étaient Roger, ci-devant comte de Hereford, et Eudes, évêque de Bayeux, frère maternel du roi Guillaume.

Guillaume, surnommé le Roux, et Henri, les deux plus jeunes fils du roi, ne quittaient point le chevet de son lit, attendant avec impatience qu'il dictât ses dernières volontés. Robert, l'aîné des trois, était absent depuis sa dernière querelle avec son père. C'était à lui que Guillaume, du consentement des chefs de Normandie, avait légué autrefois son titre de duc; et, malgré la malédiction qu'il avait pronon-

1. Tunc ibi ex nimio æstu ac labore pinguissimus rex Guillelmus infirmatus est. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. VII, apud *Script. rer. normann.*, p. 656.)

2. Quia strepitus Rhotomagi... intolerabilis erat ægrotanti. (Ibid.)

3. To bete thulke robberye, that hym thogte he addeydo.
(Robert of Gloucester *Chronicle*, p. 369, ed. Hearne.)

4. *Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 192.

cée depuis contre Robert, il ne chercha point à le 1087
déshériter de ce titre que le vœu des Normands lui avait destiné [1]. « Quant au royaume d'Angleterre, « dit-il, je ne le lègue en héritage à personne, parce « que je ne l'ai point reçu en héritage, mais acquis « par la force et au prix du sang [2]; je le remets entre « les mains de Dieu, me bornant à souhaiter que « mon fils Guillaume, qui m'a été soumis en toutes « choses, l'obtienne, s'il plaît à Dieu, et y prospère [3]. « — Et moi, mon père, que me donnes-tu donc? lui « dit vivement Henri, le plus jeune des fils [4]. — Je te « donne, répondit le roi, 5,000 livres d'argent de mon « trésor. — Mais que ferai-je de cet argent, si je n'ai « ni terre ni demeure [5]? — Sois tranquille, mon fils, « et aie confiance en Dieu; souffre que tes aînés te « précèdent; ton temps viendra après le leur [6]. » Henri se retira aussitôt pour aller recevoir les 5,000 livres; il les fit peser avec soin, et se procura un coffre-fort bien ferré et muni de bonnes serrures[7]. Guillaume le Roux partit en même temps pour se rendre en Angleterre, et s'y faire couronner roi.

Le 10 septembre, au lever du soleil, le roi Guillaume fut éveillé par un bruit de cloches, et demanda ce que c'était; on lui répondit que l'office de prime

1. Voyez livre VI, p. 200 et 203.
2. Diro conflictu et multa effusione humani cruoris. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. VII, apud *Script. rer. normann.*, p. 659.)
3. Ibid.
4. « Et mihi, pater, quod tribuis? » (Ibid.)
5. « ... Si locum habitationis non habuero. » (Ibid.)
6. Ibid.
7. Diligenter ne quid sibi deesset ponderare... munitumque gazophylacium sibi procurare. (Ibid.)

1087 sonnait à l'église de Sainte-Marie. Il leva les mains en disant : « Je me recommande à madame Marie, la « sainte mère de Dieu ; » et presque aussitôt il expira [1]. Ses médecins et les autres assistants, qui avaient passé la nuit auprès de lui, le voyant mort, montèrent en hâte à cheval et coururent veiller sur leurs biens [2]. Les gens de service et les vassaux de moindre étage, après la fuite de leurs supérieurs, enlevèrent les armes, la vaisselle, les vêtements, le linge, tout le mobilier, et s'enfuirent de même, laissant le cadavre presque nu sur le plancher [3]. Le corps du roi demeura ainsi abandonné pendant plusieurs heures [4] ; car dans toute la ville de Rouen les hommes étaient devenus comme ivres, non pas de douleur, mais de crainte de l'avenir; ils étaient, dit un vieil historien, aussi troublés que s'ils eussent vu une armée ennemie devant les portes de leur ville [5]. Chacun sortait et courait au hasard, demandant conseil à sa femme, à ses amis, au premier venu ; on transportait, on cachait tous ses meubles, ou l'on cherchait à les vendre à perte [6].

Enfin des gens de religion, clercs et moines, ayant repris leurs sens et recueilli leurs forces, arrangè-

1. « Dominæ meæ sanctæ Dei genitrici Mariæ me commendo. » (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. VII, apud *Script. rer. normann.*, p. 661.)

2. Illico, ascensis equis... ad sua tutanda properaverunt. (Ibid.)

3. Et, relicto regis cadavere pene nudo in area domus, aufugerunt. (Ibid.)

4. A prima usque ad tertiam. (Ibid.)

5. Pene omnes velut ebrii desipuerunt, ac si multitudinem hostium imminere urbi vidissent. (Ibid.)

6. Quid ageret a conjuge, vel obvio sodali, vel amico, consilium quæsivit. (Ibid.)

rent une procession [1]. Revêtus des habits de leur 1087
ordre, avec la croix, les cierges et les encensoirs, ils vinrent auprès du cadavre et prièrent pour l'âme du défunt [2]. L'archevêque de Rouen, nommé Guillaume, ordonna que le corps du roi fût transporté à Caen, et enseveli dans la basilique de Saint-Étienne, premier martyr, qu'il avait bâtie de son vivant. Mais ses fils, ses frères, tous ses parents s'étaient éloignés, aucun de ses officiers n'était présent; pas un seul ne s'offrit pour avoir soin de ses obsèques [3], et ce fut un simple gentilhomme de la campagne, nommé Herluin, qui, par bon naturel et pour l'amour de Dieu, disent les historiens du temps, prit sur lui la peine et la dépense [4]. Il fit venir à ses frais des ensevelisseurs et un chariot, transporta le cadavre jusqu'au bord de la Seine, et de là sur une barque, par la rivière et par mer, jusqu'à la ville de Caen [5]. Gilbert, abbé de Saint-Étienne, avec tous ses religieux, vint à la rencontre du corps; beaucoup de clercs et de laïques se joignirent à eux; mais un incendie qui éclata subitement fit bientôt rompre le cortége, et courir au feu clercs et laïques [6]. Les

1. Collectis viribus et intimis sensibus. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. VII, apud *Script. rer. normann.*, p. 661.)

2. Honeste induti, cum crucibus et thuribulis. (Ibid.)

3. Verum fratres ejus et cognati jam ab eo recesserant, et omnes ministri ejus... nec unus... inventus est. (Ibid.)

4. Herluinis pagensis eques, naturali bonitate compunctus... pro amore Dei. (Ibid.)

5. Pollinctores... ac vehiculum, mercede de propriis sumptibus... (Ibid.)

6. Omnes ad ignem comprimendum clerici cum laicis cucurrerunt. (Ibid.)

1087 moines de Saint-Etienne restèrent seuls, et conduisirent le roi à l'église de leur couvent.

L'inhumation du grand chef, *du fameux baron*, comme disent les historiens de l'époque[1], ne s'acheva point sans de nouveaux incidents. Tous les évêques et abbés de la Normandie s'étaient rassemblés pour la cérémonie; ils avaient fait préparer la fosse dans l'église, entre le chœur et l'autel; la messe était achevée; on allait descendre le corps, lorsqu'un homme, sortant du milieu de la foule, dit à haute voix : « Clercs, évêques, ce terrain est à moi; c'était « l'emplacement de la maison de mon père; l'homme « pour lequel vous priez me l'a pris de force pour y « bâtir son église[2]. Je n'ai point vendu ma terre, je « ne l'ai point engagée, je ne l'ai point forfaite, je « ne l'ai point donnée; elle est de mon droit, je la ré- « clame[3]. Au nom de Dieu, je défends que le corps « du ravisseur y soit placé, et qu'on le couvre de ma « glèbe[4]. » L'homme qui parlait ainsi se nommait Asselin, fils d'Arthur, et tous les assistants confirmèrent la vérité de ce qu'il avait dit. Les évêques le firent approcher, et, d'accord avec lui, payèrent soixante sous pour le lieu seul de la sépulture, s'engageant à le dédommager équitablement pour le

1. ... Famosi baronis. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. VII, apud *Script. rer. normann.*, p. 662.)

2. « Hæc terra ubi consistitis, area domus patris mei fuit. » (Ibid.)

3. *Roman de Rou*, t. II, p. 302. — *Chronique de Normandie; Recueil des hist. de la France*, t. XIII, p. 242.)

4. « Ex parte Dei, prohibeo ne corpus raptoris operiatur cespite meo. » (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. VII, apud *Script. rer. normann.*, p. 662.)

reste du terrain[1]. Le corps du roi était sans cercueil, 1087
revêtu de ses habits royaux; lorsqu'on voulut le placer dans la fosse, qui avait été bâtie en maçonnerie, elle se trouva trop étroite; il fallut forcer le cadavre et il creva[2]. On brûla de l'encens et des parfums en abondance; mais ce fut inutilement; le peuple se dispersa avec dégoût, et les prêtres eux-mêmes, précipitant la cérémonie, désertèrent bientôt l'église[3].

Guillaume le Roux, en chemin pour l'Angleterre, avait appris la mort de son père au port de Wissant, près de Calais. Il se hâta d'arriver à Winchester, lieu de dépôt du trésor royal, et gagnant par des promesses Guillaume de Pont-de-l'Arche, gardien du trésor, il en reçut les clefs[4]. Il le fit inventorier et peser avec soin, et y trouva 60,000 livres d'argent fin avec beaucoup d'or et de pierres précieuses[5]. Ensuite il fit assembler tous ceux des hauts barons normands qui se trouvaient en Angleterre, leur annonça la mort du Conquérant, fut choisi roi par eux, et sacré par l'archevêque Lanfranc dans la cathédrale de Winchester, pendant que les seigneurs restés en Normandie tenaient conseil sur la succession[6]. Beaucoup d'entre eux souhaitaient que les deux pays n'eussent qu'un seul et même gouverne-

1. Pro reliqua vero tellure... æquipollens mutuum. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. VII, apud *Script rer. normann.*, p. 662.)
2. Pinguissimus venter crepuit. (Ibid.)
3. Sacerdotes itaque festinabant exequias perficere. (Ibid.)
4. *Monast. anglic.*, Dugdale, t. II, p. 890.
5. Statim ponderans thesaurum patris sui... reperit... (*Hist. Ingulf. Croyland.*, apud *Rer. anglic. Script.*, t. I, p. 106, ed. Gale.)
6. Regem obiisse propalat... dum cæteri proceres de regni successione tractant in Normannia. (*Monast. anglic.*, Dugdale, t. II, p. 890.)

1087 ment; ils voulaient donner la royauté au duc Robert, qui était revenu d'exil; mais l'activité de Guillaume les prévint.

Son premier acte d'autorité royale fut d'emprisonner de nouveau les Saxons Wulfnoth, Morkar et Siward Beorn, que son père avait rendus à la liberté[1]; puis il tira du trésor une grande quantité d'or et d'argent qu'il fit remettre à Othon l'orfèvre, avec ordre d'en fabriquer des ornements pour la tombe de celui qu'il avait abandonné à son lit de mort[2]. Le nom de l'orfèvre Othon mérite d'être placé dans cette histoire, parce que le registre territorial de la conquête le cite comme un des grands propriétaires nouvellement créés[3]. Peut-être avait-il été le banquier de l'invasion, et avait-il avancé une partie des frais sur hypothèque de terres anglaises; on peut le croire, car les orfévres, au moyen âge, étaient en même temps banquiers; peut-être avait-il fait simplement des spéculations commerciales sur les domaines acquis par la lance et l'épée, et donné aux gens d'armes errants, espèce d'hommes commune dans ce siècle, de l'or en échange de leurs terres.

1087 à 1088 Une sorte de concours littéraire s'ouvrit alors entre les versificateurs latins d'Angleterre et de Normandie pour l'épitaphe qui devait être gravée sur le

1. Alured. Beverlac. *Annal. de gest. reg. britann.*, lib. IX, p. 136, ed. Hearne. — Florent. Wigorn. *Chron.*, p. 642.

2. Auri et argenti gemmarumque copiam Othoni auri fabro erogavit. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. VIII, apud *Script. rer. normann.*, p. 663.

3. Domesday-book, vol. II, p. 97 et 98.

tombeau du roi défunt, et ce fut Thomas, l'archevê- 1087
que d'York, qui en remporta l'honneur[1]. Plusieurs à 1088
pièces de vers et de prose à la louange du Conquérant nous ont été conservées, et, parmi les éloges que lui donnèrent les clercs et les littérateurs du siècle, il y en a d'assez bizarres : « Nation anglaise, « s'écrie l'un d'entre eux, pourquoi as-tu troublé le « repos de ce prince ami de la vertu[2] ? » — « O Angle- « terre, dit un autre, tu l'aurais chéri, tu l'aurais « estimé au plus haut degré, sans ta folie et ta ma- « lice[3]. » — « Son règne fut pacifique, dit un troi- « sième, et son âme bienfaisante[4]. » Il ne nous reste rien des épitaphes que lui fit de vive voix le peuple vaincu, à moins qu'on ne regarde comme un exemple des exclamations populaires qu'excita sa mort ces vers d'un poëte anglais du treizième siècle : « Les « jours du roi Guillaume furent des jours de souf- « france, et beaucoup d'hommes trouvèrent sa vie « trop longue[5]. »

1. Solius Thomæ... versus ex auro inserti sunt. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. VIII, apud *Script. rer. normann.*, p. 663.)

2. Gens Anglorum, turbastis principem,
Qui virtutis amabat tramitem.
(*Script. rer. normann.*, p. 318.)

3. Diligeres... eum, anglica terra, si abesset imprudentia atque iniquitas tua. (Guill. Pictav., apud *Script. rer. normann.*, p. 207.)

4. Cujus regnum pacificum
Fuit atque fructiferum.
(*Chron.* Raynaldi Andegavensis, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XII, p. 479.)

5. There was by king Willame's day worre and sorwe y nou,
. . . . . .
So that muchedel Engelond thogte hys lyf to long.
(Robert of Gloucester *Chronicle*, t. II, p. 374 et 376, ed. Hearne.)

1088 Cependant, les barons anglo-normands qui n'avaient point concouru à l'élection de Guillaume le Roux repassèrent la mer, courroucés contre lui de ce qu'il était devenu roi sans leur aveu; ils résolurent de le déposer, et de mettre à sa place son frère aîné Robert, duc de Normandie[1]. A la tête de ce parti figuraient Eudes de Bayeux, frère du Conquérant, nouvellement sorti de prison, et beaucoup de riches Normands ou Français de l'Angleterre, comme s'exprime la chronique saxonne[2]. Le roi Roux (car c'est ainsi que les histoires du temps le nomment[3]), voyant que ses compatriotes conspiraient contre lui, appela à son aide les hommes de race anglaise, les engageant à le soutenir par l'espoir d'un peu de soulagement[4]. Il convoqua auprès de lui plusieurs de ceux que le souvenir de leur puissance passée faisait encore regarder par la nation anglo-saxonne comme ses chefs naturels; il leur promit les meilleures lois qu'ils voulussent choisir, les meilleures qui eussent jamais été observées dans le pays[5]; il leur rendit le droit de porter des armes, et la jouissance des forêts; il arrêta la levée des tailles et de tous les

1. *Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 192 et 193.

2. Tha riceste frencisce men. — Ealle frencisce men. (Ibid.)

3. Li ris Ros. . . . . .
(*Roman de Rou*, t. II, p. 305.)
— The rede king. . . . . .
(Robert of Gloucester *Chronicle*, p. 383, ed. Hearne.)

4. Tunc accersivit Anglos... (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 194.)

5. Meliores leges quas sibi vellent eligere. (*Chron.* Johan. Bromton, apud *Hist. anglic. Script.*, t. I, col. 984, ed. Selden.) — Meliores leges, quam unquam in hac terra fuerunt. (*Annal. waverleienses*, apud *Rer. anglic. Script.*, t. II, p. 136, ed. Gale.)

tributs odieux; mais tout cela ne dura guère, disent 1068
les annales contemporaines[1].

Pour ces concessions de quelques jours, et peut-être aussi par un désir secret d'en venir aux mains avec des Normands[2], les chefs saxons consentirent à défendre la cause du roi, et firent publier en leur nom et au sien l'ancienne proclamation de guerre, celle qui faisait lever autrefois tout Anglais en état de porter les armes : « Que celui qui n'est pas un « homme de rien, soit dans les villes, soit hors des « villes, quitte sa maison et vienne[3]. » Trente mille Saxons se rendirent au lieu assigné, reçurent des armes et s'enrôlèrent sous la bannière du roi[4]. Ils étaient presque tous fantassins; Guillaume les conduisit en grande hâte avec sa cavalerie, composée de Normands, vers la ville maritime de Rochester, où s'étaient fortifiés l'évêque Eudes et les autres chefs des opposants, attendant l'arrivée du duc Robert pour marcher sur Canterbury et sur Londres[5].

Il paraît que les Saxons de l'armée royale montrèrent une grande ardeur au siége de Rochester. Les assiégés, pressés vivement, demandèrent bientôt à

1. Sed hoc parum duravit. (*Annal. waverleienses,* apud *Rer. anglic. Script.*, t. II, p. 136, ed. Gale.)

2. Animos eorum contra Normannos mulcebat. (*Chron.* Johan. Bromton, apud *Hist. anglic. Script.*, t. I, col. 984, ed. Selden.)

3. Voyez t. I, liv. II, p. 149. — Ut quicumque esset un-nithing... sive in burgo, sive extra burgum... (*Annal. waverleienses*, apud *Rer anglic. Script.*, t. II, p. 136, ed. Gale.)

4. Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. VIII, apud *Script. rer. normann.*, p. 667.

5. Florent. Wigorn. *Chron.*, p. 643.

1088 capituler, sous la condition de reconnaître Guillaume pour roi et de garder sous lui leurs terres et leurs honneurs [1]. Guillaume refusa d'abord; mais les Normands de son armée ne portant pas le même zèle que les Saxons dans cette guerre qui était pour eux une guerre civile, et ne se souciant point de réduire aux dernières extrémités leurs concitoyens et leurs parents, trouvèrent le roi trop acharné contre les défenseurs de Rochester [2]. Ils essayèrent de l'apaiser : « Nous qui t'avons assisté dans le danger, « lui disaient-ils, nous te prions d'épargner nos com- « patriotes, nos parents, qui sont aussi les tiens, et « qui ont aidé ton père à conquérir l'Angleterre [3]. » Le roi se laissa fléchir, et accorda enfin aux assiégés la libre sortie de la ville avec leurs armes et leurs chevaux. L'évêque Eudes essaya d'obtenir, en outre, que la musique militaire du roi ne jouât pas en signe de victoire à la sortie de la garnison [4]; mais Guillaume refusa avec colère, et dit tout haut qu'il ne ferait pas cette concession pour mille marcs d'or [5]. Les Normands du parti de Robert quittèrent la ville qu'ils n'avaient pu défendre, les enseignes basses, au son des trompettes du roi. Dans ce moment, de grandes clameurs partirent du milieu des Anglais

1. Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. VIII, apud *Script. rer. normann.*, p. 667.

2. Videntes autem ii qui obsidebant... ad necem parentum et amicorum qui obsessi erant tam valide regis animum furere. (Ibid.)

3. « Nos... qui tecum maximis in periculis sicut cum patre tuo perstitimus, nunc tibi... pro compatriotis nostris obnixe supplicamus. » (Ibid., p. 668.)

4. Ne tubicines in eorum egressu tubis canerent. (Ibid.)

5. ... Etiam propter mille auri marcos. (Ibid.)

de l'armée royale [1] : « Qu'on apporte des cordes, 1068
« criaient-ils, nous voulons pendre ce traître d'évê-
« que avec tous ses complices. O roi! pourquoi le
« laisses-tu ainsi se retirer sain et sauf? Il n'est pas
« digne de vivre, le fourbe, le meurtrier de tant de
« milliers d'hommes [2]. »

C'est au bruit de ces imprécations que sortit d'An- 1068 à 1069
gleterre, pour n'y jamais rentrer, le prélat qui avait
béni l'armée normande à la bataille de Hastings.
La guerre entre les Normands dura quelque temps
encore; mais cette querelle de famille s'apaisa peu
à peu, et finit par un traité entre les deux partis et
les deux frères. Les domaines que les amis de Robert
avaient perdus en Angleterre, pour avoir embrassé
sa cause, leur furent restitués, et Robert lui-même
fit l'abandon de ses prétentions à la royauté pour des
propriétés territoriales [3]. Il fut convenu entre les
deux partis que le roi, s'il survivait au duc, aurait
le duché de Normandie, et que, dans le cas contraire,
le duc aurait le royaume d'Angleterre : douze hom-
mes du côté du roi et douze du côté du duc confir-
mèrent ce traité par serment [4]. Ainsi se terminè-
rent et la guerre civile des Normands et l'alliance
que cette guerre avait occasionnée entre les Anglais
et le roi. Les concessions que ce dernier avait faites

1. Multitudo Anglorum quæ regi adhærebat... vociferabatur. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. VIII, apud *Script. rer. normann.*, p. 669.)

2. « Torques, torques afferte et traditorem episcopum... patibulis suspendite... Cur sospitem pateris abire?... Non debet vivere perjurus homicida. » (Ibid.)

3. Florent. Wigorn. *Chron.*, p. 644.

4. (Ibid.)

1088 à 1089 furent toutes révoquées, ses promesses démenties, et les Saxons redescendirent à leur rang de sujets et d'opprimés [1].

Près de la ville de Canterbury était un ancien couvent, fondé en l'honneur du missionnaire Augustin, qui convertit les Saxons et les Angles. Là se conservaient, à un plus haut degré que dans les maisons religieuses de moindre importance, l'esprit national et le souvenir de l'ancienne liberté. Les Normands s'en aperçurent, et de bonne heure ils tentèrent de détruire cet esprit par des humiliations réitérées. Le primat Lanfranc commença par abolir l'antique privilége des moines de Saint-Augustin, qui consistait à n'être justiciables que de leur propre abbé pour la discipline ecclésiastique [2]. Quoique cet abbé fût alors un Normand, et, comme tel, peu suspect d'indulgence envers les hommes de l'autre race, Lanfranc lui enleva la surveillance de ses moines pour se l'attribuer à lui-même [3]; il défendit, en outre, de sonner les cloches du monastère avant que l'office eût été sonné à l'église épiscopale, sans respect, dit l'historien, pour cette maxime des saintes Écritures : Où est l'esprit de Dieu, là est la liberté [4]. Les moines saxons murmurèrent d'être soumis à cette gêne; et, pour montrer leur mécontentement,

1. Nihil postmodum tenuit quod promisit. (*Chron.* Johan. Bromton, apud *Hist. anglic. Script.*, t. I, col. 984, ed. Selden.)

2. *Chron.* Willelmi Thorn., apud *Hist. anglic. Script.*, t. II, col. 1791, ed. Selden.)

3. Cum abbas præ timore... non negaret... ad synodum et capitulum suum omnes presbyteros parochianosque eorum venire compulit.(Ibid.)

4. Ne signa sua... pulsarent, nisi prius... (Ibid., col. 1792.)

ils célébrèrent les offices tard, avec négligence, et en commettant à plaisir des irrégularités volontaires, comme de renverser les croix et de faire la procession nu-pieds contre le cours du soleil[1]. « On « nous fait violence, disaient-ils, au mépris des ca- « nons de l'Église; eh bien! nous violerons les « canons dans le service de l'église[2]. » Ils prièrent le Normand, leur abbé, de transmettre de leur part une réclamation au pape; mais l'abbé, pour toute réponse, les punit comme rebelles, et ferma le cloître pour qu'aucun d'eux ne pût sortir[3]. 1088 à 1089

Cet homme, qui sacrifiait de si bonne grâce, par haine des Saxons, son indépendance personnelle, mourut en l'année 1088; et alors l'archevêque Lanfranc se transporta au monastère, menant avec lui un moine de Normandie, appelé Guy, très-aimé du roi[4]. Il somma les religieux de Saint-Augustin, au nom de l'autorité royale, de recevoir et d'installer sur-le-champ ce nouvel abbé; mais tous répondirent qu'ils ne feraient rien[5]. Lanfranc, irrité de cette résistance, ordonna que ceux qui refusaient d'obéir sortissent à l'instant du couvent. Ils sortirent presque tous, et le Normand fut installé en leur

1. Inde ergo iræ, rixæ, murmurationes, exordinationes sæpissime... fiebant... servicium Dei frequenter tarde et indecenter et irregulariter... exercebant. (*Chron.* Willelmi Thorn., apud *Hist. anglic. Script.*, t. II, col. 1792, ed. Selden.)

2. *Annales ecclesiast.* Winton.; *Anglia sacra*, t. I, p. 298.

3. Quos ille despiciens... monachos distringere ac ne... de claustro ullo modo exirent... arctare cœpit. (*Chron.* Willelmi Thorn., apud *Hist. anglic. Script.*, t. II, col. 1792, ed. Selden.)

4. Regi Willelmo... amantissimum. (Ibid., col. 1793.)

5. Qui unanimiter animati responderunt... (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 179.)

1068 à 1069 absence, avec les cérémonies d'usage [1]. Ensuite le prieur du monastère, appelé Elfwin, et plusieurs autres moines, tous Saxons de naissance, furent saisis et emprisonnés [2]. Ceux qui étaient sortis au commandement de l'archevêque se tenaient assis à terre sous les murs du château de Canterbury. On vint leur dire qu'il leur était accordé un délai de quelques heures pour rentrer au couvent, mais que, passé ce terme, ils seraient regardés et traités comme vagabonds [3]. Ils restèrent quelque temps indécis; mais l'heure du repas arriva, ils souffraient de la faim : plusieurs se repentirent alors, et envoyèrent à l'archevêque Lanfranc pour lui promettre obéissance. On leur fit jurer, sur les reliques de saint Augustin, de tenir fidèlement cette promesse; ceux qui refusèrent de prêter serment furent emprisonnés jusqu'à ce que l'ennui de la captivité les eût rendus plus dociles [4]. L'un d'eux, appelé Alfred, qui réussit à fuir, et que l'on trouva errant par les chemins, fut mis aux fers dans la maison épiscopale [5]. L'esprit de résistance s'apaisa durant quelques mois, et ensuite devint plus violent; il y eut un complot tramé contre la vie du nouvel abbé de race étrangère [6]. L'un des conjurés, appelé Colomban, fut pris, conduit devant l'archevêque et interrogé sur son dessein de tuer le

1. *Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 179.
2. Elfrinum et alios quos voluit, cepit. (Ibid.)
3. Ibid.
4. *Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 180.
5. Æluredum unum ex illis vagantem fugiendo cepit, et Cantuariæ... cum quibusdam sociis illius... ferro compeditos multis diebus rigorem ordinis in claustro dicere fecit. (Ibid.)
6. ...Perniciem abbatis clam machinati sunt. (Ibid.)

Normand : « J'ai eu ce dessein, répondit le moine « avec assurance, et je l'aurais exécuté [1]. » Lanfranc ordonna qu'on l'attachât nu devant les portes du monastère, et qu'on le battît publiquement à coups de fouet [2]. 1088 à 1089

Dans l'année 1089, mourut le primat Lanfranc, et aussitôt les moines, délivrés de la terreur qu'il leur avait inspirée, entreprirent une troisième révolte, mais d'un caractère plus grave que les deux autres. Ils appelèrent à leur aide les habitants saxons de Canterbury, qui, embrassant cette cause comme une cause nationale, vinrent armés à la maison de l'abbé de Saint-Augustin et en firent l'attaque [3]. Les gens de l'abbé résistèrent, et il y eut de part et d'autre beaucoup d'hommes tués et blessés. Guy s'échappa à grand'peine des mains de ses adversaires, et courut s'enfermer dans l'église métropolitaine [4]. Au bruit de cette aventure, les Normands Gaucelme, évêque de Winchester, et Gondolphe, évêque de Rochester, vinrent en grande hâte à Canterbury, où de nombreux détachements de troupes furent envoyés par ordre du roi [5]. Le couvent de Saint-Augustin fut occupé militairement; on instruisit le procès des moines, qui se virent condamnés en masse à recevoir la discipline; deux religieux étrangers, appelés Guy et Le Normand, la leur infligèrent à 1089

1. Si... potuissem, pro certo eum interfecissem. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 180.)

2. Ibid.

3. Cives Cantuariæ contra eum concitaverunt. (Ibid.)

4. Evasit et... quærendo auxilium... fugit. (Ibid.)

5. Ibid.

1089 la discrétion des évêques [1]; ensuite on les dispersa sur plusieurs points de l'Angleterre, et à leur place furent appelés d'outre-mer vingt-quatre moines et un prieur. Tous ceux des habitants de Canterbury que saisit la police normande furent condamnés à la perte des yeux [2].

1089 à 1094 Ces luttes, fruit de la haine et du désespoir des vaincus, se reproduisaient à la fois dans plusieurs églises d'Angleterre, et en général dans tous les lieux où des Saxons, réunis en corps, et non réduits au dernier degré d'esclavage, se trouvaient en présence de chefs ou de gouverneurs de race étrangère. Ces chefs, soit clercs, soit laïques, ne différaient que par l'habit; sous la cotte de mailles ou sous la chape, c'était toujours le vainqueur insolent, dur, avare, traitant les vaincus comme des êtres d'une espèce inférieure à la sienne. Jean de La Villette, évêque de Wells, et ci-devant médecin à Tours, abattit les maisons des chanoines de son église pour se construire un palais avec leurs débris [3]; Renouf Flambard, évêque de Lincoln, autrefois valet de pied chez les ducs de Normandie, commettait dans son diocèse de tels brigandages, que les habitants souhaitaient de mourir, dit un ancien historien, plutôt que de vivre sous sa puissance [4]. Les évêques nor-

1. ... Ad episcoporum imperium. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 180.)

2. Cives vero. . capti... oculos amiserunt. (Ibid.)

3. Johannes (de Villula), Turonensis arte medicus... qui, destructis claustro et aliis ædificiis... canonicorum... (*Hist. de episc. bathon. et wellens.*; *Anglia sacra*, t. I, p. 559.)

4. ... Ut mallent mori. (*Annal. ecclesiast.* Winton.; *Anglia sacra*, t. I, p. 295.)

mands marchaient à l'autel, comme les comtes à leurs revues de gens d'armes, entre deux haies de lances; ils passaient le jour à jouer aux dés, à galoper et à boire [1]. L'un d'entre eux, dans un accès de gaieté, fit préparer à des moines saxons, dans la grande salle de leur couvent, un repas où il les força de manger des mets défendus par leur ordre, et servis par des femmes échevelées et à demi nues [2]. Ceux des Anglais qui, à cette vue, voulurent se retirer, ou simplement détourner les yeux, furent maltraités et appelés hypocrites par le prélat normand et ses amis [3]. 1069 à 1094

Contre de pareils adversaires, les débris du clergé anglo-saxon ne purent soutenir un long combat. Chaque jour l'âge et la persécution enlevaient quelqu'un des anciens religieux ou prêtres; la résistance, d'abord énergique, s'éteignait par degrés [4]. C'était d'ailleurs, pour tout couvent d'Angleterre, un titre à la haine et aux vexations des grands, que d'être encore peuplé en majorité d'hommes de race anglaise. C'est ce qu'éprouva, sous le règne de Guil-

1. Nec etiam pompam Normannorum omittebat quin stipatus militibus incederet quotidie ad missam. (Henrici Knyghton, *de Event. angl.*, lib. II, apud *Hist. anglic. Script.*, t. II, col. 2367, ed. Selden.) — Omnes fere tunc temporis in Anglia monachi, secularibus haud absimiles... venari, aucupari, tesseras quatere, potibus indulgere consueverunt, ut majus illos consules, quam monachos, pro famulorum frequentia putares. (Ibid., col. 2362.)

2. Cibos vetitos publice apposuit, mulieres vultu et veste procaces, sparsis post tergum crinibus, ministrare constituit. (Ibid., col. 2372.)

3. Si oculos averteret, hypocrita... diceretur. (Ibid.)

4. (Normanni) jam multiplicati invaluerunt. (Anglii) jam senescentes et imminuti. (Matth. Paris. *Vitæ abbatum S. Albani*, t. I, p. 54.)

1089 à 1094 laume le Roux, le monastère de Croyland, déjà si maltraité à l'époque de la conquête. Après un incendie qui avait consumé une partie de la maison, le comte normand de la province où elle était située, présumant que les chartes de l'abbaye avaient péri dans les flammes, somma les moines de comparaître dans sa cour de justice à Spalding, pour y représenter leurs titres [1]. Au jour fixé, ils envoyèrent un des leurs, nommé Trig, qui vint apportant d'anciennes chartes en langue saxonne, confirmées par le Conquérant, dont le sceau y était suspendu. Le moine déploya ses parchemins devant le comte et ses officiers, qui se mirent à rire et à l'injurier, disant que ces écritures barbares et inintelligibles n'étaient d'aucune autorité [2]. Cependant la vue du sceau royal produisit quelque effet; le vicomte normand, qui n'osa ni le briser, ni enlever publiquement des chartes qui en étaient munies, laissa partir le moine; mais il envoya derrière lui ses valets armés de bâtons pour le surprendre dans la route et lui dérober ce qu'il portait. Trig n'échappa à leurs poursuites qu'en prenant un chemin détourné [3].

1094 La paix qui régnait entre les conquérants de l'Angleterre fut encore une fois troublée, en l'année 1094, par la révolte de quelques chefs contre le roi. Une des causes de cette discorde était le droit exclusif sur

1. Æstimans chartas nostras, ut fama fuit, omnes incendio deperisse. (*Hist. Ingulf. Croyland.*, apud *Rer. anglic. Script.*, t I, p. 107, ed. Gale.)

2. Dicens barbaram scripturam risu et derisu fore dignam, et nullius momenti seu roboris esse tenendam. (Ibid.)

3. Ibid.

les forêts de l'Angleterre, établi par Guillaume le Bâ- 1094
tard et maintenu rigoureusement par son fils[1]. A la tête des mécontents se trouvait Robert, fils de Roger de Molbray, comte de Northumberland, qui possédait deux cent quatre-vingts manoirs en Angleterre[2]. Robert manqua de se rendre à la cour du roi, dans l'un des jours fixés pour les conférences politiques des barons et chevaliers anglo-normands. Son absence donna des soupçons, et le roi fit publier que tout grand possesseur de terres qui ne se rendrait point à sa cour, aux fêtes prochaines de la Pentecôte, serait mis hors de la paix publique[3]. Robert de Molbray n'y vint pas, de crainte d'être saisi et emprisonné, et alors Guillaume fit marcher l'armée royale vers la province de Northumberland. Il assiégea et prit plusieurs châteaux; il bloqua celui de Bamborough, où le comte Robert s'était retiré, mais il ne 1095
put s'en rendre maître. Après des efforts inutiles, le roi fit construire vis-à-vis de Bamborough un fort de bois qu'il appela dans son langage normand *Malveisin*, ou mauvais voisin, y laissa une garnison, et reprit sa route vers le sud[4]. Les gardiens de la nouvelle forteresse surprirent Robert dans une sortie, le blessèrent et le firent prisonnier. Il fut condamné à une prison perpétuelle, et ses complices furent bannis d'Angleterre.

1. Willelm. Malmesb., *de Gest. reg. angl.*, lib. IV, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 124, ed. Savile.

2. Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. VIII, apud *Script. rer. normann.*, p. 703.

3. Jussit omnes qui a rege terras tenebant, modo pace dignos haberi se vellent, adesse suæ curiæ. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 203.)

4. ... Illudque sua lingua *Malveisin* vocavit. (Ibid.)

1095 à 1098 Les biens de ces bannis, dans les villes et hors des villes, restèrent quelque temps sans maîtres et sans culture. Il paraît que les favoris du roi les laissèrent en friche, après en avoir enlevé tout ce qui avait quelque valeur, se souciant peu d'une possession que son origine et l'incertitude des événements politiques rendaient trop précaire. De leur côté, les officiers royaux, pour que l'échiquier ne perdît rien de ses revenus, continuèrent de lever, sur la ville ou le canton dont les biens vacants dépendaient, la totalité de l'impôt territorial, et cette surcharge tomba spécialement sur les hommes de race anglaise[1]. Le peuple de Colchester, suivant un ancien récit, rendit de grandes actions de grâces à Eudes, fils d'Hubert, vicomte ou gouverneur de la ville, qui avait pris sous son nom les terres des Normands déshérités, et consenti à satisfaire, pour ces terres, aux demandes du fisc[2]. Si l'on en croit le même récit, le Normand Eudes se faisait aimer des habitants de Colchester par son administration équitable et modérée[3]. C'est le seul chef imposé aux Anglais par la puissance étrangère, dont l'histoire porte un semblable témoignage.

Cette exception à la loi de la conquête ne s'étendait guère au delà d'une seule ville ; partout ailleurs les choses suivaient leur cours, et les officiers

1. Terras damnatorum... et pro culpis eliminatorum dum nemo coleret... exigebantur tamen plenaliter fiscalia, et hac de causa populus valde gravabatur. (*Monast. anglic.*, Dugdale, t. II, p. 890.)

2. Has ergo terras Eudo sibi vindicavit, ut pro his fisco satisfaceret, et populum eatenus alleviaret. (Ibid.)

3. Sublevare gravatos, comprimere elatos, et in suis primordiis omnibus complacere. (Ibid.)

royaux étaient pires que des voleurs, ce sont les paroles mêmes des chroniques; ils pillaient sans miséricorde les greniers des laboureurs et les magasins des marchands [1]. A Oxford commandait Robert d'Ouilly, qui n'épargnait ni pauvres ni riches; dans le nord Odineau d'Omfreville saisissait les biens des Anglais de son voisinage, afin de les contraindre à venir tailler et voiturer des pierres pour la construction de son château [2]. Près de Londres, le roi levait aussi par force des troupes d'hommes pour construire une nouvelle enceinte à la tour du Conquérant, un pont sur la Tamise, et à l'ouest de la cité un palais ou une cour d'audiences pour les assemblées de ses barons [3]. « Les provinces auxquelles ces travaux « échurent, dit une chronique saxonne, furent cruel- « lement tourmentées; chaque année qui s'écoulait « était pesante et pleine de douleurs, à cause des « vexations sans nombre et des tributs multipliés [4]. » 1095 à 1098

Des historiens moins laconiques nous ont transmis quelques détails sur ces *douleurs* et ces *tourments* que souffrait la nation subjuguée. Partout où le roi passait dans ses courses à travers l'Angleterre, ses gens et les soldats de sa suite avaient coutume de ravager le pays [5]. Lorsqu'ils ne pouvaient consommer en 1098 à 1100

1. Latronibus pejores, agricolarum acervos ac negociatorum congeries immisericorditer diripiebant. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. X, apud *Script. rer. normann.*, p. 773.)

2. ... Ut eos compelleret venire ad ædificationem castelli. (Leland *Collectanea*, t. IV, p. 116.)

3. *Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 206.

4. Fuerunt vehementer afflictati. (Ibid.)

5. Ut quæque pessundarent, diriperent, et... totam terram per quam rex ibat devastarent. (Eadmeri *Hist. nov.*, p. 94, ed. Selden.)

1098 à 1100 totalité les denrées de diverse nature qu'ils trouvaient dans les maisons des Anglais, ils les faisaient porter au marché voisin par le propriétaire lui-même, et l'obligeaient de les vendre à leur profit. D'autres fois ils les brûlaient par passe-temps, ou, si c'était quelque boisson, ils en lavaient les pieds de leurs chevaux[1]. « Les mauvais traitements qu'ils « se permettaient contre les pères de famille, leurs « outrages envers les femmes et les filles, ajoute le « narrateur contemporain, feraient honte à raconter; « aussi, au premier bruit de l'approche du roi, cha- « cun s'enfuyait de sa demeure, et se retirait, avec « tout ce qu'il pouvait sauver, au fond des forêts ou « dans les lieux déserts[2]. »

Cinquante Saxons qui, par des hasards heureux, et peut-être par un peu de lâcheté politique, étaient parvenus à conserver quelques débris de leur ancienne fortune[3], furent accusés, soit faussement, soit avec raison, d'avoir chassé dans les forêts royales, et d'avoir tué, pris et mangé des cerfs : tels étaient les termes de l'accusation criminelle intentée contre eux[4]. Ils nièrent, et les juges normands leur infligèrent l'épreuve du fer rouge, que les anciennes lois anglaises n'ordonnaient que du consentement et à

1. Ea aut ad forum per eosdem ipsos quorum erant, pro suo lucro ferre ac vendere, aut... cremare, aut si potus esset, lotis exinde equorum suorum pedibus... (Eadmeri *Hist. nov.*, p. 94, ed. Selden.)

2. Præcognito regis adventu, sua habitacula fugiebant... in sylvis vel aliis locis in quibus se tutari posse sperabant. (Ibid.)

3. Quibus... ex antiqua Anglorum ingenuitate, divitiarum quædam vestigia arridere videbantur. (Ibid., p. 48.)

4. ... Quod cervos regis ceperint, mactaverint, manducaverint. (Ibid.)

la demande de l'accusé. « Au jour fixé, dit un témoin 1098 à 1100
« oculaire, tous subirent cette sentence sans misé-
« ricorde. C'était chose pitoyable à voir; mais Dieu,
« en préservant leurs mains de toute brûlure, mon-
« tra clairement leur innocence et la malice de leurs
« persécuteurs[1]. » Quand on vint rapporter au roi Guillaume qu'après trois jours les mains des accusés avaient paru intactes : « Qu'est-ce que cela fait? ré-
« pondit-il; Dieu n'est pas bon juge de ces choses;
« c'est moi que de telles affaires regardent, et qui
« dois juger celle-ci[2]. » L'historien garde le silence sur ce nouveau jugement et sur le sort des malheureux Anglais, qu'aucune fraude pieuse ne devait plus sauver.

Les Saxons, poursuivis par Guillaume le Roux pour les transgressions aux lois de chasse, encore plus vivement que par son père, n'avaient d'autre vengeance que de l'appeler, par dérision, *gardien de bois et berger de bêtes fauves*, et de répandre des contes sinistres sur ces forêts, où nul homme de race anglaise ne pouvait entrer armé sans péril de mort. On disait que le diable, sous des formes horribles, y apparaissait aux Normands, et leur parlait du sort épouvantable qu'il réservait au roi et à ses conseillers[3]. Cette superstition populaire fut accréditée par

1. Præfixi pœnæ judicii pariter subacti sunt, remota pietate et misericordia. Erat ergo miseriam videre. (Eadmeri *Hist. nov*, p. 48, ed. Selden.)

2. « Quid est hoc? Deus est justus judex. » (Ibid.)

3. Multis etiam Normannis diabolus in horribili specie se frequenter in silvis ostendens, palam cum eis de rege et... aliis locutus est. (Simeon. Dunelm. *Hist. dunelm.*, apud *Hist. anglic. Script.*, t. I, col. 225, ed. Selden.) — Roger de Hoved. *Annal.*, pars I, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 460, ed. Savile.

1098 à 1100 le singulier hasard qui rendit fatale à la race du Conquérant la chasse dans les forêts de l'Angleterre, et surtout dans la forêt Neuve. En l'année 1081, Richard, fils aîné de Guillaume le Bâtard, s'y était blessé mortellement; dans le mois de mai de l'année 1100 1100, Richard, fils du duc Robert et neveu du roi Guillaume le Roux, y fut tué d'un coup de flèche tiré par imprudence[1]; et, chose bizarre, ce roi y périt aussi de la même mort, dans le mois de juillet de la même année.

Le matin de son dernie jour, il fit un grand repas[2] avec ses amis dans le château de Winchester, et se prépara ensuite à la chasse projetée. Pendant qu'il nouait sa chaussure, en badinant avec ses convives, un ouvrier lui présenta six flèches neuves; il les examina, en loua le travail, en prit quatre pour lui, et donna les deux autres à Gaultier Tirel, en disant : « Il faut de bonnes armes à qui tire de « bons coups[3]. » Gaultier Tirel était un Français qui avait de riches possessions dans le pays de Poix et dans le Ponthieu ; c'était l'ami le plus familier du roi et son compagnon assidu[4]. Au moment du départ, entra un moine du couvent de Saint-Pierre, à Glocester, qui remit à Guillaume des dépêches de son abbé. Cet abbé, Normand de naissance, et appelé Serlon, mandait avec inquiétude qu'un de ses reli-

1. Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. X, apud *Script. rer. normann.*, p. 780.

2. Rex mane cum suis parasitis comedit. (Ibid., p. 782.)

3. « Justum est... ut illi acutissimæ dentur sagittæ, qui lethiferos inde noverit ictus infigere. » (Ibid.)

4. ... Regi familiaris conviva. (Ibid.)

gieux (probablement de race anglaise) avait eu dans 1100
son sommeil une vision de mauvais augure; qu'il avait vu Jésus-Christ assis sur un trône, et à ses pieds une femme qui le suppliait, en disant : « Sau-« veur du monde, regarde en pitié ton peuple, gémis-« sant sous le joug de Guillaume [1]! » En entendant ce message, le roi rit aux éclats : « Est-ce qu'ils « me prennent pour un Anglais, dit-il, avec leurs « songes? Me croient-ils un de ces fous qui aban-« donnent leur chemin ou leurs affaires parce qu'une vieille rêve ou éternue? Allons, Gaultier de Poix, à « cheval [2]! »

Henri, frère du roi, Guillaume de Breteuil, et plusieurs autres seigneurs, l'accompagnèrent à la forêt : les chasseurs se dispersèrent; mais Gaultier Tirel resta auprès de lui, et leurs chiens chassèrent ensemble [3]. Tous deux se tenaient à leur poste, vis-à-vis l'un de l'autre, la flèche sur l'arbalète et le doigt sur la détente [4], lorsqu'un grand cerf, traqué par les batteurs, s'avança entre le roi et son ami. Guillaume tira ; mais, la corde de son arbalète se brisant, la flèche ne partit pas, et le cerf, étonné du bruit, s'arrêta, regardant de tous côtés [5]. Le roi fit signe à son

1. « Domine Jesu Christe, Salvator generis humani. . respice populum tuum... » (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. X, apud *Script. rer. normann.*, p. 781.)

2. Num prosequi me ritum autumat Anglorum, qui pro sternutatione et somnio vetularum dimittunt iter suum seu negotium? (Ibid., p. 782.)

3. Ibid.

4. Cum arcu et sagitta in manu exspecteoli. (Henrici Knyghton, *de Event. angl.*, lib. II, apud *Hist. anglic. Script.*, t. II, col. 2375, ed. Selden.)

5. Sed, fracta corda... cervus de sonitu quasi attonitus restitit cir-

1100 compagnon de tirer; mais celui-ci n'en fit rien, soit qu'il ne vît pas le cerf, soit qu'il ne comprît pas les signes. Alors Guillaume impatienté cria tout haut : « Tire, Gaultier, tire donc, de par le diable [1]! » Et au même instant une flèche, soit celle de Gaultier, soit une autre, vint le frapper dans la poitrine; il tomba sans prononcer un mot, et expira. Gaultier Tirel courut à lui; mais, le trouvant sans haleine, il remonta à cheval, galopa vers la côte, passa en Normandie, et de là sur les terres de France.

Au premier bruit de la mort du roi, tous ceux qui assistaient à la chasse quittèrent en hâte la forêt pour courir à leurs affaires. Son frère Henri se dirigea vers Winchester et vers le trésor royal [2]; et le cadavre de Guillaume le Roux resta par terre, abandonné comme autrefois celui du Conquérant. Des charbonniers, qui le trouvèrent traversé de la flèche, le mirent sur leur voiture, enveloppé de vieux linges à travers lesquels le sang dégoutta sur toute la route [3]. C'est ainsi que les restes du second roi normand s'acheminèrent vers le château de Winchester, où Henri était déjà arrivé et demandait impérieusement les clefs du trésor royal. Pendant que les gardiens hésitaient, Guillaume de Breteuil,

cum circa respiciens. (Henrici Knyghton, *de Event. angl.*, lib. II, apud *Hist. anglic. Script.*, t. II, col. 2375, ed. Selden.)

1. « Trahe, trahe arcum, ex parte diaboli ! » (Ibid.)

2. Henricus concito cursu ad arcem Guentoniæ, ubi regalis thesaurus continebatur, festinavit. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. X, apud *Script. rer. normann.*, p. 82.)

3. Supra bigam cujusdam carbonatoris. (Matth. Paris., t. I, p. 54.) — Cruore undatim per totam viam stillante. (Willelm. Malmesb., *de Gest. reg. angl.*, lib. IV, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 126, ed. Savile.)

venant de la forêt Neuve, accourut, hors d'haleine, 1100
pour s'opposer à cette demande : « Toi et moi, dit-il
« à Henri, nous devons nous souvenir loyalement de
« la foi que nous avons promise au duc Robert, ton
« frère : il a reçu notre serment d'hommage; absent
« comme présent, il y a droit [1].» Une querelle violente s'engagea; Henri mit l'épée à la main; et bientôt, avec l'aide de la foule qui s'assemblait, il s'empara du trésor et des ornements royaux.

Il était vrai, en effet, qu'aux termes du traité de paix conclu entre Guillaume et le duc Robert, et juré par tous les barons anglo-normands, la royauté était dévolue au duc; mais il se trouvait alors loin de l'Angleterre et de la Normandie. Les exhortations du pape Urbain II à tous les chrétiens, pour les engager à reconquérir la terre sainte, avaient agi vivement sur son esprit aventureux. Il était parti, des premiers, dans cette grande levée en masse, faite, aux cris de DIEU LE VEUT! en l'année 1096; et, trois ans après, il avait atteint le but de son pèlerinage par la prise de Jérusalem. Lorsque arriva la mort de son frère Guillaume, Robert était en route pour la Normandie; mais ne se doutant point de ce que le retard devait lui faire perdre, il s'arrêta longtemps, par amour pour une femme, à la cour d'un des seigneurs normands établis en Italie. Pris ainsi au dépourvu et manquant de chef, ses partisans ne purent tenir contre ceux de Henri. Ce dernier, maître du trésor, vint à Londres, où les principaux

1. « Legaliter, inquit, reminisci fidei debemus quam Rodberto duci germano tuo promisimus. » (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. X, apud *Script. rer. normann.*, p. 782.)

1100 d'entre les Normands se réunirent; et, trois jours après la mort de son frère, il fut élu roi par eux et couronné solennellement[1]. Les prélats le favorisèrent, parce qu'il les aimait beaucoup, eux et la littérature du temps, ce qui lui faisait donner, en langue normande, le surnom de *Clerc* ou de *Beau-Clerc*[2]. On dit même que les Saxons le préféraient à son compétiteur, parce qu'il était né et avait été élevé en Angleterre[3]. Il promit à son couronnement d'observer les bonnes lois du roi Edward; mais il déclara qu'il voulait conserver, comme son père, la jouissance exclusive des forêts[4].

1100 à 1101 Le roi Henri, premier du nom, n'avait dans le caractère ni les mêmes défauts, ni les mêmes qualités que son frère aîné Robert. Autant celui-ci était léger, fantasque, et en même temps généreux et loyal, autant l'autre avait d'aptitude aux affaires et de penchant à la dissimulation. Malgré la facilité de son avénement au trône, il jugea prudent de ne point s'endormir sur la foi de ceux qui l'avaient élu. La fidélité des Anglo-Normands lui était suspecte; il résolut de se créer en Angleterre une force indépendante de la leur, et d'exciter à son profit le patriotisme des Saxons. Il tendit la main à ces pauvres vaincus, qu'on flattait au jour du péril, et que le len-

1. Optimates qui prope fuerunt, ejus fratrem Heanrigum in regem elegerunt. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 208.)

2. Dictus clericus. (*Chron.* Johan. Bromton, apud *Hist. anglic. Script.*, t. I, col. 997, ed. Selden.)

3. Guillelm. Neubrig., *de Reb. anglic.*, p. 297, ed. Hearne.

4. *Chron.* Johan. Bromton, apud *Hist. anglic. Script.*, t. I, col. 997, ed. Selden.

demain on écrasait; il convoqua les principaux d'entre eux, et leur tint le discours suivant: 1100 à 1101

« Mes amis et féaux, natifs de ce pays, où je suis « né, vous savez que mon frère en veut à mon « royaume. C'est un homme orgueilleux, et qui ne « peut vivre en repos; il vous méprise manifeste- « ment, vous traite de lâches et de gloutons, et ne « désire que vous fouler aux pieds [1]. Mais moi, « comme un roi doux et pacifique, je me propose « de vous maintenir dans vos anciennes libertés, et « de vous gouverner d'après vos propres conseils, « avec modération et sagesse [2]. J'en ferai, si vous le « demandez, un écrit signé de ma main, et je le con- « firmerai par serment. Tenez donc ferme pour moi; « car si la bravoure des Anglais me seconde, je ne « crains plus les folles menaces des Normands [3]. »

L'écrit promis par le roi aux Anglais, ou, pour parler le langage du siècle, sa charte royale, fut en effet dressé. On en fit autant de copies qu'il y avait de comtés normands en Angleterre, et, pour qu'elle parût plus solennelle, on y appliqua un sceau neuf, fabriqué pour cet usage [4]. Les exemplaires furent déposés dans la principale église de chaque pro-

1. « Amici et fideles mei indigenæ ac naturales... vosque scienter quasi contemptibiles, et quos desides vocat et glutones, conculcare desiderat. »(Matth. Paris, t. I, p. 62.)

2. « Ego vero rex humilis et pacificus... et vestris inclinando consiliis, consultius et mitius... gubernare... » (Ibid.)

3. « Et super his (si provideretis) scripta subarata roborare et juramentis .. confirmare... Si enim fortitudine Anglorum roborer, inanes Normannorum minas nequaquam censeo formidandas. » (Ibid.)

4. Et expedienter fabricato sigillo consignatæ sunt. (Thomæ Rudborne *Hist. major Winton.*; *Anglia sacra*, t. I, p. 274.)

1100 à 1101 vince; mais ils n'y restèrent pas longtemps : tous furent enlevés quand le roi se rétracta, et, selon l'expression d'un ancien historien, faussa impudemment sa parole [1]. Il n'en resta que trois copies qui par hasard échappèrent : une à Canterbury, une à York, et l'autre à Saint-Alban.

1101 à 1102 La même politique qui fit faire à Henri Ier cette démarche auprès des Anglais lui en inspira une autre plus décisive : c'était de prendre pour épouse une femme de race anglo-saxonne. Il y avait alors en Angleterre une fille orpheline de Malcolm, roi d'Écosse, et de Marguerite, sœur du roi Edgar. Elle se nommait Edithe, et elle avait été élevée à l'abbaye de Rumsey, dans la province de Hants, sous la tutelle d'une autre sœur d'Edgar, appelée Christine, qui, après s'être réfugiée en Écosse avec son frère, avait pris le voile de religieuse en l'année 1086 [2]. Comme fille de roi, plusieurs des hauts barons normands avaient recherché en mariage la nièce d'Edgar : elle fut demandée au roi Guillaume le Roux par Alain le Breton, seigneur du château de Richemont, dans la province d'York; mais Alain mourut avant que le roi lui eût octroyé la jeune fille [3]. Guillaume de Garenne, comte de Surrey, la désira ensuite; mais le mariage n'eut pas lieu, on ne sait par quel

1. (Promissa) impudenter violavit. (Matth. Paris, t. I, p. 62.)

2. Willelm. Malmesb., *de Gest. reg. angl.*, lib. V, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 164, ed. Savile.— *Annales waverleienses*, ad. ann. MLXXXVI, apud *Rer. anglic. Script.*, t. II, p. 133, ed. Gale.

3. Alanus enim Rufus, Britannorum comes, Mathildem... in conjugem, sibi a rege Rufo requisivit. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. VIII, apud *Script. rer. normann.*, p. 702.)

empêchement [1]. Ce fut elle que les plus habiles conseillers du roi Henri lui proposèrent comme épouse, afin de gagner, par ce moyen, l'appui de toute la race anglo-saxonne contre Robert et ses partisans. 1101 à 1102

De leur côté, beaucoup d'Anglais concevaient l'espoir frivole de voir revenir les anciens temps saxons lorsque la petite-fille des rois saxons porterait la couronne. Ceux qui avaient quelques relations avec la famille d'Edithe se rendirent auprès d'elle, et la prièrent avec instance de ne point se refuser à ce mariage [2]. Elle montra beaucoup de répugnance, on ne sait précisément par quel motif; mais les solliciteurs ne se rebutèrent point, et l'obsédèrent tellement, dit un ancien auteur, qu'elle céda par lassitude et à contre-cœur [3]. « Noble et gracieuse femme, lui « disaient-ils, si tu voulais, tu retirerais du néant « l'antique honneur de l'Angleterre; tu serais un si« gne d'alliance, un gage de réconciliation; mais « si tu t'obstines dans ton refus, la haine sera éter« nelle entre les deux races, et le sang ne cessera « point de couler [4]. »

Dès que la nièce d'Edgar eut accordé son consentement, on la fit changer de nom, et, au lieu d'Edithe, on l'appela Mathilde, ce qui sonnait mieux à

1. Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. VIII, apud *Script. rer. normann.*, p. 702.

2. ... Parentum et amicorum consiliis. (Matth. Paris, t. I, p. 58.)

3. Ipsa vero invita nupsit ei .. et tandem tædio affecta adquievit. (Ibid.)

4. Instantes enim importune dicebant : « O mulierum generosissima ac gratissima... quod si non feceris, causa eris perennis inimicitiæ gentium diversarum, et sanguinis humani effusionis irrestaurabilis. » (Ibid.)

1101 à 1102 l'oreille des Normands[1]. Cette précaution d'ailleurs n'était pas la seule nécessaire; car il s'éleva un grand parti contre le mariage; il se composait principalement des amis secrets du duc Robert, auxquels se joignirent beaucoup de gens qui, par orgueil national, trouvaient indigne qu'une femme saxonne devînt la reine des conquérants de l'Angleterre. Leur malveillance suscita des obstacles imprévus; ils prétendirent que Mathilde, élevée depuis son enfance dans un monastère, avait été vouée à Dieu par ses parents : le bruit courut qu'on l'avait vue publiquement porter le voile; et ce bruit fit suspendre la célébration du mariage, à la grande joie de ceux qui y étaient contraires[2].

Il y avait alors à la place de Lanfranc, dans l'archevêché de Canterbury, un moine du Bec, nommé Anselme, homme de science et de vertu, dont les écrivains du temps rendent cet honorable témoignage que les Anglais indigènes l'aimaient comme s'il eût été l'un d'entre eux[3]. Anselme était venu par hasard en Angleterre, sous le règne du premier Guillaume, dans le temps où Lanfranc, voulant détruire la réputation des saints de race anglaise, attaquait avec acharnement la sainteté de l'archevêque Elfeg, assassiné jadis par les Danois[4]. Tout préoccupé de son projet, le primat entretint le moine

1. Mathildem, quæ prius dicta est Edith... (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. VIII, apud *Script. rer. normann.*, p. 702.)

2. Eadmeri *Hist. nov.*, p. 56, ed. Selden.

3. Pro mansuetudine sua ab indigenis terræ, quasi unus eorum, diligebatur. (Ibid., p. 112.)

4. Voyez livre V, p. 140 et 141.

normand de l'histoire du Saxon Elfeg, et de ce qu'il appelait son prétendu martyre. « Pour moi, lui « répondit Anselme, je crois cet homme martyr et « vraiment martyr; car il aima mieux mourir que « de faire tort à son pays. Il est mort pour la jus- « tice, comme Jean pour la vérité, et tous deux pa- « reillement pour le Christ, qui est la vérité et la « justice [1]. » 1101 à 1102

Devenu à son tour primat, sous Guillaume le Roux, Anselme persista dans l'esprit d'équité qui lui avait inspiré cette réponse, et dans sa bienveillance pour les Anglais. Il fut l'un des plus zélés partisans du mariage que souhaitaient ceux-ci; mais quand il vint à apprendre les bruits qui se répandaient sur le compte de la nièce d'Edgar, il déclara que rien ne saurait le déterminer à enlever à Dieu celle qui était son épouse, pour l'unir à un époux charnel [2]. Désirant pourtant s'assurer de la vérité, il interrogea Mathilde, et elle nia qu'elle eût jamais été vouée à Dieu, elle nia même qu'elle eût jamais porté le voile de son plein gré, et offrit d'en donner la preuve devant tous les prélats d'Angleterre : « Je dois confesser, « dit-elle, que quelquefois j'ai paru voilée; mais en « voici la raison : dans ma première jeunesse, quand « j'étais sous la tutelle de Christine, ma tante, pour « me garantir, à ce qu'elle disait, contre le libertinage « des Normands, qui en voulaient à l'honneur de « toutes les femmes, elle avait coutume de placer

1. « Martyr, inquit, videtur egregius qui mori maluit... Sic ergo Johannes pro veritate, sic et Elphegus pro justitia. » (Johan. Sarisbur. *de Vita Anselmi*; *Anglia sacra*, t. II, p. 162.)

2. Eadmeri *Hist. nov.*, p. 56, ed. Selden.

1101 à 1102 « sur ma tête un morceau d'étoffe noire, et quand je « refusais de m'en couvrir, elle me traitait fort du- « rement. En sa présence, je portais ce morceau d'é- « toffe ; mais dès qu'elle s'était éloignée, je le jetais à « terre, et marchais dessus avec une colère d'enfant [1]. »

1102 Anselme ne voulut point prononcer seul sur cette grande difficulté, et convoqua une assemblée d'évêques, d'abbés, de religieux et de seigneurs laïques, dans la ville de Rochester. Des témoins cités devant ce concile confirmèrent la vérité des paroles de la jeune fille. Deux archidiacres normands, Guillaume et Humbault, furent envoyés au monastère où Mathilde avait été élevée, et déposèrent que la voix publique, ainsi que le témoignage des sœurs, était d'accord avec sa déclaration [2]. Au moment où l'assemblée allait délibérer, l'archevêque Anselme se retira pour n'être point suspect d'exercer la moindre influence ; et, quand il revint, celui qui portait la parole au nom de tous énonça en ces termes la décision commune : « Nous pensons que la jeune fille est « libre, et peut disposer de son corps, nous autori- « sant du jugement rendu, dans une semblable cause, « par le vénérable Lanfranc, au temps où les fem- « mes saxonnes, réfugiées dans les monastères par « crainte des soldats du grand Guillaume, réclamè- « rent leur liberté [3]. »

1. « Cum adolescentula essem et sub amitæ meæ Christianæ... virga paverem, illa servandi corporis mei causa, contra furentem et cujusque pudori... insidiantem Normannorum libidinem, nigrum panniculum capiti meo superponere... solebat. » (Eadmeri *Hist. nov.*, p. 56 et 57, ed. Selden.)

2. Ibid.

3. Voyez livre V, p. 179.

L'archevêque Anselme répondit qu'il adhérait pleinement à cette décision, et peu de jours après il célébra le mariage du roi normand et de la nièce du dernier roi de race anglaise; mais avant de prononcer la bénédiction nuptiale, voulant dissiper tous les soupçons et désarmer la malveillance, il monta sur une estrade devant la porte de l'église, et exposa au peuple assemblé tout le débat et la décision des évêques. Ces faits sont racontés par un témoin oculaire, par Edmer, Saxon de naissance et moine de Canterbury. 1102

Toutes ces précautions ne purent vaincre ce que l'historien Edmer appelle la malice de cœur de certains hommes[1], c'est-à-dire la répugnance de beaucoup de Normands contre la mésalliance de leur roi. Ils s'égayèrent sur le compte des nouveaux époux, les appelant Godrik et Godive, et employant ces noms de la langue saxonne comme des sobriquets de dérision[2]. « Henri le savait et l'entendait, dit un « ancien chroniqueur, mais il affectait d'en rire aux « éclats, cachant adroitement son dépit[3]. » Lorsque le duc Robert eut débarqué en Normandie, l'irrita- 1102 à 1103

1. Eadmeri *Hist. nov.*, p. 57 et seq., ed. Selden.

2. Omnes palam contumeliis dominum inurere, *Godricum* eum et comparem *Godivam* appellantes. (Willelm. Malmesb., *de Gest. reg. angl.*, lib. V, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 156, ed. Savile.) — Vocantes eum *Godrych Godefadyr*. (Henrici Knyghton, *de Event. angl.*, lib. II, apud *Hist. anglic. Script.*, t. II, col. 2375, ed. Selden.) — Godrik signifie *bon* et *fort;* Godive, par adoucissement pour god-ghive, signifie *bonne grâce* ou *bonne et gracieuse*. Godrick Godfader, le compère Godrick, était quelque personnage des contes ou des farces du temps.

3. Audiebat hæc ille, et formidabiles cachinnos, iram differens, ejiciebat. (Willelm. Malmesb., *de Gest. reg. angl.*, lib. V, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 157, ed. Savile.)

1102 à 1103 tion des mécontents prit un caractère plus grave; beaucoup de seigneurs anglo-normands passèrent la mer pour aller soutenir les droits du frère dépossédé, ou lui envoyèrent des messages. Ils l'invitaient à presser son débarquement en Angleterre, et l'assuraient de leur fidélité, selon le pacte conclu autrefois avec Guillaume le Roux [1]. En effet, à l'arrivée de Robert, son armée se grossit rapidement d'un grand nombre de barons et de chevaliers; mais les évêques, les simples hommes d'armes et les Anglais de naissance demeurèrent dans le parti du roi [2]. Les derniers surtout, suivant leur vieil instinct de haine nationale, désiraient ardemment que les deux factions en vinssent aux mains. Il n'y eut point de combat au débarquement, parce que Robert aborda sur la côte de Hants, pendant que son frère l'attendait sur celle de Sussex. Il fallait quelques jours aux deux armées pour arriver à la rencontre l'une de l'autre; les moins fougueux parmi les Normands des deux partis, profitant de l'intervalle, s'entremirent et apaisèrent cette querelle de parents et de compatriotes [3]. Il fut décidé que Robert renoncerait encore une fois à ses prétentions sur le royaume d'Angleterre, pour une pension annuelle de deux mille livres d'argent, et que les confiscations faites par le roi sur les amis du duc, et par le duc sur les amis du roi, seraient gratuitement restituées [4].

1. Regnum illi promittentes. (Florent. Wigorn. *Chron.*, p. 650.)
2. Episcopi, milites gregarii, et Angli. (Ibid.)
3. Verum sapientiores utriusque partis, habito inter se salubriter consilio... (Ibid.)
4. Ibid.

Ce traité priva les Anglais de l'occasion de satis- 1103
faire impunément leur aversion nationale contre leurs vainqueurs, et de tuer des Normands à l'abri d'une bannière normande. Mais, peu de temps après, cette occasion s'offrit de nouveau et fut avidement saisie. Robert de Belesme, l'un des comtes les plus puissants en Normandie et en Angleterre, fut cité à l'assemblée générale tenue dans le palais du roi, pour répondre sur quarante-cinq chefs d'accusation[1]. Robert comparut, et demanda, suivant l'usage, la faculté d'aller librement prendre conseil avec ses amis sur ses moyens de défense[2]; mais, une fois hors de l'assemblée, il monta vite à cheval et gagna l'un de ses châteaux forts. Le roi et les seigneurs, qui attendirent vainement sa réponse, le déclarèrent ennemi public, à moins qu'il ne revînt se présenter à la prochaine cour[3]. Mais Robert de Belesme, se préparant à la guerre, garnit de munitions et d'armes ses châteaux d'Arundel et de Tickehill, ainsi que la citadelle de Shrewsbury qu'il avait en garde. Il fortifia de même Bridgenorth, sur la frontière du pays de Galles[4]; et c'est vers ce dernier point que l'armée royale se mit en marche pour l'atteindre.

Il y avait trois semaines que le roi Henri assiégeait Bridgenorth, quand les comtes et les barons normands entreprirent de faire cesser la guerre, et de réconcilier Robert de Belesme avec ce roi. « Car ils

1. ... XLV reatus in factis seu dictis. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. XI, apud *Script rer. normann.*, p. 806.)
2. ...Licentiam, ut moris est, eundi ad consilium cum suis. (Ibid.)
3. ...Nisi ad judicium rectitudinem facturus remearet. (Ibid.)
4. Ibid.

1103 « pensaient, dit un vieil historien, que la victoire du « roi sur le comte Robert lui donnerait le moyen de « les contraindre tous à plier sous sa volonté[1]. » Ils vinrent en grand nombre trouver Henri, et lui demandèrent une conférence, ou, comme on s'exprimait alors en langue française, un *parlement* pour traiter de la paix. L'assemblée se tint dans une plaine auprès du camp royal[2]. Il y avait sur le coteau voisin un corps de trois mille Anglais, qui, sachant ce dont il était question dans la conférence des chefs normands, s'agitaient beaucoup, et criaient[3] : « O « roi Henri, ne les crois pas, ils veulent te tendre un « piége ; nous sommes là, nous t'assisterons et livre- « rons l'assaut pour toi ; ne fais point de paix avec le « traître, que tu ne le tiennes vif ou mort[4]. » Pour cette fois, les Normands ne réussirent point dans leur tentative de conciliation ; le siége de Bridgenorth fut poussé vivement, et la forteresse prise ; celle de Shrewsbury le fut ensuite, et Robert de Belesme, réduit à capituler, fut déshérité et banni[5].

La vanité des Anglais de race enrôlés sous la bannière royale pouvait être flattée de leurs succès militaires contre les Normands insurgés, mais la nation entière n'en retirait aucun soulagement ; et, si elle se vengeait de quelques-uns de ses ennemis, c'était au profit d'un autre ennemi. Quoique le roi eût épousé

1. « Si rex magnificum comitem... subegerit... omnes nos ut imbelles ancillas admodo conculcabit. » (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. XI, apud *Script. rer. normann.*, p. 806.)
2. In medio campo colloquium de pace... fecerunt. (Ibid., p. 807.)
3. ... Ad regem vociferando clamabant. (Ibid.)
4. « Domine rex... noli proditoribus istis credere... » (Ibid.)
5. Ibid.

une femme saxonne, et malgré le sobriquet saxon 1103
que lui donnaient les chefs normands, il était Normand dans le cœur. Son ministre favori, le comte de Meulan, se faisait remarquer, entre tous les autres dignitaires étrangers, par sa haine contre les indigènes[1]. Il est vrai que la voix populaire surnommait Mathilde la *bonne reine*; elle conseillait, disait-on, au roi d'aimer le peuple; mais les faits ne révèlent aucune trace de ces conseils ni de son influence[2]. Voici comment la chronique saxonne du monastère de Peterborough prélude au récit des événements qui suivirent le mariage si désiré de Henri et de la nièce d'Edgar : « Ce n'est pas chose facile que de « raconter toutes les misères dont le pays fut « affligé, cette année, par les tributs injustes et sans « cesse renouvelés. Partout où voyagea le roi, les « gens de sa suite vexèrent le pauvre peuple, et com- « mirent en plusieurs lieux des meurtres et des in- « cendies[3]... » Chaque année qui succède à l'autre dans la série chronologique est marquée par la répétition des mêmes plaintes, énoncées à peu près dans les mêmes termes, et cette monotonie donne une couleur plus sombre au récit... « L'année 1105 fut 1105
« grandement malheureuse, à cause de la perte des

1. Præfatus comes nec Anglos diligere... (Eadmeri *Hist. nov.*, p. 94, ed. Selden.)

2. Mold the gode queene gaf in conseile,
To luf his folc...
(Robert Brunne's *Chron.*, p. 98, ed. Hearne.)

— Robert of Gloucester *Chron.*, p. 193, ed. Hearne.

3. Haud facile explicari possunt hujus terræ miseriæ... quacumque... rex ivit... familia ejus populum infelicem oppressit, subinde... incendia et homicidia exercebant. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 212.)

1105 « récoltes, et des tributs dont la levée ne cessa « point [1]. L'année 1110 fut pleine de misères, à cause « de la mauvaise saison, et des impôts que le roi « exigea pour la dot de sa fille [2]... » Cette fille, nommée Mathilde, comme sa mère, et qui avait alors cinq ans, fut mariée à Henri, cinquième du nom, empereur d'Allemagne. « Tout cela, dit la « chronique saxonne, coûta cher à la nation an- « glaise [3]. »

1106 Ce qui lui coûta cher encore, ce fut une invasion que le roi Henri entreprit contre son frère, le duc de Normandie. Personnellement, Henri n'avait aucun motif pour rompre le premier la paix qui existait entre Robert et lui, depuis que ce dernier avait renoncé à toute prétention sur le royaume d'Angleterre. Il y avait peu de temps que le duc était venu visiter son frère comme un ami de cœur; et même, en retour de l'hospitalité qu'il reçut alors, il avait fait don à sa belle-sœur Mathilde des deux mille livres de pension que le roi devait lui payer, aux termes de leur traité de paix [4]. Cet acte de courtoisie n'était pas le seul bon office que Henri eût éprouvé de la part de son frère aîné, l'homme le plus généreux et le moins politique de cette famille. Anciennement, lorsque Henri était encore sans terres et mécontent de sa condition, il avait essayé de s'emparer

1. Hic annus fuit valde calamitosus. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 213.)

2. Per tributa quæ rex erogavit, in filiæ dotem. (Ibid., p. 216.)

3. Totum hoc care constitit Anglorum terræ. (Ibid., p. 220.)

4. ...Reginæ indulsit. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. XI, apud *Script. rer. normann.*, p. 805.)

du mont Saint-Michel en Normandie[1]; Robert et 1106
Guillaume le Roux l'y assiégèrent, et, le serrant de près, le réduisirent à manquer d'eau. L'assiégé fit prier ses frères de ne pas lui dénier la libre jouissance de ce qui appartient à tous les hommes, et Robert, sensible à cette plainte, ordonna à ses soldats de laisser ceux de Henri se pourvoir d'eau. Mais alors Guillaume le Roux s'emporta contre Robert : « Vous faites preuve d'habileté en fait de guerre, lui « dit-il, vous qui fournissez à boire à l'ennemi ; il ne « manque plus que de lui donner aussi des vivres[2]. « — Quoi ! répliqua vivement le duc, devais-je lais- « ser un frère périr de soif? et quel autre frère au- « rions-nous, si nous le perdions[3] ? »

Le souvenir de ce service et de cette affection fraternelle s'évanouit du cœur de Henri aussitôt qu'il fut roi. Il chercha de toute façon à nuire à Robert, et à profiter même contre lui de son caractère insouciant et facile jusqu'à l'imprudence. Cette disposition d'esprit rendait le duc de Normandie malhabile à gouverner ses affaires. Beaucoup d'abus et de désordres s'introduisaient dans son duché ; il y avait une foule de mécontents, et la légèreté naturelle à Robert l'empêchait de les apercevoir, ou sa douceur de les punir. Le roi Henri se prévalut avec art de

1. ... Infrendens quod nil sibi de terris impertiebatur. (Thomæ Rudborne *Hist. major Winton.*; *Anglia sacra*, t. I, p. 263.)

2. « Bene scis actitare guerram, quis hostibus præbes aquæ copiam. » (Willelm. Malmesb., *de Gest. reg. angl.*, lib. IV, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 121, ed. Savile.)

3. « ... Et quem alium habebimus, si eum amiserimus? » (Ibid., p. 122.)

1106 ces circonstances pour s'entremettre dans les querelles des Normands avec leur duc, d'abord sous le personnage de conciliateur ; puis, quand les discordes recommencèrent, il leva le masque et se déclara protecteur de la Normandie contre le mauvais gouvernement de son frère [1]. Il somma Robert de lui céder la province en échange d'une somme d'argent. « Tu as le titre de seigneur, lui mandait-il dans son « message, mais tu ne l'es plus réellement; car ceux « qui doivent t'obéir se moquent de toi [2]. » Le duc, indigné de cette proposition, refusa d'y accéder; et alors Henri Ier se mit à poursuivre à main armée la ruine de son frère [3].

Près de partir pour la Normandie, il ordonna en Angleterre une grande levée d'argent, pour les frais de cette expédition; et ses collecteurs de taxes usèrent de la plus cruelle violence envers les bourgeois et les paysans saxons [4]. Ils chassaient de leurs pauvres masures ceux qui n'avaient rien à donner; ils en enlevaient les portes et les fenêtres, et prenaient jusqu'aux derniers meubles [5]. Contre ceux qui paraissaient posséder quelque chose on intentait des accusations imaginaires; ils n'osaient se présenter en jus-

1. Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. XI, apud *Script. rer. normann.*, p. 820.

2. « Dux quidem nomine tenus vocaris, sed a clientibus tuis palam subsannaris. » (Ibid.)

3. Ibid.

4. Nullus in collectoribus pietatis aut misericordiæ respectus fuit, sed crudelis exactio super omnes desævit. (Eadmeri *Hist. nov.*, p. 83, ed. Selden.)

5. Aut a suis domunculis pelli, aut avulsis asportatisque ostiis domorum... (Ibid.)

tice, et l'on confisquait leurs biens[1]. « Beaucoup de 1106
« personnes, dit un contemporain, ne trouveraient
« rien de nouveau dans ces griefs, sachant qu'ils
« existèrent durant tout le règne de Guillaume, frère
« du roi actuel, pour ne pas parler de ce qui se passa
« du temps de leur père. Mais, de nos jours, il y
« avait un motif pour que ces vexations, déjà ancien-
« nes, fussent encore plus dures et plus insuppor-
« tables : c'est qu'elles s'adressaient à un peuple dé-
« pouillé de tout, entièrement ruiné, et contre lequel
« on s'irritait de ce qu'il n'avait plus rien à per-
« dre[2]. » Un autre écrivain de l'époque raconte que des troupes de laboureurs venaient au palais du roi ou sur son passage, et jetaient devant lui leurs socs de charrue, en signe de détresse, et comme pour déclarer qu'ils renonçaient à cultiver leur terre natale[3].

Le roi partit pour la Normandie, vainquit le duc Robert, et le fit prisonnier, avec ses amis les plus fidèles, dans une bataille livrée près du château de Tinchebray, à trois lieues de Mortain. Un incident remarquable de cette victoire, c'est que le roi saxon Edgar se trouva parmi les prisonniers[4]. Après avoir renoncé à ses anciennes espérances pour son pays et pour lui-même, il était allé s'établir en Normandie,

1. Aliis atque aliis miserabilibus modis affligi et cruciari... Nova et excogitata forisfacta objiciebantur... (Eadmeri *Hist. nov.*, p. 83, ed. Selden.)

2. Ibid.

3. Querula multitudo colonorum... prætereunti (regi) frequenter occursabat, oblatis vomeribus, in signum deficientis agriculturæ. (*Dialog. de Scaccario;* Seldeni notæ ad Eadmeri *Hist. nov.*, p. 216.)

4. *Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 214.

1106 auprès du duc Robert, avec lequel il se lia d'affection, et qu'il accompagna même à la terre sainte[1]. Il fut ramené en Angleterre, et le roi, qui avait épousé sa nièce, lui accorda une pension modique, de laquelle il vécut, jusqu'à ses derniers jours, au fond d'une campagne, dans l'isolement et l'obscurité[2]. Le duc Robert éprouva, de la part de son frère, un traitement plus rigoureux : il fut envoyé sous bonne garde au château de Cardiff, bâti sur la côte méridionale du pays de Galles, vis-à-vis de celle de Glocester, dans un lieu récemment conquis sur les Gallois. Robert, séparé de l'Angleterre par le cours de la Saverne, jouit d'abord d'une sorte de liberté; il pouvait se promener dans la campagne et les forêts voisines ; mais un jour il tenta de s'évader, et saisit un cheval; on le poursuivit, on le ramena en prison, et depuis lors il n'en sortit plus. Quelques historiens, mais du siècle suivant, assurent qu'il eut les yeux crevés par l'ordre de son frère[3].

1107 Au moment de sa défaite, Robert avait un fils encore en bas âge nommé Guillaume, dont le roi Henri tâcha de s'emparer, mais qui fut sauvé et conduit en France par le zèle d'un ami de son père[4]. Louis, roi des Français, adopta le jeune Guillaume et le fit élever dans son hôtel; il lui donna chevaux et

1. Ducem... quasi collactaneum fratrem diligebat. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. X, apud *Script. rer. normann.*, p. 778.)

2. Pedetentim pro ignavia... contemptui haberi cœpit... nunc remotus et tacitus, canos suos in agro consumit. (Willelm. Malmesb., *de Gest. reg. angl.*, lib. III, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 103, ed. Savile.)

3. Matth. Paris, t. I, p. 63.

4. Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. XI, apud *Script. rer. normann.*, p. 838.

harnais, suivant la coutume du siècle, et feignant de 1107
s'intéresser à ses malheurs, se servit de lui pour causer de l'inquiétude au duc-roi son voisin, dont la puissance lui faisait ombrage. Au nom du fils de Robert, le roi de France forma une ligue dans laquelle entrèrent les Flamands et les Angevins. Le roi Henri fut attaqué sur tous les points de sa frontière de Normandie; il perdit des villes et des châteaux, et, en même temps, les amis du duc Robert conspirèrent contre sa vie [1]. Durant plusieurs années, il ne dormit jamais sans avoir au chevet de son lit une épée et un bouclier [2]. Mais, quelque formidable que fût la confédération de ses ennemis extérieurs et intérieurs, elle ne prévalut point contre la puissance qu'il tirait de la Normandie unie à l'Angleterre.

Le jeune fils de Robert continua de vivre aux gages du roi de France, comme son vassal, et à suivre ce roi dans ses guerres. Ils allèrent ensemble en Flandre, après une sédition où avait péri le duc des Flamands, Karle ou Charles, fils de Knut, roi des Danois, tué aussi dans une sédition [3]. Le roi de France entra en Flandre avec l'aveu des gens les plus considérables du pays, pour punir les meurtriers du dernier duc; mais, sans cet aveu, en vertu de son droit de suzeraineté féodale (droit fort sujet à

1. Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. XI, apud *Script. rer. normann.*, p. 838 et seq. — Voyez aussi Sugerii *Vita Ludovici Grossi*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XII, p. 44.

2. Ante se dormientem scutum et gladium omni nocte constitui imperaret. (Sugerii *Vita Ludovici Grossi*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XII, p. 44.)

3. Johan. Iperii *Chron*, apud ibid., t. XIII, p. 466. — Voyez livre VI, p. 241-243.

1107 litige), il mit à la place du duc mort le jeune Guillaume, qu'il avait à cœur de rendre puissant pour l'opposer au roi Henri [1]. Il y eut peu de résistance contre ce duc impopulaire, tant que le roi de France et ses soldats demeurèrent en Flandre; mais, après leur départ, une révolte universelle éclata contre le nouveau seigneur imposé par les étrangers [2]. La guerre commença avec des chances diverses entre les barons de Flandre et le fils de Robert. Les insurgés mirent à leur tête le comte d'Alsace Thiedrik, de la même race qu'eux, et parent de leurs anciens ducs [3]. Ce candidat populaire attaqua l'élu du roi de France, qui, blessé au siége d'une ville, mourut peu de temps après. Thiedrik d'Alsace lui succéda, et le roi Louis se vit obligé, malgré ses prétentions hautaines, de reconnaître comme légitime duc des Flamands celui qu'ils avaient eux-mêmes choisi [4].

Au moment d'aller sur le continent soutenir la longue guerre que son neveu et le roi de France lui suscitèrent, Henri avait fait en Angleterre, du conseil de ses évêques et de ses barons, une grande promotion d'abbés et de prélats. Selon la chronique saxonne, il n'y eut jamais autant d'abbayes données en une seule fois que dans la quarante-unième année du règne des *Français* en Angleterre [5]. Dans ce siè-

1. Johan. Iperii *Chron.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XIII, p. 466.

2. Fuit terræ et populo gravis, quare plures de Flandria, tædio... (Ibid.)

3. Theodericum de Holsate. (Ibid.)

4. Quem verum Flandriæ hæredem... rex declarans, eum ad Flandriæ hommagium recepit et approbavit. (Ibid.)

5. Primo et XL° anno quo Franci (*the Francan*) hanc terram gubernarant. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 214.)

cle, où les communications journalières avec les 1107.
gens d'église tenaient une si grande place dans la vie, un pareil événement, quoique à nos yeux peu mémorable, n'était point indifférent à la destinée de la population anglaise, hors des cloîtres comme dans les cloîtres. « Parmi tous ces nouveaux pasteurs, « dit le contemporain Edmer, la plupart furent plutôt « loups que pasteurs [1]. Que telle n'ait pas été l'inten- « tion du roi, il faut le croire ; et pourtant cela se- « rait plus croyable, s'il en eût pris au moins « quelques-uns parmi les indigènes du pays [2]. Mais « si vous étiez Anglais, aucun degré de vertu ou « de mérite ne pouvait vous mener au moindre em- « ploi ; tandis que l'étranger de naissance était jugé « digne de tout. Nous vivons dans de mauvais « jours [3]. »

Parmi les nouveaux abbés qu'institua le roi Henri, en l'année 1107, on remarqua particulièrement un certain Henri de Poitou, qui passa en Angleterre parce que c'était un pays où les clercs faisaient fortune plus promptement qu'ailleurs, et vivaient avec moins de gêne. Ce Poitevin obtint du roi l'abbaye de Peterborough, et « il s'y comporta, dit la chroni- « que contemporaine, comme le frelon dans la ruche, « enlevant tout ce qu'il trouvait à prendre dans le « couvent et hors du couvent, et faisant tout passer

1. ... Lupi magis quam pastores effecti sunt. (Eadmeri *Hist. nov.*, p. 110, ed. Selden.)

2. Quod tamen credibilius videretur, si... aliquos saltem ex indigenis terræ, non usquequaque Anglos perosus... (Ibid.)

3. Unum eos, natio scilicet, dirimebat. Si Anglus erat, nulla virtus... eum poterat adjuvare ; si alienigena... honore præcipuo illico dignus judicabatur... Dies enim mali sunt. (Ibid.)

1107 « dans son pays [1]. » Il était moine de Cluny, et avait promis au supérieur de cet ordre, par serment sur la vraie croix, de lui procurer la propriété entière de l'abbaye de Peterborough, avec tous ses biens en terres et en meubles [2]. Au moment où le chroniqueur saxon écrivait ce récit, l'abbé avait fait au roi sa demande, et l'on n'attendait plus que la décision « royale. « Que Dieu ait pitié, s'écrie le Saxon, des « moines de Peterborough et de cette malheureuse « maison! C'est bien aujourd'hui qu'ils ont besoin de « l'assistance du Christ et de tout le peuple chré- « tien [3]... »

1107 à 1112 Ces souffrances, auxquelles il faut compatir, puisqu'elles furent éprouvées par des hommes, et que le gouvernement de l'étranger les rendait communes aux clercs et aux laïques, en fatiguant chaque jour l'esprit des Anglais, paraissent avoir augmenté en eux les dispositions superstitieuses de leur nation et de leur siècle. Il semble qu'ils aient trouvé quelque consolation à s'imaginer que Dieu révélait par des signes effrayants sa colère contre leurs oppresseurs. La chronique saxonne affirme que, dans le temps où l'abbé Henri le Poitevin fit son entrée à Peterborough, il apparut, la nuit, dans les forêts situées entre le couvent et la ville de Stamford, des chasseurs noirs, grands et difformes, menant des chiens noirs aux yeux hagards, montés sur des coursiers noirs, et poursuivant des biches noires : « Des

1. ... Tanquam fucus in alveario. (*Chron. saxon.*, ed Gibson, p 232.)
2. Ibid., p. 235.
3. *Chron. saxon.*, ed Gibson, p. 236.

« gens dignes de foi les ont vus, dit le narrateur, et 1107
« durant quarante nuits consécutives on entendit le à
« son de leurs cors[1]. » A Lincoln, sur le tombeau de 1112
l'évêque normand Robert Bluet, homme fameux par ses débauches, des fantômes se montrèrent aussi durant plusieurs nuits[2]. On racontait des visions horribles qui, selon le bruit public, apparaissaient au roi Henri dans son sommeil, et le troublaient tellement, que, trois fois de suite, dans la même nuit, il s'était élancé hors du lit et avait saisi son épée[3]. C'est vers le même temps que se renouvelè- 1112
rent les prétendus miracles du tombeau de Waltheof[4]; ceux du roi Edward, dont la sainteté n'était point contestée par les Normands à cause de sa parenté avec Guillaume le Conquérant, occupaient aussi l'imagination des Anglais[5]. Mais ces vains récits du foyer, ces regrets superstitieux des hommes et des jours d'autrefois, ne donnaient au peuple ni soulagement pour le présent, ni espérance pour l'avenir.

Le fils du roi Henri et de Mathilde ne tenait rien 1112
de sa mère dans ses dispositions envers les Anglais. à 1118
On l'entendait dire publiquement que si jamais il

1. *Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 232.

2. Robertus Bluet, vir libidinosus... loci custodes nocturnis umbris exagitatos.. (Henrici Knyghton, *de Event. angl.*, apud *Hist. anglic. Script.*, t. II, col 2364, ed. Selden.)

3. ...Exsiliit rex de stratu suo, gladium arripiens. (Ibid., col. 2383.)

4. Eisdem diebus. . miranda valde magnalia sua ad tumbam sancti Waldevi martyris. (Petri Blesensis Ingulfi continuat., apud *Rer. anglic. Script.*, t. I, p. 116, ed. Gale.)

5. Cujus cognatione ac consanguinitate... rex noster Willielmus fundat conscientiam suam regnum Angliæ invadendi. (*Hist. Ingulf. Croyland.*, apud *Rer. anglic. Script.*, t. I, p. 84.)

1112 venait à régner sur ces misérables Saxons, il leur
à
1118 ferait tirer la charrue comme à des bœufs[1]. A l'âge où ce fils, nommé Guillaume, reçut en cérémonie ses premières armes, tous les barons normands l'agréèrent pour successeur du roi, et lui jurèrent d'avance fidélité. Quelque temps parès il fut marié à la fille de Foulques, comte d'Anjou. Cette union détacha les Angevins de la confédération formée par le roi de France, qui lui-même renonça bientôt à la guerre, à condition que Guillaume, fils de Henri, se reconnaîtrait son vassal pour la Normandie, et lui en ferait hommage[2]. La paix se trouvant ainsi com-
1120 plétement rétablie, dans l'année **1120**, au commencement de l'hiver, le roi Henri, son fils légitime Guillaume, plusieurs de ses enfants naturels et les seigneurs normands d'Angleterre se disposèrent à repasser le détroit[3].

La flotte fut rassemblée au mois de décembre dans le port de Barfleur. Au moment du départ, un certain Thomas, fils d'Étienne, vint trouver le roi, et lui offrant un marc d'or, lui parla ainsi : « Étienne, « fils d'Érard, mon père, a servi toute sa vie le tien « sur mer, et c'èst lui qui conduisait le vaisseau sur « lequel ton père monta pour aller à la conquête;

1. Palam comminatus fuerat Anglis quod si aliquando acciperet dominium super eos, quasi boves ad aratrum trahere faceret. (Henrici Knyghton, *de Event. angl.*, lib. II, apud *Hist. anglic. Script.*, t. II, col. 2382, ed. Selden.) — *Chron.* Johan. Bromton, ibid., t. I, col. 1013. — Thom. Walsingham., *Ypodygma Neustriæ*, apud Camden, *Anglica, Hibernica*, etc., p. 444.

2. Sicut Rollo, primus Normanniæ dux, jure perpetuo promiserat. (Anonymus, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XIV, p. 16.)

3. Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. XII, apud *Script. rer. normann.*, p. 867.

« seigneur roi, je te supplie de me bailler en fief le 1120
« même office : j'ai un navire appelé *la Blanche Nef*,
« et disposé comme il convient[1]. » Le roi répondit qu'il avait choisi le navire sur lequel il voulait passer, mais que, pour faire droit à la requête du fils d'Étienne, il confierait à sa conduite ses deux fils, sa fille et tout leur cortége. Le vaisseau qui devait porter le roi mit le premier à la voile par un vent du sud, au moment où le jour baissait, et le lendemain matin il aborda heureusement en Angleterre[2]; un peu plus tard, sur le soir, partit l'autre navire; les matelots qui le conduisaient avaient demandé du vin au départ, et les jeunes passagers leur en avaient fait distribuer avec profusion[3]. Le vaisseau était manœuvré par cinquante rameurs habiles : Thomas, fils d'Étienne, tenait le gouvernail, et ils naviguaient rapidement, par un beau clair de lune, longeant la côte voisine de Barfleur[4]. Les matelots, animés par le vin, faisaient force de rames pour atteindre le vaisseau du roi. Trop occupés de ce désir, ils s'engagèrent imprudemment parmi des rochers à fleur d'eau dans un lieu alors appelé le *Ras de Catte*, aujourd'hui Ras de Catteville[5]. *La Blanche Nef* donna contre un écueil, de toute la vitesse de sa course, et s'entr'ouvrit par le flanc gauche :

1. ... Eique marcum auri offerens ait : « ... hoc feudum, domine rex, a te requiro, et vas quod *Candida Navis* appellatur. » (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. XII, apud *Script. rer. normann.*, p. 867 et 868.)

2. Ibid.

3. ... Ad bibendum postulaverunt. (Ibid., p. 868.)

4. Periti enim remiges quinquaginta ibi erant. (Ibid.)

5. In quodam maris loco periculoso, qui ab incolis *Catta Ras* dicitur. (al. *catte raz*). (Willelm. Gemet. *Hist. normann.*, apud ibid., p. 297.)

1120 l'équipage poussa un cri de détresse qui fut entendu sur les vaisseaux du roi déjà en pleine mer; mais personne n'en soupçonna la cause[1]. L'eau entrait en abondance, le navire fut bientôt englouti avec tous les passagers, au nombre de trois cents personnes, parmi lesquelles il y avait dix-huit femmes[2]. Deux hommes seulement se retinrent à la grande vergue, qui resta flottante sur l'eau : c'était un boucher de Rouen, nommé Bérauld, et un jeune homme de naissance plus relevée, appelé Godefroi, fils de Gilbert de l'Aigle[3].

Thomas, le patron de *la Blanche Nef*, après avoir plongé une fois, revint à la surface de l'eau; apercevant les têtes des deux hommes qui tenaient la vergue : « Et le fils du roi, leur dit-il, qu'est-il arrivé de « lui[4]? — Il n'a point reparu, ni lui, ni son frère, ni « sa sœur, ni personne de leur compagnie. — Mal- « heur à moi! » s'écria le fils d'Étienne; et il replongea volontairement[5]. Cette nuit de décembre fut extrêmement froide, et le plus délicat des deux hommes qui survivaient, perdant ses forces, lâcha le bois qui le soutenait, et descendit au fond de la mer en recommandant à Dieu son compagnon[6]. Bérauld, le plus pauvre de tous les naufragés, dans son jus-

1. Omnes in tanto discrimine simul exclamaverunt. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. XII, apud *Script. rer. normann.*, p. 867.)

2. Ibid. — Willelm. Malmesb., *de Gest. reg. angl.*, lib. V, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 165, ed. Savile.

3. Duo soli virgæ qua velum pendebat manus injecerunt. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. XII, apud *Script. rer. normann.*, p. 867.)

4. « Filius regis quid devenit? » (Ibid., p. 868.)

5. « Miserum, inquit, est admodo meum vivere. » (Ibid.)

6. Vires amisit, sociumque suum Deo commendans, relapsus in pontum obiit. (Ibid.)

taucorps de peau de mouton, se soutint à la sur- 1120
face de l'eau : il fut le seul qui vit revenir le jour ; des pêcheurs le recueillirent dans leur barque ; il survécut, et c'est de lui qu'on apprit les détails de l'événement [1].

La plupart des chroniqueurs anglais, en rapportant cette catastrophe douloureuse pour leurs maîtres, paraissent compatir extrêmement peu aux malheurs des familles normandes. Ils nomment ce malheur une vengeance divine, un jugement de Dieu, et se plaisent à trouver quelque chose de surnaturel dans ce naufrage arrivé par un temps serein sur une mer tranquille [2]. Ils rappellent le mot du jeune Guillaume et ses desseins sur la nation saxonne : « L'orgueilleux, s'écrie un contemporain, il pensait à « son règne futur ; mais Dieu a dit : Il n'en sera pas « ainsi, impie, il n'en sera pas ainsi ; et il est arrivé « que son front, au lieu d'être ceint de la couronne « d'or, s'est brisé contre les rochers [3]. » Enfin ils accusent ce jeune homme et ceux qui périrent avec lui, de vices infâmes et, à ce qu'ils prétendent, inconnus en Angleterre avant l'arrivée des Normands [4].

1. Beroldus autem, qui pauperior erat omnibus, renone amictus ex arietinis pellibus, de tanto solus consortio diem vidit. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. XII, apud *Script. rer. normann.*, p. 867.)

2. Manifestum Dei apparuit judicium... mare tranquillo perierunt. (Gervas. Cantuar. *Chron.*, apud *Hist. anglic. Script.*, t. II, col. 1339, ed. Selden.) — Enormiter in mari tranquillissimo. (Matth. Westmonast. *Flor. histor.*, p. 240.)

3. « Ille de regno futuro... cogitabat ; Deus autem dicebat : Non sic, impie, non sic. Contigit igitur ei quod pro corona auri, rupibus marinis capite scinderetur. » (Henrici Huntind. *Epist. de contemptu mundi ; Anglia sacra*, t. II, p. 696.)

4. Superbia tumidi, luxuriæ et libidinis omnis tabe maculati. (Ger-

1120 Leurs invectives et leurs accusations passent souvent toute mesure; et souvent aussi ils se montrent flatteurs et obséquieux à l'excès, comme des gens qui haïssent et qui tremblent. « Tu as vu, écrit l'un « d'eux dans une lettre qui devait rester secrète, tu « as vu Robert de Belesme, cet homme qui faisait du « meurtre sa plus douce récréation; tu as vu Henri, « comte de Warwick, et son fils Roger, l'âme « ignoble; tu as vu le roi Henri, meurtrier de tant « d'hommes, violateur de ses serments, geôlier de « son frère [1]... Peut-être vas-tu me demander pour- « quoi, dans mon histoire, j'ai tant loué ce même « Henri. J'ai dit qu'il était remarquable entre les rois « par sa prudence, sa bravoure et ses richesses; « mais ces rois, auxquels nous prêtons tous serment, « devant qui les étoiles du ciel semblent s'abaisser, « et que les femmes, les enfants et les hommes fri- « voles vont contempler au passage, rarement dans « leur royaume il se trouve un seul homme aussi « coupable qu'eux, et c'est ce qui fait dire : *La « royauté* est un crime [2]. »

1120 à 1124 Selon les vieux historiens, on ne vit plus sourire le roi Henri depuis le naufrage de ses enfants. Mathilde, sa femme, était morte, et reposait à Winchester, sous une tombe dont l'épitaphe contenait

vas. Cantuar. *Chron.*, apud *Hist. anglic. Script.*, t. II, col. 1339, ed. Selden.) — Scelus Sodomæ noviter in hac terra divulgatum. (Eadmeri *Hist. nov.*, p. 24, ed. Selden.) — Nefandum illud et enorme Normannorum crimen. (*Anglia sacra*, t. II, p. 40.)

1. Henrici Huntind. *Epist. de contemptu mundi ; Anglia sacra*, t. II. p. 698.

2. Nemo in regno eorum par eis... sceleribus ; unde dicitur : Regia res scelus est. (Ibid., p. 699.)

quelques mots anglais, ce qui de longtemps ne devait reparaître sur la sépulture des riches et des grands d'Angleterre[1]. Henri prit une seconde épouse, hors de la race anglo-saxonne, maintenant retombée dans le mépris parce que le fils du Conquérant n'avait plus besoin d'elle. Ce nouveau mariage du roi fut stérile, et toute sa tendresse se réunit dès lors sur un fils naturel nommé Robert, le seul qui lui restât[2]. Vers le temps où ce fils parvint à l'âge nubile, il arriva qu'un certain Robert, fils d'Aymon, riche Normand, possesseur de grands domaines dans la province de Glocester, mourut, laissant pour héritière de ses biens une fille unique appelée Aimable, et familièrement *Mable* ou *Mabile*. Le roi Henri négocia avec les parents de cette jeune fille un mariage entre elle et Robert, son bâtard : les parents consentirent; mais Aimable refusa. Elle refusa longtemps, sans expliquer les motifs de sa répugnance, jusqu'à ce qu'enfin, poussée à bout, elle déclara qu'elle ne serait jamais la femme d'un homme qui ne portait pas deux noms. 1120 à 1124

Les deux noms, ou le double nom, composé d'un nom propre et d'un surnom, soit purement généalogique, soit indiquant la possession d'une terre ou l'exercice d'un emploi, était un des signes par lesquels la race normande en Angleterre se distinguait de l'autre race[3]. En ne portant que son nom

1. Hic jacet Matildis regina... ab Anglis vocata *Mold the good queen*. (Thomæ Rudborne *Hist. major Winton.*; *Anglia sacra*, t. I, p. 277.)

2. Willelm. Gemet. *Hist. normann.*, apud *Script. rer. normann.*, p. 606.

3. Hickesii *Dissertatio epistolaris*; *Thesaurus linguarum septentrionalium*, t. II, p. 27.

1120 à 1124 propre, dans les siècles qui suivirent la conquête, on risquait de passer pour Saxon; et la vanité prévoyante de l'héritière de Robert, fils d'Aymon, s'alarma d'avance de l'idée que son époux futur pourrait être confondu avec la masse des indigènes. Elle avoua nettement ce scrupule dans une conversation qu'elle eut avec le roi, et que rapporte de la manière suivante une chronique en vers[1].

« Sire, dit la jeune Normande, je sais que vos yeux se sont arrêtés sur moi, beaucoup moins pour moi-
« même que pour mon héritage; mais ayant un si
« bel héritage, ne serait-ce pas grande honte que de
« prendre un mari qui n'eût pas double nom[2]? De
« son vivant, mon père s'appelait sir Robert, fils
« d'Aymon; je ne veux être qu'à un homme dont le
« nom montre aussi d'où il vient. — Bien parlé,
« demoiselle, répondit le roi Henri; sir Robert, fils
« d'Aymon, était le nom de ton père; sir Robert,
« *fils de roi*, sera le nom de ton mari[3]. — Voilà, j'en
« conviens, un beau nom pour lui faire honneur
« toute sa vie; mais comment appellera-t-on ses fils
« et les fils de ses fils? » Le roi comprit cette demande, et reprenant aussitôt la parole : « Demoi-
« selle, dit-il, ton mari aura un nom sans reproche,

1. Robert of Gloucester *Chron.*, p. 431 et 432, ed. Hearne.

2. . . . . yt were me gret ssame
Vor to abbe an loverd, bote he adde an tuo name.
(Ibid., p. 434.)

3. Damysele" quath the kyng...
Syre Roberd le" fyz Haym...
Syre Roberd fiz le" Roy.
(Ibid., p. 432.)

« pour lui-même et pour ses héritiers; il se nom- 1120
« mera Robert de Glocester, car je veux qu'il soit à 1124
« comte de Glocester, lui et tous ceux qui viendront
« de lui [1]. »

A côté de cette historiette sur la vie et les mœurs des conquérants de l'Angleterre, peuvent se placer quelques traits moins gais de la destinée des indigènes. En l'année 1124, Raoul Basset, grand justi- 1124
cier, et plusieurs autres barons anglo-normands tinrent une grande assemblée dans la province de Leicester; ils y firent comparaître un grand nombre de Saxons, accusés d'avoir fait le brigandage, c'est-à-dire la guerre de parti, qui avait succédé à la défense régulière contre le pouvoir étranger. Quarante-quatre qu'on accusait de vol à main armée furent condamnés à la peine de mort, et six autres à la perte des yeux par le juge Basset et ses assesseurs [2]. « Des personnes dignes de foi, dit la chroni-
« que contemporaine, attestent que la plupart moura-
« rent injustement; mais Dieu qui voit tout, sait que
« son malheureux peuple est opprimé contre toute
« justice; d'abord on le dépouille de ses biens, et en-
« suite on lui ôte la vie [3]. Cette année fut dure à pas-
« ser; quiconque possédait quelque peu de chose en
« fut privé par les taillages et par les arrêts des puis-
« sants; quiconque n'avait rien périt de faim [4]. »

1. Robert of Gloucester *Chron.*, p. 432, ed. Hearne.

2. *Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 228,

3. « Multi fide digni homines... sed noster Dominus Deus... videt oppressum esse misellum populum, contra jus omne. Primo spoliantur possessionibus, deinde trucidantur. » (Ibid.)

4. « *Mid strange geoldes, and mid strange motes*... qui nil habebat periit fame. » (Ibid.)

1124 Un fait arrivé quelque temps auparavant peut éclaircir en partie ce que la chronique entend par ces arrêts qui dépouillaient de tout les malheureux Saxons. Dans la seizième année du règne de Henri Ier, un homme appelé Brihtstan, habitant de la province de Huntingdon, voulut se donner, avec ce qu'il possédait, au monastère de Saint-Ethelride. Robert Malartais, prévôt normand du canton, s'imagina que l'Anglais ne songeait à se faire moine que pour échapper au châtiment de quelque délit secret contre l'autorité étrangère, et il l'accusa, apparemment à tout hasard, d'avoir trouvé un trésor et de se l'être approprié [1]. C'était un attentat aux droits du roi; car les rois normands se prétendaient possesseurs-nés de toute somme d'argent trouvée sous terre [2]. Malartais défendit, de par le roi, aux moines de Saint-Ethelride de recevoir Brihtstan dans leur maison; puis il fit saisir le Saxon et sa femme, et les envoya devant le justicier Raoul Basset, à Huntingdon [3]. L'accusé nia le délit qu'on lui imputait; mais les Normands le traitèrent de menteur, le raillèrent sur sa petite taille et sa corpulence excessive, et, après beaucoup d'insultes, rendirent une sentence qui l'adjugeait au roi, lui et tout ce qu'il possédait [4]. Aussitôt après le jugement, ils exigèrent de l'Anglais une déclaration de ses biens meubles et im-

1. Thesaurum occultum invenit. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. VI, apud *Script. rer. normann.*, p. 629.)

2. Thesauri de terra regis sunt. (Leges Henrici I, cap. x, § 1.)

3. « Interdico ne illum in vestro collegio audeatis suscipere. » Orderic. Vital., loc. sup. cit.)

4. Præjudicaverunt ipsum cum omni possessione ditioni regis tradendum. (Ibid.)

meubles, ainsi que du nom de ses débiteurs. Brihtstan 1124
la fit : mais les juges, peu satisfaits du compte, lui répétèrent plusieurs fois qu'il mentait impudemment. Le Saxon répondit dans sa langue : « Mes seigneurs, Dieu sait que je dis vrai ; » il répétait patiemment ces mots, dit l'historien, sans ajouter autre chose [1]. On contraignit sa femme à livrer quinze sous et deux anneaux qu'elle portait sur elle, et à jurer qu'elle ne retenait rien. Ensuite le condamné fut conduit, pieds et poings liés, à Londres, jeté dans une prison obscure, et chargé de chaînes de fer, dont le poids surpassait ses forces [2].

Le jugement du Saxon Brithstan fut rendu, selon 1116 à
le témoignage de l'ancien historien, dans l'assem- 1126
blée de justice, ou, comme parlaient les Normands, dans la *cour du comté* de Huntingdon [3]. A ces cours, où se jugeaient toutes les causes, à l'exception de celles des hauts barons, réservées pour le palais du roi, présidait le vicomte de la province, que les Anglais appelaient sheriff, ou un juge de tournée, un *justicier errant*, comme on s'exprimait en langue normande [4]. A la cour du comté siégeaient, comme juges, les possesseurs des terres libres, ceux que les Normands appelaient *francs tenants*, et que les indigènes

1. *Wat, min lauert, godel mihtin hic sege sod*, respondebat... Hoc verbo sæpius repetito, nihil aliud dicebat. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. VI, apud *Script. rer. normann.*, p. 629.)

2. Lundoniam ductus, ibi in carcerem obscurum retruditur, ibique vinculis ferreis... (Ibid., p. 630.)

3. ... Congregàtis provincialibus... apud Huntedoniam. (Ibid., p. 629.)

4. Justitiarii itinerantes. — Voyez *Glossarium* Spelmani, verbo *Justitia*.

1116 appelaient *franklings*, joignant à l'adjectif français
à une terminaison saxonne[1]. La cour du comté, comme
1126 celle du roi, avait des sessions périodiques, et ceux qui manquaient de s'y rendre payaient une certaine amende pour avoir, comme disent les actes du temps, laissé la justice sans jugement[2]. Nul n'avait le droit d'y venir siéger, s'il ne portait l'épée et le baudrier, signes de la liberté normande, et si, de plus, il ne parlait français[3]. On s'y rendait ceint de l'épée, et cet appareil obligé servait à en écarter les Saxons, ou, suivant le langage des anciens actes, les vilains, les habitants des hameaux, et toutes gens d'ignoble et basse espèce[4]. La langue française était, pour ainsi dire, le *criterium* auquel on distinguait les personnes ayant capacité pour être juges; et même il y avait des cas de procédure où le témoignage d'un homme ignorant l'idiome des vainqueurs, et trahissant par là sa descendance anglaise, n'était point regardé comme valable. C'est ce que prouve un fait postérieur de plus de soixante années au temps où nous sommes parvenus. En 1191, dans une contestation où l'abbé de Croyland était intéressé, quatre personnes témoignèrent contre lui;

1. Franci tenentes... — La terminaison *ling* dans les langues germaniques indique ressemblance ou filiation. Lorsque les Anglais se sont déshabitués d'aspirer fortement leur langue, le mot *frankling* est devenu *franklin*. — Voyez Chaucer's *Canterbury tales*.

2. Quod justitiam sine judicio dimiserent. (Leges Henrici, t. I, cap. XXIX, § 1.)

3. Duodecim milites accinctis gladiis. (*Gloss.* ad Matth. Paris, verbo *Assisa*.)

4. Villani vero vel Cotseti, vel Ferdingi, vel qui sunt istius modi viles vel inopes personæ non sunt inter legum judices numerandi. (Leges Henrici I, cap. XXIX, § 1.)

c'était Godefroy de Thurleby, Gaulthier Leroux de Hamneby, Guillaume, fils d'Alfred, et Gilbert de Bennington. « On inscrivit, dit l'ancien historien, « le faux témoignage qu'ils portèrent, et l'on ne « voulut point inscrire la vérité que l'abbé disait; « mais tous les assistants croyaient encore que le « jugement lui serait favorable, parce que les quatre « témoins n'avaient point de fief de chevalier, n'é- « taient point ceints de l'épée, et que même l'un d'en- « tre eux ne parlait pas français[1]. » 1116 à 1126

Des deux seuls enfants légitimes du roi Henri, il lui restait encore Mathilde, épouse de Henri V, empereur d'Allemagne. Elle devint veuve en l'année 1126, et retourna auprès de son père; malgré son veuvage, les Normands continuaient de la surnommer par honneur l'*emperesse*, c'est-à-dire l'impératrice[2]. Aux fêtes de Noël, Henri tint sa cour, en grande pompe, dans les salles du château de Windsor, et tous les seigneurs normands des deux pays, rassemblés à son invitation, promirent fidélité à Mathilde, tant pour le duché de Normandie que pour le royaume d'Angleterre, jurant de lui obéir comme à son père, après la mort de son père[3]. Le premier qui prêta ce serment fut Étienne, fils du comte de Blois et d'Adèle, fille de Guillaume le Conquérant, l'un des amis les plus intimes et presque le 1126

1. « Eo quod non erant de militari ordine, nec accincti gladio... et tertius eorum gallice loqui non noverat. » (Petri Blesensis Ingulfi continuat., apud *Rer. anglic. Script.*, t. I, p. 458, ed. Gale.)

2. Quoad vixit, sibi nomen retinens imperatricis. (*De orig. comit. andegav.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XII, p. 537.

3. Matth. Paris, t. I, p. 70.

1126 favori du roi[1]. Dans la même année Foulques, comte d'Anjou, suivant le nouvel enthousiasme du siècle, se fit ce qu'on appelait soldat du Christ, marqua d'une croix sa cotte d'armes, et partit pour Jérusalem. Dans l'incertitude de son retour, il remit le comté à son fils Geoffroy, surnommé *Plante-Genest*, à cause de l'habitude qu'il avait de mettre, en guise de plume, une branche de genêt fleuri à son chaperon[2].

1126 à 1127 Le roi Henri se prit de grande amitié pour son jeune voisin, le comte Geoffroy d'Anjou, à cause de sa bonne mine, de l'élégance de ses manières et de sa réputation de courage ; il voulut même devenir son parrain en chevalerie, et faire à ses frais, à Rouen, la cérémonie de la réception de Geoffroy dans cette haute classe militaire[3]. Après le bain, où, suivant l'usage, on plongea le nouveau chevalier, Henri lui donna, comme à son fils d'armes, un cheval d'Espagne, une cotte et des chausses de mailles à l'épreuve de la lance et du trait, des éperons d'or, un écu orné de figures de lion en or, un heaume enrichi de pierreries, une lance de frêne avec un fer de Poitiers, et une épée dont la lame était d'une trempe si parfaite qu'elle passait pour un ouvrage de Waland, l'artiste fabuleux des vieilles traditions du Nord[4].

1. ... Et primus omnium comes Blesensis. (Matth. Paris, t. I, p. 70.)

2. Dictum etiam, idque usitatius, Plantagenest, eo quod genistæ ramum pileolo insertum gestaret. (*Script. rer. gallic. et francic.*, t. XII, p. 581, in nota *c*, ad calc. pag.) — *Chronique de Normandie*, apud ibid., t. XIII, p. 247.

3. Johannis monac. major. monast. ; *Hist. Gaufredi ducis Normann.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XII, p. 520 et 521.

4. Lorica... maculis duplicibus intexta... hasta fraxinea ferrum pic-

L'amitié du roi d'Angleterre ne se borna pas à ces témoignages, et il résolut de marier en secondes noces au comte d'Anjou sa fille Mathilde, l'*emperesse*. Cette union fut conclue, mais sans l'aveu préalable des seigneurs de Normandie et d'Angleterre, circonstance qui eut des suites fâcheuses pour la fortune des deux époux[1]. Leurs noces se firent aux octaves de la Pentecôte, dans l'année **1127**, et les fêtes se prolongèrent durant trois semaines[2]. Le premier jour, des hérauts en grand costume parcoururent les places et les rues de Rouen, criant, à chaque carrefour, cette bizarre proclamation : « De par « le roi Henri, que nul homme ici présent, habitant « ou étranger, riche ou pauvre, noble ou vilain, ne « soit si hardi que de se dérober aux réjouissances « royales; car quiconque ne prendra point sa part « des divertissements et des jeux sera coupable d'of- « fense envers son seigneur le roi[3]. » 1127

Du mariage de Mathilde, fille de Henri Ier, avec Geoffroy Plante-Genest, naquit, en l'année **1133**, un fils qui fut appelé Henri, comme son aïeul, et que les Normands surnommèrent *Filz emperesse*, c'est-à-dire 1133

tavense prætendens... ensis de thesauro regio... in quo fabricando fabrorum superlativus Galannus multa opera et studio desudavit. (Johannis monac. major. monast., *Hist. Gaufredi ducis Normann.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XII, p. 520 et 521.) — C'est le *Volundur* de l'Edda scandinave et le *Wyland-Smith* des contes populaires de l'Angleterre et de l'Écosse.

1. Willelm. Malmesb. *Historiæ novellæ*, lib. I, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 175, ed. Savile.

2. *Chron.* Johan. Bromton, apud *Hist. anglic. Script.*, t. I, col. 1016, ed. Selden.

3. Clamatum est voce præconis, ne quis... ab hac regali lætitia se subtraheret... (Johan. monac. major. monast., *Hist. Gaufredi ducis Normann.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XII, p. 521.)

1133 fils de l'impératrice, pour le distinguer de l'aïeul, qu'ils surnommaient *Filz-Guillaume-Conquéreur*. A la naissance de son petit-fils, le roi normand convoqua encore une fois ses barons d'Angleterre et de Normandie, et les requit de reconnaître, pour ses successeurs, les enfants de sa fille, après lui et après elle[1]; ils y consentirent en apparence et le jurèrent. Le 1135 roi mourut deux ans après, en Normandie, croyant laisser sans contestation la couronne à sa fille et à son petit-fils; mais il en arriva tout autrement. Au premier bruit de sa mort, Étienne de Blois, son neveu, fit voile en grande hâte pour l'Angleterre, où il fut élu roi par les prélats, les comtes et les barons qui avaient juré de donner la royauté à Mathilde[2]. L'évêque de Salisbury déclara que ce serment était nul, parce que le roi avait marié sa fille sans le consentement des seigneurs; d'autres dirent qu'il serait honteux pour tant de nobles chevaliers d'être sous les ordres d'une femme[3]. L'élection d'Étienne fut solennisée par la bénédiction du primat de Canterbury, et, ce qui était important dans ce siècle, approuvée par une lettre du pape Innocent II.

« Nous avons appris, disait le pontife au nouveau « roi, que tu as été élu par le vœu commun et le con« sentement unanime, tant des seigneurs que du « peuple, et que tu as été sacré par les prélats du « royaume[4]. Considérant que les suffrages d'un si

1. Matth. Paris, t. I, p. 72.
2. Ibid., p. 74.
3. ... Fore nimis turpe si tot nobiles feminæ subderentur. (Ibid.)
4. « Communi voto et unanimi assensu tam procerum quam etiam populi te in regem eligere. » (Epist. Innocent. II papæ, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XV, p. 391.)

« grand nombre d'hommes n'ont pu se réunir sur ta 1135
« personne sans une coopération spéciale de la grâce
« divine, et que, d'ailleurs, tu es parent du dernier
« roi au plus proche degré, nous tenons pour agréa-
« ble tout ce qui a été fait à ton égard, et t'adop-
« tons spécialement, d'affection paternelle, pour fils
« du bienheureux apôtre Pierre et de la sainte
« Église romaine[1]. »

Étienne de Blois était très-populaire auprès des 1135 à 1137
Anglo-Normands, à cause de sa bravoure éprouvée
et de son humeur affable et libérale. Il promit, en recevant la couronne, de rendre à chacun de ses barons la jouissance libre des forêts que s'était appropriées le roi Henri, à l'exemple des deux Guillaume[2]. Les premiers temps du nouveau règne furent paisibles et heureux, du moins pour la race normande. Le roi était prodigue et magnifique, il donna beaucoup à ceux qui l'entouraient[3]; il puisa largement dans le trésor que le Conquérant avait amassé, et que ses deux successeurs avaient encore accru. Il aliéna ou distribua en fiefs les terres que Guillaume avait réservées pour sa part de conquête, et qu'on appelait le domaine royal ; il créa des comtes et des gouverneurs indépendants dans des lieux administrés jusque-là, pour le profit du roi seul, par les préposés royaux. Geoffroy d'Anjou, mari de Ma-

1. « Te in specialem B. Petri et sanctæ romanæ Ecclesiæ filium. » (Epist. Innocent. II papæ, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XV, p. 392.)

2. Vovit quod nullius vel clerici vel laïci sylvas in manu sua retineret. (Matth. Paris, t. I, p. 74.)

3. Cum esset ipse in dando diffusus. (Willelm. Malmesb. *Hist. nov.*, lib. I, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 176, ed. Savile.)

1135 à 1137 thilde, s'engagea à rester en paix avec lui, moyennant une pension de cinq mille marcs; et Robert de Glocester, fils naturel du dernier roi, qui d'abord avait manifesté l'intention de faire valoir les droits de sa sœur, prêta entre les mains d'Étienne le serment de foi et d'hommage [1].

1137 Mais ce calme ne dura guère, et, vers l'année 1137, plusieurs jeunes barons et chevaliers, qui avaient inutilement demandé au nouveau roi une part de ses domaines et de ses châteaux, commencèrent à s'en emparer à main armée. Hugues Bigot saisit le fort de Norwich; un certain Robert prit celui de Badington: le roi se les fit rendre; mais l'esprit d'opposition s'accrut sans relâche du moment qu'il eut éclaté [2]. Le fils bâtard du roi Henri rompit subitement la paix qu'il avait jurée à Étienne; il lui envoya de Normandie un message pour le défier et lui dire qu'il renonçait à son hommage. « Ce qui « excita Robert à prendre ce parti, dit un auteur « contemporain, ce furent les réponses de plusieurs « hommes de religion qu'il consulta, et surtout un « décret du pape, qui lui enjoignait d'obéir au ser« ment qu'il avait prêté à Mathilde sa sœur, en pré« sence de leur père [3]. » Ainsi se trouvait annulé le bref du même pape en faveur du roi Étienne; et la

1. Willelm. Malmesb. *Hist. nov.*, lib. I, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 179, ed. Savile.

2. Cœpit ergo deinceps Normannorum proditio pullulare. (Matth. Paris, t. I, p. 75.)

3. Hommagio... abdicato... adde quod etiam apostolici decreti præ se tenorem ferebat, præcipientis ut sacramento, quod præsente patre fecerat, obediens esset. (Willelm. Malmesb. *Hist. nov.*, lib. I, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 180, ed. Savile.)

guerre seule pouvait décider entre les deux compé- 1137
titeurs. Les mécontents, encouragés par la défection du fils du dernier roi, furent en éveil par toute l'Angleterre, et se préparèrent au combat. « Ils m'ont « fait roi, disait Étienne, et à présent ils m'aban- « donnent; mais, par la naissance de Dieu, jamais on « ne m'appellera roi déposé [1]. » Pour avoir une armée dont il fût sûr, il assembla des auxiliaires de toutes les parties de la Gaule : « comme il promettait une « forte paye, les soldats venaient à l'envi se faire « inscrire sur ses rôles, gens de cheval et gens d'ar- « mure légère, surtout Flamands et Bretons [2]. »

La population conquérante de l'Angleterre était encore une fois divisée en deux factions ennemies. L'état des choses devenait le même que sous les deux règnes précédents, quand les fils des vaincus s'étaient mêlés aux querelles de leurs maîtres, et avaient fait pencher la balance de l'un des deux côtés, dans le vain espoir d'obtenir une condition un peu meilleure. Quand de semblables conjonctures se présentèrent sous le règne d'Étienne, les Anglais de race se tinrent à l'écart, désabusés par l'expérience du passé. Dans la querelle d'Étienne et des partisans de Mathilde, ils ne furent ni pour le roi établi, qui prétendait que sa cause était celle de l'ordre et de la paix publique, ni pour la fille du Normand et de la Saxonne : ils tentèrent d'être pour eux-mêmes ; et

1. Per nascentiam Dei, nunquam rex dejectus appellabor. (Willelm. Malmesb. *Hist. nov.*, lib. I, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 180, ed. Savile.)

2. Currebatur ad eum ab omnium generum militibus et a levis armaturæ hominibus maximeque ex Flandria et Britannia. (Ibid., p. 169.)

1137 l'on vit se former en Angleterre, ce que l'on n'y avait point vu depuis la dispersion du camp d'Ely, une conspiration nationale, en vue de l'affranchissement du pays. « A un jour fixé, dit un auteur con« temporain, on devait partout massacrer les Nor« mands [1]. »

L'historien ne détaille pas comment ce complot avait été préparé, quels en furent les chefs, quelles classes d'hommes y entrèrent, ni dans quels lieux et à quels signes il devait éclater. Seulement il rapporte que les conjurés de 1137 avaient renouvelé l'ancienne alliance des patriotes saxons avec les habitants du pays de Galles et de l'Écosse [2], et que même ils avaient dessein de mettre à la tête de leur royaume affranchi un Écossais, peut-être David, le roi actuel, fils de Marguerite, sœur d'Edgar [3]. L'entreprise échoua, parce que des révélations ou de simples indices parvinrent au Normand Richard Lenoir, évêque d'Ely, sous le secret de la confession [4]. Dans ce siècle, les esprits les plus fermes ne s'exposaient guère à un danger de mort évident sans avoir mis ordre à leur conscience; et quand l'affluence des pénitents était plus grande que de coutume, c'était un signe presque certain de mouvement politique. En épiant sur ce point la conduite des Saxons, le haut clergé, de

1. Conspirationem fecerant et clandestinis machinationibus sese... invicem animaverant, ut, constituto die, Normannos omnes occiderent. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. XIII, apud *Script. rer. normann.*, p. 912.)

2. Fœdus cum Scottis et Guallis... (Ibid.)

3. Et regni principatum Scottis traderent. (Ibid.)

4. Tanta perversitas... Ricardo Nigello, eliensi episcopo, primitus nota, per conjuratos nequitiæ socios, facta est. (Ibid.)

race normande, remplissait l'objet principal de son 1137
intrusion en Angleterre ; car, au moyen de questions insidieuses faites dans les épanchements de la dévotion, il était aisé de découvrir la moindre pensée de révolte ; et rarement celui que le prêtre interrogeait ainsi savait se garder d'un homme à qui il croyait le pouvoir de lier et de délier sur la terre comme dans le ciel. L'évêque d'Ely fit part de sa découverte aux autres évêques et aux agents supérieurs de l'autorité [1] : mais malgré la promptitude de leurs mesures, beaucoup de conjurés, et les plus considérables, dit le narrateur contemporain, eurent le temps de prendre la fuite [2]. Ils se retirèrent chez les Gallois, afin d'exciter ce peuple à la guerre contre les Normands [3]. Ceux qui furent saisis périrent, en grand nombre, par le gibet ou d'autres genres de supplices [4].

Cet événement eut lieu soixante-six ans après la dernière défaite des insurgés d'Ely, et soixante-douze après la bataille de Hastings. Soit que les chroniqueurs ne nous aient pas tout dit, soit qu'après ce temps le fil qui rattachait encore les Saxons aux Saxons, et en faisait un peuple, n'ait pu se renouer, on ne trouve plus dans les époques suivantes aucun projet de délivrance conçu, de commun accord, entre

1. Et per eum reliquis præsulibus regni et optimatibus atque tribunis regiisque satellitibus pervulgata est. (Orderic. Vital. *Hist. ecclesiast.*, lib. XIII, apud *Script. rer. normann.*, p. 912.)

2. Porro nonnulli malitiæ conscii... fugerunt, et relictis omnibus divitiis et honoribus suis, exulaverunt. (Ibid.)

3. Potentiores si quidem... ad resistendum temere animati sunt. (Ibid.)

4. Patibulis aliisque generibus mortis interierunt. (Ibid.)

1137 toutes les classes de la population anglo-saxonne. Le vieux cri anglais, *Point de Normands !* ne retentit plus dans l'histoire, et les insurrections postérieures ont pour mot de ralliement des formules de guerre civile : ainsi, au quatorzième siècle, les paysans d'Angleterre, soulevés, criaient : *Point de gentilshommes*[1] ! et au dix-septième, les habitants des villes et des campagnes disaient : *Plus de lords orgueilleux, ni d'évêques au cœur corrompu*[2] ! Il sera cependant possible de saisir encore dans les faits qui vont suivre des traces vivantes de l'ancienne hostilité des deux races.

C'est une chose aujourd'hui fort incertaine que la durée du temps pendant lequel les mots de noble et de riche furent, dans la conscience populaire des Anglais, synonymes de ceux d'usurpateur et d'étranger ; car la valeur exacte du langage des vieux historiens est trop souvent un problème pour l'historien moderne. Comme ils écrivaient pour des gens qui savaient, sur leur propre état social, bien des secrets que la postérité n'a pas reçus, ils pouvaient s'exprimer en termes vagues, user même de réticences : on les comprenait à demi-mot. Mais nous, comment nous est-il possible de comprendre la manière de s'énoncer des chroniqueurs, si nous ne connaissons pas déjà la physionomie de leur temps? et où pour-

1. When Adam delved and Eve span,
Where was then the gentleman?

(Anciens vers cités par Sharon Turner, *History of England,* t. II, p. 213, note 68.)

2. Proud lords and rotten hearted bishops ! Voyez les historiens de la révolution de 1640.

rons-nous étudier le temps, sinon dans les chroni- 1137
ques elles-mêmes? Voilà un cercle vicieux dans lequel tournent nécessairement tous les modernes qui entreprennent de décrire avec fidélité les vieilles scènes du monde et le sort heureux ou malheureux des générations qui ne sont plus. Leur travail, plein de difficultés, ne saurait être complétement fructueux; qu'on leur sache gré du peu de vrai qu'ils font revivre à si grande peine.

FIN DU TOME DEUXIÈME

PIÈCES JUSTIFICATIVES

LIVRE IV

N° 1

BALLADE POPULAIRE, COMPOSÉE AU SEIZIÈME SIÈCLE, SUR LA RÉSISTANCE DES HOMMES DE KENT A GUILLAUME LE CONQUÉRANT [1]

When as the Duke of Normandy
With glistering spear and shield,
Had entered into fair England,
And foil'd his foes in field :

On Christmas-day in solemn sort
Then was he crowned here,
By Albert archbishop of York,
With many a noble peer,

Which being done, he changed quite
The customs of this land,
And punish; such as daily sought
His statutes to withstand :

And many cities he subdu'd
Fair London with the rest;
But Kent did still withstand his force,
And did his laws detest.

1. *Evans' old Ballads historical and narrative*, vol. I, p. 34.

To Dover then he took his way,
The castle down to fling
Which Arviragus builded there,
The noble British king.

Which when the brave archbishop bold
Of Canterbury knew
The abbot of saint Augustines eke,
With all their gallant crew :

They set themselves in armour bright,
These mischiefs to prevent
With all the yeomen brave and bold
That were in fruitful Kent.

At Canterbury did they meet
Upon a certain day,
With sword and spear, with bill and bow
And stopt the conqueror's way.

Let us not yield like bond-men poor
To French-men in their pride,
But keet our ancient liberty,
Wath chance so e'er betide,

And rather dye in bloody field
With manly courage prest,
Than to endure the servile yoke,
Which we so much detest.

Thus did the Kentish commons cry
Unto their leaders still,
And so march'd forth in warlike sort,
And stand at Swanscomb-hill :

There in the woods they hid themselves
Under the shadow green,
Thereby to get them vantage good,
Of all their foes unseen

And for the Conqueror's coming there
They privily laid wait,
And thereby suddenly appal'd
His lofty high conceit;

For when they spyed his approach
In place as they did stand,
Then marched they to him with speed,
Each one a bough in hand,

So that unto the Conqueror's sight,
Amazed as, he stood
They seem'd to be a walking grove,
Or else a moving wood.

The shape of men he could not see,
The boughs did hide them so :
And now his heart with fear did quake,
To see a forest go;

Before, behind, and on each side,
As he did cast his eye,
He spy'd the wood with sober pace
Approach to him full nigh :

Buth when the Kentish men had thus
Enclos'd the Conqueror round,
Most suddenly they drew their swords,
And threw their boughs to ground;

Their banners they display in sight,
Their trumpets sound a charge,
Their ratling drums strike up alarms,
Their troops stretch out at large.

The Conqueror with alf his train,
Were hereat sore agast,
And most in peril, when they thought,
All peril had been past.

Unto the Kentish men he sent,
The cause to understand,
For what intent. and for what cause
They took this war in hand.

To whom they made this short reply,
For liberty we fight,
And to enjoy king Edward's laws
he which we hold our right,

Then said the dreaful Conqueror,
You shall have what you will,
Your ancient customs and your laws,
So that you will be still,

And each thing else that you will crave
With reason at my hand,
So you will but acknowledge me
Chief king of fair England.

The Kentish men agreed thereon,
And laid their arms aside,
And by this means king Edward's laws
In Kent doth still abide;

And in no place in England else
These customs do remain,
Which they by manly policy
Did of Duke William gain.

N° 2

DÉTAILS SUR LA REDDITION DE LONDRES, EXTRAITS D'UN POÈME CONTEMPORAIN ATTRIBUÉ A GUY, ÉVÊQUE D'AMIENS [1]

Intus erat quidam contractus debilitate
Renum, sicque pedum segnis ab officio;
Vulnera pro patria quoniam numerosa recepit,
Lectica vehitur, mobilitate carens.
Omnibus ille tamen primatibus imperat urbis, (v. 685)
Ejus et in auxilio publica res agitur.
Huic, per legatum, clam rex potiora revelat
Secreti, poscens quatenus his faveat.
« Solum rex vocitetur, ait, sed commoda regni,
« Ut jubet Ansgardus [2] subdita cuncta regat. » (690)

1 *Chroniques anglo-normandes*, publiées par M. Francisque Michel, t. III, p. 31.

2. L'orthographe saxonne de ce nom est Ansgar et quelquefois Asgar. L'addition de la lettre *d* provient ici d'une habitude française dont on trouve plu-

Ille quidem cautus caute legata recepit,
Cordis et occulto condidit in thalamo.
Natu majores, omni levitate repulsa,
Aggregat, et verbis talibus alloquitur :
« Egregii fratres, tum vi, tum sæpius arte
(Est ubi nec sensus vester, et actus ubi?)
Cernitis oppressos valido certamine muros,
Et circumseptos cladibus innumeris;
Molis et erectæ transcendit machina turres,
Ictibus et validis mœnia scissa ruunt.
Casibus a multis, ex omni parte ruina
Eminet, et nostra corda timore labant;
Atque manus populi, nimio percussa pavore,
Urbis ad auxilium segniter arma movet.
Nosque foris vastat gladius, pavor angit et intus;
Et nullum nobis præsidium superest.
Ergo, precor, vobis si spes est ulla salutis,
Quatenus addatis viribus ingenium;
Est quum præcipuum, si vis succumbat in actum,
Quod virtute nequit, fiat ut ingenio.
Est igitur nobis super hoc prudenter agendum,
Et pariter sanum quærere consilium.
Censeo quapropter, si vobis constat honestum,
Hostes dum lateant omnia quæ patimur,
Actutum docilis noster legatus ut hosti
Mittatur, verbis fallere qui satagat;
Servitium simulet nec non et fœdera pacis
Et dextras dextræ subdere si jubeat. »
Omnibus hoc placuit; dicto velocius implent;
Mittitur ad regem vir ratione capax,
Ordine qui retulit decorans sermone faceto
Utile fraternum, non secus ac proprium.
Sed quamvis patula teneatur compede vulpes,
Fallitur a rege fallere quem voluit.
Namque palam laudat rex, atque latenter ineptat
Quidquid ab Ansgardo nuntius attulerat.

sieurs exemples dans Guillaume de Poitiers, qui écrit Algardus pour Alfgar, et Morcardus pour Morkar. Voyez, sur le *staller* Ansgar, une note de M Auguste Le Prevost, dans son édition d'Orderic Vital, t. II, p. 154.

Obcœcat donis stolidum verbisque fefellit,
Præmia promittens innumerosa sibi.
Ille retro rutilo gradiens oneratus ab auro,
A quibus est missus talia dicta refert :
« Rex vobis pacem dicit, profertque salutem,
Vestris mandatis paret et absque dolis.
Sed, Dominum testor, cui rerum servit imago,
Post dictum regem nescit habere parem ;
Pulchrior est sole, sapientior est Salomone,
Promptior est Magno largior et Carolo.
Contulit Etguardus quod rex donum sibi regni
Monstrat et affirmat, vosque probasse refert.
Hoc igitur superest, ultra si vivere vultis,
Debite cum manibus reddere jura sibi. »
Annuit hoc vulgus, justum probat esse senatus,
Et puerum regem cœtus uterque negat.
Vultibus in terra deflexis, regis ad aulam
Cum puero pergunt, agmine composito.
Reddere per claves urbem, sedare furorem
Oblato quærunt munere cum manibus.
Novit ut adventum factus rex obvius illis,
Cum puero reliquis oscula grata dedit,
Culpas indulsit, gratanter dona recepit.
Et sic susceptos tractat honorifice,
Per fidei speciem proprium commendat honorem,
Et juramentis perfida corda ligat.

N° 3

ANCIENNES LISTES DES CONQUÉRANTS DE L'ANGLETERRE

LISTE PUBLIÉE PAR ANDRÈ DUCHESNE, D'APRÈS UNE CHARTE CONSERVÉE AU MONASTÈRE DE SAINT-MARTIN DE LA BATAILLE [1]

Aumerle.	Argentoun.	Abel.
Audeley.	Arundell.	Awgers.
Angilliam.	Avenant.	Angenoun.

1. Apud *Script. rer. normann.*, p. 1023.

Archer.
Aspervile.
Amonerdville.
Arey.
Akeny.
Albeny,
Asperemound.
Bertram.
Buttecourt.
Brœchus.
Byseg.
Bardolf.
Basset.
Bohun.
Baylife.
Bondevile.
Barbason.
Beer.
Bures.
Bonylayne.
Barbayon.
Berners.
Braybuf.
Brand.
Bonville.
Burgh.
Busshy.
Blundell.
Breton.
Belasyse.
Bowser.
Bayons.
Bulmere.
Brone.
Beke.

Bowlers.
Banestre.
Belomy.
Belknape.
Beauchamp.
Bandy.
Broyleby.
Burnel.
Belot.
Beufort.
Baudewine.
Burdon.
Berteviley.
Barte.
Bussevile.
Blunt.
Beawper.
Bret.
Barret.
Barnevalle.
Barry.
Bodyt.
Berteville.
Bertine.
Belew.
Buschell.
Beleners.
Buffard.
Boteler.
Botvile.
Brasard.
Belhelme.
Braunche.
Bolesur.
Blundel.

Burdet.
Bigot.
Beaupount.
Bools.
Belefroun.
Barchampe.
Camos.
Chanville.
Chawent.
Chancy.
Couderay.
Colvile.
Chamberlaine.
Chambernoune.
Cribet.
Corbine.
Corbet.
Coniers.
Chaundos.
Coucy.
Chaworthe.
Claremaus.
Clarell.
Camnine.
Chaunduyt.
Clarways.
Chantilowe.
Colet.
Cressy.
Courtenay.
Constable.
Chancer.
Cholmelay.
Corlevile.
Champeney.

Carew.
Chawnos.
Clarvaile.
Champaine.
Carbonell.
Charles.
Chareberge.
Chawnes.
Chawmont.
Cheyne.
Cursen.
Conell.
Chayters.
Cheynes.
Cateray.
Cherecourt.
Chaunvile.
Clereney.
Curly.
Clyfford.
Deauvile.
Dercy.
Dine.
Dispencer.
Daniel.
Denyse.
Druell.
Devaus.
Davers.
Doningsels.
Darell.
Delabere.
De la Pole.
De la Lind.
De la Hill.
De la Wate.
De la Watche.
Dakeny.
Dauntre.
Desuye.
Dabernoune.
Damry.
Daveros.
De la Vere.
De Liele.
De la Warde.
De la Planch.
Danway.
De Hewse.
Disard.
Durant.
Divry.
Estrange.
Estutaville.
Escriols.
Eugayne.
Evers.
Esturney.
Folvile.
Fitz Water.
Fitz Marmaduk.
Fibert.
Fitz Roger.
Fitz Robert.
Fanecourt.
Fitz Philip.
Fitz William.
Fitz Paine.
Fitz Alyne.
Fitz Raulfe.
Fitz Browne
Foke.
Frevile.
Faconbrige.
Frissel.
Filioll.
Fitz Thomas.
Fitz Morice.
Fitz Hughe.
Fitz Warren.
Faunvile.
Formay.
Formiband.
Frison.
Finer.
Fitz Urcy.
Furnivall.
Fitz Herbert.
Fitz John.
Gargrave.
Graunson.
Gracy.
Glaunvile.
Gover.
Gascoyne.
Gray.
Golofer.
Grauns.
Gurly.
Gurdon.
Gamages.
Gaunt.
Hansard.
Hastings.
Haulay.

Husie.
Herne.
Hamelyn.
Harewell.
Hardel.
Hecket.
Hamound.
Harecord.
Jarden.
Jay.
Janvile.
Jasparvile.
Karre.
Karron.
Kyriell.
Lestrange.
Levony.
Latomere
Loveday.
Logenton.
Level.
Lescrope.
Lemare.
Litterile.
Lucy.
Lisley or Liele.
Longspes.
Lonschampe.
Lastels.
Lindsey.
Loterel.
Longvaile.
Lewawse.
Loy.
Lave.

Le Despenser.
Marmilon.
Moribray.
Morvile.
Manley.
Malebranche.
Malemaine.
Muschampe.
Musgrave.
Mesni-le-Villers.
Mortmaine.
Muse.
Marteine.
Mountbocher.
Malevile.
Mountney.
Maleherbe.
Musgros.
Musard.
Mautravers.
Merke.
Murres.
Montagu.
Montalent.
Mandute.
Manle.
Malory.
Merny.
Muffet.
Menpincoy.
Mainard.
Morell.
Morley.
Mountmartin Yners.
Mauley.

Mainwaring.
Mantell.
Mayel.
Morton.
Nevile.
Neumarche.
Norton.
Norbet.
Norece.
Newborough.
Neele.
Normanvile.
Otenel.
Olibef.
Olifaunt.
Oysell.
Olifort.
Oryoll.
Pigot.
Pecy.
Perecount.
Pershale.
Power.
Paynel.
Peche.
Peverell.
Perot.
Picard.
Pudsey.
Pimeray.
Pounsey.
Punchardon.
Pynchard.
Placy.
Patine.

Pampilion.
Poterell.
Pekeney.
Pervinke.
Penicord.
Quincy.
Quintine.
Rose.
Ridle.
Rynel.
Rous.
Russel.
Rond.
Richmond.
Rochefortd.
Reymond.
Seuche.
Seint-Quintine.
Seint-Omer.
Seint-Amand.
Seint-Léger.
Sovervile.
Sanford.
Somery.
Seint-George.
Seint-Lés.
Savine.
Seint-Clo.
Seint-Albine.
Seinte-Barbe.
Sandevile.
Seint-More.
Seint-Scudemor.
Tows.
Toget.
Talybois.
Tuchet.
Truslot.
Trusbut.
Traynel.
Taket.
Talbot.
Tanny.
Tibtote.
Trussell.
Turbevile.
Turvile.
Torel.
Tavers.
Torel.
Tirell.
Totels.
Taverner.
Valence.
Vancord.
Vavasour.
Vender.
Verder.
Verdon.
Aubrie de Vere.
Vernoune.
Verland.
Verlay.
Vernois.
Verny.
Vilan.
Umframvile.
Unket.
Urnall.
Wake.
Waledger.
Warde.
Wardebus.
Waren.
Wate.
Wateline.
Watevile.
Woly.
Wywell.

LISTE EXTRAITE DE LA CHRONIQUE DE BROMTON [1]

Vous qe desyrez assaver
Les noms de grauntz delà la mer,
Qe vindrent od le conquerour

1. Apud *Rer. anglic. Script.*, t. I, col. 963, ed. Selden.

William Bastard de graunt vigoure,
Lours surnons issi vous devys
Com je les trova en escris.
Car des propres nons force n'y a
Purce q'ill i ssont chaungés sà et là,
Come de Edmonde en Edwarde,
De Baldwyn en Barnard,
De Godwyne en Godard,
De Elys en Edwyn,
E issint des touz autrez nons
Come ils sont levez du fons;
Purce lour surnons que sont usez,
Et ne sont pas sovent chaungez,
Vous ay escript; ore escotez,
Si vous oier les voylleth.

Manndevyle et Daundevyle,
Ounfravyle et Downfrevyle,
Bolvyle et Baskarvyle,
Evyle et Clevyle,
Morevyle et Colevyle,
Warbevyle et Carvyle,
Botevyle et Stotévyle,
Deverous et Cavervyle,
Mooun et Boun,
Vipoun et Vinoun,
Baylon et Baylonu,
Maris et Marmyoun,
Agulis et Aguloun,
Chaumburleyn et Chaumbursoun,
Vere et Vernoun,
Verdyers et Verdoun,
Cryel et Caroun,
Dummer et Dommoun,
Hastyng et Cammois,
Bardelfe Bote et Boys,
Warenne et Wardeboys,
Rodes et Deverois,
Auris et Argenten,
Botetour et Boteveleyn,
Malebouch et Malemeyn,
Hautevyle et Hauteyn,
Danvey et Dyveyn,
Malure et Malvesyn,
Morten et Mortimer,
Braunz et Columber,
Seynt-Denis et Seynt-Cler,
Seynt-Aubyn et Seynt-Omer,
Seynt-Fylbert Fyens et Gomer,
Turbevyle et Turbemer,
Gorges et Spenser,
Brus et Boteler,
Crevequel et Seynt-Quinteyn,
Deverouge et Seynt-Martin,
Seynt-Mor et Seynt-Leger,
Seynt-Yigor et Seynt-Per,
Avynel et Paynell,
Peyvere et Peverell,
Rivers et Rivel,
Beauchamp et Beaupel,
Lou et Lovell,
Ros et Druell,
Mountabours et Mountsorell,
Trussebot et Trussell,

Bergos et Burnell,
Bra et Boterell,
Riset et Basset,
Malevyle et Malet,
Bonevyle et Bonet,
Nervyle et Narbet,
Coynale et Corbet,
Mountayn et Mounfychet.
Geynevyle et Gyffard,
Say et Seward,
Chary et Chaward,
Pyryton et Pypard,
Harecourt et Haunsard,
Musegrave et Musard,
Mare et Mantravers,
Fernz et Ferers,
Bernevyle et Berners,
Cheyne et Chalers,
Daundon et Daungers,
Vessi Gray et Graungers,
Bertram et Bygod,
Traillyz et Tragod,
Penbri et Pypotte,
Freyn et Folyot,
Dapisoun et Talbote,
Sanzaver et Saunford,
Vadu et Vatorte,
Montagu et Mounford,
Forneus et Fornavyus,
Valens Yle et Vaus,
Clarel et Claraus,
Aubevyle et Seynt-Amauns,
Agantez et Dragans,
Malerbe et Maudut,
rewes et Chaudut,
Fizowres et Fiz de lou,
Cantemor et Cantelou,
Braybuffe et Huldbynse,
Bolebeke et Molyns,
Moleton et Besyle,
Richford et Desevyle,
Watervyle et Dayvyle,
Nebors et Nevyle,
Hynoys Burs Burgenon,
Ylebon et Hyldebrond Holyon,
Loges et Seint-Lou,
Maubank et Seint-Malou,
Wake et Wakevyle,
Coudree et Knevyle,
Scales et Clermount,
Beauvys et Beaumount,
Mouns et Mountchampe,
Nowers et Nowchaumpe,
Percy Crus et Lacy,
Quincy et Tracy,
Stokes et Somery,
Seynt-Johan et Seynt-Jay,
Greyle et Seynt-Walry,
Pynkeney et Panely,
Mohant et Moutchensy,
Loveyn et Lucy,
Artoys et Arcy,
Grevyle et Courcy,
Arras et Cressy,
Merle et Moubray,
Gornay et Courtnay,
Haunstlayng et Tornay,
Husee et Husay,
Pounchardon et Pomeray,
Longevyle et Longespay,
Peyns et Pountlarge,
Straunge et Sauvage.

LISTE PUBLIÉE PAR LELAND [1]

Un rôle de ceux queux veignont in Angleterre ovesque roy William le Conquereur.

Faet asavoir que en l'an du grace nostre seigneur Jesu Christe mil sisaunt ses, per jour de samadi en la feste S. Calixte, vint William Bastarde duc de Normandie, cosin à noble roy seint Edwarde le fiz de Emme de Angleter, et tua le roy Haraude, et lui tali le terre par l'eide des Normannez et aultres gents de divers terres. Entre quils vint ovesque lui monseir William de Moion le Veil, le plus noble de tout l'oste. Cist William de Moion avoit de sa retenaunde en l'ost tous les grauntz sieignors après nomez, si come il est escript en le liver des conquerors, s'est à savoir : Raol Taisson de Cinqueleis. Roger Marmion le Veil. Monsieur Nel de Sein Saviour. Raol de Gail qui fust Briton. Avenel de Giars. Hubert Paiguel. Robert Berthram. Raol le archer de Val et le seir de Bricoil. Li sires de Sole et le sires de Sureval. Li sires de S. Jehan, et li sires de Breal. Li sires de Breus et due sens des homez. Li sires de S. Seu et li sires de Cuallie. Li sires de Cennllie, et li sire de Basqueville. Li sires de Praels, et li sires de Souiz. Li sires de Samtels et li sires de vientz Moley. Li sires de Mouceals et li sires de Pacie. Li séneschals de Corcye et li sires de Lacye. Li sires de Gacre et li sires Soillie. Li sire de Sacre. Li sires de Vaacre. Li sires de Torneor et li sires de Praerers. William de Columbiers et Gilbert Dasmeres le Veil. Li sires de Chaaiones. Li sires de Coismieres le Veil. Hugh de Bullebek. Richard Orberk. Li sires de Bouesboz, et li sires de Sap. Li sires de Gloz et li sires de Tregoz. Li sires de Monfichet et Hugh Bigot. Li sires de Vitrie et li sires Durmie. Li sires de Moubray et li sires de Saie, li sires de la Fert et li sire Botenilam. Li sire Troselet, et William Patrick de la Lande. Monseir Hugh de Mortimer et li sires Damyler.

1. *Collectanea de rebus britannicis*, ed. Hearne, vol. I, p. 202.

Li sires de Dunebek et li sires de S. Clere et Robert Fitz Herveis, le quel fust occis en la bataille. Tous ycels seigners desus nomé estoient à la retenaunce Monseir de Moion, si cum desus est diste.

AUTRE LISTE PUBLIÉE PAR LELAND [1]

Et fait asavoir que toutes cestes gentez dount lor sor nouns y sont escritz vindren ove William le Conquerour a de primes.

Aumarill et Deyncourt.
Bertrem et Buttencourt.
Biard et Biford.
Bardolf et Basset.
Deyville et Darcy.
Pygot et Percy.
Gurnay et Greilly.
Tregos et Treylly.
Camoys et Cameville.
Hautein et Hauville.
Warenne et Wauncy.
Chauent et Chauncy.
Loveyne et Lascy.
Graunson et Tracy.
Mohaud et Mooun.
Bigot et Boown.
Marny et Maundeville.
Vipount et Umfreville.
Morley et Moundeville.
Baillof et Boundeville.
Estraunge et Estoteville.
Moubray et Morvile.
Veer et Vinoun.
Audel et Aungeloun.
Vuasteneys et Waville.
Soucheville Coudrey et Colleville
Fererers et Foleville.
Briaunsoun et Baskeville.
Neners et Nereville.
Chaumberlayn et Chaumberoun
Fiz Walter et Werdoun.
Argenteyn et Avenele.
Ros et Ridel.
Hastinge et Haully.
Meneville et Mauley.
Burnel et Buttevillain.
Malebuche et Malemayn.
Morteyne et Mortimer.
Comyn et Columber.
S. Cloyis et S. Clere.
Otinel et S. Thomer.
Gorgeise et Gower.
Bruys et Dispenser.
Lymesey et Latymer.
Boys et Boteler.
Fenes et Felebert.
Fitz Roger et Fiz Robert.
Muse et Martine.
Quyncy et S. Quintine.
Lungvilers et S. Ligiere.
Griketot et Grevequer.
Power et Panel, alias Paignel.
Tuchet et Trusselle.
Peche et Peverelle.

1. *Collectanea de rebus britannicis*, ed. Hearne, vol. I, p. 206.

Daubenay et Deverelle.
Sainct Amande et Adryelle.
Rivers et Ryvel.
Leveday et Lovel.
Denyas et Druel.
Mountburgh et Mounsorel.
Maleville et Malet.
Newmarch et Newbet.
Corby et Corbet.
Mounfey et Mountfichet.
Gaunt et Garre.
Maleberge et Marre.
Geneville et Gifard.
Someray et Howarde.
Perot et Pykarde.
Chaundoys et Chaward.
Delahay et Haunsard.
Mussegros et Musard.
Maingun et Mountravers.
Fovecourt et Feniers.
Vescy et Verders.
Brabasoun et Bevers.
Challouns et Chaleys.
Merkingfel et Mourreis.
Fitz Philip et Fliot.
Takel et Talbot.
Lenias et Levecote.
Tourbeville et Tipitot.
Saunzauer et Saunford.
Mountagu et Mountfort.
Forneux et Fournivaus.
Valence et Vaus.
Clerevalx et Clarel.
Dodingle et Darel.
Mautalent et Maudict.
Chapes et Chaudut.
Cauntelow et Coubray.
Sainct Tese et Sauvay.
Braund et Baybof.
Fitz Alayne et Gilebof.
Maunys et Meulos.
Souley et Soules.
Bruys et Burgh.
Neville et Newburgh.
Fitz William et Watervile.
De Lalaund et de l'Isle.
Sorel et Somery.
S. John et S. Jory.
Wavile et Warley.
De la Pole et Pinkeney.
Mortivaus et Mounthensy.
Crescy et Courteny.
S. Leo et Luscy..
Bavent et Bussy.
Lascels et Lovein.
Thays et Tony.
Hurel et Husee.
Longvil et Longespe.
De Wake et De la War.
De la Marche et de la Marc.
Constable et Tally.
Poynce et Paveley.
Tuk et Tany.
Mallop et Marny.
Paifrer et Plukenet.
Bretonn et Blundet.
Maihermer et Muschet.
Baius et Bluet.
Beke et Biroune.
Saunz pour et Fitz Simoun.
Gaugy et Gobaude.
Rugetius et Fitz Rohaut.
Peverel et Fitz Payne.
Fitz Robert et Fitz Aleyne.
Dakeny et Dautre.
Menyle et Maufe.
Maucovenaunt et Mounpinson.
Pikard et Pinkadoun.
Gray et Graunsoun.
Diseney et Dabernoun.

Maoun et Mainard.
Banestre et Bekard.
Bealum et Beauchaump.
Loverak et Longchaump.
Baudyn et Bray.
Saluayn et Say.
Ry et Rokel.
Fitz Rafe et Rosel.
Fitz Brian et Bracy.
Playce et Placy.
Damary et Deveroys.
Vavasor et Warroys.
Perpounte et Fitz Peris.
Sesee et Solers.
Nairmere et Fitz Nele.
Waloys et Levele.
Chaumpenevs et Chaunceus.
Malebys et Mounceus.
Thorny et Thornille.
Wace et Wyvile.
Verboys et Waceley.
Pugoys et Paiteny.
Galofer et Gubioun.
Burdet et Boroun.
Daverenge et Duylly.
Sovereng et Suylly.
Myriet et Morlet.
Tyriet et Turley.
Fryville et Fresell.
De la River et Rivel.
Destraunges et Delatoun
Perrers et Pavillioun.
Vallonis et Vernoun.
Grymward et Geroun.
Hercy et Heroun.
Vendour et Veroun.
Glauncourt et Chamount.
Bawdewyn et Beaumount.
Graundyn et Gerdoun.
Blundet et Burdoun.
Fitz-Rauf et Filiol.
Fitz-Thomas et Tibol.
Onatule et Cheyni.
Mauliverer et Mouncy.
Querru et Coingers.
Mauclerk et Maners.
Warde et Werlay.
Musteys et Merlay.
Barray et Bretevil.
Tolimer et Treville.
Blounte et Boseville.
Liffard et Osevile.
Benny et Boyvile.
Coursoun et Courtevile.
Fitz-Morice et S. More.
Broth et Barbedor.
Fitz-Hugh et Fitz-Henry.
Fitz-Arviz et Esturmy.
Walangay et Fitzwarin.
Fitz-Raynald et Roscelin.
Baret et Bourte.
Heryce et Harecourt.
Venables et Venour.
Hayward et Henour.
Dulee et De la Laund.
De la Valet et Veylaund.
De la Plaunche et Puterel.
Loring et Loterel.
Fitz-Marmaduk et Mountrivel.
Kymarays et Kyriel.
Lisours et Lonvale.
Byngard et Bernevale.
La Muile et Lownay.
Damot et Damay.
Bonet et Barry.
Avenel et S. Amary.
Jardyn et Jay.
Tourys et Tay.
Aimeris et Aveneris.
Vilain et Valeris.

Fitz Eustace et Eustacy.
Mauches et Mascy.
Brian et Bidin.
Movet et S. Martine.
Surdevale et Sengryn.
Buscel et Bevery.
Duraunt et Doreny.
Disart et Doynell.
Male Kake et Mauncel.
Berneville et Bretevile.
Hameline et Harevile.
De la Huse et Howel.
Tingez et Gruyele.
Tinel et Travile.
Chartres et Chenil.
Belew et Bertine.
Mangysir et Mauveysin.
Angers et Aungewyne.
Tolet et Tisoun.
Fermband et Frisoun.
S. Barbe et Sageville.
Vernoun et Watervile.
Wemerlay et Wamervile.
Broy et Bromevile.
Bleyn et Breicourt.
Tarteray et Chercourt.
Oysel et Olifard.
Maulovel et Maureward.
Kanceis et Kevelers.
Liof et Lymers.
Rysers et Reynevil.
Busard et Belevile.
Rivers et Ripers.
Percehay et Pereris.
Fichent et Trivet.

NOTE EXTRAITE DE L'OUVRAGE DE L'ABBÉ DE LA RUE, INTITULÉ :

Recherches sur la Tapisserie de Bayeux. Caen, 1824.

Wace est loin d'avoir transcrit les noms de tous les seigneurs qui aidèrent le duc Guillaume dans son expédition[1]. Aussi, d'après nos recherches, nous sommes certain qu'il existe encore dans notre province beaucoup de familles qui ont eu des branches établies dans la Grande-Bretagne, lors et depuis la conquête, et qui ont conservé les mêmes noms et souvent les mêmes armes. Mais comme ces noms ne sont pas tous inscrits dans le catalogue de Wace, nous transcrivons ici avec plaisir ceux que nos recherches nous ont fait connaître :

Achard,
D'Angerville,
D'Annerville,
D'Argouges,
D'Auray,
De Bailleul,

1. Voyez les pièces justificatives du livre III, nº 3, le récit de la bataille de Hastings, extrait du *Roman de Rou.*

De Briqueville,
De Canouville,
De Carbonel,
De Clinchamp,
De Courcy,
De Couvert,
De Cussy,
De Fribois,
De Harcourt,
D'Héricy.
De Houdetot,
Mallet de Granville,
De Mathon,
Du Merle,
De Montfiquet,
D'Orglande,
De Percy,
De Pierre Pont,
De Saint-Germain,
De Sainte-Marie d'Aigneaux,
De Touchet,
De Tournebu,
De Tillis,
De Vassi,
De Vernois,
De Verdun,
Le Viconte.

N° 4

RÉCIT DE L'EMPRISONNEMENT DU SAXON BRIHTRIK [1]

.... Malde de Flandres fu née,
Meis de Escoce fu appelée
Pur sa mère ke fu espusé
Al roi de Escoce ki l'out rové,
Laquele jadis, quant fu pucele,
Ama un conte d'Engleterre.
Bric'trich Mau le oi nomer,
Après le rois ki fu riche ber.
A lui la pucele enveia messager
Pur sa amur à lui procurer;
Meis Bric'trich Maude refusa :
Dunt ele mult se coruça
Hastivement mer passa
E à Willam Bastard se maria.
Quant Willam fu coruné
E Malde sa femme a reine levé,

1. Extrait de la continuation du *Brut d'Angleterre* de Wace, par un anonyme; *Chroniques anglo-normandes*, t. I, p. 73.

Icele Malde se purpensa
Coment vengier se purra
De Brictriche Mau k'ele ama,
Ki à femme prendre la refusa.
Tant enchanta son seignor.
Le rei Willam le Conquéror,
Ke de Bric'trich Mau l'ad granté
De faire de lui sa volenté.
La reine partot le fist guerrcier,
K'ele li volt déshériter,
Pris fu à Haneleye, à son maner,
Le jor que saint Wlstan li ber
Sa chapele avait dédié;
A Wyncestre fu amené;
Ilokes morut en prison
Brictrich Mau par tréison.
Quant il fu mort senz heir de sei,
Son héritage seisit le rei
E cum escheit tint en sa main,
Dekes il feoffa Robert fiz Haim
Ki oveke lui do Normandie
Vint od mult grant chevalerie.
La terre ke Brictrich lï leissa,
Franchement à Robert dona.

N° 5

ÉNUMÉRATION DES TERRES DE BRIHTRIK, POSSÉDÉES PAR LA REINE MATHILDE [1]

INFRA SCRIPTAS TERRAS TENUIT BRICTRIC ET POST REGNA MATHILDIS

Rex tenet Levia. T. R. E. geldebat pro I hida et una virgata terræ. Terra est et uno ferling XII carucatæ. In dominio IIII carucatæ et VII servi et XX villani et VII bordarii cum X carucatis. Ibi XXX acræ prati et X acræ silvæ. Pasturæ VIII quarentenæ longitudinis et IIII quarentenæ latitudinis. Reddit IX libras ad numerum.

1. Domesday-book, vol. I, fol. 101, recto.

HÂLGEWELLE geldebat T. R. E. pro una virgata terræ. Terra est v carucatæ. In dominio sunt II carucatæ et VI servi et X villani et I bordarius cum V carucatis. Ibi XL acræ prati et II acræ silvæ. Pastura I leuca longitudinis et II quarentenæ latitudinis. Reddit LXX solidos ad numerum.

CLOVELIE T. R. E. geldebat pro III hidis. Terra est XII carucatæ. In dominio sunt V carucatæ et X servi et XVI villani et XI bordarii cum VII carucatis. Ibi XXX acræ prati et LX acræ silvæ. Pastura I leucæ longitudinis et dimidia leuca latitudinis. Reddit XII libras ad numerum. Olim reddebat VI libras.

BEDEFORD T. R. E. geldebat pro III hidis. Terra est XXVI carucatæ. In dominio sunt IIII carucatæ et XIIII servi et XXX villani et VIII bordarii cum XX carucatis. Ibi X acræ prati XX acræ pasturæ et CL acræ silvæ. Reddit XVI libras. Huic manerio adjacebat una piscaria. T. R. E. reddit XXV solidos.

LITEHAM T. R. E. geldebat pro una hida. Terra est VIII carucatæ. In dominio sunt: una est carucata et VII servi et XII villani et III bordarii cum IIII carucatis. Ibi X acræ prati et XX acræ pasturæ et LX acræ silvæ. Reddit III libras.

LANGETREV T. R. E. geldebat pro II hidis dimidia virgata minus. Terra est XX carucatæ. In dominio sunt II carucatæ et VIII servi et XXIIII villani et II bordarii cum XVI carucatis. Ibi XV acræ prati. Silva I leuca longitudinis et tantumdem latitudinis. Reddit VII libras et V solidos.

EDESLEGE T. R. E. geldebat pro III hidis. Terra est XXII carucatæ. In dominio sunt IIII carucatæ et XV servi et XXIIII villani cum XVI carucatis. Ibi XV acræ prati; silva II leucæ longitudinis et una leuca latitudinis. Reddit XIIII libras. De hac terra tenet Walterus de rege unam virgatam terræ. Terra est III carucatæ. Aluuare tenuit de Brictric T. R. E. nec poterat ab eo separari. Huïc manerio pertinent II virgatæ terræ et dimidia.

IN TAVETONE HUNDERT.

WINCHELEIE T. R. E. geldebat pro v hidis et dimidia. Terra est XL carucatæ. Valet XX solidos. In dominio sunt VIII carucatæ et XVI servi et LX villani cum XL carucatis et X porcariis. Ibi quatuor XX acræ prati et quingentæ acræ silvæ. Pastura I leuca longitudinis et alia latitudinis et parcus bestiarum. Reddit XXX libras ad numerum. De ipsa terra tenet Norman unam virgatam terræ et dimidiam. Valet XII solidos et VI denarios.

AISSE T. R. E. geldebat pro II hidis dimidia virgata minus. Terra est XV carucatæ. In dominio sunt II carucatæ et X servi et XIIII villani et VI bordarii cum X carucatis. Et II porcarii reddunt X porcos. Ibi XX acræ prati et CC acræ silvæ. Pastura dimidia leuca longitudinis et tantumdem latitudinis. Reddit VII libras ad numerum.

SLAPEFORD T. R. E. geldebat pro II hidis et dimidia. Terra est XI carucatæ. In dominio sunt III carucatæ, et VI servi et VII porcarii et XVIII villani et XII bordarii cum VIII carucatis. Ibi XX acræ prati et X acræ pasturæ et CXXX acræ silvæ. Valet XII libras et XII solidos. Huic manerio adjacet ERVESCOME et ibi est dimidia virgata terræ.

BICHENTONE T. R. E. geldebat pro I hida et II virgatis terræ et dimidia. Terra est XVI carucatæ. In dominio sunt II carucatæ et III servi et XIIII villani et II bordarii cum VII carucatis. Ibi VIII acræ prati et C acræ pasturæ et C acræ silvæ. Reddit XII libras. Huic manerio addita est BICHENELIE quæ pertinebat in Tavestoch T. R. E. Reddit in Bichentone IIII libras.

MORCHET T. R. E. geldebat pro dimidia hida. Terra est VIII carucatæ. In dominio sunt II carucatæ et II servi et VIII villani cum III carucatis. Ibi II acræ prati et VI acræ silvæ. Reddit IIII libras ad numerum.

HOLECUMBE T. R. E. geldebat pro I hida. Terra est VII carucatæ. In dominio sunt II carucatæ et IIII servi et X villani et VIII bordarii cum V carucatis. Ibi CX acræ silvæ. Reddit VIII libras et XV solidos.

HALSBRETONE T. R. E. geldebat pro v hidis. Terra est XXVIII carucatæ. In dominio sunt IIII carucatæ et VIII servi et XLIII villani et X bordarii cum XXII carucatis. Ibi II molini reddunt X solidos et XXXVI acræ prati. Pastura V quarentenæ longitudinis et III quarentenæ latitudinis. Silva XVI quarentenæ longitudinis et XIII quarentenæ latitudinis. Reddit XXVII libras. De hac terra hujus manerii tenet Goscelmus unam virgatam terræ et ibi habet I carucatam cum I servo et I bordario. Reddit X solidos in Alsbretone.

AISBERTONE T. R. E. geldebat pro III hidis. Terra est X carucatæ. In dominio sunt II carucatæ et IIII servi et VII villani et VIII bordarii cum III carucatis. Ibi II piscariæ et una salina et III acræ prati et XL acræ pasturæ. Silva I leuca longitudinis et dimidia leuca latitudinis. Reddit IIII libras. Juhel tenebat de regina.

Rex tenet ULWARDESDONE. Boia tenuit T. R. E. et geldebat pro una virgata terræ et dimidia. Terra est II carucatæ quæ ibi sunt cum III villanis et II servis. Ibi III acræ prati et II quarentenæ pasturæ. Silva II quarentenæ longitudinis et una quarentena latitudinis. Reddit X solidos. Adolfus tenet de rege.

N° 6

EXTRAIT DU DOMESDAY-BOOK RELATIF A L'ÉTAT DES VILLES IMMÉDIATEMENT APRÈS LA CONQUÊTE [1]

DOVERE (DOUVRES)

Dovere tempore regis Edwardi reddebat XVIII libras, de quibus denariis habebat rex E. duas partes et comes Godwinus tertiam : contra hoc habebant canonici de Sancto Martino medietatem aliam. Burgenses dederunt XX naves regi una vice in anno ad XV dies ; et in unaquaque navi erant homines XX et unus. Hoc faciebant pro eo quod eis perdonaverat sacam et socam.

1. *Hist. anglic. Script.*, t. III, p. 759 et seq., ed. Gale.

Quando Missatici regis veniebant ibi, dabant pro caballo transducendo III denarios in hieme et II in æstate. Burgenses vero inveniebant stiremannum et unum alium adjutorem : et si plus opus esset, de pecunia ejus conducebatur.

A festivitate S. Michaelis usque ad festum Sancti Andreæ, treuva (i. e. pax) regis erat in villa. Si quis eam infregisset, inde præpositus regis accipiebat communem emendationem.

Quicumque manens in villa assiduus reddebat regi consuetudinem, quietus erat de thelonio per totam Angliam. Omnes hæ consuetudines erant ibi quando Wilhelmus rex in Angliam venit. In ipso primo adventu in Angliam, fuit ipsa villa combusta; et ideo pretium ejus non potuit computari quantùm valebat, quando episcopus Baiocensis eam recepit. Modo appretiatur XL lib. et tamen præpositus inde reddit LIV lib., Regi quidem XXIII lib. de denariis qui sunt XX in Ora, comiti vero XXX lib. ad numerum.

In Dovere sunt XXIX mansuræ, de quibus rex perdidit consuetudinem. De his habet Robertus de Romenel duas. Radulfus de Curbespine III. Wilhelmus filius Tedaldi I. Wilhelmus filius Ogeri I. Wilhelmus filius Tedoldi et Robertus Niger VI. Wilhelmus Gaufredi III; in quibus erat Gihalla burgensium. Hugo de Montforts I domum. Durandus I. Ranulphus de Columbel I. Wadardus VI. Filius Modberti unam. Et hi omnes de his domibus revocant episcopum Baiocensem ad protectorem et liberatorem (vel datorem).

De illa mansura quam tenet Ranulfus de Columbels, quæ fuit cujusdam exulis (vel utlagi), concordant quod dimidia terra est regis, et Ranulphus ipse habet utrunque. Hunfridus (Loripes) tenet I mansuram, de qua erat forisfactura dimidia regis. Rogerus de Ostreham fecit quamdam domum super aquam regis, et tenuit huc usque consuetudinem regis. Nec domus fuit ibi T. R. E.

CANTUARIA (CANTERBURY)

In civitate Cantuaria habuit rex Edwardus L et I burgenses, reddentes gablum, et alios CC et XII super quos habebat sacam

et socam, et III molendina de XL sol. Modo burgenses gablum reddentes sunt XIX. De XXXII aliis, qui fuerunt, sunt vastati XI in fossato civitatis; et archiepiscopus habet ex eis VII, et abb. S. Augustini alios XIV pro excambio castelli; et adhuc sunt CC et XII burgenses, super quos habet rex sacam et socam et molend. III reddunt C et VIII sol. et theloneum redd. LXVIII sol. Ibi VIII acræ prati, quæ solebant esse legatorum regis, modo reddunt de censu XV sol. et mille acræ silvæ infructuosæ de qua exeunt XXIV solidi. Intra totum T. R. E. valuit LI lib. et tantumdem quando vicecomes (Hamo) recepit; et modo L lib. appreciatur. Tamen qui tenet nunc reddit XXX lib. arsas et pensatas et XXIV lib. ad numerum. Super hæc omnia habet vicecomes C et X sol.

Burgenses habuerunt XLV mansuras extra civitatem, de quibus ipsi habebant gablum et consuetudinem; rex autem habebat sacam et socam. Ipsi quoque burgenses habebant de rege XXXIII acras terræ in gildam suam. Has domus et hanc terram tenet Ranulfus de Columbels; habet etiam quatuor XXI acras terræ super hæc, quas tenebant burgenses in alodia de rege. Tenet quoque V acras terræ, quæ juste pertinent uni ecclesiæ. De his omnibus revocat isdem Ranulfus ad protectorem epis. Baiocensem.

Radulfus de Curbespine habet IV mansuras in civitate, quas tenuit quædam concubina Heraldi, de quibus est saca et soca regis, sed usque nunc non habuit.

Isdem Radulfus tenet alias XI mansuras de Episcopo (Baiocens.), in ipsa civitate quæ fuerunt Sbern Biga, et reddunt XI sol. et II denarios et I obolum. Per totam civitatem Cantuariæ habet rex sacam et socam, excepta terra ecclesiæ S. Trinitatis et S. Augustini, et Eddewe reginæ, et Alnold cild, et Eiber Biga, et Siret de Cilleham.

ROVECESTER (ROCHESTER)

Civitas Rovecester, T. R. E. valeb. C sol. Quando episcopus recepit, similiter. Modo val. XX lib., tamen ille qui tenet reddit XL lib.

CASTRUM HARUNDEL (ARUNDEL)

Robertus filius Tetbaldi habet (in castro Harundel) II hagas de XII sol. et de hominibus extraneis habet suum theloneum. Morinus habet consuetudinem de II burgensibus de XII denar. Ernaldus unam burgensem de XII denariis. S. Martinus I burgensem de XII denariis. Radulfus unam hagam de XII denariis. Will. V hagas de V sol. Nigellus V hagas quæ faciunt servitium.

BURGUM DE LEWES (LEWES)

Burgum de Lewes T. R. E. reddebat VI libras et IV sol. et III obolos de gablo et de theloneo. Ibi rex E. habebat CXXVII burgenses in dominio. Eorum consuetudo erat, si rex ad mare custodiendum sine se mittere suos voluisset, de omnibus hominibus cujuscunque terra fuisset, colligebant XX sol. et hos habebant qui in navibus arma custodiebant. Qui in burgo vendit, dat præposito nummum; et qui emit, alium. De bove obolum. De homine IV denarios, quocunque loco emat infra rapum.

Sanguinem fundens emendat per VII sol. et IV denarios. Adulterium vel raptum faciens VIII sol. et IV denarios emendat homo, et femina tantundem. Rex habet hominem adulterum, archiepiscopus feminam. De fugitivo si recuperatus fuerit VIII sol. et IV denarios. Cum moneta revocatur, dat XX sol. unusquisque monetarius. De his omnibus erant II partes regis et tertia comitis. Modo per omnia reddunt burgens. sicut tunc, et XXXVIII sol. de super plus. De rapo de Pevenesel. XXXIX mansuræ hospitatæ et XX inhospitatæ, ex quibus rex habet XXVI sol. et VI denarios et de his habet Will. de Warene medietatem. T. R. E. valebant XXVI lib. Rex medietatem et comes aliam habet. Modo val. XXXIV lib. et de nova moneta C sol. et XVIII.

De his omnibus habet Will. medietatem et rex alteram.

GILDEFORD (GUILDFORT)

In Gildeford habet rex Willelmus LXXV hagas, in quibus manent CLXXV homines. T. R. E. reddebant XXIII lib. et III dena-

rios. Modo appreciantur xxx lib. et tamen reddunt xxii lib. De supra dictis hagis habet Ranulfus clericus iii hagas, ubi manent vihom ines; et inde habet isdem Ranulfus sacam et socam, nisi commune geldum in villa venerit, unde nullus evadat. Si homo ejus in villa delinquit, et divadiatus evadat, nil inde habet præpositus regis. Si vero calumniatus ibi fuerit et divadiatus, tunc habet rex emendam. Sic tenuit eas Stigandus (arch.).

Ranulfus (vicecomes) tenet i hagam, quam huc usque tenuit de episcopo baiocensi: homines vero testificantur quia non adjacet alicui manerio, sed qui tenebat eam T. R. E. concessit eam Tovi prœposito villæ pro emendatione unius suæ forisfacturæ.

Altera domus est quam tenet præpositus episcopi baiocensis de Manerio Bronlei. De hoc dicunt homines de comitatu, quod non habet ibi aliam rectitudinem, nisi quod quandam viduam, cujus erat domus, accepit præpositus villæ, et ideo misit episcopus domum illam in suo manerio et huc usque perdidit rex consuetudines, episcopus autem habet.

Dicunt etiam homines qui juraverunt de alia domo quæ jacet in Brunlei, propter hoc tantum quod præpositus Ple ipsa villa fuit amicus hominis illius qui hanc domum habebat, et eo mortuo convertit eam ad M. de Bronlei.

Walterannus quoque desaisivit quendam hominem de una domo, unde rex E. habebat consuetudinem. Modo tenet eam Otbertus cum consuetudine, sicut dicit, per regem W. Robertus de Wateville tenet i domum quæ reddebat omnem consuetudinem T. R. E. Modo nihil reddit.

WALINGFORD (WALINGFORD)

In burgo de Walingford habuit rex Edwardus viii virgatas terræ: et in his erant cclxxvi hagæ, reddentes xi lib. de gablo, et qui ibi manebant faciebant servitium regis cum equis vel per aquam usque ad Blidberiam, Reddinges, Sudtone, Besentone, et hoc facientibus dabat præpositus mercedem (vel conredium) non de censu regis, sed de suo.

Modo sunt in ipso burgo consuetudines omnes ut ante fuerunt. Sed de hagis sunt in XIII minus pro castello, sunt VIII destructæ, et monetarius habet unam quietam, quamdiu facit monetam. Saulf de Oxenford habet unam; filius Alsi de Ferendone unam, quam rex ei dedit, ut dicit Hunfridus; Wisdelew habet unam, de qua reclamat regem ad Warant. Nigellus unam de Henrico per hæreditatem Soarding, sed burgenses testificantur se nunquam habuisse. De istis XIII non habet rex consuetudinem et adhuc Will. de Ware habet unam hagam, de qua rex non habet consuetudines, etc.

DORECESTRE (DORCHESTER)

In Dorecestre, tempore regis Edwardi, erant CLXXII domus. Hæ pro omni servitio regis se defendebant et geldebant pro X hid. scilicet ad opus huscarlium unam markam argenti, exceptis consuetudinibus quæ pertinent ad firmam noctis. Ibi erant II monetarii, quisque eorum reddebat regi unam markam argenti et XX sol. quando moneta vertebatur.

Modo sunt ibi quatuor XX et VIII domus et C penitus destructæ a tempore Hugonis vicecomitis usque nunc.

BRIDEPORT (BRIDPORT)

In Brideport, tempore regis Edw. erant CXX domus et ad omnes servitium regis defendebant se et geldebant pro V hidis; scilicet ad opus huscarlium regis dimid. markam argenti, exceptis consuetudinibus quæ pertinent ad firmam unius noctis : ibi erat unus monetarius, reddebat regi I mark. argenti et XX sol. quando moneta vertebatur.

Modo sunt ibi C domus et XX sunt ita destructæ, quod qui in eis manent geld. solvere non valent.

WARHAM (WARHAM)

In Warham tempore regis Edwar. erant CXLIII domus in domin. regis. Hæc villa ad omne servitium regis se defendebat et geldebat pro X hid. scilicet I markam argenti huscarlis regis,

exceptis consuetudinibus quæ pertinent ad firmam unius noctis; ibi erant II monetarii, quisque reddebat I markam argenti regi, et XX sol. quando moneta vertebatur.

Modo sunt ibi LXX domus et LXIII sunt penitus destructæ a tempore Hugonis vicecomitis, etc.

SCEPTESBERIE (SHAFTESBURY)

In burgo Sceptesberie T. R. E. erant C et IV domus in dominio regis. Hæc villa ad omne servitium regis se defendebat, et geldebat pro XX hid. scilicet II mark. argenti huscarlis regis; ibi erant III monetarii, quisque reddebat I mark. et argenti XX sol. quando moneta vertebatur, etc.

EXONIA (EXETER)

In civitate Exonia habet rex CCC domus XV minus, reddentes consuetudinem : hæc reddit XVIII lib. per annum. De his habet B. vicecomes VI lib. ad pensum et arsuram, et Coluinus XII lib. ad numerum, in ministeriis Eddid reginæ.

In hac civitate sunt vastatæ XLVIII domus, postquam rex venit in Angliam.

Hæc civitas, T. R. E. non geldebat nisi quando Londonia, et Eboracum, et Wibtonia geldebant, et hoc erat dimid. markam argenti, ad opus militare. Quando expeditio ibat per terram aut per mare, serviebat hæc civitas quantum V hidæ terræ. Barnestapla vero et Lidesord et Totenais serviebat quantum ipsa civitas.

Burgenses Exoniæ urbis habent extra civitatem terram XII carucarum, quæ nullam consuetudinem reddunt nisi ad ipsam civitatem.

BURGUM HERTFORD (HERTFORD)

Burgum Hertforde pro X hidis se defendebat T. R. E. et modo non facit. Ibi erant CXLVI burgenses in soca regis Edwardi, nullam consuetudinem reddiderunt nisi geldum regis quando colligebatur.

OXENEFORD (OXFORD)

Tempore regis Edwardi reddebat Oxeneford pro theloneo et gablo et omnibus aliis consuetudinibus per annum, regi quidem XX lib. et VI sextaria mellis, comiti vero Algaro X lib. adjuncto molino quem infra civitatem habebat. Quando rex ibat in expeditionem, burgenses XX ibant cum eo pro omnibus aliis, vel XX lib. dabant regi, ut omnes essent liberi.

Modo reddit Oxeneford LX lib. ad numerum de XX in Ora.

In ipsa villa, tam intra murum quam extra; sunt CCXLIII domus reddentes geld. et exceptis his sunt ibi quingentæ domus, XXII minus, ita vastatæ et destructæ quod geldum non possent reddere.

Rex habet XX mansiones murales quæ fuerunt Algari (comitis) T. R. E. reddentes tunc et modo XIV sol. II denar. minus, etc.

Propterea vocantur murales mansiones quia si opus fuerit, et rex præcepit, murum reficient viz. unam ex his habuit antecessor Walterii dono regis E. ex VIII virg. quæ consuetudinariæ erant T. R. E., etc.

Hi omnes præscripti tenent has prædictas mansiones liberas propter reparationem muri.

Omnes mansiones quæ vocantur murales T. R. E. liberæ erant ab omni consuetudine, excepta expeditione et muri reparatione.

Alwimus I (tenet) domum liberam pro muro reficiendo; de hac habet XXXII den. per annum. Et si murus, dum opus est, per eum qui debet non restauratur, aut XL sol. regi emendabit, aut domum suam perdet.

Omnes burgenses Oxeneford habent communiter extra murum pasturam reddentem VI sol. et VIII denarios.

GLOWECESTRE (GLOCESTER)

Tempore regis Edwardi reddebat civitas de Glowecestre XXXVI lib. numeratas et XII sectaria mellis ad mensuram burgi, et XXXVI dicras ferri et C virgas ferreas ductiles ad clavos navium regis, et quasdam alias minutas consuetudines in aula et in camera regis.

Modo reddit ipsa civitas regi LX lib. de XX in Ora; et de moneta habet rex XX lib., etc., cum alia consuetudine, quæ dat gablum sed aliam consuetudinem retinet.

Omnes istæ mansiones reddebant regalem consuetudinem T. R. E. Modo rex W. nihil inde habet, etc., sed etiam domus erant ubi sedet castellum, etc.

WIRECESTRE (WORCESTER)

In civitate Wirecestre, habebat rex Edw. hanc consuetudinem. Quando moneta vertebatur, quisque monetarius dabat XX sol. ad Lundoniam pro cuneis monetæ accipiendis. Quando comitatus geldebat, pro XV hid. se civitas adquietabat. De eadem civitate habebat ipse rex X lib. et comes Edvinus VIII lib. Nullam aliam consuetudinem ibi rex capiebat, præter censum domorum, sicut unicuique pertinebat. Modo habet rex W. in dominio et partem regis et partem comitis. Inde reddit vicecomes XXIII lib. et V sol. ad pensum, de civitate et de dominicis maneriis regis reddebat CXXIII lib. et IV sol. ad pensum. De comitatu vero reddebat XVII lib. ad pensum. Et adhuc reddit X lib. denariorum de XX in Ora, aut accipitrem (norresc) et adhuc C sol. reginæ ad numerum, et XX sol. de XX in Ora pro summario. Hæ XVII libræ ad pensum et XVI lib. ad numerum sunt de placetis comitatus et hundretis, et si inde non accipit, de suo proprio reddit.

HEREFORD (HEREFORD)

In Hereford civitate tempore regis Edwardi erant C et III homines commanentes intus et extra murum, habebant has subterscriptas consuetudines.

Si quis eorum voluisset recedere de civitate, poterat concessu præpositi domum suam vendere alteri homini, servitium debitum inde facere volenti, et habebat præpositus tertium denarium hujus venditionis. Quod si quis paupertate sua non potuisset servitium facere, relinquebat sine pretio domum suam præposito, qui providebat ne domus vacua remaneret et ne rex careret servitio.

Intra murum civitatis unaquaque integra masura reddebat VII denarios et obolum, et IV denarios ad locandos caballos, et III diebus in Augusto secabat ad Maurdine, et una die ad fenum congregandum erat, ubi vicecomes volebat. Qui equum habebat ter in anno pergebat cum vicecomite ad placita et ad hundret ad Urmelavia. Quando rex venatui instabat, de unaquaque domo per consuetudinem ibat unus homo ad stabilitionem in silva. Alii homines non habentes integras masuras, inveniebant inewardos ad aulam, quando rex erat in civitate.

Burgensis cum caballo serviens, cum moriebatur, habebat rex equum et arma ejus. De eo qui equum non habebat, si moreretur, habebat rex aut X sol. aut terram ejus cum domibus.

Si quis morte præventus non divisisset quæ sua erant, rex habebat omnem ejus pecuniam. Has consuetudines habebant in civitate habitantes et alii similiter extra murum manentes, nisi tantum quod integra masura foris murum non dabat nisi III denar. et obolum. Aliæ consuetudines erant communes.

Cujuscunque uxor brazabat intus et extra civitatem, dabat X denarios per consuetudinem.

Sex fabri erant in civitate : quisque eorum de sua forgia reddebat unum denarium, et quisque eorum faciebat CXX ferra de ferro regis, et unicuique eorum dabantur III denarii inde per consuetudinem, et isti fabri ab omni alio servitio erant quieti.

Septem monetarii erant ibi. Unus ex his erat monetarius episcopi, Quando moneta renovabatur, dabat quisque eorum XVIII sol. pro cuneis recipiendis; et ex eo die quo redibant usque ad unum mensem, dabat quisque eorum regi XX sol. et similiter habebat epis. de suo monetario XX sol.

Quando veniebat rex in civitatem quantum volebat denar. faciebant ei monetarii, de argento scilicet regis, et hi VII habebant sacam et socam suam.

Moriente aliquo regis monetario, habebat rex XX sol. de relevamento. Quod si morereturnon diviso censu suo, rex habebat omnem censum.

Si vicecomes iret in Wales cum exercitu, ibant hi homines

cum eo. Quod si quis ire jussus non iret, emendabat regi XL sol.

In ipsa civitate habebat Heraldus (comes) XXVII burgenses, easdem consuetudines habentes quas et alii burgenses.

De hac civitate reddebat præpositus XII lib. regi (E) et VI lib. comiti (Heraldo) et habebat in suo censu supradictas omnes consuetudines.

Rex vero habebat in suo dominio tres forisfacturas, hoc est pacem suam infractam, et heinfaram, et forestellum.

Quicunque horum unum fecisset, emendabat c sol. regi cujuscumque homo fuisset.

Modo habet rex civitatem Hereford in dominio, et anglici burgenses ibi manentes habent suas priores consuetudines : francigenæ vero burgenses habent quietas per XII denarios omnes forisfacturas, præter tres supradictas.

Hæc civitas reddit regi LX lib. ad numerum, de candidis denariis, intra civitatem et XVIII maneria quæ in Hereford reddunt firmas suas, computantur CCCXXXV lib. et XVIII sol. exceptis placitis de hund. de comitatu.

GRENTEBRIGE (CAMBRIDGE)

Burgum de Grentebrige pro uno hundret se defend. T. R. E. In hoc burgo fuerunt et sunt decem custodiæ. In prima custodia LIV masuræ, ex his II sunt vastæ. In hac prima custodia habet Alanus comes V burgenses nihil reddentes, etc. Hæc eadem una custodia pro duabus computabatur T. R. E.; sed pro castro sunt destructæ XXVIII domus.

In secunda custodia fuerunt XLVIII masuræ T. R. E., etc.

In tertia custodia T. R. E. fuerunt XLI masuræ, etc.

In quarta custodia T. R. E. fuerent XLV masuræ.

De consuetudinibus hujus villæ VII lib. per annum, et de Landgable VII lib. et II Oræ et duo denar.

Burgenses T. R. E. accommodabant vicecomiti carrucas suas ter in anno. Modo novem vicibus exiguntur.

Nec averas nec currus T. R. E. inveniebant, quæ modo fa-

ciunt per consuetudinem impositam. Reclamant autem super Picotum vicecomitem, communem pasturam sibi per eum (et ab eo) ablatam.

De Harieta Lagemannorum habuit isdem Picot. VIII lib. et unum palfridum, et unius militis arma.

HUNTEDUN (HUNTINGDON)

Huntedun burg. defendebat se ad geld. regis pro quarta parte de hyrstingestan hund. pro L hid.; sed modo non geldat ita in illo hund. postquam rex W. geldum monetæ posuit in burgo. De toto hoc burgo exibant T. R. E. de Landgable X lib. inde comes tertiam partem habebat, rex duas. De hoc censu remanent nunc supra XX mansuræ, ubi castrum est XVI sol. et VIII denar. inter comitem et regem. Præter hæc habebat rex XX lib. et comes X lib. de firma burgi, aut plus aut minus, sicut poterat collocare partem suam, etc.

Hanc terram colunt burgenses, et locant per ministros regis et comitis. Infra prædictum censum sunt III piscatores III sol. reddentes.

In hoc burgo fuerint III monetarii reddentes XL sol. inter regem et comitem; sed modo non sunt. T. R. E. reddebant XXX lib., modo similiter.

BEDEFORD (BEDFORD)

Bedeford T. R. E. pro dimidio hund. se defendebat, et modo facit, in expeditione et in navibus. Terra de hac villa nunquam fuit hidata, nec modo est, præter unam hidam, quæ jacuit in ecclesia S. Pauli in elemosina, etc.

LEDECESTRE (LEICESTER)

Civitas de Ledecestre tempore regis Edwardi reddebat per annum regi XXX lib. ad numerum de XX in Ora et XV sextaria mellis.

Quando rex ibat in exercitu per terram, de ipso burgo XII burgenses ibant cum eo. Si vero per mare in hostem ibat, mit-

tebant ei IV equos de eodem burgo usque Londoniam, ad comportandum arma, vel alia quæ opus esset.

Modo habet rex W. pro omnibus redditibus civitatis ejusdem et comitatus XLII lib. et X sol. ad pondus; pro uno accipitre X lib. ad numerum; pro summario XX sol. De monetariis XX lib. per annum de XX in Ora. De his XX lib. habet Hugo de Grentemaisnil tertium denarium.

WARWIC (WARWICK)

In burgo de Warwic, habet rex in dominio suo CXIII domus, et barones regis habent CXII de quibus omnibus rex habet geldum suum, etc. Episcopus de Wirecestre habet LX masuras, et sic de cæteris; præter has supradictas masuras sunt in ipso burgo XIX burgenses qui habent XIX masuras cum saca et soca et omnibus consuetudinibus, et ita habebant T. R. E.

SCIROPESBERIE (SHREWSBURY)

Hæc civitas T. R. E. geldebat pro C hidis. De his habebat S. Almundus II hid. et sic de ceteris.

Dicunt angligenæ burgenses de Sciropesberie multum grave sibi esse, quod ipsi reddunt totum geldum, sicuti reddebant T. R. E. quamvis castellum comitis occupaverit LI masuras et aliæ L masuræ sint vastatæ, et XLIII francigenæ burgenses teneant masuras geldentes T. R. E. et abbatiæ quam facit ibi comes dederit ipse XXXIX burgenses, olim similiter cum aliis geldentes.

Intra totum sunt CC masuræ, VII minus, quæ non geldunt.

EBORACUM (YORK)

In Eboraco civitate tempore regis Edwardi præter scyram archiepiscopi fuerunt VI scyræ; unà ex his est vastata in castellis.

In quinque scyris fuerunt mille et quadringentæ et XVIII mansiones hospitatæ. De una harum scyrarum habet archiepiscopus adhuc tertiam partem. In his nemo alius habebat consuetudinem nisi ut burgensis, præter Merlesvainan una domo quæ est

infra castellum, et præter canonicos ubicunque mansissent, et præter IV judices, quibus rex dabat hoc donum per suum brevem, et quamdiu vivebant.

Archiepiscopus autem de sua scyra habebat plenam consuetudinem.

De supra dictis omnibus mansionibus sunt modo hospitatæ in manu regis reddentes consuetudinem quadringentæ, IX minus, inter magnas et parvas, et CCCC mansiones non hospitatæ, quæ reddunt melior I denarium, et aliæ minus; et quingentæ et XL mansiones ita vacuæ, quod nil omnino reddunt, et CXLV mansiones tenent Francigenæ.

LINCOLIA (LINCOLN)

In civitate Lincolia erant, tempore regis Edwardi, novies centum et LXX mansiones hospitatæ. Hic numerus anglice computatur I centum pro CXX.

In ipsa civitate erant XII Lagemanni, id est habentes sacam et socam, Hardecnut, Suartin, F. Grimboldi, Ulf filius Suertebrand, qui habuit Thol et Them, Walraven, Alwold, Brictric, Guret, Ulbert, Godric, F. Eddeve, Siward (presbyter), Leuwine (presbyter), Aldeve (presbyter).

Modo sunt ibi totidem habentes similiter sacam et socam. Suardinc (I) loco Hardecnut patris sui, Suartinc (II), Sortebrand (III) loco Ulf patris sui, Agemund (IV) loco Walraven patris sui, Aluwold (V), Golduinus (VI) filius Brictric, Normanus (VII), Crassus loco Guret, Ulbert (VIII), frater Ulf adhuc vivit, Pethrus (IX) de Valonges loco Goldric filii Eddeve, Ulnoldus (X) presbyter loco Siward, presb. Burnolt (XI) loco patris sui Leuwine, qui modo est monachus, Ledewinus (XII) filius Ravene loco Aldene presbyteri.

Tochi filius Outi habuit in civitate XXX mansiones præter suam hallam, et II ecclesias et dimidiam; et suam hallam habuit quietam ab omni consuetudine et super alias XXX mansiones habuit locationem, et præter hoc de unaquaque unum denarium, id est Landgable. Super has XXX mansiones habebat

rex theloneum et forisfacturam, ut burgenses juraverunt. Sed his jurantibus contradicit Ulviet presbyter, et offert se portaturum judicium quod non ita est sicuti dicunt, etc.

Radulfus Pagenel habet I mansionem, etc., et sic de ceteris.

Aluredus nepos Turoldi habet III. Toftes de terra sibi, quantum rex sibi dedit, in quibus habet omnes consuetudines, præter geldum de Monedagio.

Consuetudines regis et comitis in Sudlincolia reddunt XXIII lib.

In Nortreding consuetudines regis et comitis reddunt XXIV lib.

In Westreding consuetudines regis et comitis reddunt XII lib.

In Sudtreding consuetudines regis et comitis reddunt XV lib.

Pax manu regis vel sigillo ejus data, si fuerit infracta, emendatur per XVIII hundret. Unum quoque hund. solvit VIII lib. duodecim. hund. emendant regi et VI comiti.

Si quis pro aliquo reatu exulatus fuerit a rege et a comite et ab hominibus vicecomitatus, nullus nisi rex sibi dare pacem poterit.

NORWIC (NORWICH)

Hoc de Norwic. In Norwic erant tempore regis Edwardi MCCCXX burgenses. Quorum unus ita dominicus regis, ut non posset recedere nec homagium facere sine licentia ipsius cui erat nomen Edstan, etc.

Tota hæc villa reddebat T. R. E. XX lib. regi et comiti X lib. et præter hoc XXI sol. et IV denar. præbendarios, et VI sextarios mellis, et I ursum et VI canes ad ursum; et mode LXX lib. pensum regis et C sol. ad numerum de gersuma reginæ, et I asturconem et XX lib. blancas comiti et XX sol. gersuma ad numerum G., etc.

Franci de Norwic in novo burgo XXXVI burgenses et VI Anglici et ex annua consuetudine reddebat unusquisque V denar. præter forisfacturas. De hoc toto habebat rex II partes et comes tertiam. Modo XLI burgenses franci in dominio regis et comitis et Rogerius Bigot habet L et sic de aliis.

Tota hæc terra burgensium erat in dominio comitis Rad. et

concessit eam regi in commune ad faciendum burgum inter se et regem, ut testatur vicecomes. Et omnes terræ istæ, tam militum quam burgensium, reddunt regi suam consuetudinem.

CESTRE (CHESTER)

Civitas de Cestre, tempore regis Edwardi, geldebat prǫ L hidis. Tres et dimidium, quæ sunt extra civitatem (hoc est, una hida et dimidium ultra pontem, et duæ hidæ in Neutone, et Redclive et in burgo episcopi); hæ geldebant cum civitate.

Tempore regis Edwardi erant in ipsa civitate cccc et XXXI domus geldentes; et præter has habebat episcopus LVI domus geldentes. Tunc reddebat hæc civitas X marcas argenti et dimidiam: duæ partes erant regis et tertia comitis...

Tempore regis Edwardi erant in civitate hæc septem monetarii, qui dabant septem libras regi et comiti extra firmam quando moneta vertebatur.

Tunc erant XII judices civitatis; et hi erant de hominibus regis et episcopi et comitis; horum si quis de hundret remanebat die quo sedebant, sine excusatione manifesta, X solidis emendabat inter regem et comitem.

Ad murum civitatis et pontem reædificandum de unaquaque hida comitatus unum hominem venire præpositus edicebat; cujus homo non veniebat, dominus ejus XL solidos emendabat regi et comiti; hæc forisfactura extra firmam erat.

Hæc civitas tunc reddebat de firma XLV libras, et tres timbres pellium martrinium; tertia pars erat comitis et duæ regis.

Quando Hugo comes recepit, non valebat nisi XXX libras. Valde enim erat vastata: ducentæ et quinque domus minus ibi erant quam tempore regis Edwardi fuerunt: modo totidem sunt ibi quot invenit.

Hanc civitatem Mundret tenuit de comite pro LXX libris et una marka auri.

Ipse habuit ad firmam, pro L libris et una marka auri, omnia placita comitis in comitatu et hundretis præter Inglefeld.

Terra in qua est templum Sancti Petri, quam Robertus de

Rodelend clamabat ad Teiland (sicut diratiocinavit comitatus), nunquam pertinuit ad manerium extra civitatem, sed ad burgum pertinet, et semper fuit in consuetudine regis et comitis, sicut aliorum burgensium.

LIVRE V

RÉCIT DES EXPLOITS ET DE LA MORT DE HEREWARD [1]

Un an après l'évesque Elwine
Et Siward Bern en la marine
Meurent d'Escoce od nosf esnecces,
Tresq'en Humbre siglent ès brecces.
Li quiens Morgar encontre vint,
Ès niefs entra, od eus se tint;
A Welle encontrèrent les Englois,
Fuiz sont à Willam li rois.
Tant ont parlé de compaignie,
Chescuns vout faire à autre ale.
Un gentil home lur sire estoit.
Des utlaghes mult i avoit.
Par la terre sont alez
Et vont degastant le régné.
Li rois Willam, quant il ceo sout,
Mult fu irez, si l'en pesout;
S'ost somonst, manda guerroiers,
François, Anglois et chevaliers;
Devers la mier mist marinaus,
Bucecarles, valez as peaus
E autres genz, dont tant i out.
Nul des assis aler n'i pout;
E derichef par les boscages
Furent gardez tuz les passages,
E li marchis tut environ
Fut bien gardé par contençon.

1. *Chronique de Geoffroy Gaymar; Chroniques anglo-normandes*, t. I, p. 16-27.

Après ceo comanda li rois
Fe re ponz outre les marois
Et dist que tuz les destruieroit;
Jà nuls n'en eschaperoit.
Quant il ceo seurent en Ely,
Si se sont mis en sa merci;
Tuz alèrent merci crier
Fors Ereward, qi mult fu bier.
Il eschapa od poi de gent,
Geri od lui, un son parent.
Od eus eurent v compaignons.
Uns homs qui amenoit peissons
As gardeins long le mareis,
Fist qe prodom et qe curteis;
En un batel les recuillit,
De ros, de glais tuz les coverit,
Vers les gardeins prist à nager.
Si come un soir deit anuiter,
Vint près des loges od sa nief.
François estoient en un tref,
Wid le viesconte en ert seignour,
Bien conuissoit le peschéour,
Et bien seurent q'il venoit,
De lui nule garde n'avoit;
Le peschéour virent nager,
Nuit ert et sistrent au manger.
Fors de la nief ist Ereward,
De hardement sembloit leopard,
Si compaignon après issirent,
Desouz un bois le tref choisirent.
A eus ala le peschéour,
Ereward ert seins son seignour.
Q'en dirroie? Li chevaler
Furent surpris à lur manger.
Cil entrent, haches en lur mains;
De bien férir ne sont vilains,
Normanz occistrent et desconfirent.
Cil qui poeient s'enfuirent.
Grant fut l'effrei par les osteaus,
De la fuite sont communaus,

Chevaus lessent enseelez.
Les outlaghes i sont montez
Tut à leisir et seinement,
Onques n'eurent desturbement;
A eise erent de fere mal.
Chescuns choisit très bon cheval.
Li bois sont près, enz sont entré,
Il n'alèrent pas esgarré,
Bien séurent tut cel païs,
Mult i avoit de lur amis.
A une ville où sont turnez
Trovèrent x de lur privez.
Od Ereward cil se sont pris,
Einz furent VI, ore sont plus de dis.
Dis e huit sont li compaignon;
Einz qu'il passèrent Huntedon,
Eurent cent homes bien armez,
De Ereward liges privez.
Si home erent et si fideil.
Einz qu'au demain levast soleil,
VII cenz sont à lui venuz,
En Bruneswald l'ont aconseuz.
Ore fut grant la compaignie,
Une cité ont assaillie,
Burgh assaillirent cil forfet :
Bien tost en fut le meur tut fret;
Entrent dedenz, assez ont pris
Or et argent et veir et gris.
Autre hernois i ont assez,
La chose as moignes ont tensez.
D'ilœc s'en vont à Estamford,
De ceo que pernent ne font tort;
Car li burgois eurent bracé
Que Ereward en fut déchacé,
Meslé l'eurent envers le roi
A mult grant tort et à deslei.
S'il se vengoit, ne fut nul tort,
De ceux de Burgh et de Stanford,
Qu'en dirroie? Par plusurs anz
Tint Ereward contre Normanz,

Il et Winter son compaignon
E dan Geri un gentil hom,
Alveriz, Grugan, Saiswold, Azecier,
Icil et li altre guerreier
Guerreièrent issi Franceis;
Si un d'els encontrout treis
Ne s'en alasent sanz asalt.
Ço pert uncore en Bruneswald,
Là ù Gier se combati,
Ki mult fu fort e fier e hardi.
Lui setme asailli Hereward,
Sul par son cors, n'i out reguard,
Les quatre oscist, les treis fuirent;
Naffrez, sanglant, c'il s'en partirent.
En plusurs lius ceo avint.
Encontre VII tres bien se tint :
De VII homes avoit vertu;
Onques plus hardi ne fut veu.
Par plusurs anz tant guerroia
Si qe une dame le manda,
Que de li out oï parler;
Par meinte foiz l'ad fet mander
Q'à lui vensist, si li plesoit;
L'onor son pière li dorroit;
Et, s'il la pernoit à muiller,
Bien porroit François guerreier.
Ceo fut Alfued qe ço manda
A Ereward, que mult ama;
Par plusurs foiz tant le manda
Qe Ereward s'apresta.
Vers lui ala od mult de gent,
Triwes aveit tut veirement,
Au roi se devoit acorder;
Dedenz cel mois passer la mer
Devoit pur guerroier Mansaus,
Qui ont au roi tolet chasteaus.
Il i avoit ainceis esté,
Walter del Bois avoit maié,
Et dan Geffrei, cil de Meine,
Tint en prison une simeine.

Ereward, qui doit aler en pees,
D'or et d'argent avoit meint fès.
Quant li Normant ceo entendirent,
Fruissent la pès, si l'assaillirent;
A son manger l'ont assailli.
Si Ereward en fust garni,
Le plus hardi semblast couard
Malement le gaita Aaelward,
Son chapelein : le deust gaiter,
Si s'endormit sus un rocher.
Qu'en dirroie? Surpris i fu;
Mès gentement s'est contenu,
Si se contint come leon,
Il et Winter son compaignon.
Quant nul haubert n'i pout aveir
Ne ses armes pur soi armer,
Ne sur destrer ne pout saillir,
Un escu prist q'il vist gisir
Et une lance et une espée.
L'espée ceinst, si l'ad nuée,
Devant trestuz ses cumpaignuns
S'est acemez come uns léons,
Mult fièrement dist as François :
« Triwes m'avoit doné li rois;
Mès vus venez iréement,
Le mien pernez, tuez ma gent,
Suspris m'avez à mon manger;
Fel traitres, vendrai moi cher. »
III gavelocs un sergant tint,
Sis homs estoit, devant li vint,
L'un en bailla à son seignour.
Un chevalier aloit entour,
Par tout le champ aloit quérant
Et Ereward mult demandant.
De ses homes aveit oscis
E morz getez dès-ci k'à dis.
Si come il l'alout demandant,
Li bier li est venu devant,
Le gaveloc i fet aler,
Par mi l'escu le fet voler.

L'auberc rumpit, pas ne se tint,
Le queor trencha, issi avint;
E cil chaït, ne pout el estre,
A son morir n'out point de prestre.
Donc l'assaillirent li Normant,
Traient à lui et vont lançant,
De totes parz l'avironèrent,
En plusurs lius son cors nafrèrent,
Et il fiert eus come sengler
Tant com la lance pout durer;
Et quant la lance li faillit,
Del brant d'ascer grant coup férit.
Tiel le quida mult vil trover,
De son cors l'estuet achater;
Et quant le trœvent si amer,
Asquanz n'i osent arester;
Car il férit vigerousement
Si's requist menu e sovent,
Od s'espée IIII en occist,
Dès qu'il fiert le hois retentist;
Mès donc brusa le brant d'ascer
Desus l'elme d'un chevalier,
E il l'escu en ses mains prist,
Si en fiert qe II Franceis occist;
Mès IIII vindrent à son dos
Qui l'ont féru par mi le cors,
Od IIII lances l'ont féru;
N'est merveille s'il est chéu,
A genuillons s'agenuilla,
Par tiel aïr l'escu getta
Que uns de ceus qi l'ont féru
Fiert en volant si del escu
Qu'en II moitiez li freint le col.
Cil out à non Raol de Dol,
De Tuttesbire estoit venuz.
Ore sont amdui mort abatuz
E Ereward e li Breton,
Raol de Dol avoit à non;
Mès Alselin le paroccist
Cil de Ereward le chef prist,

Si jura Dieu et sa vertu,
Et li autre qui l'ont véu
Par meinte foiz l'ont fort juré,
Que oncques si hardi ne fut trové,
Et s'il eust éu od lui trois,
Mar i entrassent li François;
Et s'il ne fust issi occis,
Touz les chaçast fors del païs.

LIVRE VI

RÉCIT POÉTIQUE DE L'ENQUÊTE FAITE PAR LE ROI GUILLAUME SUR L'AVENIR PROBABLE DE SES FILS [1]

Li rois Willam li Conquéror,
Ki tant aveit conquis honor,
Ki rois estoit coroné,
De tens avenir ayeit pensé
Et après ses jorz qu'el sècle serreit
E de ses treiz fiz quei avendreit.
Mult fu pensifs pur enquere
A quele fin il devereient treire.
Les granz clers de phylosophie
E les mestres de grant clergie
Et les sages homes de son poer
Par deçà e delà la mer
A un par ement fist assembler
Par eus entendre saver
De ses enfanz la destiné,
Ke tant avoit désiré.
Quant toz estoient assemblé,
Li rois les ad aresoné :
« Seignors, dist-il, ki estes ici,
De vostre venue mult vus merci.
De voz sens e vostre saver

1. Extrait de la continuation du *Brut d'Angleterre* de Wace, par un anonyme ; *Chroniques anglo-normandes*, t. I, p. 80.

Ore endreit en ai meste‹ ;
K'une pensé me est al quer,
Ke ne me soffre repos aver,
De me‹ treis fiz, ke beals sunt,
A quele fin il vendrunt.
Pur ceo vus pri e requer
K'entre vus voillez traiter
Des enfanz coment irra
E à quele fin chascun vendra ;
E de ceo ke vus aurez trové
Ne me célez la vérité. »
Li rois atant ad pris congié,
E li senez en unt parlé ;
Mult parlèrent estreitement
E desputèrent clergeaument
Les qualitez e les contenanz
E les mours de les enfanz,
Lur colurs e lu afferes ;
Mès en tant n'esplaitèrent guères
Kar diverses furent lur resons
E diverses opinions ;
Ne poaient par nule reson
Tuz assentir à un,
Tant cum il desputèrent
E de rien espleitèrent,
Este-vus un meistre de mein age,
Bien lettré e bien sage,
Entre els est sus levé,
Si ad mult dulcement parlé :
« Seignors, k alez-vus dotant
E tuz les jorz desputant ?
Faites les enfanz mander
E severalment od nus parler. »
Quant cil l'out comandé,
Les enfanz sunt tost mandé.
Robert Curte-ose, ki fu l'ainzné,
Devant els fu primes présenté.
Quant li mestres Robert ad veu :
« Beals fiz, ceo dist, bien saiez venu.
Ne saiez de rien esponté,

Avant nus conoistre une vérité.
Si Dex, ki est tuit puissant,
De vus eust fait oisel volant,
De tuz icels ki pount voler
Laquelle voldriez resembler? »
Robert ki fu bien norri
E de parler assez hardi :
« Sire, ceo dist, à mun wler,
Melz voldrai estre esperver;
E la reson vus dirrai
Pur quei esperver estre voldrai;
L'esperver est gentil oisel
E le plus acesmé ke vole de hel,
En besoigne bien volant,
A praie prendre bien fesant,
De tote gent est prisé,
De princes chéri et honoré.
Issi di-jeo endroit de moi :
Curteis e quentis estre voldroi,
Chevaler pruz e vaillant
E en besoigne bien fesant.
De tote gent honoré
E sor tuz cremu et amé. »
Robert atant prist congié,
Hors de la chambre s'en est alé.
L'autre frère est puis entré,
Gwillam le Rus fut nomé,
Curteisement les ad salué;
Encontre lui sunt tuz levé.
Li sages mestres avant nomé
Willam ad aresoné :
« Beals fiz, ceo dit, ne me célez,
Mès vérités me diez.
Si Dex, ki ad pleinère pousté
E de totes choses fait sa volenté,
De vus un oisel eust créé,
Lequel serriez à vostre gré? »
Willam se est purpensé
Et puis respondi cume sené :
« Sire, ceo dist, jeo vus dirrai.

Si à mon voil eslire purrai,
Volenters une egle serrai;
Et la reson oiez purquai;
L'egle est fort e puissant
E mult cremu en volant,
Des autres oisels est il roi
E corteis est de sa praiè,
Issi di-jeo endroit de moi :
Rois e sires estre voldroi,
Sur tote gent aver poier
E assez prendre e assez doner. »
Willam atant congiè prist,
A cele fiez plus ne dist.
Li tierce frère Henri nomé
K'en clergie esteit fundé,
En la chambre est puis venu;
A grant honor l'unt receu.
Li grant mestres adunc parla :
« Bealz fiz, ceo dist, entendez çà.
Pur rien ke seit ne leissez
Ke vérité ne nus diez.
Si Dex, ki tuit le munde fist,
Cel e terre, come est escrit,
E kanke est ad en poesté,
De vus un oisel eust formé,
Lequel à vostre gré fuissez
De tuz icelz ke veu avez? »
Henri, ki fu jofnes e puisné,
Mult sagement ad parlé :
« Sire, ceo dist, en vérité
De mun quor dirrai la pensé.
Si Dex me éust destiné
Ke oisel feusse par son gré,
E jo meimes eslire purrai
Estre icel ke jéo voldrai,
De tuz icels ke volent de hele
Mielz voldreie estre estornele.
Si vus dirrai ma reson
Devant vus toz en commun :
Bien savez ke l'estornele

Est deboniers e simple oisele,
En grant soudre volt voler
Et le païs enviroher,
Simplement son vivre querre
Sans damage à nului faire,
Ne ad jà cure de ravine
Ne de grever nule vaysine;
Et si en kage sait florri,
Jà home grevé serra par lui;
Mais par parler e par chant
A tozjorz est solazant.
Issi vus di-jeo de par moi;
Deboners e simples estre voldroi,
Par pais errer od grant meisné,
Del mien trover les grant plenté;
Ne voldrai jà home grever
Ne par ravine querre aver,
Si voldrai en ma meson
As miens estre compaignon
Vivre en peis e en compaign e
E en solaz tote ma vie. »
Quant Henri céo avoit dit,
Sus leva e congié prist.
Quant les enfanz unt congié pris,
Ki dit avoient lur avis,
Les mestres se assemblèrent
E des treis frères entre-parlèrent.
Cil ki les avoit mandé
E les avoit aresoné,
Entre els ad primes parlé
Et sa reson mult bien mustré :
« Seigneurs, ceo dist, mult avom parlé
E de les enfanz desputé.
Devant nus unt tuit treis esté
E lur volentez unt mustré.
Treis oiseals les oi nomer
Lesquels ils voldreient resembler,
Desquels aucement nus averom,
Si al roi respondre volum.
« De Robert devom primes parler,

Ki volait estre esperver.
L'esperver est pruz e honuré
Mult bien volant e bien prisé;
Mès trop ad fort encombrer,
Ke à son voil ne poet voler :
Par les piez est ferme lié
E tute sa vie enprisoné.
De Robert di-jeo altretant,
Kar pruz serra e mult vaillant;
Grant los e grant re on avera
E honoré de toz serra;
Meis quant avera tuit erré,
Par force ert pris e amené
E al drein, céo est la som,
Robert morra en prison.
« De Willam le Rus parlom avant,
Ki volait estre egle volant.
La egle est forte e puissant;
Meis mult est orde et malfesant,
Pur pruesce ne ert jà prisé
Ne chéri ne honuré,
A male fin est destiné,
De laceons pris u seté,
De Willam volum autant dire,
Ke rois serra e grant sire.
Riches home e mult puissant,
Meis mult cruel e malfesant,
Pur ses utrages mult doté,
De plusors haï et poi prisé;
Orde home ert, de ma[le] vie,
Malement morra, pur veir vus die.
« Parlum de Henri le puisné frere,
Ki volait l'estornele resembler.
L'estornel est simples e deboners
E en grant soudre volt voler,
En peis volt vivre sans mesprendre
E en solaz sa fin atendre.
De Henri ceo dire bien purrum
Ke del estornel trové avom,
Ke sages serra e de bon afere

E à son voil ne movera guerre,
Larges terres e rentes avera
E grant meisné par pais menera,
Sovent graunt anoy sentira,
Meis al drain en peis morra.
« De les enfanz vous ai dit
Ceo ke Deus en quor me mist,
Vus ki ma reson savez,
Si ai mespris, si m'amendez. »
Quant li mestres out parlé,
Les autres tuz unt crié :
« Mult parlez resonablement.
Nul n'i poet mettre amendement.
A vostre dit tuz assentom,
Sus levez, al roi irrom;
E ceo ke ci dit avez,
De par nus toz al roi mostrez. »
Devant le roi sunt toz venu.
Od grand honur les ad receu.
Cil ki bien saveit parler
E grant reson bien mostrer,
Céo ke entr'els unt trové
Par ordre al roi od tuit conté :
Coment Robert, ki fu ainzné,
Pruz serreit e mult prisé;
Maiz au drain, céo est la some,
Robert murrait en prison.
Issi Robert, le bon baron,
A Kardif morut en prison.
E de Willam li autre frère
Ki rois seroit de grant poer,
Horde home e desmesuré
E par meschance al drain tué.
Issi avint par son péché :
En la Novel Forest fu blessé.
E de Henri, ki fu le puisné,
Ki par bone destiné
Rois et noble prince serreit
E a drein en peis murreit.
Quant li rois les out oï,

Pur ses douz fiz fu marri;
Meis de Henri fu heité,
E de ceo en ad Deu loé,
E les mestres ad tuz honoré,
E riches dons lor ad doné;
E il li unt mult mercié,
Et atant unt pris congié.
« De Willam volum avant parler
Ki volonters voleit saver
D'Engletere la tenor
E la laise et la longnur,
Toz les feez et les tenemenz
E les servises de tote genz,
Quant de conteez i sunt trové
E quant de viles en chascon conté,
Quant de barons la terre avoit
E cumbien de terre chascon tenoit,
Quanz de feez de chevaliers
E cumbien de franc-fermers,
Le serganties e les sokages,
Les petiz sokemen e les vilenages,
Cumbien des charues en chascon vile
E kant de bouees en la charue,
Cumbien de terre chascon home avoit
E en quele manère il la tenoit
E quel servise faire devoit
E quei sa terre valer purroit.
Tuit ensemble fist enquerre
Par serement par mie la terre.
Od grant diligenz ceo fist escrivre
E de ceo en fist un grant livre.
Le livre est *Domesday* apelé
E en la trésorie le roi uncore guardé.
Le Conquéror, cum dient les escriz,
De Malde engendra quatre fiz.
Robert Curte-hose fu le ainzné,
Richarde li autre fu apelé,
Willam le Rus le tierce noma,
Ki après lui primes regna.
Heuri out à nun le puisné.

Ki de clergie fu fundé.
Cinke filles Deu li dona
De Malde sa femme, ke mult ama;
L'aisnée Cécile apela,
Ke abbesse de Cam estoit jà.
La secunde Custanz estoit,
Ke Alain le Sergant à femme avoit,
Ki quens esteit de Bretaigne,
Ke mult est bone tere e saine.
Aude la tierce vient après,
Ki Esteven, quens de Bleis,
Od grant honor espusa
E de lui dous fiz engendra :
Li un out nun Thebaud, ceo croi,
Li autre Esteven, ki puis fu rei.
Li dous drains, mien aescient,
Se laissèrent morir en lor juvent.
Quant li Bastard deveit morir,
Kanke aveit fist départir,
Soen héritage, mien aescient.
Normandie od kanke apent
A Robert son ainzné fiz dona
E dux de Normandie l'apela :
Tuit son conquest par deçà
A Willam son fiz dona;
A Henri dona son trésor,
Dras de seye, argent e or.
Quaunt ile out fest son testament
De teres, de or e de argent,
E xxx an sunt acompliz
Puis ke Engleterre ad conquis,
A Cam se laissa morir,
E iloec le firent ensévelir.

LIVRE VII

N° 1

BALLADE POPULAIRE, COMPOSÉE AU SEIZIÈME SIÈCLE, SUR LE NAUFRAGE DES FILS DE HENRI 1er [1]

After out royal king
Had foil'd his foes in France,
And spent the pleasant spring
His honour to advance :

Into fair England he return'd
With fame and victory;
That time the subjects of this land
Receiv'd him joyfully.

But at his home return
His children left he still
In France, for to sejourn
To purchase learned skill :

Duke William, with his brother dear,
Lord Richard was his name,
Which was the earl of Chester then,
And thirsted after fame;

The King's fair daughter eke
The lady Mary bright,
With divers nobles peers,
And many a hardy knight :

All these were left together there
In pleasures and delight,
Wen that our king to England came
After the bloody fight.

1. Evans's *Old Ballads historical and narrative*, vol. I, p. 48.

But when fair Flora had
  Drawn forth her treasure dry,
That winter cold and sad
  With hoary head drew nigh;

Those princes all, with one consent
  Prepared all things, meet,
To pass the seas for fair England,
  Whose sight to them was sweet.

« To England let us hye
  Thus every one did say,
For Christmas draweth nigh :
  No longer let us stay,

But spend the Christmas-time
  Within our father's court
Where lady Pleasure doth attend,
  With many a princely sport. »

To sea those princes went,
  Fulfil'd with mirth and joy :
But this their merriment
  Did turn to dear annoy

The sailors and the shipmen all,
  Through foul excess of wine,
Were so disguis'd that on the sea
  The show'd themselves like swine;

The stern no man could guide,
  The master sleeping lay,
The sailors all beside
  Went reeling every way,

So that the ship at random rode
  Upon the foaming flood,
Whereby in peril of their lives
  The princes always stood :

Which made distilling tears
  From their fair eyes to fall;
Their hearts were fill'd with fears,
  No help they had at all :

They wish themselves upon the land
A thousand times and more,
And at the last they came in sight
Of England's pleasant shore.

Then every one began
To turn their sighs to smiles;
Their colour pale and wan,
A chearful look exiles:

The princely lords most lovingly
Their ladies did embrace;
For now in England shall we be
(Quoth they) in little space.

Take comfort then (they said)
Behold the land at last:
Then be no more dismay'd,
The worst is gone and past.

But while they did this joyful hope
With comfort entertain,
The goodly ship upon a rock
In sunder burst in twain.

With that a grievous shriek
Among them there was made,
And every one did seek
On something to be staid;

But all in vain such help they sought
The ship so soon did sink,
That in the sea they were contrain'd
To take their latest drink.

There might you see the lords
And ladies for to lie
Amistd the salt sea foam,
With many a grievous cry;

Still labouring for life's defence
With stretched arms abroad,
And lifting up their lilly hands,
For help with one accord.

But as good fortune would,
The sweet young duke did get
Into the cock-boat then
Where safely he did sit:

But when he heard his sister cry,
The king's fair daughter dear,
He turn'd his boat to take her in
Whose death did draw so near:

But while he strove to take
His sweet young sister in,
The rest such shift did make
In sea as they did swim,

That to the boat a number got,
So many, as at the last
The boat, and all that were therein,
Were drown'd and over-cast;

Of lords and gentlemen
And ladies of face fair,
Not one escaped then,
Which was a heavy case.

Threescore and ten were drown'd in all,
And none escaped death,
But one pour butcher which had swom
Himself quite out of breath.

This was most heavy news
Unto our comely king,
Who did all mirth refuse,
This word when they did bring.

For by this means no child he had
His kingdom to succeed,
Whereby his sister's son was king,
As you shall plainly read.

N° 2

CONVERSATION ENTRE HENRI 1er ET MABILE, FILLE DE ROBERT, FILS D'AYMON [1]

Ther was tho in Engelond a gret louerdyng,
On of the grestost that ther was, wythout Henry kyng,
Syre Roberd le fyz Haym, that let vorst arere
The abbey of Teukesbury, and monekes brogte there.
He deyde aboute thulke tyme, and ybured was ywys
In the abbey of Teukesbury, as hys body gut ys.
Mabyle hys dogter was eyr of al hys londes,
The kyng vor yre erytage hym gan understonde,
To brynge Roberd hys sone a bast in his waryson there
Thoru spousyng of thys mayde, that avanced were.
He seyde, that heo ssolde hys sone to hyre spouse auonge. »
Thys mayde was there agen, and wyth seyde yt longe.
The kyng of sogte hyre suythe ynou, so that atten ende
Mabyle hym ansuerede, as gode mayde and hende,
« Syre, » heo seyde, « wel ychot, that goure herte up me ys,
« More vor myn erytage, than my fulue ywys.
« So vayr erytage, as ych abbe, yt were me gret ssame,
« Vor to abbe an louerd, bote he adde an tuo name.
« Syre Roberd le fyz Haym my fader name was,
« And that ne mygte nogt be hys, that of hys kunne nogt nas.
« Thervore, syre, vor Gode's love, ne let me non man owe,
« Bote he abbe an tuo name, war thorn he be yknowe.
« Damaysele, » quath the kyng, « thous seyst wel in thycas,
« Syre Roberd le fiz Haym thy fadere's name was.
« And as vayr name he ssal abbe, gyf me hym may byse,
« Syre Roberd fiz le Roy hys name ssal be.
« Syre, » quath thys mayde tho, « that ys vayr name,
« As wo seyth, al hys lyf, and of grete fame.
« Ac watt ssolde hys sone hote thanne and other that of hym come?
« Sone mygte hii hote nogt, therof nymeth gome. »
The kyng understod, that the mayde ne seyde non out rage,

1. Robert of Gloucester *Chron.*, p. 431 et 432, t. II, ed. Hearne.

And that Gloucestre was chef of hyre erytage.
« Damasele, » he seyde tho, « thy louerd ssal abbe an name
« Vor hym, and vor hys eyrs vayr wyth out blame.
« Vor Roberd erl of Gloucestre hys name ssal be, and ys.
« Vor he ssal be erl of Gloucestre and hys eyrs ywys.
« Syre, » quath the mayde tho, « wel lyketh me thys,
« In thys fourme ycholle, that al my thyng be hys. »
Thus was erl of Gloucestre vorst ymade there
As thys Roberd of all thulke, that longe byvore were.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DU TOME DEUXIÈME

TABLE

CHRONOLOGIQUE ET ANALYTIQUE

DU TOME DEUXIÈME

LIVRE IV

Depuis la bataille de Hastings jusqu'à la prise de Chester, dernière ville conquise par les Normands.

1066—1070

Combat de Romney. — Prise de Douvres. — Capitulation de la province de Kent. — Élection du roi Edgar. — Défection d'Edwin et de Morkar. — Blocus de la ville de Londres. — La ghilde ou confrérie municipale des bourgeois de Londres. — Discours du *staller* Ansgar. — Message envoyé au duc Guillaume. — Soumission de Londres. — Le duc Guillaume s'arrête près de Londres. 1066
Page 1 à 13

Guillaume se fait proclamer roi. — Cérémonie du couronnement troublée par l'incendie et le pillage. — Le nouveau roi reste hors de Londres . . . . . 13 à 21

Dépossession des Anglais. — Partage des dépouilles entre les Normands. — Étendue du territoire conquis. — Souffrances des vaincus. — Détails d'expropriation. — Punition du monastère de Hida. — Résistance courageuse de trois Saxons. . . . . 1066 à 1067
21 à 31

Forteresses bâties à Londres. — État de l'armée conquérante. — Ancienne liste des conquérants de l'Angleterre. . . . 31 à 36

Le roi Guillaume retourne en Normandie. — Réjouissances publiques pour sa réception. — Révolte de la province de Kent. — Eustache, comte de Boulogne, vient au secours des Anglais. — Combats livrés dans les provinces de l'ouest. — Limites probables du territoire envahi 1067
36 à 45

1067 à 1068 Alarmes et retour du roi Guillaume. — Il marche vers l'ouest. — Siége et prise d'Exeter. — Partages de terres dans les provinces de l'ouest. — Emprisonnement et dépossession de Brihtrik. — Ses terres sont données à la reine Mathilde. — Résistance et punition des moines de Winchcomb. — Fuite des chefs anglais vers le nord. . . . . 45 à 54

1068 Conspiration contre les Normands. — Le roi Edgar s'enfuit en Écosse. — État de la population écossaise. — Amitié des rois d'Écosse pour les hommes de race teutonique. . . . 54 à 60

Le roi Guillaume marche vers le nord. — Prise d'Oxford, de Warwic, de Leycester, de Nottingham et de Lincoln, que les Normands appelaient *Nicole*. — Fuite d'un otage anglais sur un vaisseau norvégien. . . . . 60 à 63

Prise d'York, où les Normands se fortifient. — Aventure singulière de l'archevêque Eldred. — Sa malédiction contre le roi Guillaume. — Son désespoir et sa mort. — Lassitude des Normands. — Plusieurs d'entre eux retournent dans leurs familles . . 64 à 73

1069 Insurrection dans les provinces de l'ouest. — Débarquement des fils du roi Harold sur la côte du sud-ouest. — Fin de la révolte de l'ouest . . . . . 73 à 76

État des provinces du nord. — Marche du comte normand Robert Comine contre la ville de Durham. — Défaite et mort du comte Robert Comine. — Terreur panique des Normands attribuée au pouvoir de saint Cuthbert. — Alliance des Anglais du nord avec les Danois. — Arrivée d'un secours danois en Angleterre. — Les Anglais, unis aux Danois, assiégent la ville d'York et s'en emparent. . . . . 76 à 86

1070 York repris par les Normands. — Dévastation de la Northumbrie. — Prise de Durham. — Fuite des habitants de cette ville. — Ravages et cruautés exercés par les vainqueurs. — Ils épargnent, par crainte religieuse, les terres de Saint-Jean de Beverley. — La conquête s'achève dans le nord . . . . . 86 à 92

Famine dans le pays conquis. — Partages de maisons et de terres. — Colonie française dans l'Yorkshire. — Distribution de domaines et de femmes anglaises. — Kopsi, noble Saxon, ami des Normands, est fait comte du Northumberland — Il est tué dans une émeute suscitée par l'esprit de vengeance nationale. — Seconde fuite du roi Edgar; capitulation des chefs anglais. — Waltheof, fils de Siward, épouse Judith, nièce du roi Guillaume . . . 92 à 101

Défaite du Saxon Edrik, surnommé le Sauvage. — Invasion du pays de Galles. — Plainte des habitants anglais de Shrewsbury. — Moines et prêtres venus à la suite des conquérants. — Émigration en famille de différents points de la Gaule. — Sociétés de gain et de perte entre les soldats de la conquête. — Fraternités d'armes. 102 à 107 — 1070

Marche du roi Guillaume contre la ville de Chester. — Prise de Chester. — Gherbaud, premier comte de Chester. — Combat livré près des marais de Ruddlân. — Établissement de cinq frères, venus de Normandie, dans la province de Chester. — Utilité des détails locaux pour donner de la vie à l'histoire. . . . . 107 à 113 — 1070 à 1071

LIVRE V

Depuis la formatoin du camp du Refuge dans l'île d'Ely jusqu'au supplice du dernier chef saxon.

1070—1076

Triste état des Anglo-Saxons après leur défaite. — Anglais émigrés en Grèce; — prennent du service à la cour byzantine. — Anglais réfugiés dans les forêts. — Brigandage en armes, dernière protestation des vaincus. — Terreur générale en Angleterre. — Camp du Refuge. — Contributions patriotiques des gens d'église. 114 à 122 — 1070 à 1071

Le roi Guillaume ordonne des perquisitions dans tous les couvents. — Spoliation des églises. — Arrivée de trois légats pontificaux. — Circulaire des légats. — Dégradation de Stigand, archevêque de Canterbury. — Destitution des évêques et des abbés de race anglaise. — Lanfranc, archevêque de Canterbury. — Misérable état des églises d'Angleterre. . . . . 122 à 129

Établissement de la primatie de Canterbury. — Soumission de l'archevêque d'York à celui de Canterbury. — Intrusion d'évêques de race étrangère. — Caractère des nouveaux évêques. — Les plaintes des Anglais parviennent à Rome. — Les Normands sont justifiés par le pape. — Désintéressement de Guimond, moine de Saint-Leufroy en Normandie. . . . . 129 à 140 — 1071 à 1072

Les saints de race anglaise sont attaqués par les Normands. — Insurrection conduite par trois prélats anglais. — Les lois d'Edward sont confirmées par le roi Guillaume. — Peu d'importance de cette concession. — La persécution recommence. — Paul, abbé de race normande. . . . . 140 à 148

1072 Nouveaux réfugiés au camp d'Ely. — Mort d'Edwin. — Ives Taille-Bois, chef angevin. — Caractère d'Ives Taille-Bois. — Moines angevins établis à Spalding. — Hereward, chef de partisans saxons. — Chevalerie anglo-saxonne. — Turauld, abbé normand, vient au monastère de Peterboroug. — Nouvelle alliance des Anglais avec les Danois. — Retraite des Danois. — Attaque au camp d'Ely par les Normands. — Trahison des moines d'Ely. — Défaite des insurgés. — Hereward garde son indépendance. — Ses exploits. — Son mariage. — Mauvaise foi des Normands à son égard. — Sa mort. — Vengeance atroce des Normands contre les insurgés de l'île d'Ely. 149 à 168

1072 à 1073 Les moines d'Ely sont punis de leur trahison. — Paix entre les Normands et le roi d'Écosse. — Vaulcher, évêque de Durham. — Destitution de Gospatrik; promotion de Waltheof. — Le roi Guillaume va en Gaule. — Révolte des Manseaux contre les Normands. — Établissement de la commune du Mans. — Troubles de cette commune. — Ravage et soumission du Maine. — Alliance d'Edgar avec le roi de France. — Troisième soumission du roi Edgar. 168 à 179

1074 Femmes anglaises réfugiées dans les cloîtres. — Mariage conclu malgré l'ordre du roi. — Festin de noces à Norwich. — Conjuration de Normands et d'Anglais contre le roi. — Préparatifs de défense entre les conjurés; leur défaite. — Proscription de Raoul de Gaël, et jugement de Roger, comte de Hereford. — Ruine de la famille de Guillaume, fils d'Osbern. — Accusation de Waltheof. 179 à 191

1075 Supplice de Waltheof . . . . . 191 à 192

1075 à 1076 Waltheof honoré comme martyr. — Pèlerinage à son tombeau. — Judith la Normande, veuve de Waltheof. — Wulfstan, dernier évêque de race anglo-saxonne. — Croyances superstitieuses fondées sur l'esprit national. . . . . 192 à 199

LIVRE VI

Depuis la querelle du roi Guillaume avec son fils aîné, Robert, jusqu'au dernier passage de Guillaume sur le continent.

1077—1087

1077 à 1079 Discordes parmi les conquérants. — Querelle entre le roi Guillaume et son fils Robert. — Robert demande le duché de Normandie. —

Voyages de Robert, qui se joint aux ennemis de son père. — Le roi Guillaume maudit son fils. . . . . 200 à 205 — 1077 à 1079

Vaulcher, évêque et comte de Northumberland. — Complot contre Vaulcher. — Meurtre du comte-évêque. — Dévastation du Northumberland. — État misérable des provinces du nord. 205 à 209 — 1079 à 1080

Outlaws anglo-saxons. — Poésies populaires en leur honneur. — Ambition d'Eudes, évêque de Bayeux. — Arrestation de l'évêque Eudes. . . . . 209 à 213 — 1080 à 1082

Nouveaux détails sur les suites de la conquête normande. — Toustain, abbé de Glastonbury. — Moines saxons tués et blessés par les ordres de Toustain . . . . . 213 à 216 — 1082

Mort de la reine Mathilde. — Division d'intérêts entre le roi et les Normands. . . . . 216 à 219 — 1083

Grande enquête sur l'état de la propriété territoriale. — Recensement des propriétés. — Rédaction du rôle de recensement, nommé par les Anglais *Domesday-book*. — Prétentions du roi Guillaume. — Impôts levés sur les Normands. — Capitation des Anglais. — Propriété légale pour les Normands. — Anglais qui reçoivent en don leurs propres biens. . . . . 219 à 230 — 1080 à 1086

Lois de Guillaume contre la chasse. — Motifs politiques de la sévérité de ces lois. — Les descendants des Normands sont affranchis des lois contre la chasse. — Expropriation des Anglais, postérieurement à la conquête. — Normands émigrés en Écosse. 230 à 237

Bruits d'une descente des Danois. — Préparatifs de défense des Normands. — Ordre bizarre donné aux Anglais. — Motifs de l'armement du roi Knut. — Intrigues des émissaires du roi Guillaume dans le camp danois. — Fin de toute alliance entre les Anglais et les Danois. . . . . 237 à 244 — 1085 à 1086

Assemblée générale et revue des Normands. — Ordonnances du roi Guillaume. — État de la population anglo-saxonne. — Inquiétudes et tourments d'esprit du roi Guillaume. . . . . 244 à 249 — 1086

Lois contre l'assassinat commis sur les Normands. — Enquête sur l'*anglaiserie*. — Établissement de la juridiction épiscopale. — Séparation des tribunaux civils et ecclésiastiques. — Conduite du roi Guillaume à l'égard du pape. — Long souvenir de la conquête normande. — Aspect de l'Angleterre conquise. . . . 249 à 259 — 1087

LIVRE VII

Depuis la mort de Guillaume le Conquérant jusqu'à la dernière conspiration générale des Anglais contre les Normands.

1087—1137

1087 Querelle du roi Guillaume et de Philippe Ier, roi de France. — Le roi Guillaume brûle la ville de Mantes. — Derniers moments du roi Guillaume. — Sa mort. — Ses funérailles. — Élection de Guillaume le Roux. — L'orfévre Othon, banquier de l'invasion. — Vers à la louange du Conquérant. . . . . 260 à 269

1088 à 1089 Guerre civile entre les Normands. — Fin de la guerre civile. — Traité entre Guillaume le Roux, roi d'Angleterre, et Robert, son frère, duc de Normandie. — Révolte des moines anglais du couvent de Saint-Augustin. — Conspiration des moines de Saint-Augustin contre leur abbé normand. — Alliance des bourgeois de Canterbury avec les moines de Saint-Augustin. . . . . 270 à 278

1089 à 1098 Tyrannie des évêques et des comtes normands. — Vexation nouvelle contre les moines de Croyland. — Nouvelles querelles entre les Normands. — Modération d'Eudes, fils d'Hubert. . 278 à 282

1098 à 1100 Charges rigoureuses imposées aux Anglais. — Terreur des Anglais à l'approche du roi. — Dureté des lois contre la chasse. — Dernière chasse de Guillaume le Roux. — Mort de Guillaume le Roux. 282 à 288

1100 à 1102 Henri, premier du nom, élu roi d'Angleterre. — Il s'adresse aux Anglais. — Fausseté des promesses du roi Henri. — Il veut épouser une femme anglaise. — Opposition des Normands au mariage du roi. — Mariage du roi Henri et de Mathilde, nièce d'Edgar. 288 à 297

1102 à 1106 Nouvelle guerre civile. — Révolte du comte Robert de Belesme. — Son bannissement. — État de la population anglaise. 297 à 302

1106 à 1107 Nouvelles querelles du roi avec son frère Robert. — Levée d'argent en Angleterre. — Le duc Robert prisonnier de son frère. 302 à 306

1107 à 1152 Le fils du duc Robert passe en France. — Abbés étrangers installés en Angleterre. — Souffrances et plaintes des moines anglais. — Superstitions populaires. . . . . 306 à 312

Embarquement des fils du roi Henri. — Naufrage et mort des fils du roi. — Indifférence des Anglais de race au malheur du roi et des familles normandes. — Invectives des historiens anglais à cette occasion. . . . . 312 à 316 — 1112 à 1120

Mabile, fille de Robert, fils d'Aymon. — Anecdote normande. — Anecdote anglaise. — Accusation et jugement du Saxon Brihtstan. — Tribunaux anglo-normands. — Serment prêté à Mathilde, surnommée l'*Emperesse*. . . . . 316 à 324 — 1120 à 1126

Mariage de Mathilde avec le comte d'Anjou. — Fêtes à Rouen à cette occasion. — Élection d'Étienne de Blois. . . 324 à 327 — 1126 à 1135

Popularité d'Étienne auprès des barons normands. — Sa querelle avec eux. — Conspiration des Anglais. — Fuite des conjurés. — Soulèvements postérieurs. — Difficultés de l'histoire. 327 à 333 — 1135 à 1137

PIÈCES JUSTIFICATIVES

LIVRE IV

N° 1.

Ballade populaire, composée au seizième siècle sur la résistance des hommes de Kent à Guillaume le Conquérant. 335

N° 2.

Détails sur la reddition de Londres, extraits d'un poëme contemporain attribué à Guy, évêque d'Amiens 338

N° 3.

Anciennes listes des conquérants de l'Angleterre. 340

N° 4.

Récit de l'emprisonnement du Saxon Brihtrik. 352

N° 5.

Énumération des terres de Brihtrik, possédées par la reine Mathilde. 353

N° 6.

Extrait du Domesday-book, relatif à l'état des villes immédiatement après la conquête. 356

LIVRE V

Récit des exploits et de la mort de Hereward. 372

LIVRE VI

Récit poétique de l'enquête faite par le roi Guillaume sur l'avenir probable de ses fils. 378

LIVRE VII

N° 1.

Ballade populaire, composée au seizième siècle, sur le naufrage des fils de Henri Ier. 387

N° 2.

Conversation entre Henri Ier et Mabile, fille de Robert, fils d'Aymon. 391

FIN DE LA TABLE DU TOME DEUXIÈME

PARIS. ÉDOUARD BLOT, IMPRIMEUR, RUE TURENNE, 68

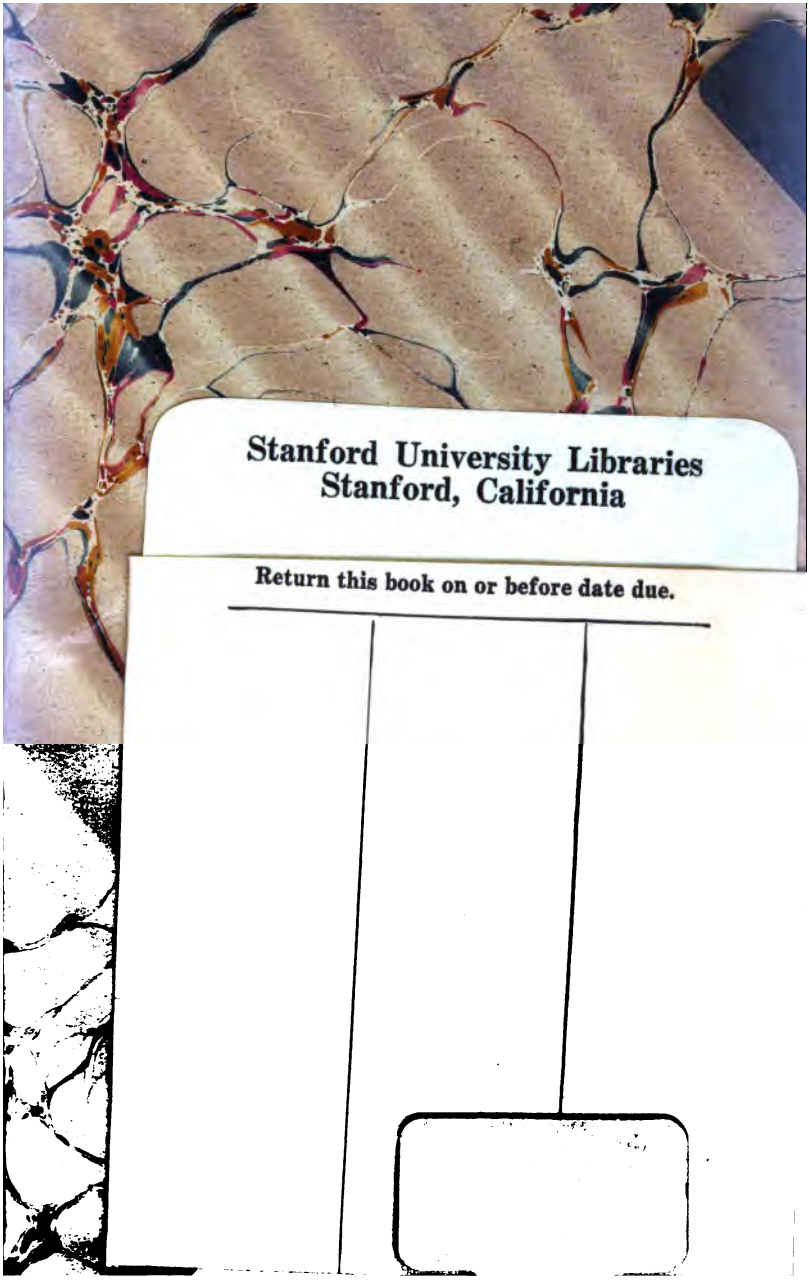
Stanford University Libraries
Stanford, California
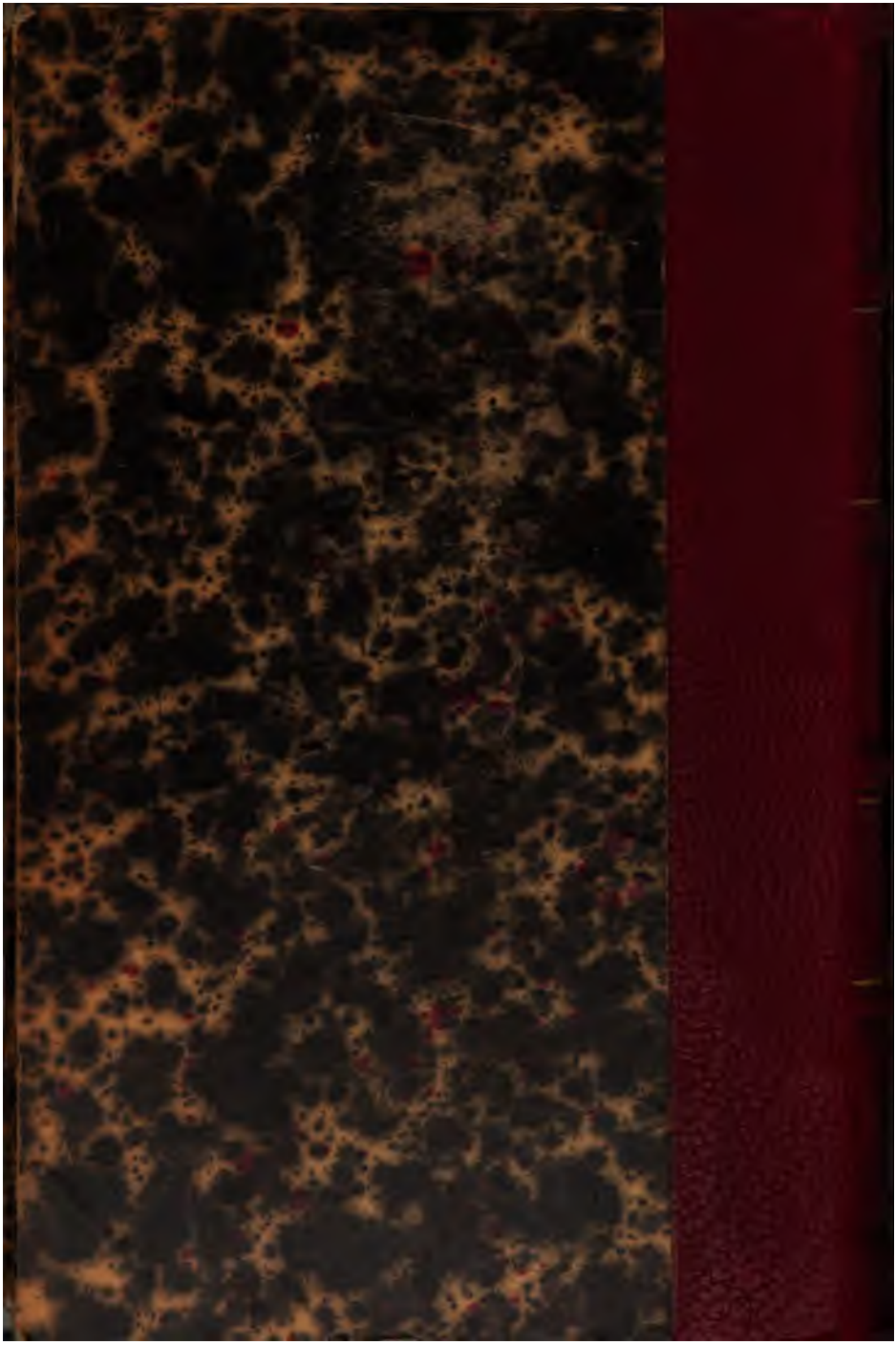
Return this book on or before date due.